

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION

ROCHEFORT EN VALDAINE



CARTE COMMUNALE



I_Rapport de
présentation

CROUZET URBANISME
19 Grande rue – 26 130 Saint Paul Trois Châteaux
Tél : 04 75 96 69 03.
e-mail : crouzet-urbanisme@orange.fr

Enquête publique



SOMMAIRE

PREAMBULE - PRINCIPES D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT	1
I. LES GRANDES ORIENTATIONS DEFINIES PAR LA LOI	1
II. LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX QUE LA CARTE COMMUNALE DOIT INTEGRER	2
A. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).....	2
B. Le SDAGE.....	2
C. Le schéma Climat Air Energie Rhône Alpes (SRCAE).....	2
D. Le Programme Local de l'Habitat	3
III. CONTENU GENERAL DU DOCUMENT	3
ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT / DIAGNOSTIC TERRITORIAL	4
I. SITUATION.....	4
II. LE CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE LOCAL	7
A. La progression démographique et la croissance du parc de logements des communes de Montélimar Agglomération	7
B. Evolution du nombre d'habitants	15
C. Les facteurs d'évolution	17
D. Synthèse et enjeux	19
E. Age de la population.....	20
F. La population active et les trajets domicile-travail	22
La population active	22
III. LE LOGEMENT	25
A. L'évolution de l'urbanisation et du rythme de la construction	25
B. Les facteurs d'évolution.....	28
Les logements vacants	30
C. Taille des logements (résidences principales).....	30
D. Le parc de logements (propriété/locatif/locatif aidé).....	33

IV.	LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES	37
A.	Le profil économique de la commune	37
B.	L'activité industrielle et artisanale	37
C.	Le parc éolien.....	38
D.	L'activité commerciale.....	39
V.	LE TOURISME	40
A.	Situation	40
	Contexte et hébergement	40
B.	L'hébergement dans la commune	42
C.	Synthèse et enjeux	43
VI.	LA CONSOMMATION D'ESPACE	44
VII.	LA STRUCTURE VIAIRE	45
A.	Caractéristiques du réseau viaire.....	46
B.	Les déplacements doux	47
C.	Les transports en commun	48
D.	Synthèse.....	49
	Les trajets domicile-travail	49
	Les déplacements au sein de l'espace bâti.....	49
	Les déplacements doux.....	49
VIII.	L'ASSAINISSEMENT	50
A.	Le réseau et les stations d'épuration.....	50
IX.	L'EAU POTABLE	51
A.	Ressource et fonctionnement	51
B.	Qualité de l'eau.....	52
X.	L'ELIMINATION DES DECHETS	55
A.	La communauté d'agglomération	55
B.	Les points de collecte.....	55
C.	Les déchetteries	56
D.	Plan Interdépartemental d'Elimination des Déchets	57

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	58
I. L'ENVIRONNEMENT NATUREL	58
A. Introduction	58
B. Définition des enjeux écologiques du territoire	59
Les espaces remarquables	59
Les espèces remarquables	59
Des limites administratives aux fonctionnalités écologiques : aspects fonctionnels (Trame verte et bleue)	59
Synthèse de la connaissance	60
Visite de territoire	60
Etat initial de l'environnement	61
C. Présentation du projet et de son environnement	61
Situation et territoire	61
Occupation du sol	62
D. Espaces naturels remarquables.....	67
Périmètres de protection et d'inventaires du patrimoine naturel.....	67
Les périmètres de protection.....	67
Les périmètres d'inventaires.....	67
Les zones humides officielles	68
Inventaire des frayères et réglementation des bords de rivière	70
E. Espèces remarquables du territoire communal.....	72
Flore.....	72
Faune	73
Oiseaux	73
Chiroptères	74
Autres mammifères.....	75
Amphibiens.....	76
Reptiles	76
Poissons	77
Invertébrés	77
F. Fonctionnalité écologique	78
Préambule	78
Mise en cohérence avec les documents réglementaires	78
A l'échelle de la région	79
A l'échelle de la commune de Rochefort-en-Valdaine et de son territoire.....	84
G. Conclusion.....	87
Synthèse des limites de la méthode	87
Synthèse des principaux enjeux.....	87
II. L'AGRICULTURE.....	89
A. Secteurs géographiques de l'activité agricole et économie agricole	89
B. Potentiels par secteurs.....	90
La plaine des Citelles.....	90
Le vallon du ruisseau des Citelles.....	91
Le piémont du grand plateau	92
Les parcelles agricoles en « timbre-poste » de l'étage collinéen	93
Le grand plateau	94
C. Les cultures.....	95



D.	SAU communale et SAU des exploitations	97
E.	Les sièges exploitations	99
F.	L'élevage	100
G.	Les Appellations d'Origine Contrôlées et les Indications Géographiques Protégées	100
H.	Bilan et perspectives	101
I.	Urbanisation et agriculture	101
III.	LES PAYSAGES	102
A.	Situation générale et caractéristiques du paysage	102
	Les collines de Coste Chaude	103
	Le grand plateau	104
	Les grandes collines.....	105
	Le vallon du ruisseau des Citelles.....	106
B.	Morphologie urbaine et enjeux	108
IV.	LES SITES ARCHEOLOGIQUES ET MONUMENTS HISTORIQUES	111
A.	Repérage des sites archéologiques	111
B.	Rappels législatifs et réglementaires applicables à l'ensemble du territoire communal	111
C.	Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme	111
D.	Les monuments historiques	112
V.	LES RISQUES NATURELS	113
A.	Risque sismique	113
B.	Risque d'incendie	115
	Protection de la forêt et obligations de débroussaillage.....	115
	Carte des aléas de feux de forêt	115
	Caractérisation du risque	116
	Défense contre l'incendie.....	117
C.	Le risque de retrait-gonflement d'argiles	119
D.	Le risque d'inondation	120
VI.	LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	121
A.	Les canalisations de matières dangereuses	121
B.	Maîtrise de l'urbanisation à proximité des canalisations de transport	122
	PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT	123

I. LES REGLES DU PL.H (DEMOGRAPHIE / LOGEMENT)	123
II. NIVEAU DE CORRELATION ENTRE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE ET LOGEMENTS PROJETES.....	123
A. Eléments de repères logement - démographie	123
B. Evaluation de l'impact de la décohabitation.....	125
C. Nombre de logements à prévoir en intégrant la décohabitation	125
EXPLICATION DES CHOIX RETENUS.....	126
I. LE CONTEXTE LOCAL.....	126
A. La nécessité de produire des logements.....	126
B. Les principales limites à l'urbanisation.....	127
I. CHOIX RETENUS ET JUSTIFICATIONS DE LA DELIMITATION DES ZONES CONSTRUCTIBLES	129
II. RECHERCHER L'EQUILIBRE ENTRE RURALITE ET CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE / URBANISER EN FONCTION DES SPECIFICITES DU TERRITOIRE.....	130
A. Urbaniser en fonction des spécificités du territoire.....	130
B. La démographie / l'équilibre entre ruralité et urbanisation.....	131
C. La compatibilité avec le PLH	132
Logements en habitat individuel pur.....	132
Logements en lotissement.....	132
Total des logements	132
III. DIVERSIFIER L'OFFRE EN LOGEMENTS ET RENFORCER LA MIXITE..	133
IV. LA COHERENCE ENTRE EQUIPEMENTS ET URBANISATION	135
A. L'eau potable	135
B. L'assainissement.....	136
L'assainissement non collectif.....	136
V. FACILITER LA MOBILITE ET LIMITER LES DEPLACEMENTS.....	137
VI. LES MOYENS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCIAL (HORS AGRICULTURE) / LA DIVERSITE DES FONCTIONS URBAINES ET RURALES	139
A. L'activité économique et industrielle.....	139



B.	Le commerce.....	139
VII.	LES ORIENTATIONS DE PROTECTION DES PAYSAGES	140
A.	Le grand paysage.....	140
B.	Les paysages urbains.....	141
VIII.	PRESERVER L'AGRICULTURE – LES ESPACES DE PRODUCTION	142
IX.	L'INTEGRATION DES RISQUES NATURELS	145
	EVALUATION DES INCIDENCES DES CHOIX SUR L'ENVIRONNEMENT ET MANIERE DONT IL EST PRESERVE ET MIS EN VALEUR.....	146
I.	LES GRANDES MESURES POUR L'ENVIRONNEMENT NATUREL.....	146
II.	LA ZN.I.E.F.F. DE TYPE 1 N°26000021 “PLATEAU DE MONTJOYER ET PENTES BOISEES DE LA VALLEE DE LA CITELLE”	147
III.	LA PRISE EN COMPTE DU SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET GESTION DES EAUX (SDAGE)	149
IV.	LA COMPATIBILITE AVEC LE SRCE.....	151
V.	L'ENVIRONNEMENT DANS UNE NOTION ELARGIE ET LES GRANDES DECLINAISONS DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT, DE SA MISE EN VALEUR ET LEUR TRADUCTION DANS LA CARTE COMMUNALE .	152
	LE DEVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE	154
I.	LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS CES 30 DERNIERES ANNEES.....	154
II.	LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS 2003 – 2015.....	154
III.	LA MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET LA LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN / L'UTILISATION ECONOMIE DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS	155
IV.	LA CONSOMMATION D'ESPACE ISSUE DE LA CARTE COMMUNALE .	155

PREAMBULE - PRINCIPES D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT

I. LES GRANDES ORIENTATIONS DEFINIES PAR LA LOI

La Carte Communale traduit une politique locale volontariste en matière de planification urbaine et de développement durable, au moyen de réponses qui tiennent compte des spécificités locales et des enjeux définis par la loi, notamment au travers des articles L101-1 et 101-2 du code de l'urbanisme. Il s'agit pour la commune, notamment au regard des grands principes définis par le code de l'urbanisme (extraits ci-après) d'assurer :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

La Carte Communale s'inscrit dans une logique de développement durable. C'est-à-dire, « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ».



II. LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX QUE LA CARTE COMMUNALE DOIT INTEGRER

Outre les grands principes et les grandes orientations définies par la loi, la carte communale de Rochefort en Valdaïne doit également prendre en compte les orientations de documents d'échelles supérieures :

- le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhône-Méditerranée.
- Le Programme Local de l'Habitat (PLH).
- La carte communale doit également prendre en compte le Schéma Régional Climat Air Energie.

A. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Nouvel outil de planification au service de la biodiversité issu des lois Grenelle, le SRCE est élaboré conjointement par l'Etat (DREAL) et la région Rhône Alpes. L'actuelle érosion de la biodiversité nécessite une politique active de mise en œuvre de la trame verte et bleue (TVB). Celle-ci a pour ambition première d'enrayer la perte de biodiversité. Par la préservation et la remise en état des sites à forte qualité écologique, riches en biodiversité (les réservoirs) et par le maintien et la restauration des espaces qui les relient (les corridors), elle vise à favoriser les déplacements et les capacités adaptatives des espèces et des écosystèmes, notamment dans le contexte de changement climatique. La Trame Verte et Bleue se veut également un véritable outil d'aménagement du territoire, selon les termes mêmes de la Loi Grenelle 1. Ce schéma d'aménagement a une portée juridique et constitue un nouveau document dans la hiérarchie des outils de planification territoriale (retranscription dans les SCOT, PLU, SDAGE et les projets d'aménagement).

B. Le SDAGE

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 a fixé pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2021. Le SDAGE décline un programme de mesures.

C. Le schéma Climat Air Energie Rhône Alpes (SRCAE)

La stratégie climatique régionale, formulée dans le Schéma Régional Climat, Air, Energie, doit permettre de garantir la performance des politiques publiques au regard de leurs impacts sur le climat, l'air et l'énergie et, plus largement en terme environnemental et social. Pour cela elle doit être à la fois ambitieuse, réaliste et s'appuyer sur l'intelligence collective, dans le respect des compétences et des responsabilités de chacun. Pour l'atteinte des objectifs du SRCAE la carte communale fait partie des leviers réglementaires : la réglementation est un moyen d'accompagnement de certaines des orientations du SRCAE. Elle peut s'entendre à différents niveaux. Les règlements d'urbanisme sont ainsi un levier fort sur l'aménagement du territoire dans une perspective de moyen terme. Mais c'est sans doute à d'autres niveaux d'intervention que le levier réglementaire pourrait engendrer des effets plus immédiats, comme par exemple pour garantir le rythme et le niveau de rénovation thermique des bâtiments existants. Enfin, au-delà de la mise en place réglementation, le contrôle de son respect constitue la garantie indispensable à l'efficacité de ce levier.

D. Le Programme Local de l'Habitat

Outre les grands principes et les grandes orientations définies par la loi, la Carte Communale de Rochefort en Valdaine doit également respecter, sous le régime de la compatibilité, les orientations du Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) établi pour la Communauté d'agglomération, dont fait partie la commune. Le P.L.H. est un outil d'analyse des besoins en logements. Il décline un programme d'actions à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins mis en évidence, sur un plan quantitatif (croissance démographique attendue, nombre d'habitations à prévoir) et qualitatif (quels types de logements faut-il créer ?). Le P.L.H. a été établi pour l'horizon 2011-2016.

Les objectifs fixés par le P.L.H. pour Rochefort en Valdaine :

Croissance démographique 2011/1016 (Taux de croissance annuel moyen)	1,1% par an
Nombre total de logements à produire	2 par an / 13 sur 6 ans

Nombre de logements à produire (sur 6 ans, durée du P.L.H)	%	Objectif minimum
	10%	1
Dont PLAI (minimum)	Selon opportunité	0
Dont PLUS	100%	1
Dont PLS (maximum)	0%	0

Objectifs de densité de l'habitat	% de la production	Taille moyenne des terrains d'assiette des logements (m ²)
Individuel pur hors lotissement	35%	1500
Individuel pur en lotissement	30%	1100
Individuel groupé	35%	550
Collectif	0%	0
Ensemble	100%	1051

En synthèse, le P.L.H. définit :

- **Un rythme de production de résidences principales de 2 logements par an.**
- **Un parc de logements locatifs aidés à étoffer de « 1,5 » logement.**
- **Une densité moyenne de l'urbanisation de 11,4 logements par hectare.**
- **Une surface constructible totale à générer pour produire des logements d'environ 1,8 ha (sur la base de la production de 2 logements par an pendant 10 ans, selon une densité moyenne de 11,4 logements par hectare).**

III. CONTENU GENERAL DU DOCUMENT

Le présent rapport, conformément à l'article R161-2 du code de l'urbanisme :

- 1° Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique.
- 2° Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 101-1 et L. 101-2, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées.
- 3° Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT / DIAGNOSTIC TERRITORIAL

I. SITUATION

Rochefort en Valdaine, d'une superficie de 12,8 Km², est située sur la façade Est du couloir Rhodanien. La commune est un peu excentrée par rapport au fleuve, dans l'ensemble géographique de la Drôme provençale, à la frange de la grande plaine du Roubion. Elle fait partie de la Communauté d'agglomération de Montélimar.

Rochefort en Valdaine s'inscrit dans un territoire largement rural à la frange des grandes infrastructures routières de la rive gauche de la vallée du Rhône. La commune ne capte que modestement (pour des motifs structurels et d'éloignement relatif par rapport à Montélimar) une partie de l'attractivité de l'agglomération. Son visage encore très rural, ne dispose pas de structure commerciale ni de pôle d'emplois. L'activité économique dominante reste l'agriculture.

Le centre d'attractivité pour la commune est incontestablement Montélimar pour l'accès aux fonctions commerciales et plus largement, l'axe rhodanien pour l'accès à l'emploi.

Compte tenu de la situation excentrée de la commune dans l'agglomération, de sa structure très rurale, Rochefort en Valdaine demeure donc en retrait en terme de croissance démographique (en nombre d'habitants surtout), par rapport aux communes plus directement accessibles depuis Montélimar, ou situées sur les axes routiers primaires de la vallée du Rhône.

Cependant, si Rochefort en Valdaine est restée à l'écart des premières vagues de développement de l'urbanisation résidentielle, qui ont d'abord atteint la plaine du Roubion et les communes des rives du Rhône, depuis peu, malgré son caractère encore très rural et son relatif éloignement de l'agglomération montilienne, la commune peut prétendre à une croissance démographique, qui tout en demeurant modeste est légitimée par :

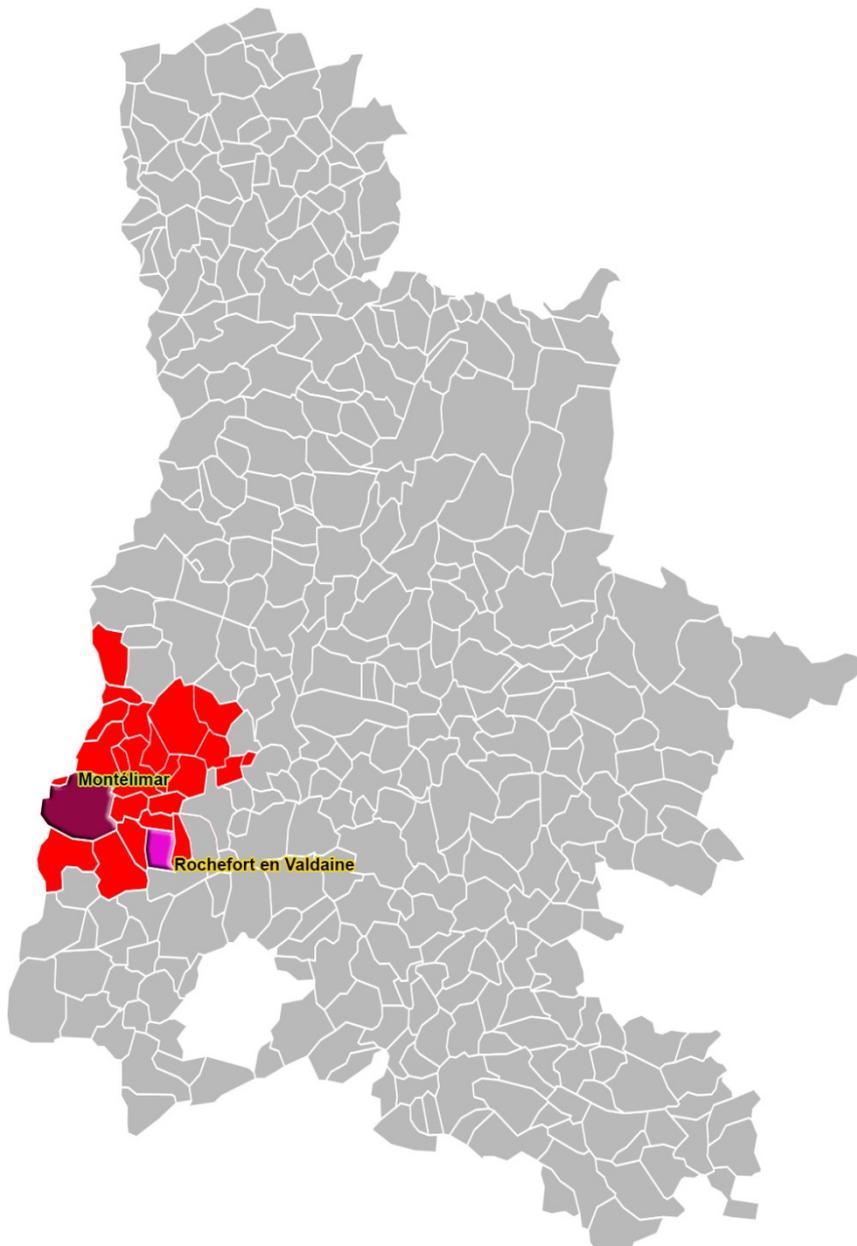
- l'accroissement de la pression foncière liée au desserrement de l'agglomération de Montélimar,
- la dynamique économique de Montélimar et de ses communes proches, qui rejaillit sur les communes voisines en terme de besoins en logements.

Depuis une dizaine d'années, le développement de l'habitat s'affirme, avec en corolaire des enjeux importants d'équilibre entre production de logements et préservation de l'identité rurale de la commune, de ses paysages, de son économie agricole.

La Carte Communale revêt donc un intérêt tout particulier dans l'arbitrage à mener entre les différentes occupations du sol, dans sa capacité à favoriser ou à maintenir les équilibres en place, en assurant un développement de court et de moyen terme encadré.

Distances Rochefort en Valdaine – villes proches :

Montélimar	12 Km	19 min
Pierrelatte	25 Km	28 min



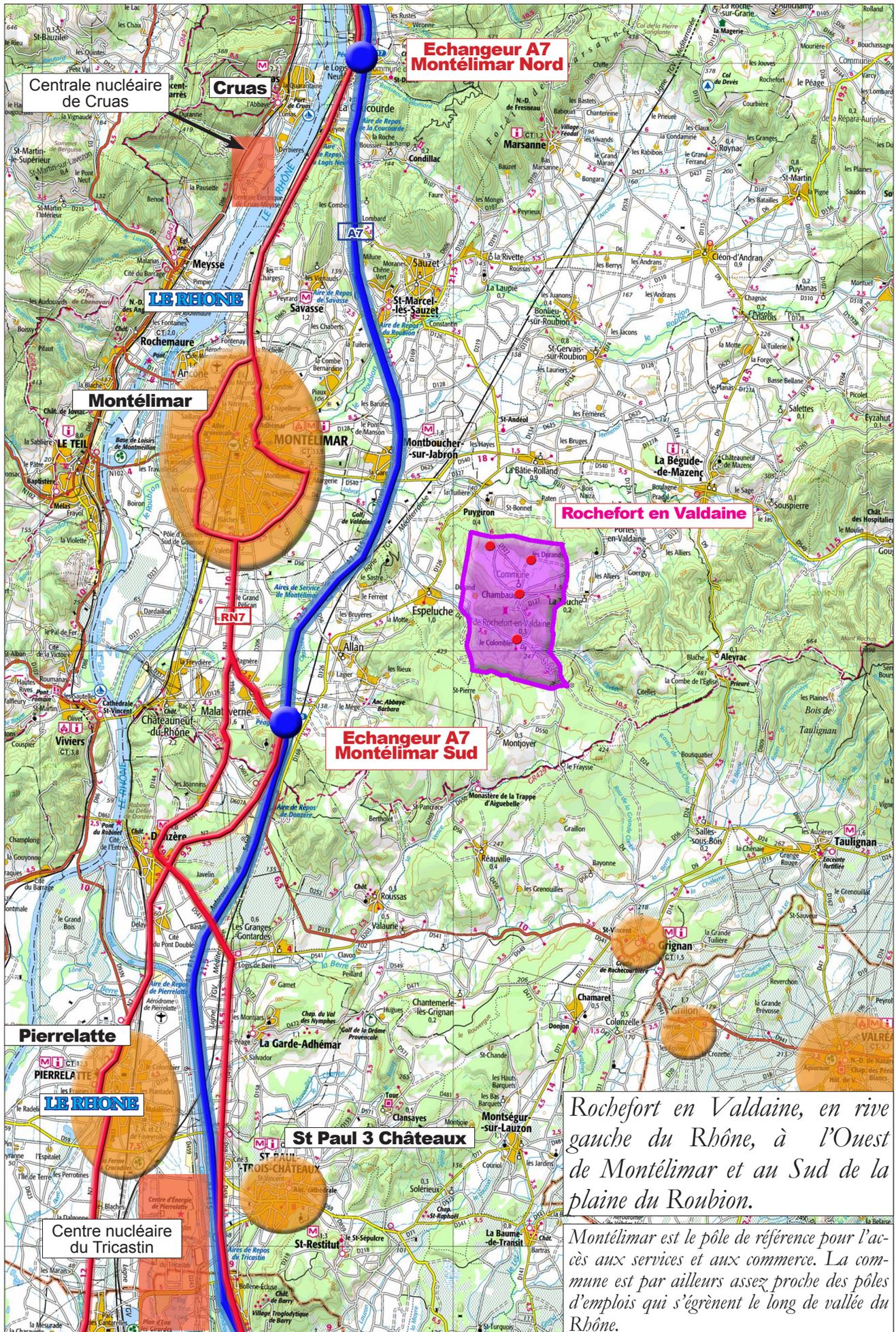
Rochefort en Valdaine se situe dans la sphère d'influence de Montélimar (mais de manière excentrée). La ville de Montélimar est d'échelle intermédiaire dans le département. Elle dispose d'une offre en commerces et services élargie et le pôle d'emplois de l'agglomération est dynamique.

Le territoire communal présente d'importants contrastes qui résultent d'abord d'une topographie très particulière. Au Nord, au Sud et à l'Ouest, l'étage collinéen forme une sorte « de creuset » (au relief assez doux cependant). Il renferme un vaste plateau agricole très ouvert, à la frange duquel, de manière très ponctuelle, plusieurs hameaux d'origine agricole ont essaimé (Le Colombier, Chambaud, les Durands).

En ligne de crête de l'Izard, un des plus hauts sommets de l'ensemble de collines qui barrent le territoire d'Est en Ouest, trône le château médiéval et l'ancien village en ruines, qui dominant à la fois le vaste plateau agricole au Nord, mais aussi le vallon encaissé du ruisseau de Citelles, « porte d'entrée » historique dans la commune au Sud.

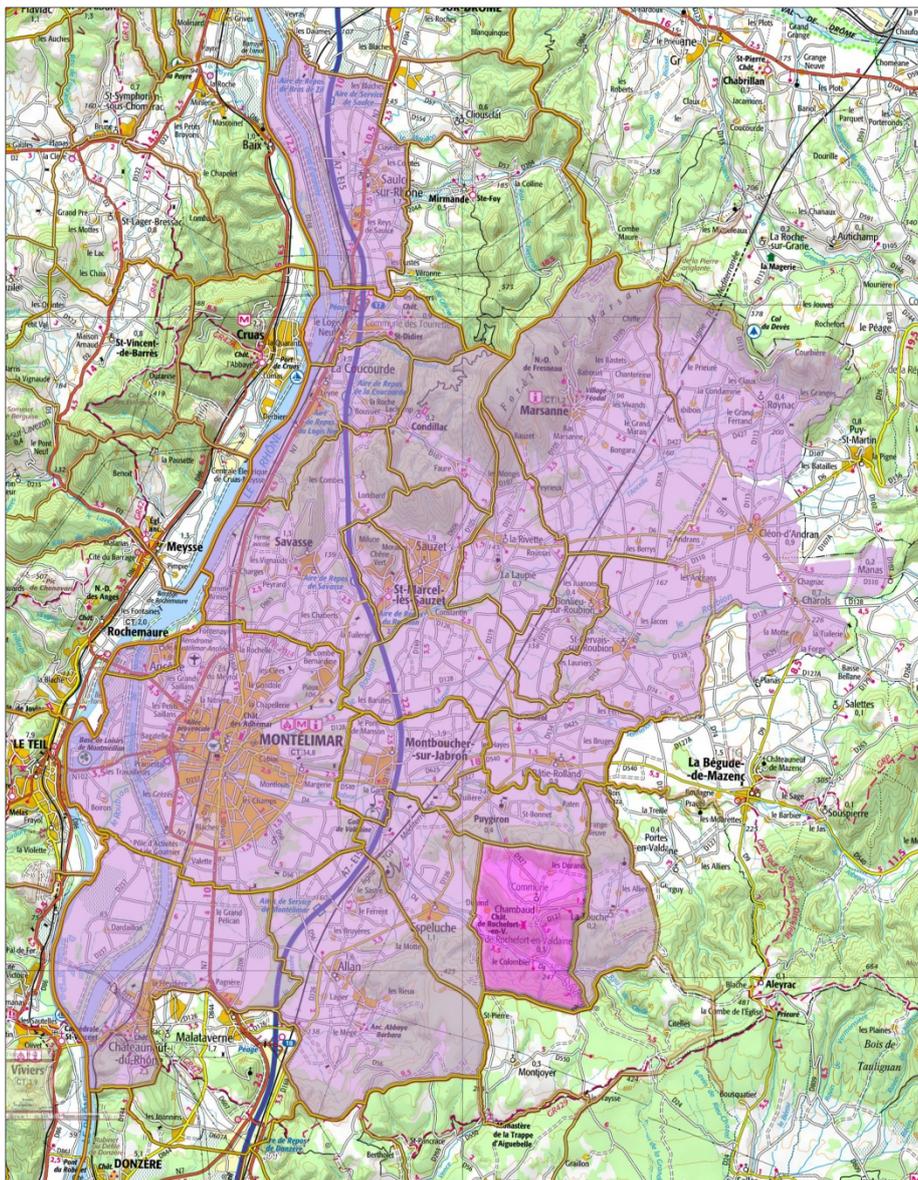
"Attirée" par les flux économiques portés par les R.D.4 (qui traverse le hameau du Colombier) et R.D.327 (qui traverse du Nord au Sud la commune), mais aussi pour plus de proximité avec les espaces agricoles, l'urbanisation postérieure au XVIII^{ème} siècle s'est agrégée autour des hameaux, demeurés toutefois, encore aujourd'hui, assez ponctuels dans le paysage rural. Le hameau principal est celui de Chambaud, siège de l'école et de la mairie. C'est lui qui accueille le plus d'habitations.

LOCALISATION



Rochefort en Valdaine, en rive gauche du Rhône, à l'Ouest de Montélimar et au Sud de la plaine du Roubion.

Montélimar est le pôle de référence pour l'accès aux services et aux commerces. La commune est par ailleurs assez proche des pôles d'emplois qui s'égrènent le long de vallée du Rhône.



Rochefort en Valdaïne au sein de la communauté d'agglomération. Elle se situe à sa frange Sud-Est (la plus éloignée de l'axe rhodanien), à partagée entre plateau et étage collinéen.

SITUATION

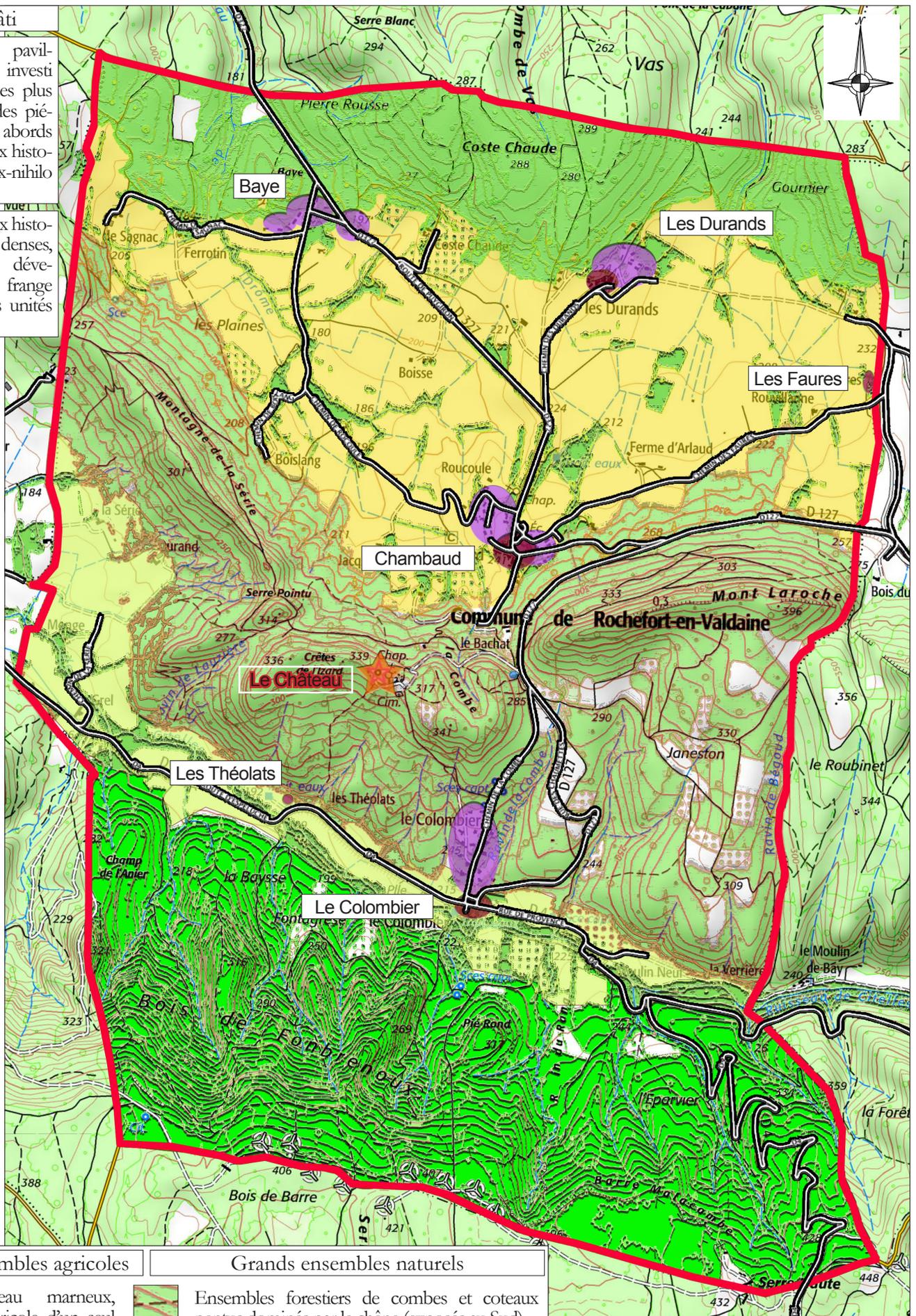
L'espace bâti



L'habitat pavillonnaire a investi les pentes les plus clémentes des piémonts, aux abords des hameaux historiques, ou ex-nihilo (à Baye).



Les hameaux historiques, très denses, regroupés, développés à la frange des grandes unités agricoles.



Grands ensembles agricoles



Le plateau marneux, espace agricole d'un seul tenant, aux sols profonds et facilement cultivables.



L'étroit vallon agricole du ruisseau des Citelles.

Grands ensembles naturels



Ensembles forestiers de combes et coteaux pentus dominés par le chêne (exposés au Sud).

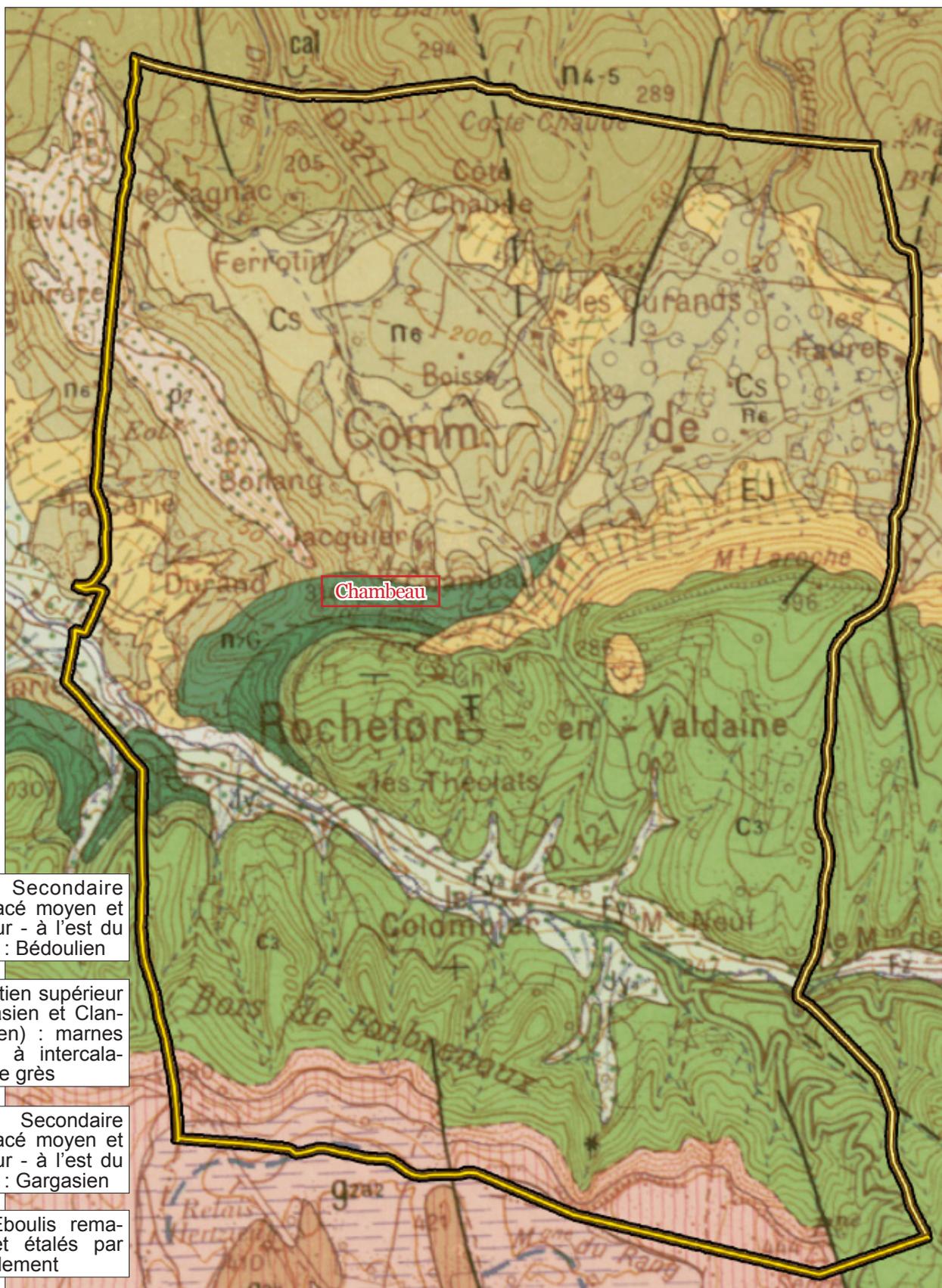
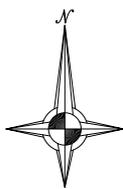


Ensembles forestiers de combes et coteaux pentus dominés par le chêne (exposés au Nord).



Les grandes collines du centre.

GEOLOGIE



n5(1) Secondaire - Crétacé moyen et inférieur - à l'est du Rhône : Bédoulien



n6 Aptien supérieur (Gargasien et Clansayésien) : marnes bleues à intercalations de grès



n6(1) Secondaire - Crétacé moyen et inférieur - à l'est du Rhône : Gargasien



EJ Eboulis remaniés et étalés par ruissellement



n7dS Vraconien : sables roux



e7-g1 Ludien : cailloutis, marnes et sables



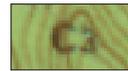
g3(1) Tertiaire - Oligocène - à l'est du Rhône : Oligocène supérieur



Fyb (2) Alluvions de la terrasse würmienne inférieure : faciès locaux : cailloutis calcaires et gréseux

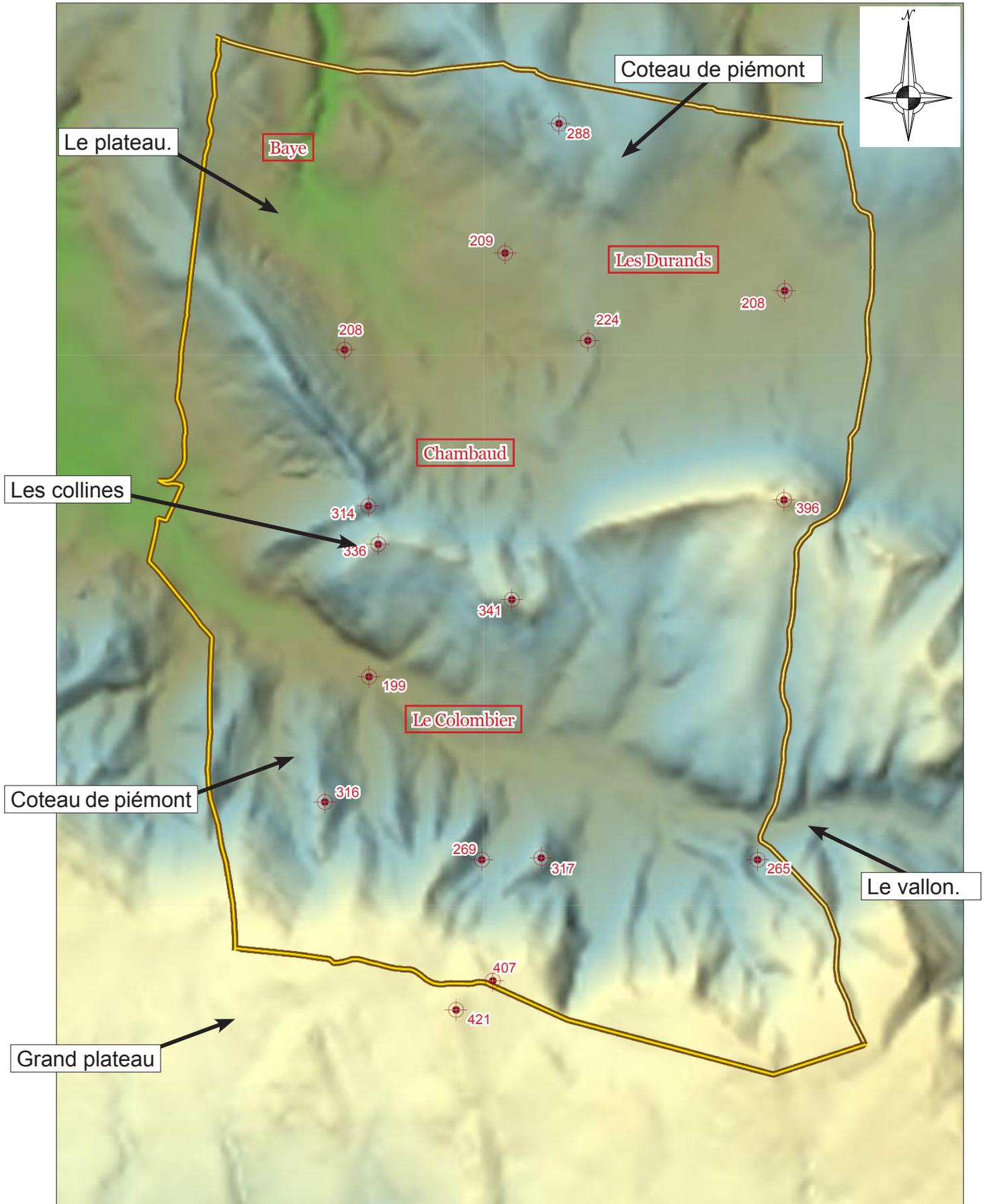


p2(2) Pliocène supérieure continental : alluvions torrentielles



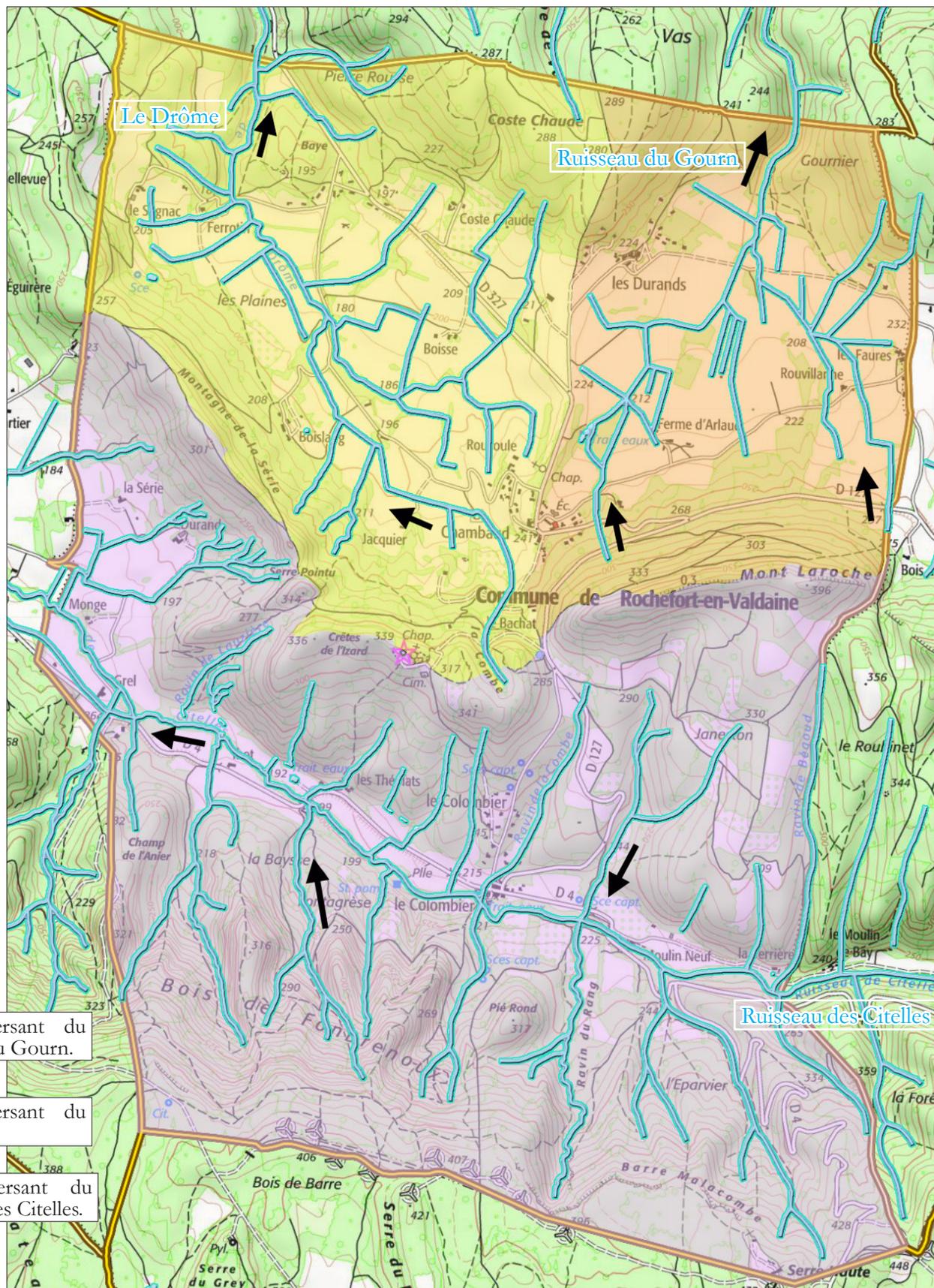
c3 Turonien : grès, calcaires spathiques, calcaires crayeux à silex

LE RELIEF



  Points altimétriques.

L'HYDROGRAPHIE



Bassin versant du ruisseau du Gourn.



Bassin versant du Drôme.



Bassin versant du ruisseau des Citelles.

La commune fait partie d'une seule unité physiographique : le bassin versant du Jabron. Trois ruisseaux affluents du Jabron (qui serpente à quelques kilomètres au Nord de Rochefort en Valdaine) sillonnent la commune.

Le Drôme et le ruisseau du Gourn prennent naissance dans le plateau agricole, dont les fossés affluents et rus confluent à l'Ouest (pour le Drôme) et à l'Est (pour le ruisseau du Gourn). L'essentiel de leur hydrographie se dessine dans le plateau et les bassins versants sont de faibles superficies.

Au Sud, le ruisseau des Citelles emprunte un vallon bien plus encaissé, duquel dévalent un grand nombre de ruisseaux (souvent non permanents). Le bassin versant de ce ruisseau s'étend largement au-delà de la commune. Le ruisseau des Citelles présente un régime torrentiel.

II. LE CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE LOCAL

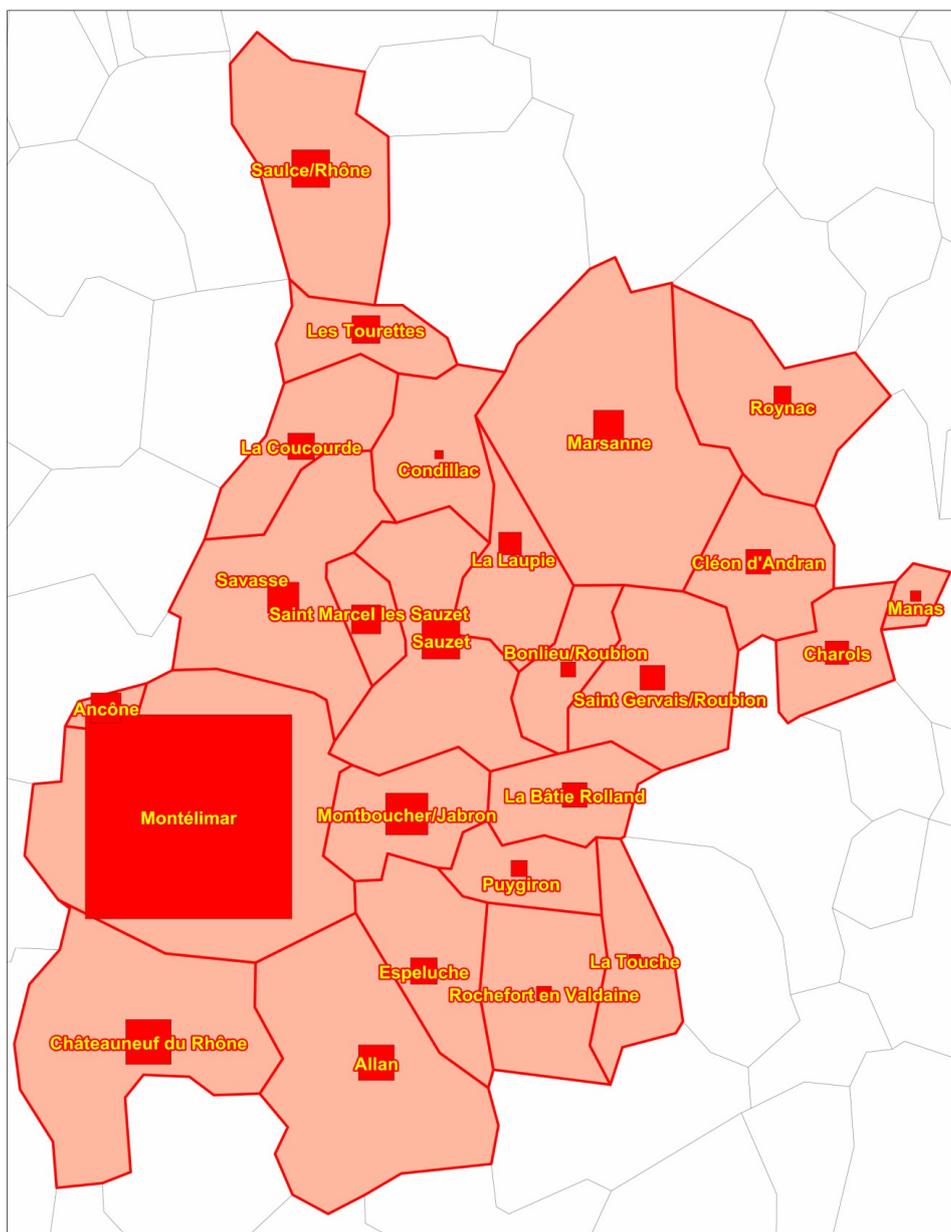
A. La progression démographique et la croissance du parc de logements des communes de Montélimar Agglomération

Montélimar agglomération comprend 26 communes, qui présentent des profils très différents :

- Montélimar, forme une ville centre d'échelle départementale,
- d'autres communes, situées dans l'axe rhodanien, présentent des profils socio-économiques diversifiés, avec des structures de services développées (Saulce sur Rhône, Châteauneuf sur Rhône...)
- des communes plus excentrées sont restées très rurales, avec une économie basée essentiellement sur l'agriculture et l'activité touristique estivale et un espace bâti resté ténu (dont Rochefort en Valdaïne).

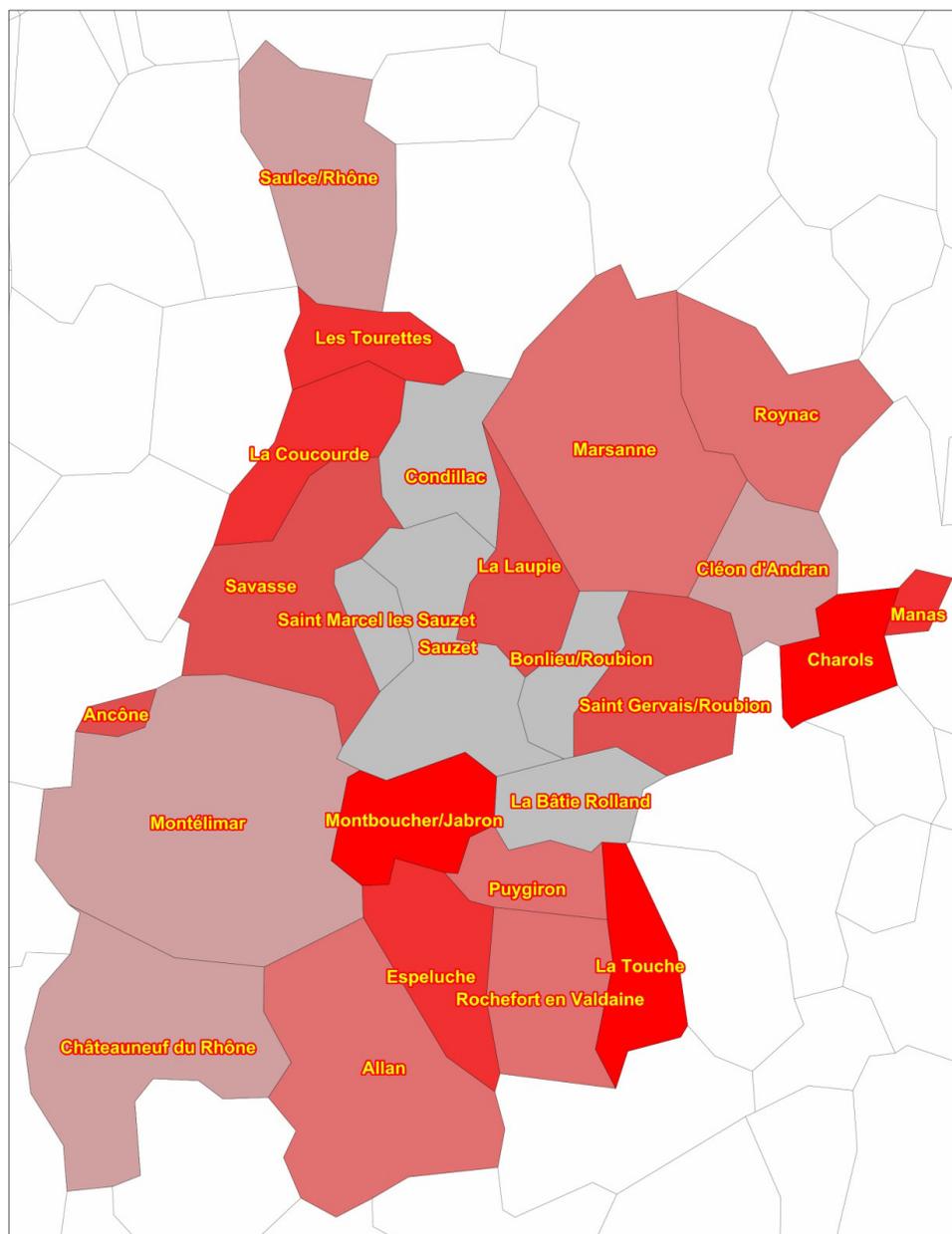
Population totale	1975	1982	1990	1999	2007	2012	Evolutions annuelles moyennes 1999 / 2012
Montélimar	28 058	29 161	29 982	31 344	34 636	35704	1,01%
Allan	865	1 145	1 249	1 385	1 596	1 612	1,17%
Ancône	727	790	899	947	1 028	1234	2,06%
La Bâtie-Rolland	603	637	712	814	906	900	0,78%
Châteauneuf-du-Rhône	1 654	1 977	2 094	2 220	2 236	2503	0,93%
La Coucourde	470	563	687	749	918	1008	2,31%
Espeluche	489	626	700	752	1 057	1037	2,50%
Montboucher-sur-Jabron	693	1 042	1 278	1 424	1 844	2209	3,44%
Portes-en-Valdaïne	220	253	274	333	379	378	0,98%
Puygiron	275	293	315	347	414	422	1,52%
Rochefort-en-Valdaïne	191	211	258	304	343	352	1,13%
Savasse	829	1 050	1 089	1 093	1 243	1 344	1,60%
Saulce-sur-Rhône	1 199	1 210	1 443	1 613	1 673	1 826	0,96%
La Touche	110	118	123	161	190	236	2,99%
Les Tourrettes	300	461	691	763	940	1 076	2,68%
Bonlieu-sur-Roubion	144	221	286	378	382	373	-0,10%
Charols	261	305	415	501	721	821	3,87%
Cléon d'Andran	601	630	718	800	904	900	0,91%
Condillac	86	88	124	133	157	140	0,40%
La Laupie	374	550	529	588	656	738	1,76%
Manas	90	101	137	134	169	188	2,64%
Roynac	338	311	357	415	417	483	1,17%
Saint-Gervais-sur-Roubion	552	594	646	717	771	883	1,61%
Saint-Marcel-lès-Sauzets	405	620	1 025	1 104	1 130	1 171	0,45%
Marsanne	779	772	873	998	1 227	1 205	1,46%
Sauzet	1 126	1 335	1 436	1 673	1 858	1 843	0,75%

Résidences principales	1975	1982	1990	1999	2007	2012	Evolutions annuelles moyennes 1999 / 2012
Montélimar	9 395	10 733	12 054	13 298	15 793	16 689	0,43%
Allan	238	329	403	488	607	623	0,20%
Ancône	202	250	313	353	443	520	1,24%
La Bâtie-Rolland	178	210	254	297	358	374	0,34%
Châteauneuf-du-Rhône	494	615	740	872	950	1 024	0,58%
La Coucourde	171	191	241	276	348	388	0,84%
Espeluche	139	182	234	282	404	421	0,32%
Montboucher-sur-Jabron	209	224	333	426	519	724	2,59%
Portes-en-Valdaïne	69	84	102	142	170	183	0,57%
Puygiron	85	97	110	134	164	179	0,68%
Rochefort-en-Valdaïne	47	58	75	93	118	130	0,75%
Savasse	258	336	387	423	497	555	0,85%
Saulce-sur-Rhône	394	422	540	612	668	731	0,70%
La Touche	39	39	45	64	76	92	1,48%
Les Tourrettes	86	150	231	262	329	391	1,34%
Bonlieu-sur-Roubion	39	66	93	126	139	146	0,38%
Charols	94	120	160	176	252	294	1,19%
Cléon d'Andran	194	212	260	322	378	377	-0,02%
Condillac	23	26	38	50	60	57	-0,39%
La Laupie	101	155	172	218	253	278	0,73%
Manas	40	42	59	61	75	81	0,59%
Roynac	87	93	110	146	168	196	1,19%
Saint-Gervais-sur-Roubion	184	195	237	283	315	367	1,18%
Saint-Marcel-lès-Sauzets	117	195	331	407	438	467	0,49%
Marsanne	230	262	316	384	466	473	0,11%
Sauzet	330	444	502	615	774	814	0,39%



Montélimar Agglomération

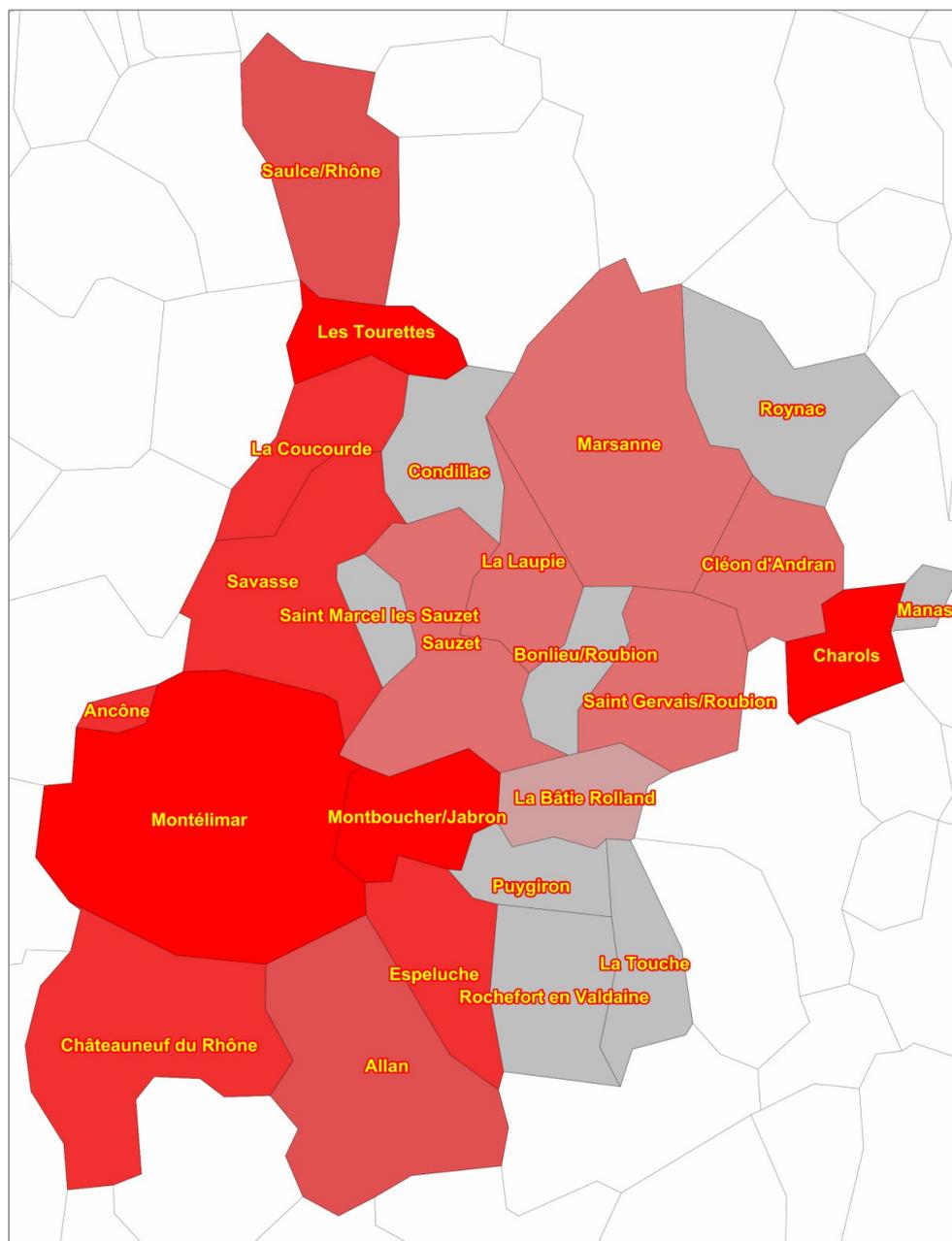
Montélimar constitue « le poids lourd » de l'agglomération, à la périphérie duquel « gravitent » des communes de l'axe rhodanien (les plus peuplées). Vers l'Est, le poids démographique des communes de l'agglomération diminue fortement.



Les croissances démographiques annuelles moyennes 1999-2012

En pourcentages, depuis 1999, on remarque la dynamique des « petites communes » de l'Est de l'agglomération, mettant en évidence une phase d'expansion de l'influence de Montélimar et l'allongement des trajets domicile travail.

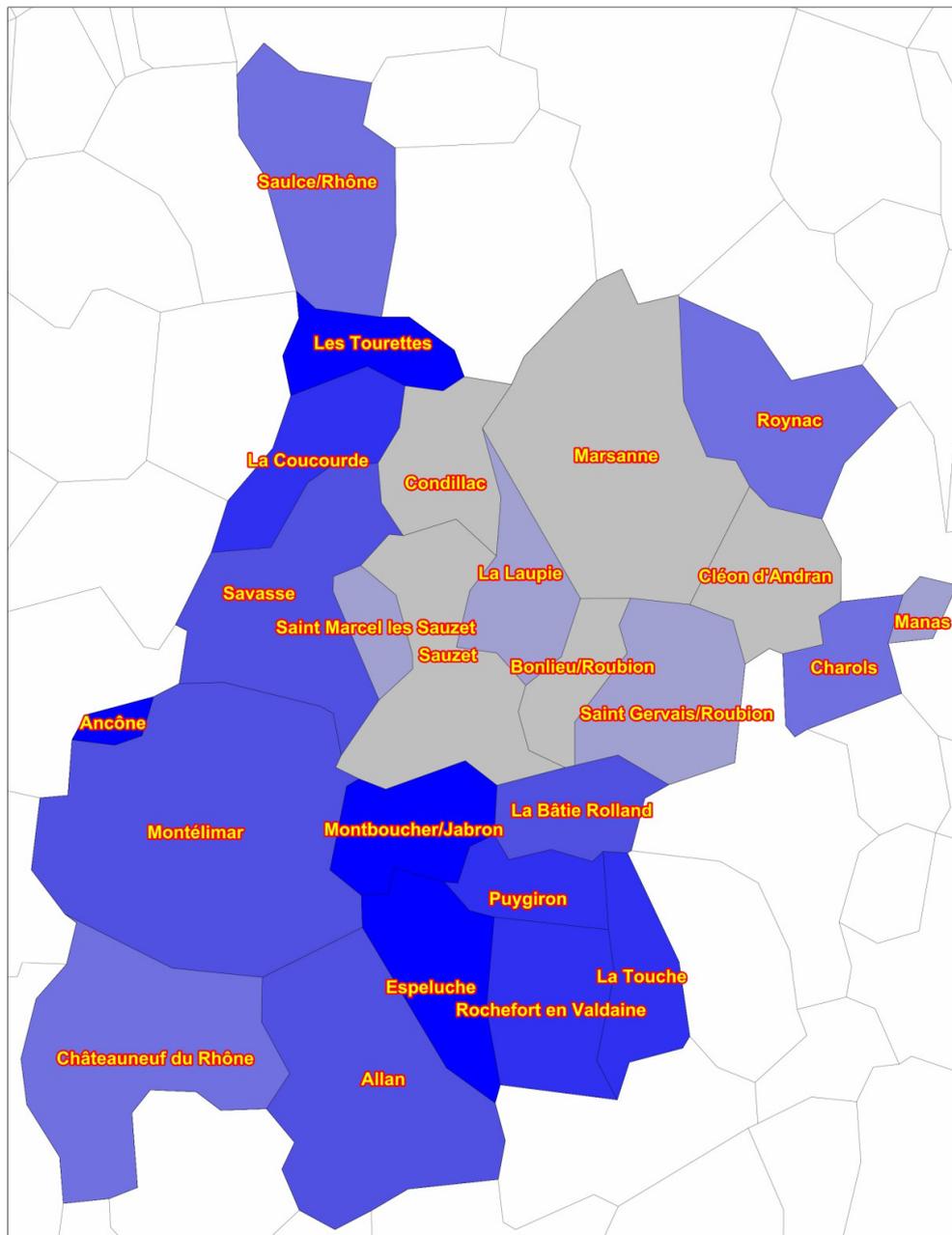
■	0,0268 à 0,0388	(3)
■	0,0206 à 0,0268	(4)
■	0,0152 à 0,0206	(4)
■	0,0113 à 0,0152	(5)
■	0,0091 à 0,0113	(4)
■	-0,0011 à 0,0091	(5)



Les croissances « en nombre d'habitants » 1999-2012

L'effet de masse redessine la carte des évolutions démographiques : en dépit de la dynamique des communes rurales de l'Est de l'agglomération, Montélimar et les communes de l'axe rhodanien captent la majeure partie de la croissance en valeur absolue.

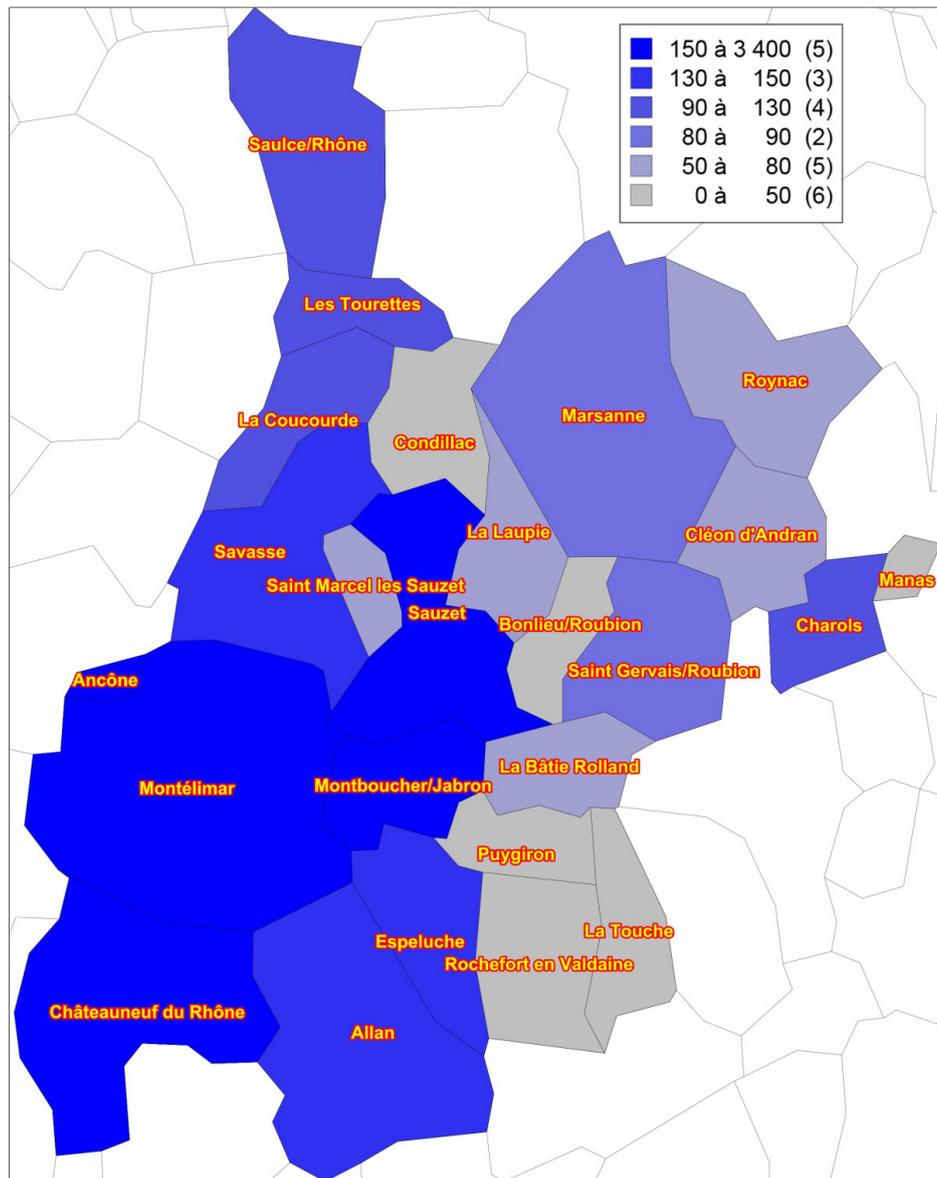
■	290 à 4 360	(4)
■	230 à 290	(5)
■	210 à 230	(2)
■	90 à 210	(5)
■	80 à 90	(1)
■	-10 à 80	(8)



Les croissances annuelles moyennes des parcs de résidences principales 1999-2012

Les croissances annuelles moyennes montrent une grande similarité avec les croissances annuelles moyennes du nombre d'habitants, mettant en évidence le lien direct entre progression démographique et progression du parc de logements dans l'agglomération.

■	0,0302 à 0,0417 (4)
■	0,0225 à 0,0302 (4)
■	0,0176 à 0,0225 (4)
■	0,0119 à 0,0176 (4)
■	0,0049 à 0,0119 (4)
■	-0,004 à 0,0049 (5)

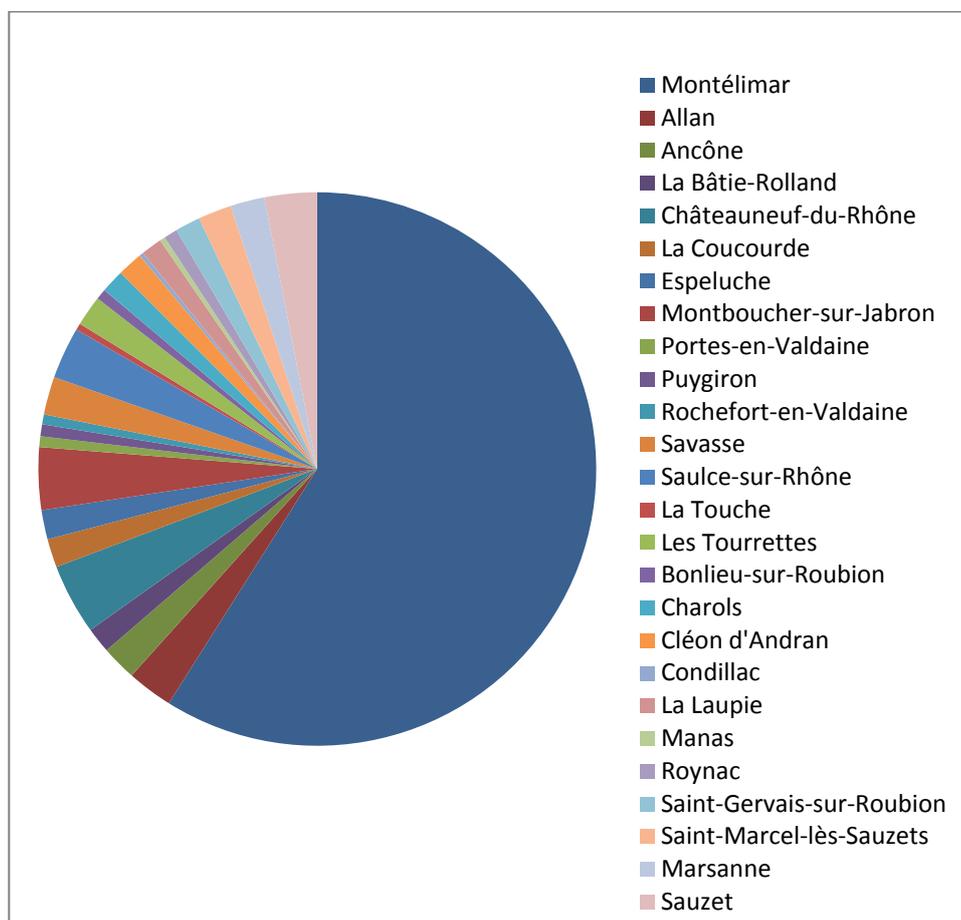


Les croissances « en nombre de résidences principales » 1999-2012

La quasi inversion avec la carte précédente traduit la même évolution que celle mise en évidence pour la progression démographique : c'est le bloc de communes rurales de la partie Est (et non directement attenantes à Montélimar) qui gagne le moins de logements. Malgré les disparités, depuis une trentaine d'années et au-delà de quelques inflexions, c'est la croissance qui caractérise l'évolution démographique locale. Les communes de l'agglomération bénéficient globalement d'une attractivité importante liée à la présence de pôles industriels ancrés durablement dans la vallée du Rhône, d'un cadre rural prisé et de coûts d'accession au logement moindres que dans les pôles urbains. Depuis 1999, les croissances annuelles moyennes bien qu'assez disparates sont toutes positives, y compris pour Montélimar. Ces 13 dernières années (1999-2012), même en incluant le cas particulier de Montélimar, seule ville de l'agglomération (dont les ressorts de l'évolution démographique sont différents de ceux des autres communes) la croissance annuelle moyenne du nombre d'habitants a été de 1,23%, pour une croissance de 1,91 % du parc de résidences principales (on note au passage que le parc de logements progresse 1,6 fois plus vite que la population totale).

La croissance touche les communes les plus proches de la vallée du Rhône d'abord, modulée pour partie par des facteurs locaux et notamment :

- l'accès au réseau primaire de routes départementales et les accès à Montélimar ont joué un rôle dans les évolutions démographiques propres à chacune des communes,
- la disponibilité foncière pour construire (rétention plus ou moins forte, dans des zones constructibles plus ou moins grandes).
- outre la production de logements « en valeur absolue » la typologie de l'habitat joue aussi un rôle ainsi que le passé de l'urbanisation dans chacune des communes : celles qui ont connu dans les années quatre vingt dix ou deux mille une production importante de logements pavillonnaires, qui n'ont pas développé de manière significative de parc locatif ou d'habitat groupé ont connu croissance démographique assez faible en subissant la décohabitation (le nombre moyen de personnes par logement diminue avec le départ des enfants). Dans ces communes, la décohabitation n'a été que partiellement compensée par l'accueil de nouvelles familles avec enfants en dépit d'une production de résidences principales qui est restée soutenue (elle n'a même jamais été aussi importante, avec 5823 logements permanents construits entre 1999 et 2013). La taille moyenne des ménages est ainsi passée de 2,4 à 2,2 dans l'agglomération.



Montélimar connaît depuis 1999 une forte croissance démographique. Cette ville est attractive et sa diversité commerciale associée à ses pôles d'emplois entretiennent un solde migratoire largement positif qui a fortement limité le transfert de population vers les communes rurales périphériques, fréquent ailleurs.

Le graphique ci-dessus met en évidence le clivage entre Montélimar (59% du total de la population de la communauté d'agglomération) et les autres communes adhérentes. Un sous-ensemble émerge toutefois, avec des communes dont le poids démographique est supérieur à 1500 habitants et dont la structure socio-économique est plus élaborée. Rochefort en Valdaïne s'inscrit dans la strate démographique la plus basse à l'échelle de la communauté de communes.

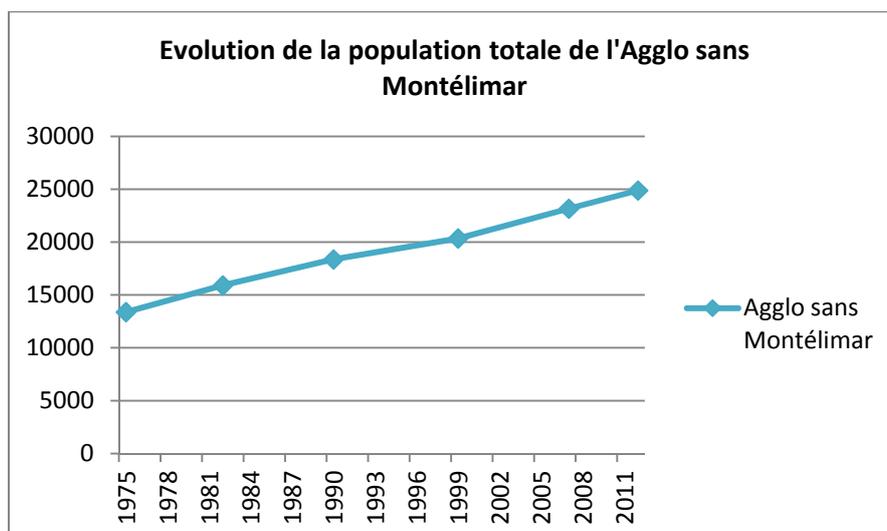
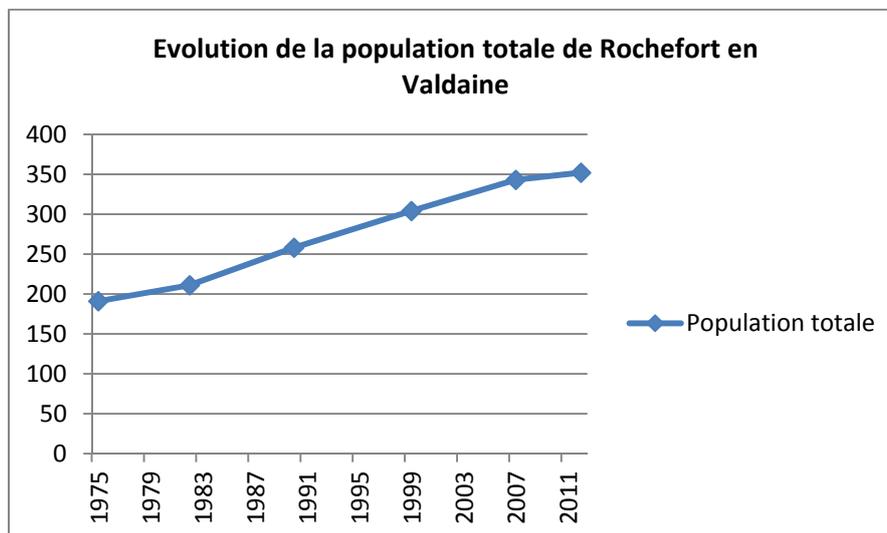
B. Evolution du nombre d'habitants

Année de recensement	1975	1982	1990	1999	2007	2012
PSDC* de la commune	191	211	258	304	343	352
Montélimar Agglo	41 439	45 064	48 340	51 690	57 795	60 586
Agglo sans Montélimar	13 381	15 903	18 358	20 346	23 159	24 882

*Population Sans Double Compte – source : INSEE.

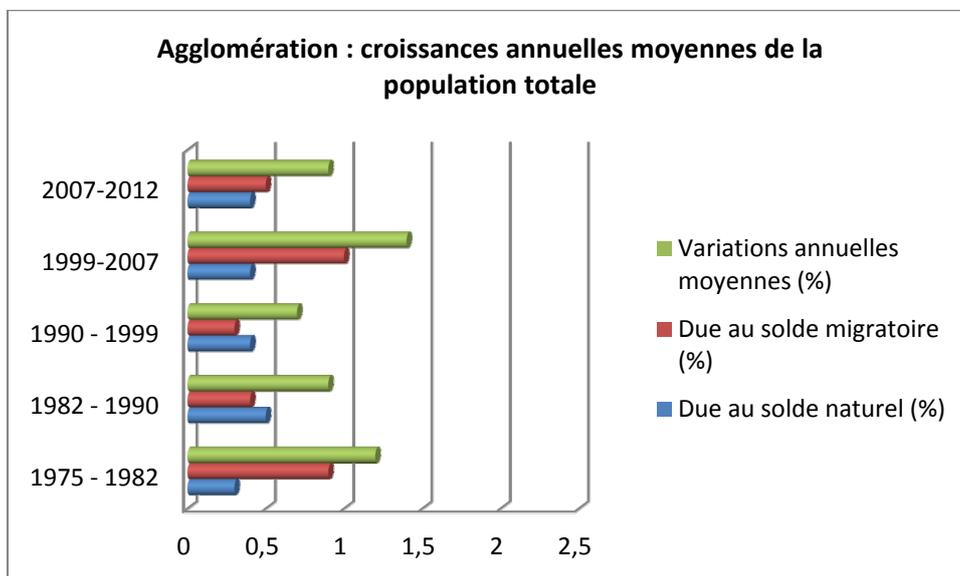
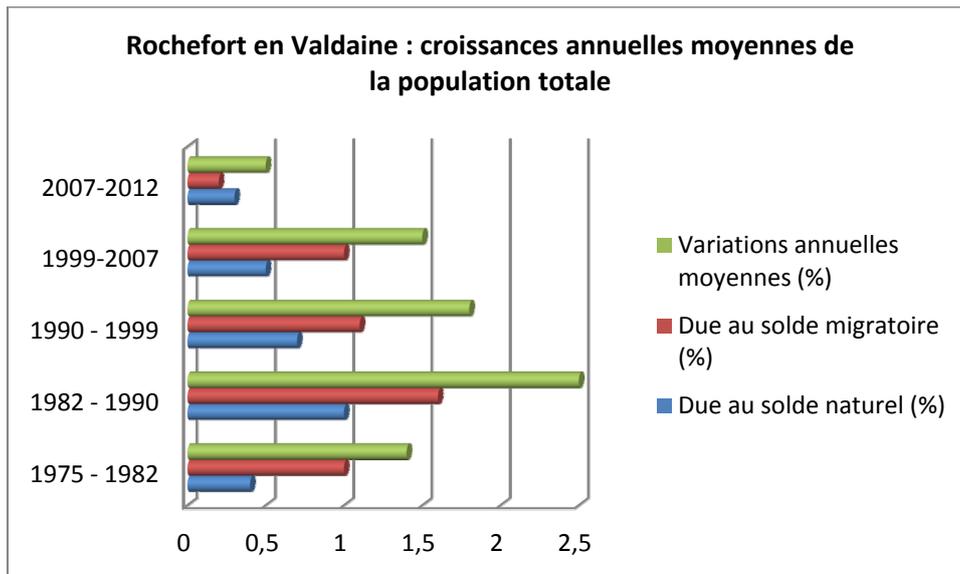
Croissance démographique (%) par période intercensitaire	1975 - 1982	1982 - 1990	1990 - 1999	1999- 2007	2007- 2012
Rochefort en Valdaïne	10,5%	22,3%	17,8%	12,8%	2,6%
Agglo sans Montélimar	18,8%	15,4%	10,8%	13,8%	7,4%

Entre l'agglomération (sans Montélimar) et la commune, on trouve des courbes d'évolutions démographiques assez proches jusque dans les années deux mille, avec une montée en puissance du nombre d'habitants (effet de démarrage) dans les années quatre vingt, suivie d'une croissance continue et forte. A partir de la fin des années deux mille, la courbe de croissance propre à la commune s'infléchit, alors que celle de l'agglomération poursuit sa course (en dépit de la progression du parc de résidences principales dans la commune).



Rochefort en Valdainé	1975 - 1982	1982 - 1990	1990 - 1999	1999-2007	2007-2012
Due au solde naturel (%)	+0,4	+1,0	+0,7	+0,5	+0,3
Due au solde migratoire (%)	+1,0	+1,6	+1,1	+1,0	+0,2
Variations annuelles moyennes (%)	+1,4	+2,5	+1,8	+1,5	+0,5

La croissance démographique de la commune démarre dans les années soixante dix, franchit un palier dans les années quatre vingt, puis, toute en restant positive se stabilise jusque dans les années deux mille vingt, pour connaître un autre palier dans la première moitié des années deux mille.



Le solde naturel, toujours positif, participe activement à la croissance démographique dans la commune (alors que bien souvent, dans les petites communes rurales plus directement soumises à l'influence d'un pôle urbain, son rôle est marginal par rapport à celui du solde migratoire). Le solde migratoire demeure toutefois le facteur premier de l'évolution démographique dans la commune.

C. Les facteurs d'évolution

De 1975 à 1990, l'essor des pôles d'emplois de la vallée du Rhône a induit des besoins en logements de grande échelle, qui se sont répartis de manière relativement homogène dans les communes de l'agglomération les plus proches et selon une logique assez indépendante de la structure initiale du bâti. La présence de services, de fonctions de commerces dans les choix d'installation des ménages a donc joué un rôle secondaire. Ainsi, l'apport migratoire par commune, en nombre d'habitants, n'a pas été proportionnel à la population initiale : si les évolutions en pourcentages sont importantes pour toutes les communes, elles le sont surtout pour les communes dont la population initiale était faible en 1975 : c'est notamment le cas de Rochefort en Valdaïne qui affiche une croissance insolente en pourcentages, caractéristique d'un effet de « démarrage » : Le développement démographique a pris la forme d'un palier (et non d'une continuité) avec un taux d'occupation des logements nouveaux important (arrivée de familles avec enfants) et une décohabitation dans ces logements très marginale.

Les communes rurales de l'agglomération connaissent un renouveau démographique et sortent de l'exode rural. De nouveaux arrivants s'installent. A Rochefort en Valdaïne la croissance démographique est conduite surtout par un solde migratoire nettement positif : la population y progresse de 35% en 15 ans. Cette évolution traduit une situation économique propice (développement de l'emploi dans les pôles industriels proches) qui a induit une tension importante sur le marché du logement, relayée par une disponibilité foncière pour construire.

Entre 1990 et 2007, le niveau de croissance annuel moyen atteint un « rythme de croisière » : l'effet de démarrage a été gommé et le palier de croissance franchi. La commune croît à un rythme proche (toute en demeurant supérieur) à de celui « de l'agglomération sans Montélimar ».

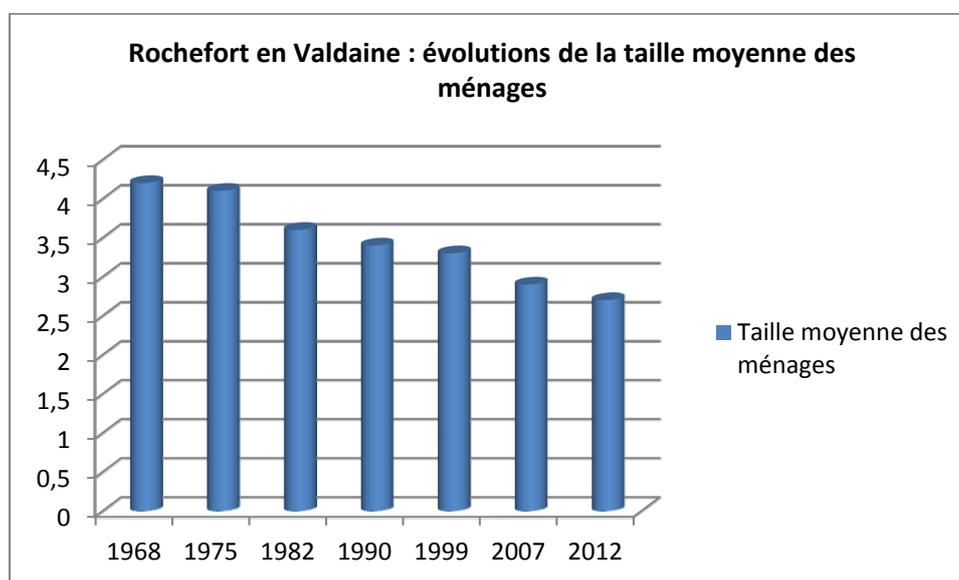
A partir de 2007, les facteurs d'évolution changent : le solde migratoire très important qui avait porté la croissance démographique est divisé par 5. Le solde naturel, qui a bénéficié de l'apport migratoire des périodes intercensitaires précédentes devient un élément significatif d'une croissance démographique qui marque le pas tout en restant forte. Si la situation de la commune a peu changé, l'effet de décohabitation (accumulé sur 20 ans) a induit la réduction du nombre moyen de personnes par logement, moins compensée par la construction de logements neufs (qui a elle même un peu perdu de sa dynamique par rapport à la période 1999 -2007). A la croissance démographique forte depuis 1975 succède des évolutions bien moins prononcées. Cette évolution est toutefois partagée par les autres communes les plus éloignées de Montélimar (Puygiron, La Bâtie Rolland, La Touche).

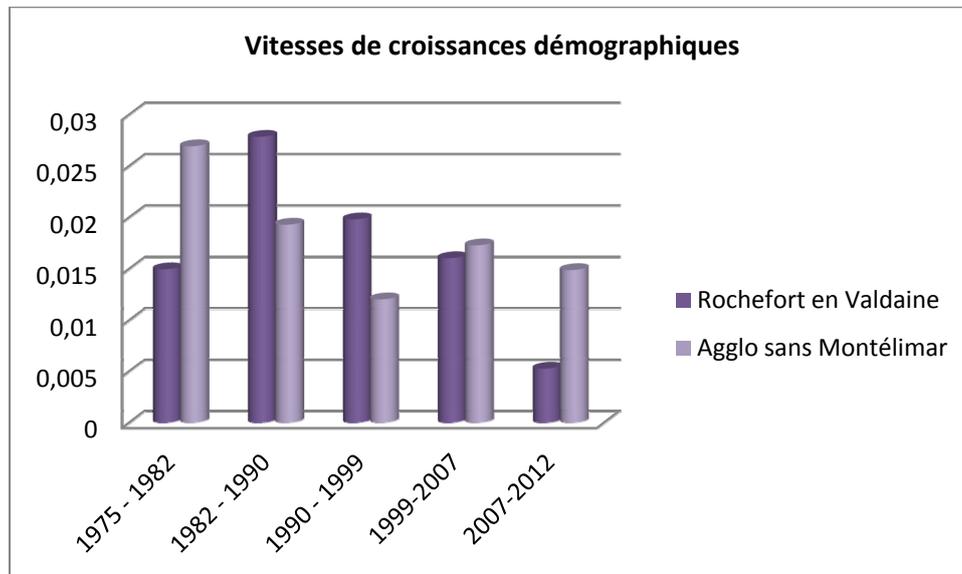
En dépit du rôle « d'amortisseur » du solde naturel sur les fluctuations du solde migratoire, la dernière période intercensitaire marque une coupure avec les progressions récentes du nombre total d'habitants. Quand, depuis les années quatre-vingt dix, la commune accueillait en moyenne 5 habitants par an environ, ce chiffre est ramené à moins de 2 entre 2007 et 2012.

	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2007	2007-2012
Croissance du nombre total d'habitants	20	47	46	39	9
Croissance en « habitants par an »	2,9	5,9	5,1	4,9	1,8
Croissance (%)	10,5%	22,3%	17,8%	12,8%	2,6%

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Taille moyenne des ménages	4,2	4,1	3,6	3,4	3,3	2,9	2,7

Si l'attractivité de la commune n'est pas en cause (la dynamique des pôles économiques proches demeure), il est probable que la commune « paye » ici sa croissance démographique des années passées et son mode d'urbanisation en très grande majorité basé sur l'habitat pavillonnaire : la stagnation du solde migratoire et la chute du solde naturel (lié en grande partie au manque de rotation dans les logements) font que rythme annuel de croissance est divisé par trois.





Ce graphique met en évidence une vitesse de croissance démographique qui démarre fortement dans les années quatre vingt, conserve un rythme de croisière assez rapide jusque dans les années deux mille, pour se réduire très significativement ensuite, alors qu'au sein de la communauté de communes, aucune réduction de la vitesse de croissance n'est sensible après 2007. Mais plus qu'un « retournement » de tendance, l'inflexion traduit le manque de rotation dans le parc de logements, qui pèse sur le solde migratoire.

D. Synthèse et enjeux

La baisse significative du rythme de progression démographique de la commune ces 5 dernières années ne semble pas liée à une hypothétique baisse d'attractivité (même si elle a été historiquement inférieure à celle des communes directement attenantes à Montélimar, ou directement « connectées » sur l'axe rhodanien). L'inflexion notable de la courbe de croissance démographique semble imputable à la spécificité du marché de l'habitat dans la commune : la production de pavillons a induit un décloisonnement important, qui absorbe désormais une partie significative de l'apport migratoire, lui-même fragilisé par la baisse de la production de résidences principales depuis 2007 (alors que la période 1999-2007 avait été la plus dense en création de logements permanents).

Si la commune se situe dans une aire géographique propice au développement de l'habitat : cadre de vie bucolique, proximité relative de Montélimar et des infrastructures routières qui permettent de rallier assez facilement les pôles d'emplois de la vallée du Rhône, la typologie de logements qui s'est développée et le niveau élevé des coûts d'accession à ces logements ont fini par constituer un frein à l'essor démographique. Parallèlement, la saturation des zones constructibles du POS (ou la rétention foncière) ont limité aussi l'accueil de nouvelles familles.

Pour soutenir la croissance démographique il semble donc nécessaire définir une offre en terrains à bâtir, mais aussi d'agir sur la nature même des logements qui seront produits, pour élargir l'offre et toucher une population plus importante. A Rochefort en Valdaïne, même si la commune demeure très rurale, éclatée en hameaux, on se situe dans une aire géographique crédible pour le développement de l'habitat résidentiel mais aussi pour une offre moins stéréotypée, une offre plus adaptée aux jeunes ménages notamment (petits logements, logements locatifs), dans l'esprit de ce qui a déjà été réalisé dans l'opérations de logements locatifs située derrière la mairie, au hameau de Chambaud.

E. Age de la population

Rochefort en Valdaïne

Age	1999	2007	2012
0 à 14 ans	26,0%	22,2%	20,2%
15 à 29 ans	16,1%	16,3%	12,5%
30 à 44 ans	28,9%	19,2%	19,9%
45 à 59 ans	18,4%	28,0%	30,1%
60 à 74 ans	7,6%	11,4%	12,5%
75 ans ou plus	3,0%	2,9%	4,8%

Agglo sans Montélimar

Age	2012
0 à 14 ans	15,7%
15 à 29 ans	12,2%
30 à 44 ans	13,2%
45 à 59 ans	23,2%
60 à 74 ans	17,9%
75 ans ou plus	17,8%

Montélimar

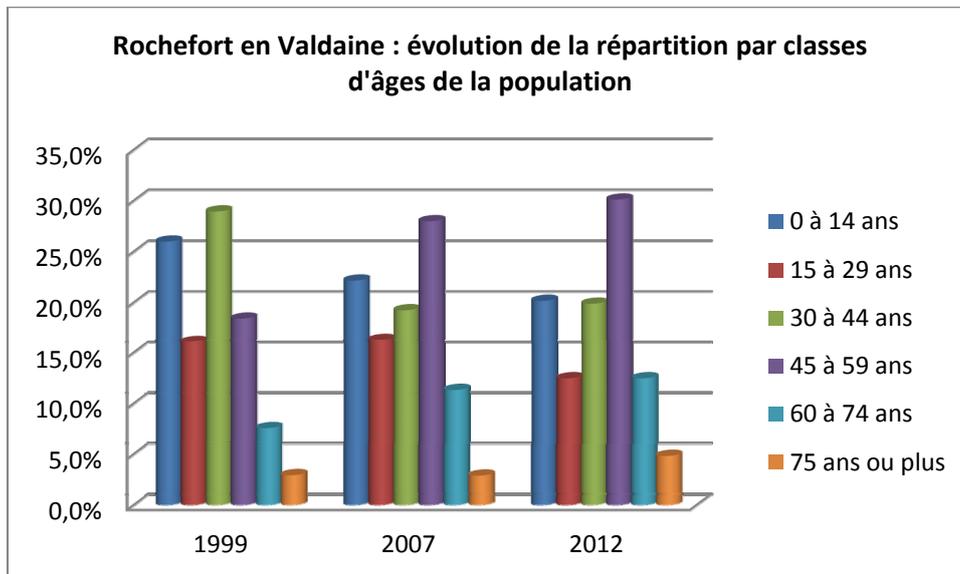
Age	1999	2007	2012
0 à 14 ans	19,3%	17,3%	17,9%
15 à 29 ans	19,1%	18,2%	18,5%
30 à 44 ans	21,7%	19,6%	17,8%
45 à 59 ans	18,0%	20,5%	20,4%
60 à 74 ans	13,9%	14,6%	15,1%
75 ans ou plus	8,0%	9,8%	10,3%

Source : INSEE

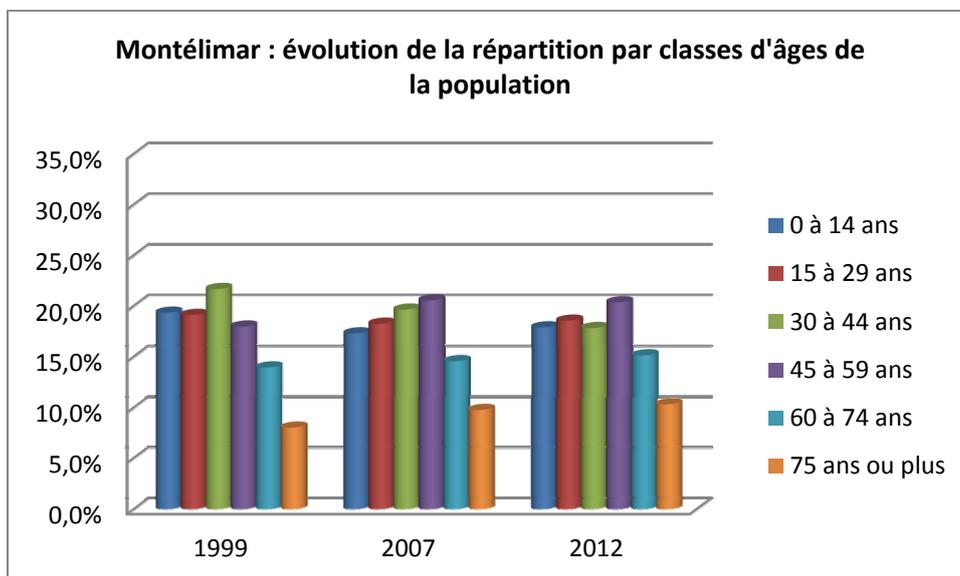
La croissance démographique a été en grande partie portée par la construction de pavillons dès les années soixante dix. Ce mode de croissance s'est traduit par une évolution caractéristique : tant que la demande en terrains à bâtir a été forte (à l'échelle de la commune il s'entend) et que les zones constructibles du POS ont pu accueillir un nombre significatif de logements, l'apport migratoire a été entretenu et les familles qui sont arrivées dans la commune ont stabilisé la répartition par classes d'âges, car il s'agissait pour l'essentiel de familles avec enfants (même si l'âge moyen de ces familles a augmenté ces dernières années). Les logements créés (des maisons en propriété), n'ont cependant que peu connu le « turn-over ». Leurs occupants ne les ont pas revendus la plupart du temps et lorsque les enfants sont arrivés à l'âge adulte, ils ont quitté la commune pour accéder à un logement qui correspond à leurs revenus et à leurs besoins. Ainsi, même lorsque la production de résidences principales a été maintenue à un niveau significatif au cours des différentes périodes intercensitaires, après la période « de démarrage » des années soixante dix, une part croissante des logements nouveaux a servi uniquement à compenser la décohabitation, avec à la clé un vieillissement de la population, particulièrement perceptible dans l'augmentation de la tranche 45-59 ans depuis 1999 (les classes d'âges les plus élevées demeurant assez stables en proportions).

Parallèlement, la tranche d'âge des 15-29 ans, c'est-à-dire celle des jeunes en phase de décohabitation (pour la partie la plus élevée de cette tranche d'âges) a subi la plus forte régression, en passant de 16,1% en 1999 à 12,5 % en 2012. Cette baisse souligne « le creux » démographique qui s'explique probablement par le décalage entre les besoins en logements de ces tranches d'âges, leurs moyens financiers d'une part et l'offre en logements dans la commune d'autre part.

A *contrario*, le décalage dans le temps de l'arrivée du premier enfant dans le ménage associé au fait que les quadragénaires qui s'installent dans la commune ont des enfants le plus souvent âgés entre 10 et 14 ans, fait que la part des 0-14 ans s'avère par contre stable.



La pyramide des âges de Rochefort en Valdaine s'avère bien moins « lissée » que celle de la communauté d'agglomération.



Si on extrapole les évolutions récentes : une barrière financière liée au cout d'accès au logement dans la commune très difficilement franchissable pour les jeunes ménages, la prochaine vague migratoire, composée pour une part significative de plus de quarante ans accroîtra probablement l'actuel déséquilibre dans la pyramide des âges. Le vieillissement s'accélérera si aucune mesure n'est prise pour rajeunir l'âge moyen des nouvelles familles qui s'installent à Rochefort en Valdaine ou pour retenir les jeunes issus de la commune.

Pour rabaisser l'âge moyen de la population dans la commune, il s'agit donc, outre une action sur la production de logements en valeur absolue (trop faible aujourd'hui pour espérer rééquilibrer la pyramide des âges) de favoriser l'installation de nouvelles familles avec enfants pour maintenir le solde migratoire. Il est aussi nécessaire de faciliter la rotation dans les logements.

Ainsi, si d'un point de vue strictement démographique, le développement des zones constructibles pavillonnaires, en permettant l'arrivée de nouveaux ménages via l'implantation de maisons individuelles a pu constituer une solution, ce modèle atteint ses limites quand la production de logements s'infléchit (où lorsque, et cela arrivera forcément un jour, tous les terrains raisonnablement urbanisables seront construits).

Sans effort de diversification de l'offre en logements en accompagnement de l'ouverture à l'urbanisation de surfaces suffisantes, on n'aura que repoussé à la décennie suivante la question de l'équilibre de la pyramide des âges et amplifié à terme les écarts.

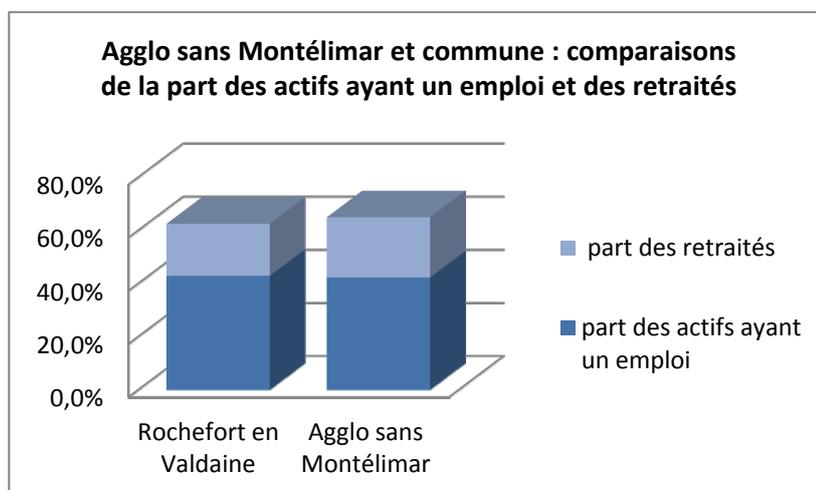
F. La population active et les trajets domicile-travail

LA POPULATION ACTIVE

Rochefort en Valdaine	2007	2012
Actifs ayant un emploi	153	151
Retraités	49	69
Rapport actif/retraités	3,1	2,2
Agglo sans Montélimar	2007	2012
Actifs ayant un emploi		10514
Retraités		5 640
Rapport actif/retraités		1,9

	2007	2012
Population active ayant un emploi (Part de la pop. Totale en %)	44,6%	42,9 %
Retraités ou pré retraités (en % de la pop. Totale)	14,3%	19,6 %

Source : INSEE



La faible activité économique dans la commune (exception faite de l'économie agricole) fait que les évolutions de la population active ayant un emploi et celle des retraités reflètent essentiellement des mouvements démographiques d'échelle supra communale. Le nombre d'actifs ayant un emploi dépend pour l'essentiel d'un contexte économique qui échappe aux communes rurales de l'agglomération. Ce nombre est directement inféodé au marché de l'emploi à Montélimar et dans l'axe rhodanien (assez dynamique). Il en découle un apport démographique important porté par un solde migratoire fort (installation de ménages d'actifs dans les années quatre vingt) dont l'incidence bénéfique sur le nombre total d'habitants et l'âge moyen s'étiole avec le temps au fur et à mesure que les ménages qui composent cette première vague migratoire d'ampleur s'approchent de l'âge de la retraite, alors qu'elles ne sont que partiellement compensées par l'installation de nouveaux ménages d'actifs.

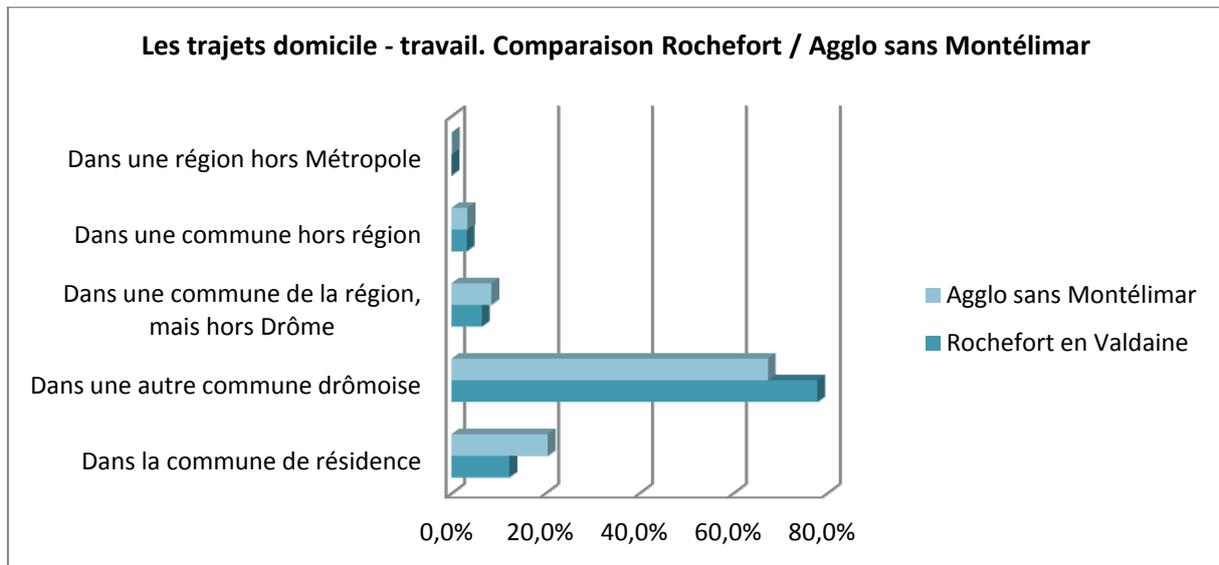
Rochefort en Valdaïne	2012	%	2007	%
Ensemble	154	100,0	153	100,0
Travaillent :				
A Rochefort en Valdaïne	19	12,3	21	13,7
dans une commune autre que Rochefort en Valdaïne	135	87,7	132	86,3
située dans la Drôme	120	77,9	123	80,4
située dans un autre département de Rhône Alpes	10	6,5	5	3,3
située dans une autre région en France métropolitaine	5	3,2	4	2,6

Agglomération sans Montélimar	2012	%
Ensemble	10 648	100,0
Travaillent :		
dans la commune de résidence	2 183	20,5
dans une commune autre que la commune de résidence	8 465	79,5
située dans le département de résidence	7 180	67,4
située dans un autre département de la région de résidence	904	8,5
située dans une autre région en France métropolitaine	363	3,4
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	18	0,2

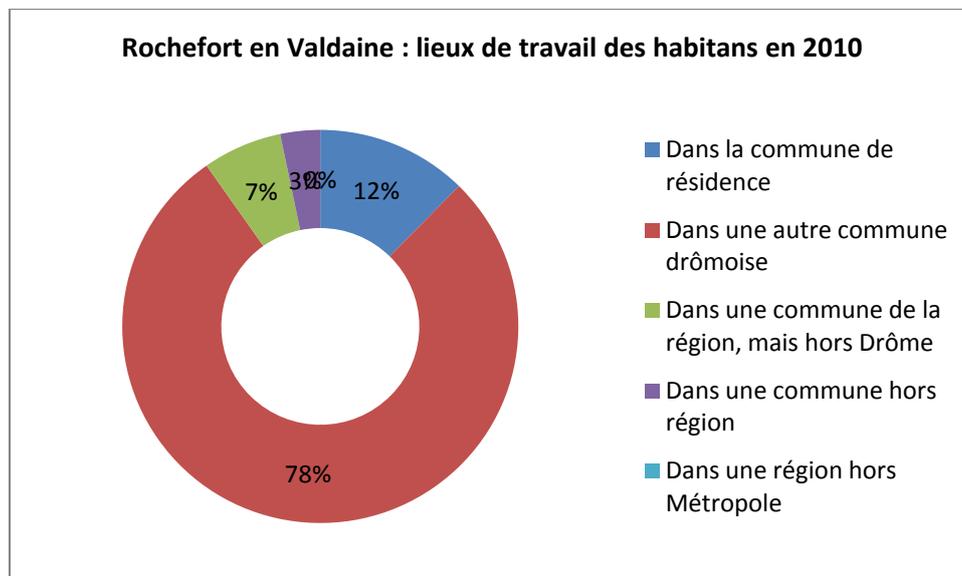
Source : INSEE

Depuis les années quatre vingt, sur le plan socio-économique, la commune a basculé d'un fonctionnement rural vers un fonctionnement rurbain, avec une population agricole qui a nettement diminué et une population active bien supérieure au volume d'emplois *in situ*. L'évolution de la population active et de ses trajets domicile-travail corroborent l'analyse des éléments statistiques déjà présentés : l'essor démographique est le résultat d'un développement de l'activité économique de pôles d'emplois proches associé au cadre de vie propre à Rochefort en Valdaïne. Cette conjonction a drainé vers la commune une partie de l'apport migratoire qui s'est réparti sur la plupart des communes rurales de l'agglomération après 1975. La tendance lourde est donc l'évolution vers une séparation géographique des zones d'habitat et des zones de travail, qui paraît difficilement inflexible à court ou moyen terme. Il s'agit toutefois, parallèlement à l'affirmation de la vocation d'habitat de la commune, d'assurer la préservation de son identité.

La construction de logements, sans qu'elle soit forcément accompagnée, à une même échelle de développement, de l'essor d'une structure industrielle ou artisanale, devra s'inscrire dans une problématique compatible avec la loi S.R.U., à savoir la lutte contre l'étalement urbain et la préservation des espaces naturels et agricoles. L'enjeu de diversité des fonctions ne peut quant à lui se comprendre qu'à l'échelle de l'agglomération.



Le profil socio économique de Rochefort en Valdaine est d'abord celui d'une commune agricole, rurale, qui capte de l'habitat résidentiel. L'emploi, l'activité économique n'ont pas progressé à la même mesure que la démographie.



Rochefort en Valdaine se distingue des autres communes en terme de trajets domicile - travail avec une proportion nettement plus faible d'actifs vivant et travaillant dans la commune, mettant en évidence à la fois une économie désormais quasi uniquement agricole (avec un peu de tourisme) et un rôle de territoire d'accueil pour des ménages d'actifs (devenus parfois retraités aujourd'hui) employés dans les zones d'activités de la vallée du Rhône.

III. LE LOGEMENT

A. L'évolution de l'urbanisation et du rythme de la construction

En 2012, la commune comptait 162 logements : 130 résidences principales et 24 résidences secondaires ou occasionnelles (au moment du recensement, 8 logements sont déclarés vacants).

L'urbanisation s'est construite en deux phases principales :

- Un développement initial basé sur un maillage de hameaux de structures médiévales, présentant une forte densité mais d'emprises demeurées modestes ou très modestes. L'ensemble s'est constitué au fil des siècles, et comprend environ un quart du total des logements.
- Un développement de nature résidentielle essentiellement, amorcé dans les années soixante dix, avec l'essor d'un habitat qui n'est plus inféodé aux besoins de logements et au contexte économique locaux, mais à des mouvements migratoires de plus grandes échelles.

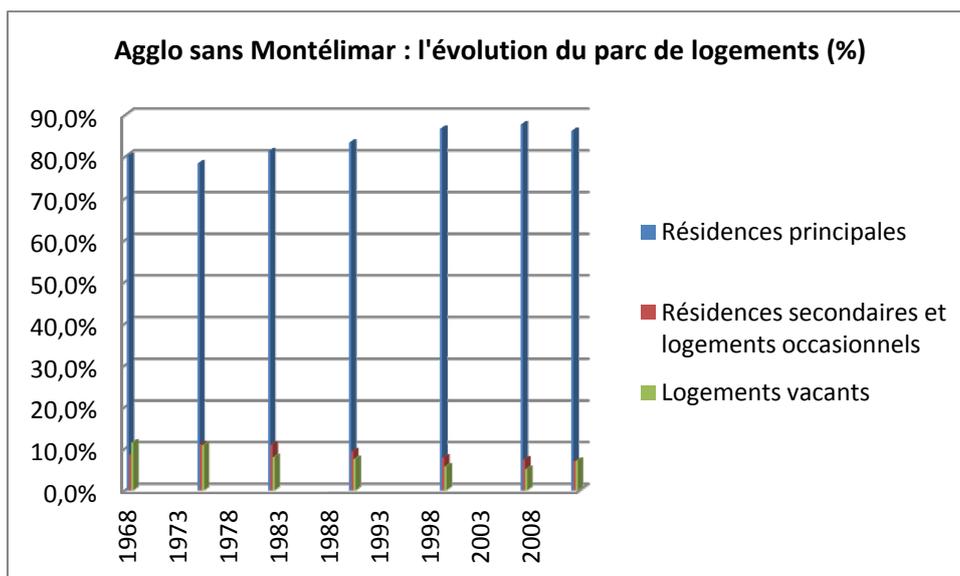
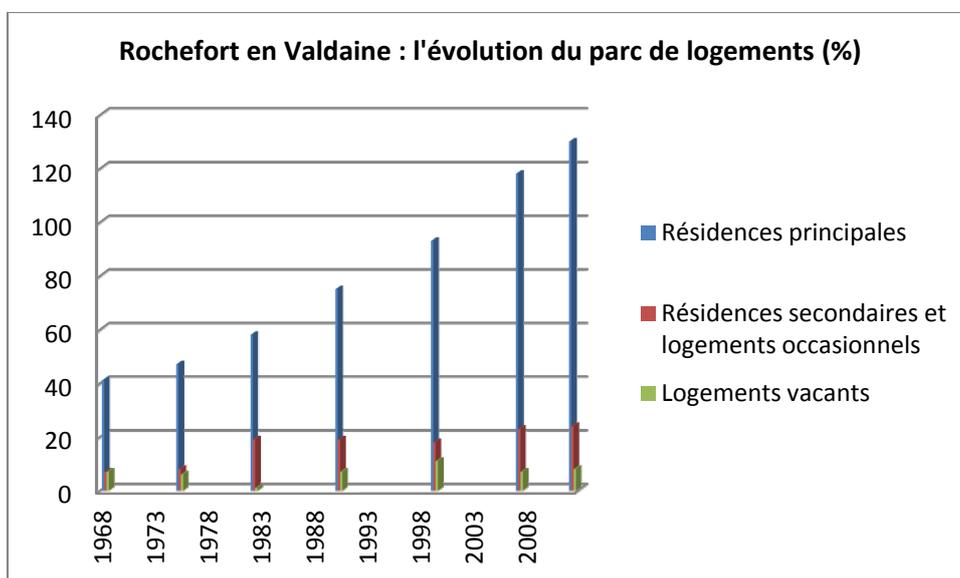
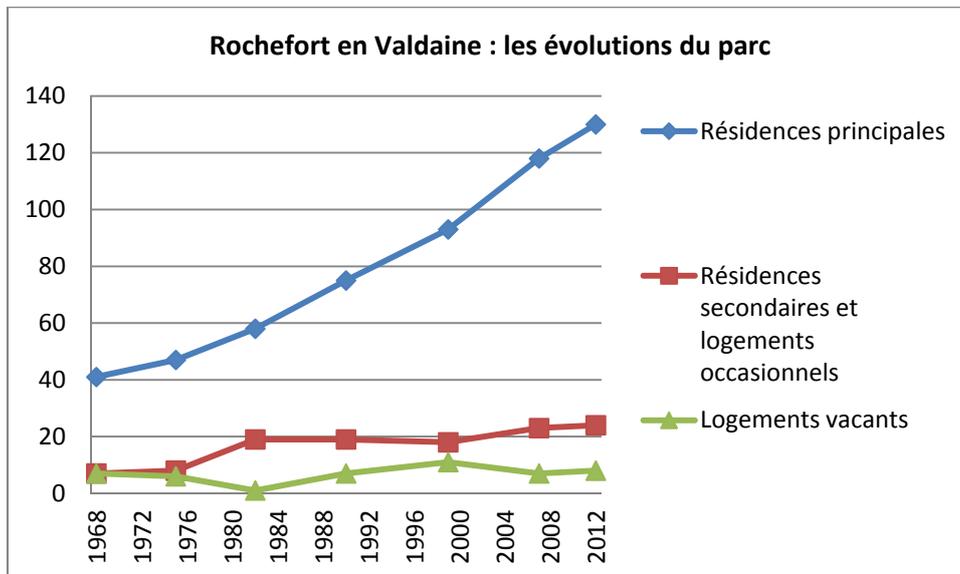
Rochefort en Valdaine : rythme de croissance annuel du parc de résidences principales et secondaires (log./an)

	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2007	2007-2012
Résidences principales	1,6	2,1	2,0	3,1	2,4
Résidences secondaires	1,6	0,0	-0,1	0,6	0,2

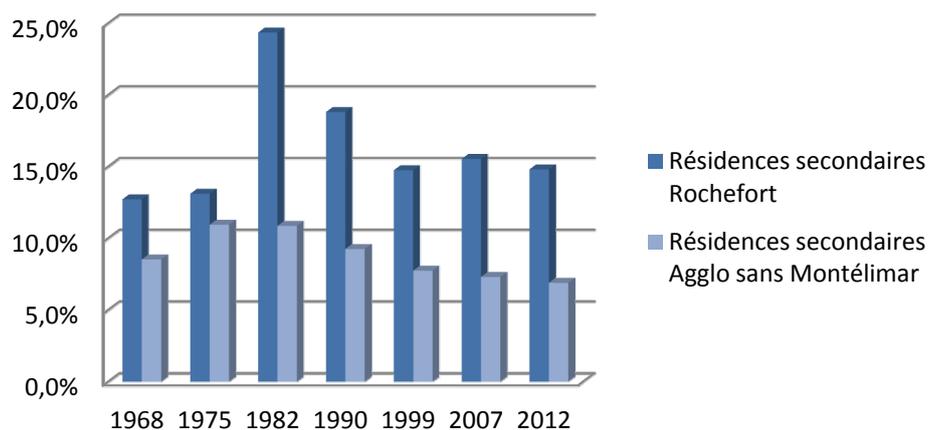
Rochefort en Valdaine	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Ensemble	55	61	78	101	122	148	162
Résidences principales	41	47	58	75	93	118	130
Résidences secondaires et logements occasionnels	7	8	19	19	18	23	24
Logements vacants	7	6	1	7	11	7	8

Rochefort en Valdaine (%)	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Résidences principales	74,5%	77,0%	74,4%	74,3%	76,2%	79,7%	80,2%
Résidences secondaires et logements occasionnels	12,7%	13,1%	24,4%	18,8%	14,8%	15,5%	14,8%
Logements vacants	12,7%	9,8%	1,3%	6,9%	9,0%	4,7%	4,9%

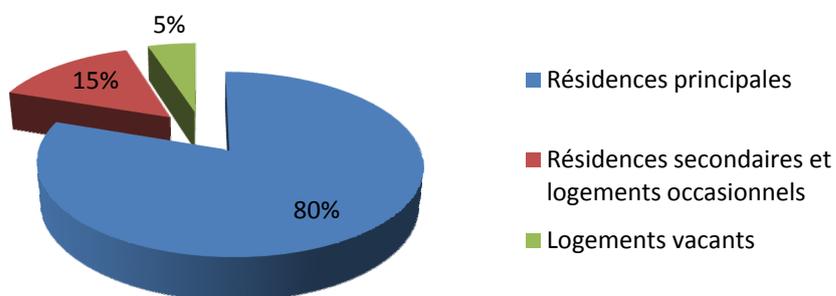
Agglo sans Montélimar (%)	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Résidences principales	80,1%	78,3%	81,3%	83,3%	86,6%	87,7%	86,1%
Résidences secondaires et logements occasionnels	8,5%	11,0%	10,9%	9,3%	7,7%	7,3%	6,9%
Logements vacants	11,4%	10,7%	7,9%	7,4%	5,6%	5,0%	7,0%



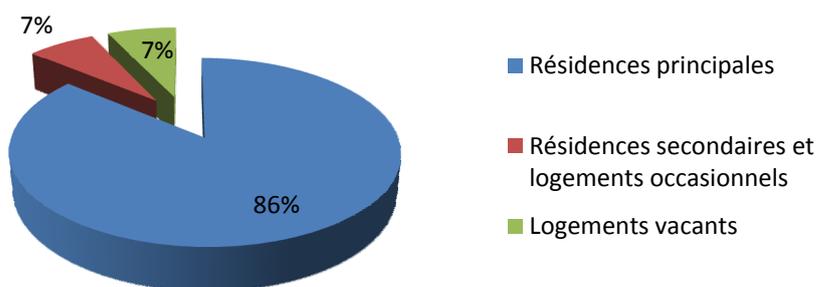
La part des résidences secondaires dans le parc : comparaison commune/Agglo sans Montélimar (%)



Rochefort en Valdaïne : la répartition du parc en 2012



Agglo sans Montélimar : la répartition du parc en 2012



B. Les facteurs d'évolution

	1968-1975	1975 - 1982	1982 - 1990	1990 - 1999	1999-2007	2007-2012
Création de résidences principales	6	11	17	18	25	12
Création de résidences secondaires	1	7	8	9	8	5

Entre 1975 et 1982, le parc de logements a fortement crû (+24%). La singularité de ce développement a résidé dans le fait qu'il a été issu à la fois de la création de résidences principales (majoritairement) mais aussi de résidences secondaires. Si en général, les évolutions de ces catégories de logements s'influencent directement, dans cette période à Rochefort en Valdaïne, elles paraissent dissociées. Le parc de résidences principales augmente sensiblement sans que cela influe notablement la croissance du parc de logements non permanents (moins intense mais bien réelle). Cette double croissance s'explique :

Par un développement de l'habitat non permanent lié à :

- la situation géographique particulière de la commune, implantée dans un site naturel et rural en grande partie préservé, propice au tourisme vert, à une époque où la résidence secondaire constituait le principal vecteur d'hébergement saisonnier, l'offre alternative (gîtes, chambres d'hôtes, ...) ne s'étant développée que dans les années quatre vingt dix,
- le souhait d'un certain nombre d'anciens habitants de Rochefort en Valdaïne, partis dans les années soixante lors de l'exode rural, de posséder un pied-à-terre dans leur commune d'origine (en aménageant souvent un bâtiment existant dans un des hameaux).

La croissance continue du parc de résidences principales entre 1975 et 2012 traduit un phénomène à l'échelle de l'agglomération au moins, qui suit le schéma suivant :

- Une proximité de Montélimar, bien dotée en équipements collectifs, dont certains profitent à l'ensemble des communes proches,
- Un bassin d'emploi dynamique et attractif, notamment en période de crise économique, où l'axe rhodanien constitue un « îlot préservé » d'activité,
- Un territoire rural et bucolique, qui a ouvert à l'urbanisation suffisamment d'espaces (toutes proportions gardées, au regard de la strate démographique de la commune) pour se donner les moyens d'accueillir une partie de l'apport migratoire qui s'est réparti sur l'agglomération.

Les croissances parallèles des parcs de logements permanents et non permanents traduisent aussi des modes de création différents :

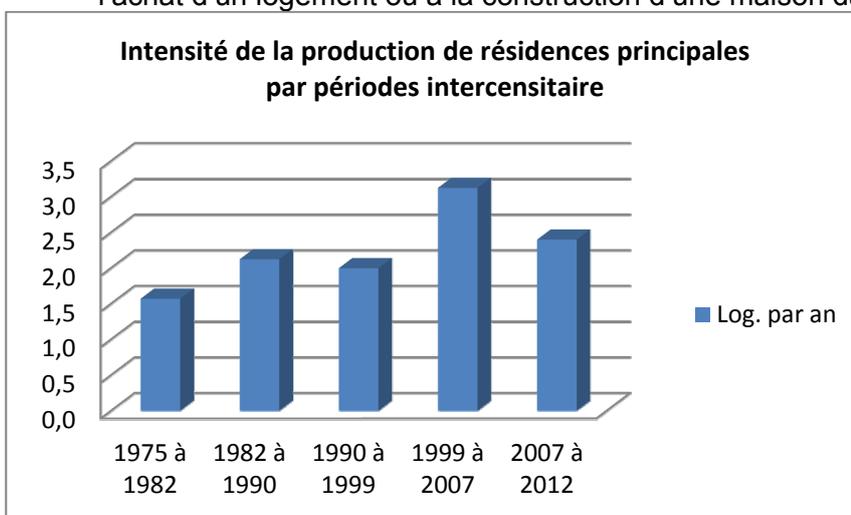
- Les résidences principales sont essentiellement issues de la construction de pavillons en neuf puis d'habitat groupé (au travers de deux petites opérations),
- Les résidences secondaires résultent de la restauration, de la rénovation, du changement de destination des constructions anciennes des hameaux ou de fermes plus isolées (jusqu'en 2007).

Depuis 2007, le nombre de résidences secondaires stagne. Cette stagnation traduit la "compression" du parc de logements mobilisable dans le bâti ancien.

Même si la commune fait partie de l'ensemble géographique le plus rural, le plus excentré par rapport à la ville centre, il y perdure un rythme de construction de logements permanents non négligeable (jamais inférieur à 2 par an depuis les années quatre vingt). Depuis 2007, on note toutefois une baisse de ce rythme, qui passe de 3,1 par an entre 1999 et 2007 à 2,4 par an entre 2007 et 2012.

Cet infléchissement de la construction dans la commune trouve ses raisons principales à deux niveaux :

- Dans les zones à bâtir du P.O.S., il reste peu de terrains constructibles réellement disponibles aujourd'hui, en tous cas insuffisamment pour assurer un rythme de construction de résidences principales au niveau moyen de la période 1999 – 2007.
- L'offre en terrains et l'offre en logements dans la commune se situe à un niveau de prix élevé : de l'habitat pavillonnaire en propriété quasi uniquement. Le cout de l'accession à un terrain de 1000 m² et la construction d'un pavillon, conjugués avec le raidissement des conditions d'accès au crédit ont réduit sensiblement le nombre de candidats potentiels à l'achat d'un logement où à la construction d'une maison dans la commune.



La création de logements permanents dans la commune est donc liée :

- à des facteurs socio économiques extérieurs à Rochefort en Valdaine, relayés par un contexte communal longtemps propice, mais qui perd aujourd'hui un peu en attractivité, non pas à cause du territoire lui-même, mais :
 - du caractère assez homogène de l'offre, en dépit de la création de logements groupés à Chambaud, qui marque une réelle différence positive avec d'autres villages, sans habitat intermédiaire,
 - d'une carence en terrains à bâtir, avec la saturation des zones constructibles du P.O.S. actuel.

LES LOGEMENTS VACANTS

Rochefort en Valdaine	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Population totale	191	211	258	304	343	352
Logements vacants	6	1	7	11	7	8

Source : INSEE

A partir de 1982, le nombre de logements vacants baisse sensiblement. La décreue est la conséquence de la transformation en résidences secondaires de logements dans le cœur des hameaux, délaissés en tant que résidences principales à cause de leur éloignement par rapport au modèle de l'habitat pavillonnaire (pas ou peu de terrain, parfois faible ensoleillement des pièces de vie, difficultés de stationnement automobile). Dans cette période le développement des résidences secondaires, bien que sans impact démographique, a constitué une véritable plus-value, en assurant la sauvegarde du patrimoine bâti. Ensuite, l'effectif de logements vacants remonte, pour se stabiliser trahissant probablement un « effet de compression » avec un volume de logements durablement vacants par leur déficit d'attractivité profond.

C. Taille des logements (résidences principales)

Rochefort en Valdaine	2007	2012
Part des maisons (%)	95,9%	98,1%
Part des appartements (%)	4,1%	1,2%

Agglomération sans Montélimar	2012
Part des maisons (%)	85,3%
Part des appartements (%)	14,7%

Source : INSEE

En 2012, l'essentiel des immeubles collectifs est situé à Montélimar. Cette précision relativise la quasi-absence de logements collectifs à Rochefort en Valdaine, qui ne se démarque pas particulièrement ici des autres communes rurales proches.

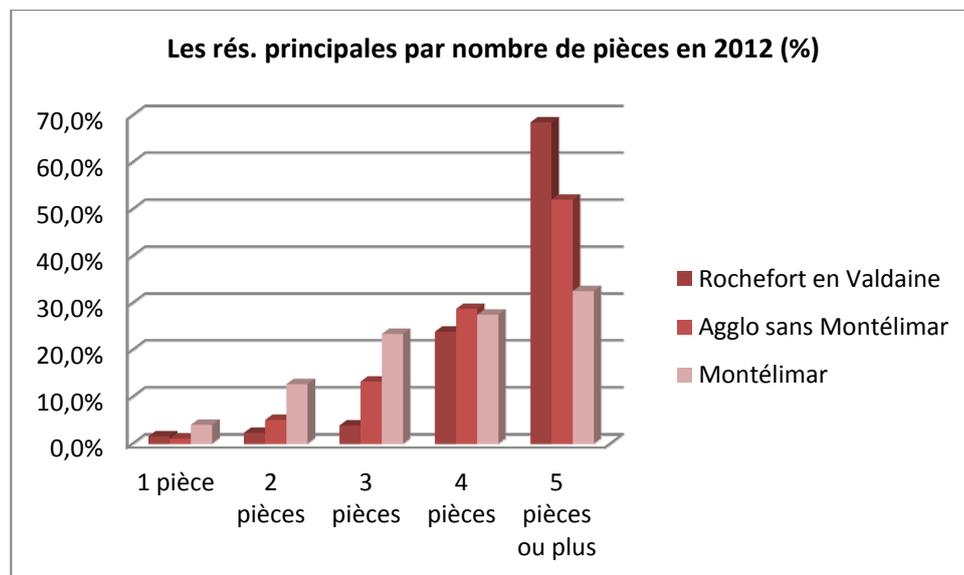
Rochefort en Valdaine	2012	%
Ensemble	130	100,0
1 pièce	2	1,5
2 pièces	3	2,3
3 pièces	5	3,8
4 pièces	31	23,8
5 pièces ou plus	89	68,5

Agglo sans Montélimar	2012	%
Ensemble	10038	100,0
1 pièce	104	1,0
2 pièces	506	5,0
3 pièces	1327	13,2
4 pièces	2882	28,7
5 pièces ou plus	5219	52,0

Montélimar	2012	%
Ensemble	16 689	100,0
1 pièce	667	4
2 pièces	2 115	12,7
3 pièces	3 900	23,4
4 pièces	4 584	27,5
5 pièces ou plus	5 423	32,5

A Rochefort en Valdaine comme dans l'agglomération sans Montélimar, les grands logements (5 pièces ou plus) sont largement surreprésentés et ce, malgré la petite taille des logements construits avant 1949. Cette situation souligne une phase d'expansion de l'espace bâti sur un modèle qui s'est avéré « aéré » et en très grande partie composé de maisons individuelles.

Source : INSEE



Le déficit en logements de tailles intermédiaires pourrait s'avérer problématique s'il venait à se creuser :

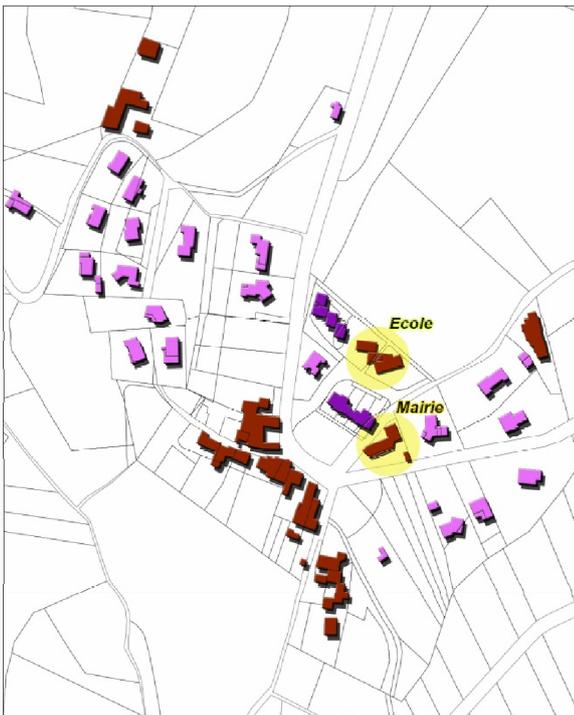
- Difficultés pour les jeunes en phase de décohabitation ou qui voudraient s'installer dans la commune.
- pas d'option (appartements ou maisons groupées, associés à des bâtiments offrant des services permanents, des équipements récréatifs, des liaisons douces) pour ceux arrivés dans les années quatre vingt et devenus âgés, qui pourraient aspirer, tout en demeurant dans la commune, à quitter leurs pavillons devenus moins fonctionnels, souvent trop grands, bâtis sur des terrains trop vastes à entretenir pour une personne seule ou un couple.

A partir des années soixante-dix, l'essentiel des logements s'incarnait dans la maison individuelle, développée avec une faible densité, en rompant avec la logique historique d'implantation de l'habitat, (qui avait consacré le regroupement, notamment pour la préservation des terres agricoles). Les surfaces des logements récents sont importantes et peu sont susceptibles d'intéresser des jeunes, des personnes âgées ou des familles monoparentales par exemple (avec l'inflation du coût d'accès au logement, ou tout simplement par inadaptation aux besoins exprimés par ces catégories).

A Chambaud toutefois, au sein du tissu pavillonnaire « classique » se sont développés deux petits groupes de logements intermédiaires (des logements HLM) :

Chambaud

Le Colombier



*La trame urbaine pavillonnaire (en rose) s'est développée de manière « satellite » aux cœurs des hameaux (en marron). Chambaud se distingue cependant par une structure intermédiaire avec des logements groupés (en violet), construits derrière la mairie. Cette forme bâtie constitue une réelle originalité pour un hameau de cette taille, une composition remarquable qui s'inscrit dans la problématique d'une urbanisation moins consommatrice d'espace. **A l'échelle de la commune, toutefois, le peu de logements que représentent ces opérations n'a que faiblement pesé sur le profil démographique de la commune.***

D. Le parc de logements (propriété/locatif/locatif aidé)

Rochefort en Valdaïne	2012				2007	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	130	100,0	352	19,1	118	100,0
Propriétaire	107	82,3	287	20,9	102	86,4
Locataire	21	16,2	62	10,2	16	13,6
dont d'un logement HLM	8	6,2	25	9,6	8	6,8
Logé gratuitement	2	1,5	3	19,5	0	0,0

Montélimar	2012				2007	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	16 689	100,0	35 078	11,5	15 793	100,0
Propriétaire	8 103	48,6	18 241	16,7	7 478	47,3
Locataire	8 308	49,8	16 267	6,5	8 058	51,0
dont d'un logement HLM	2 083	12,5	5 038	9,8	2 525	16,0
Logé gratuitement	277	1,7	570	9,3	257	1,6

Agglo sans Montélimar	2012			
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)
Ensemble	10 037	100,00%	24 691	15,5
Propriétaire	7 358	73,31%	18 649	18,6
Locataire	2 424	24,15%	5 526	6,1
dont d'un logement HLM	437	4,35%	1 073	6,9
Logé gratuitement	255	2,54%	515	17,4

L'analyse quantitative et en proportions du parc de résidences principales selon les statuts d'occupations met en évidence de manière flagrante le rôle du logement locatif et du logement locatif aidé dans la rotation au sein des habitations, qui permet, sans qu'il soit nécessaire d'urbaniser, de maintenir l'équilibre social dans la répartition des familles installées et la répartition par classes d'âges.

Dans le parc de résidences principales en propriété de Rochefort en Valdaine, l'ancienneté moyenne d'emménagement est de 19,1 ans (et encore, ce chiffre est minoré du fait de la part significative de logements de moins de 10 ans). La rotation y est très faible : les ménages qui possèdent leur logement « vieillissent avec leurs maisons ». Vingt ans après avoir accédé à la propriété, ils contribuent à l'augmentation de l'âge moyen de la population, avec la décohabitation comme facteur aggravant (les enfants quittent le domicile parental à l'âge adulte).

Il en va différemment pour les logements locatifs : l'ancienneté moyenne d'emménagement y est de 6,5 ans en 2012 pour la commune et de 6,1 ans dans la communauté d'agglomération sans Montélimar. La rotation dans le parc locatif est donc beaucoup plus importante et à un jeune ménage, succède souvent un autre jeune ménage.

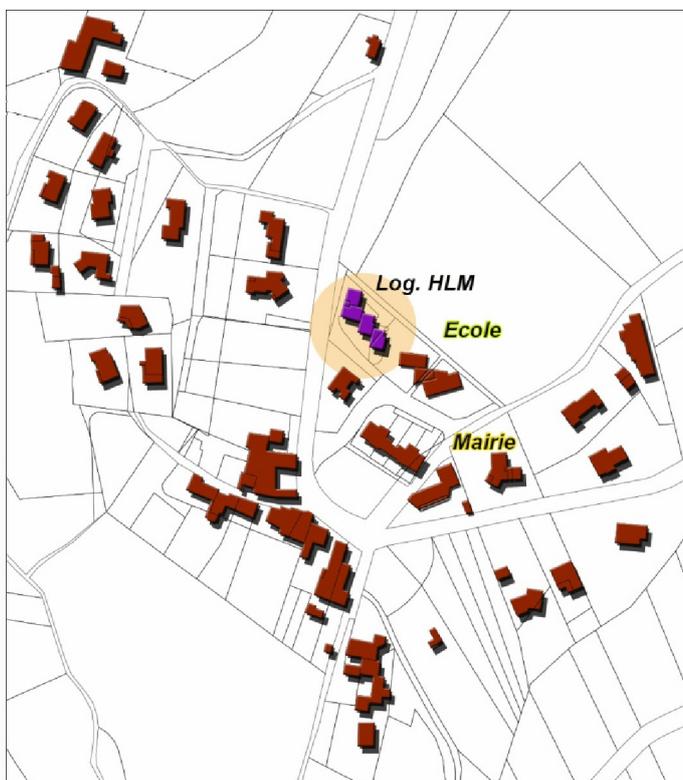
La rotation dans le parc de logements locatifs aidés de la commune est toutefois et paradoxalement bien inférieure à celle du locatif privé et notamment dans la commune. Cette plus faible rotation peut s'expliquer par la carence en logements locatifs aidés et par l'augmentation importante des coûts d'accession à la propriété, qui rendent captive du parc social une partie importante des ménages qui y vivent.

La répartition du logement aidé est très déséquilibrée à l'échelle intercommunale : Montélimar recèle un nombre de logements locatifs aidés important, qui représentait en 2012 plus de 80 % du total des logements H.L.M. de l'agglomération. Ce déséquilibre contribue à rompre l'homogénéité de la population de l'agglomération du point de vue social et de la pyramide des âges, avec des jeunes et plus largement, des ménages aux revenus modestes, qui tendent à habiter dans la ville-centre et un vieillissement de la population dans les communes périphériques, où le prix d'accession à la maison individuelle a augmenté alors que ce type de logement constitue l'essentiel de l'offre.

Dans ce contexte de déséquilibre dans la répartition des logements locatifs aidés et des logements locatifs entre :

- Montélimar, quelques communes assez bien dotées (Saulce sur Rhône, ou Châteauneuf sur Rhône) d'une part,
- et le reste de l'agglomération d'autre part,

La situation de Rochefort en Valdaine est (positivement) originale, en dépit d'un parc de logements assez peu étoffé en valeur absolue. Grâce à la création d'une petite opération HLM, derrière la mairie (8 logements), le pourcentage de logements locatifs aidés dans le total du parc de résidences principales est sensiblement supérieur à celui de l'agglomération « sans Montélimar » (en 2012, 6,2% contre 4,3%), alors qu'en nombre d'habitants comme en nombre de résidences principales, la commune se situe au quatorzième rang (sur quinze communes).



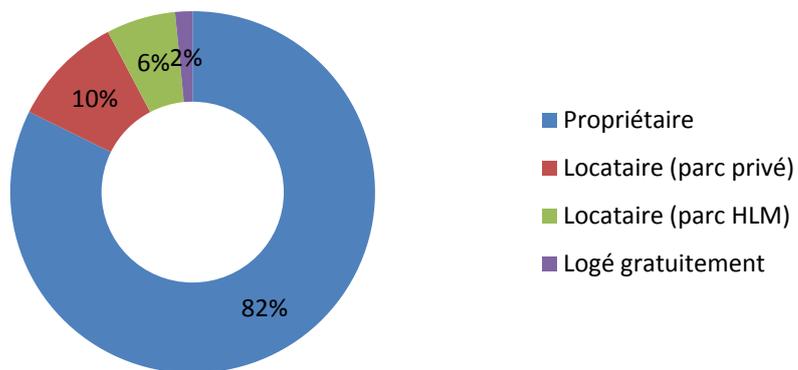
Les 8 logements H.L.M. de Chambaud.

Outre leur rôle clé dans la diversification de l'offre en logements, l'opération a activement participé à la structuration de l'espace bâti du hameau.

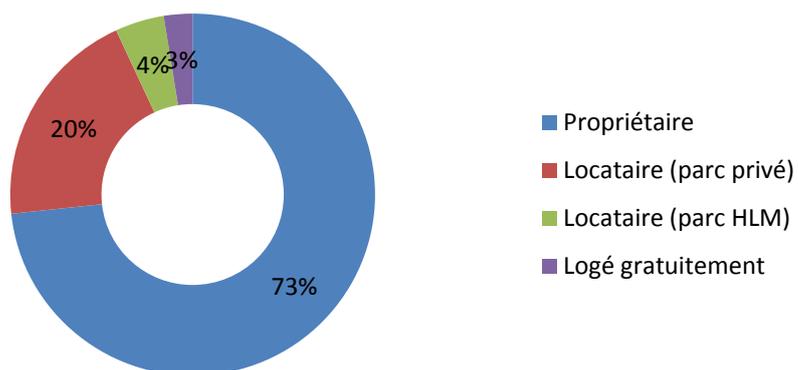
L'augmentation de la proportion de logements locatifs pourrait constituer un objectif de la Carte Communale pour faire tendre le parc de résidences principales vers un point d'équilibre qui permettra à maturité, de renouveler les générations et d'assurer les besoins en logements pour la population locale au moins, sans qu'il soit nécessaire de continuellement construire des habitations. Il est précisé que le PLH, propose comme objectif à la commune la création de « 1,5 » logement locatif aidé supplémentaire.

Ceci dit, le cœur de la demande en logements à Rochefort en Valdaïne demeure pour une bonne part liée à l'habitat résidentiel pavillonnaire et à l'échelle intercommunale, la priorité est plutôt de combler le déficit en logements aidés de communes bien plus en retard que Rochefort en Valdaïne. **Loin d'un basculement dans l'offre en logements, il s'agirait plus simplement d'amorcer un rééquilibrage, dans le hameau le plus apte (c'est-à-dire Chambaud).**

Rochefort en Valdaine : les résidences principales selon le statut des occupants

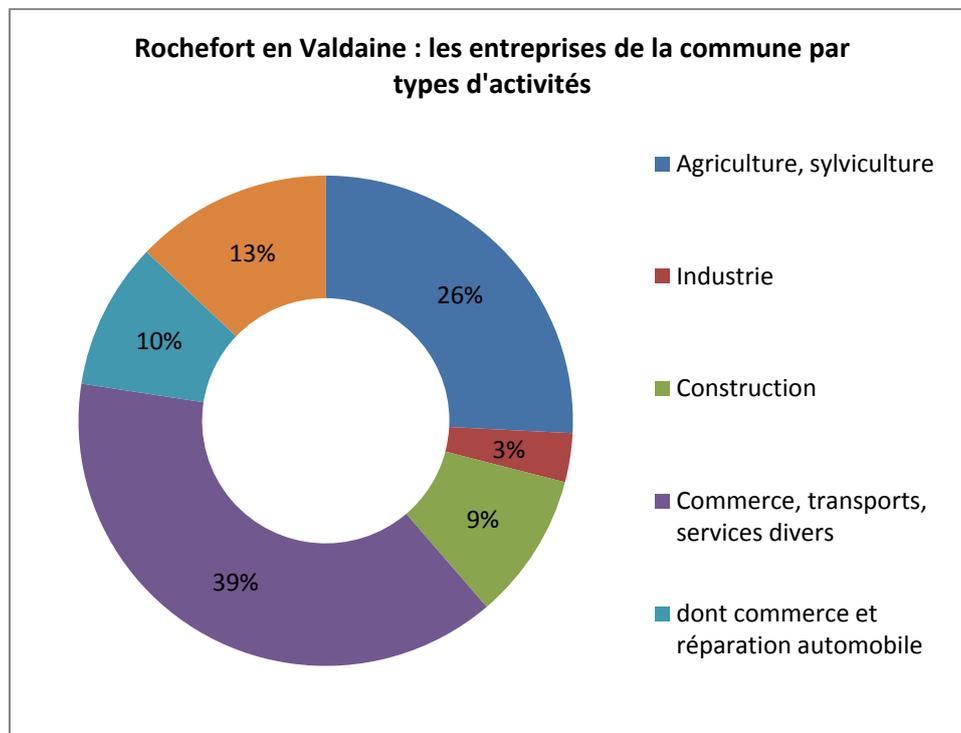


Agglomération sans Montélimar : les résidences principales selon le statut des occupants



IV. LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES

A. Le profil économique de la commune



B. L'activité industrielle et artisanale

La commune abrite quelques petites entreprises, sans que l'on puisse parler de tissu économique constitué
Elle accueille :

3 artisans en maçonnerie - travaux publics
1 horticulteur
2 producteurs de films pour la télévision
1 concepteur de site Internet
1 orchestre d'animation
1 ostéopathe

Source : commune

Si les activités artisanales et industrielles sont très peu développées à Rochefort en Valdain, il s'agit d'une conséquence directe de l'organisation territoriale à l'échelle de la vallée du Rhône et de l'agglomération de Montélimar, avec :

- des petites communes rurales qui produisent des logements, (parallèlement à l'exploitation agricole qui demeure),
- le pôle urbain de Montélimar, qui concentre les fonctions de commerce et de services,
- les pôles industriels de la vallée du Rhône, qui captent l'activité économique par leur accès direct sur le réseau primaire de routes départementales et qui disposent de surfaces disponibles équipées de tailles importantes. Par effet de « gravité », ces zones captent les entreprises de plus grandes tailles qui souhaitent s'installer ou se développer dans la communauté d'agglomération ou à proximité.

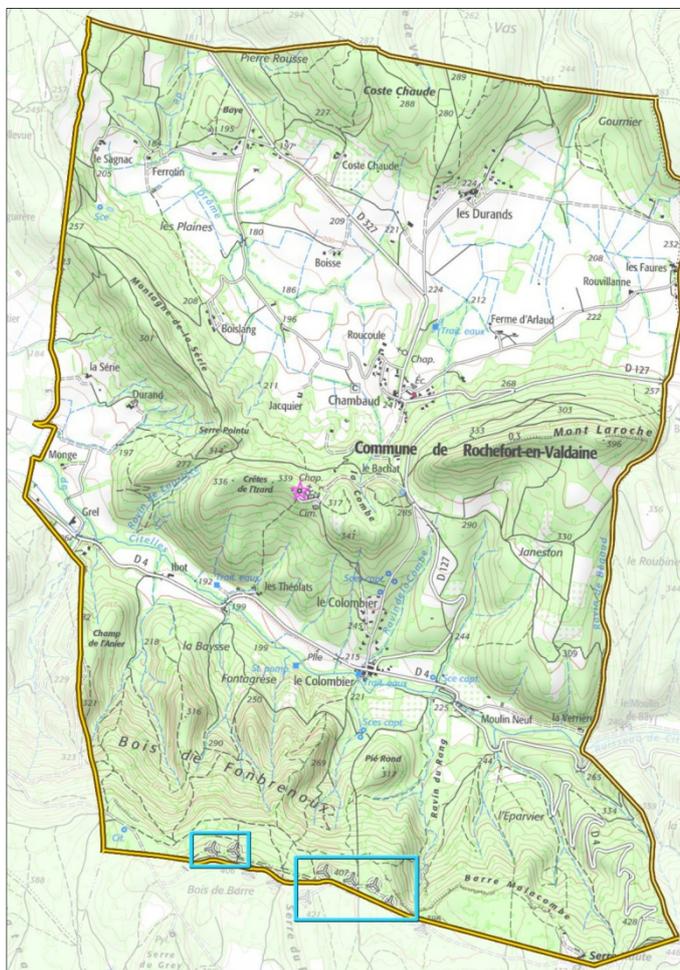
Dans ce contexte, l'activité économique (hors agriculture) a du mal à diffuser dans les « petites communes ».

L'accueil d'entreprises apparait ainsi comme un enjeu secondaire du document d'urbanisme, au regard du très gros effet de polarité de Montélimar, qui capte « naturellement » l'implantation d'entreprises à l'échelle de l'agglomération.

C. Le parc éolien



Un parc éolien (partagé entre Rochefort en Valdaine et Montjoyer) a été installé en 2004 sur une partie de la ligne de crête qui domine le vallon des Citelles, en limite Sud de la commune.



Caractéristiques initiales du parc éolien situé dans la commune :

- Mise en service du parc : 2005
- 10 machines : puissance de 750 kW, diamètre de 50 m.
- Hauteur nacelle : 50 m
- Puissance nominale totale : 7 500 kW

Le parc est désormais propriété de la Compagnie nationale du Rhône, qui a procédé à la remise en état du parc. Les 10 éoliennes mises en service en 2005 ont été remplacées en 2015 par des machines de même puissance, moins bruyantes et d'une technologie plus récente. La hauteur des mâts et des pales sera identique. La présence des éoliennes sur la commune rapporte à la collectivité un montant fixe reversé par l'agglomération au titre de sa compétence développement économique.
Source : commune.

D. L'activité commerciale

Compte tenu :

- du nombre d'habitants actuel, encore faible,
- de l'éclatement en hameaux de l'espace bâti,
- du relatif isolement de la commune par rapport grands axes de transit,
- du fait que le village n'est traversé ou tangenté par aucune route au trafic significatif (pas de captation possible d'une clientèle de passage sur la R.D.4 par « d'effet de vitrine »),

Il serait aujourd'hui utopique de vouloir développer de manière volontariste l'offre commerciale au village.

Il s'agirait plutôt d'agir sur la densification de l'espace bâti et son regroupement à Chambaud, pour dans un premier temps améliorer l'« urbanité » du village et ainsi favoriser indirectement l'activité commerciale. En règle générale, les études sur les petites communes montrent qu'un commerce de proximité devient viable à partir d'une population de plus de 700 habitants.

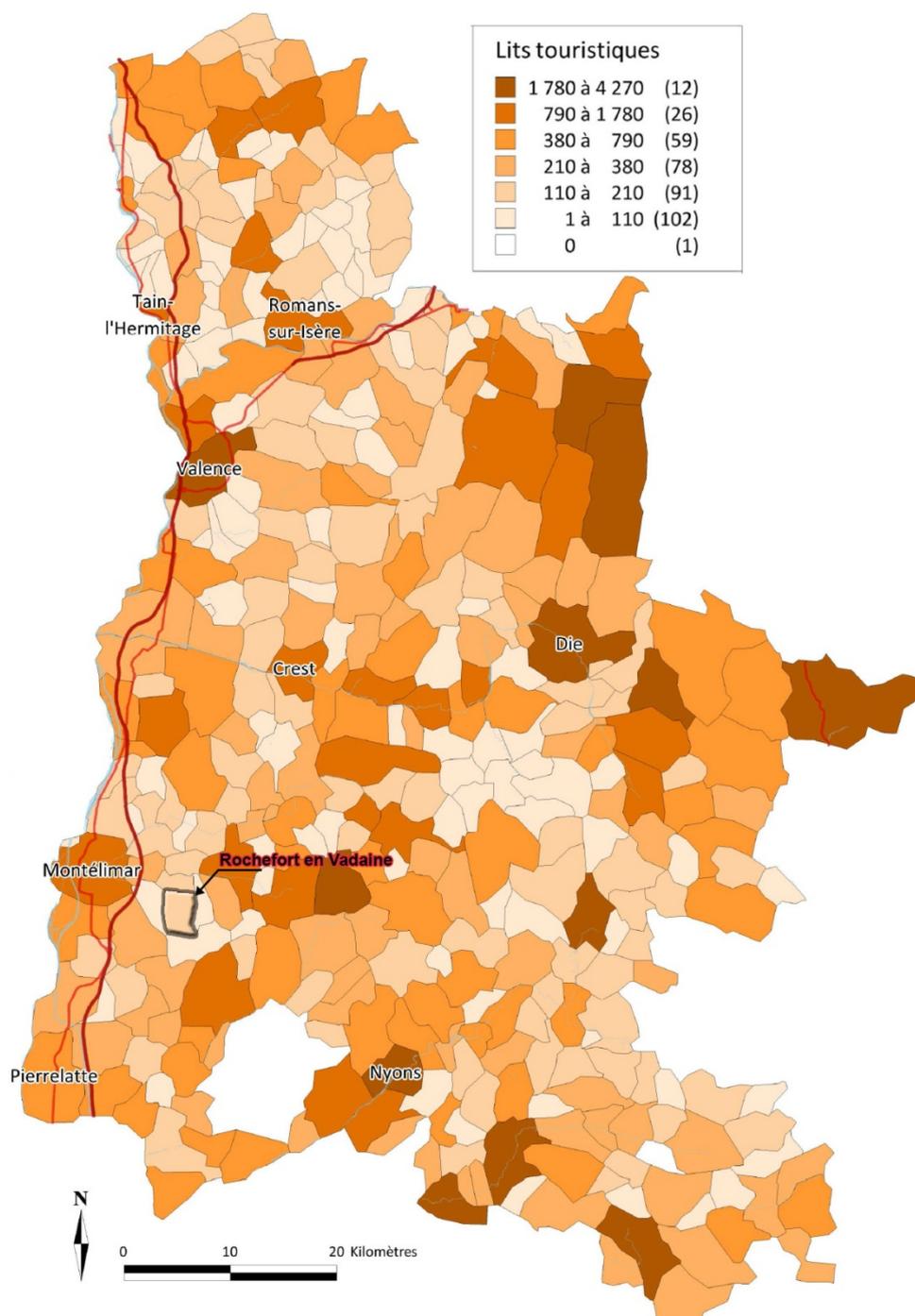
Avec 365 habitants aujourd'hui, avec comme effet « dispersant » l'éclatement en plusieurs hameaux de l'espace bâti, Rochefort en Valdaine ne peut raisonnablement envisager l'émergence d'un commerce à court terme.

V. LE TOURISME

A. Situation

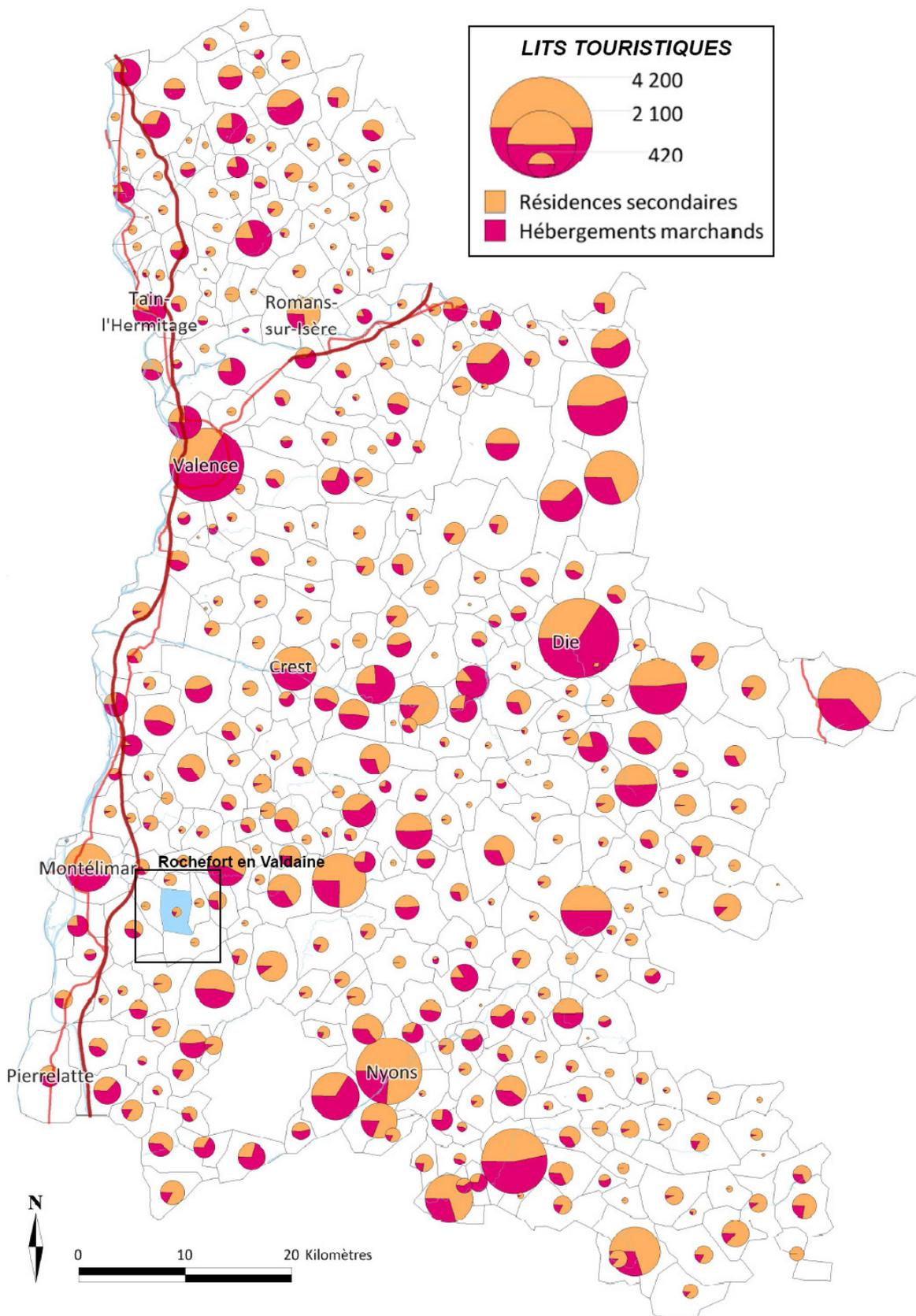
La commune s'inscrit dans la Drôme provençale, secteur qui concentre 42,7% de la fréquentation touristique du département. Outre son appartenance à une région à fort potentiel touristique, Rochefort en Valdaïne, par son bâti historique, ses paysages, ses espaces naturels, est attractive intrinsèquement pour le tourisme vert.

CONTEXTE ET HEBERGEMENT



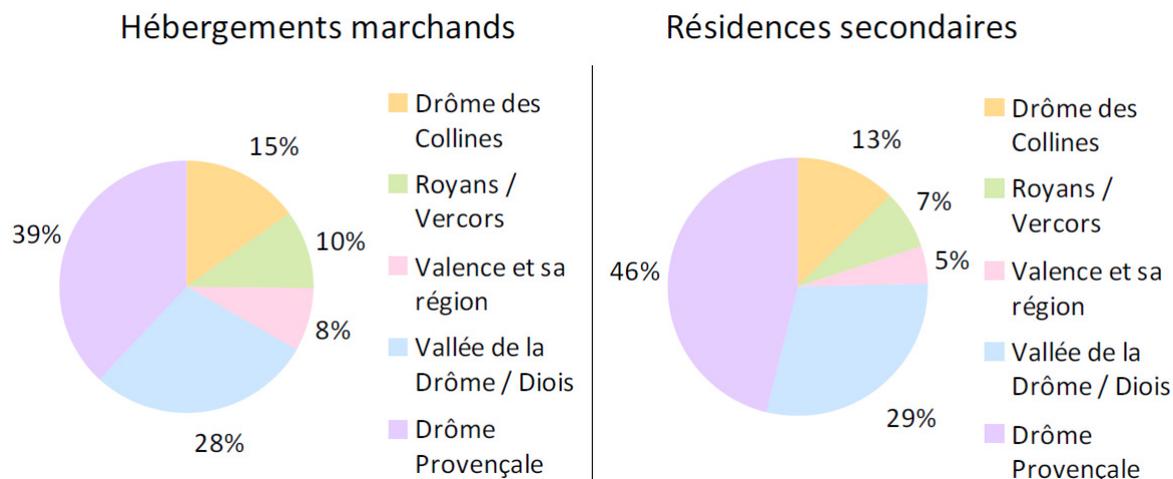
Source : atlas des équipements touristiques de la Drôme – observatoire de l'économie touristique.

Au sein de la Drôme provençale, Rochefort en Valdaïne a développé une offre en lits touristique assez faible et sans grand équipement (pas de camping ni d'hôtellerie).



Source : atlas des équipements touristiques de la Drôme – observatoire de l'économie touristique.

La Drôme provençale concentre 39 % des lits touristiques marchands et 46 % des lits touristiques non marchands.



Source : atlas des équipements touristiques de la Drôme – observatoire de l'économie touristique.

L'hébergement en Drôme provençale :

	Hébergements	Lits	Lits (en%)
Types d'hébergements	8 305	57 446	100 %
Hébergements marchand	1 056	20 801	36,2 %
Résidences secondaires	7 329	36 645	63,8 %

Source : atlas des équipements touristiques de la Drôme – observatoire de l'économie touristique.

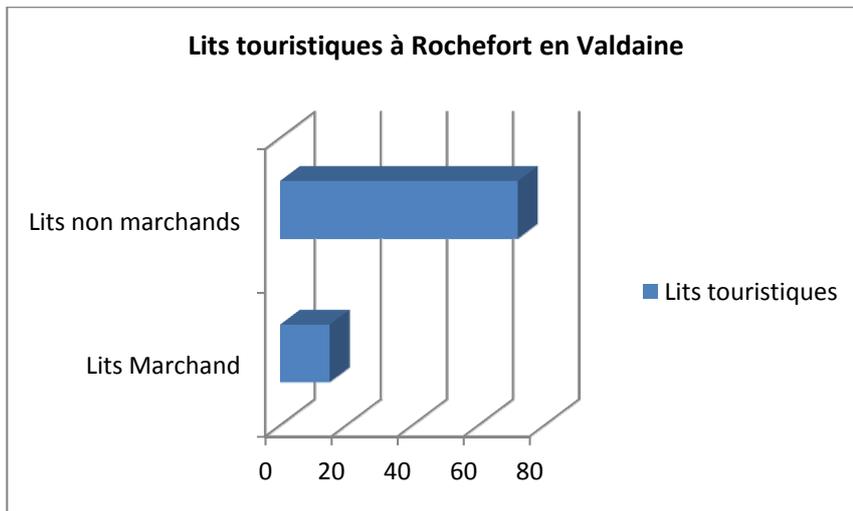
B. L'hébergement dans la commune

L'hébergement touristique est disséminé au sein des hameaux, dans quelques fermes restaurées et converties partiellement ou quasi entièrement à l'hébergement touristique. On compte 3 offres d'hébergement en gîtes et chambres d'hôtes, pour une capacité d'accueil total d'environ 15 lits.

Lits non marchands : en 2012, on comptait 24 résidences secondaires dans la commune, soit environ 72 lits.

Lits marchands : 15 lits.

Indépendamment de leurs bénéfices dans l'économie locale, gîtes et chambres d'hôtes présentent la particularité d'une intégration douce dans le territoire : pas ou peu d'impact paysager, pas ou peu d'impact sur le fonctionnement de la commune (gestion des déplacements motorisés notamment) et pas ou peu de conflits d'usages avec l'habitat permanent (grâce à la dissémination des hébergements, qui ne créent pas « d'effet de masse » ni de nuisances. De ce point de vue, si ce type d'hébergement génère peu de retombées économiques directes (les bénéfices en termes d'emplois sont faibles), il n'altère pas la qualité de vie dans la commune et « se fond dans le paysage » à tous points de vues.



Dans le total des lits touristiques, les lits non marchands dominent nettement. Cet indicateur met en évidence une économie touristique qui revêt un caractère « artisanal », secondaire et qui génère au final peu de retombées économiques directes, (d'autant que la commune ne compte pas de commerce).

Dans un ensemble géographique touristique, la commune affiche un nombre de lits marchands faible et concentré sur un quelques types d'offres seulement : gîtes et chambres d'hôtes. Toutefois, avec plus de 80% de lits en hébergement non marchand, la commune reflète la situation de l'économie touristique locale, selon un modèle assez commun dans les communes « de transition » entre l'axe rhodanien et l'arrière-pays.

Bien qu'il soit inférieur à celui des « spots touristiques » du département et de leurs environs immédiats, le potentiel de la commune n'est pas utilisé « en plein » sur un plan économique, avec une fréquentation touristique qui s'exprime essentiellement au travers de l'occupation des résidences secondaires.

L'offre en lits marchands existe mais s'avère ciblée sur un seul type d'hébergement (chambres d'hôtes et gîtes). Ce type d'offre est par ailleurs assez peu extensible, car :

- il est associé à la proximité immédiate des gérants (et donc, mécaniquement dépendant de l'évolution de l'habitat permanent),
- il est inféodé aux opportunités offertes par la structure de l'espace bâti dans la commune (corps de fermes à restaurer, granges, dépendances de bâtiments existants), rares Rochefort en Valdaïne.

Par ailleurs, la pression pour l'habitat permanent, le tarissement du « réservoir » qu'ont pu constituer les logements vacants des hameaux pour la production de résidences secondaires, va faire que l'augmentation de la capacité d'hébergement touristique dans la commune ne pourra plus passer par la création de nouveaux lits non marchands.

C. Synthèse et enjeux

Pour franchir une étape dans le développement de l'économie touristique, la création d'hébergements qui s'émanciperait du modèle du gîte ou de la chambre d'hôte, comme l'hôtellerie de plein air par exemple, serait seul capable de générer un effet de palier qui permettrait l'essor de l'économie touristique.

Accroître significativement la capacité en lits marchands nécessiterait donc le développement d'une offre en hébergement qui « sorte des hameaux ». Cette offre ne présenterait toutefois pas la même force d'intégration « douce » que les gîtes ou les chambres d'hôtes et risquerait d'impacter les espaces naturels et agricoles.

VI. LA CONSOMMATION D'ESPACE

Compte tenu de la grande différence de morphologie entre l'urbanisation ancienne et l'urbanisation récente (essentiellement de l'habitat pavillonnaire diffus), il est possible de mesurer d'après photos aériennes l'avancée de la tâche urbaine issue de la construction postérieure aux années soixante-dix.

Autour des différents hameaux, l'urbanisation pavillonnaire s'est étalée significativement :

- Au Colombier, 14 logements sur 3,7 ha de terrain, (pour une densité moyenne de 3,8 logements par hectare).
- A Chambaud, 18 logements sur 3,2 ha de terrain, (pour une densité moyenne de 5,6 logements par hectare).
- Aux Durands, 12 logements sur 4,3 ha de terrain, (pour une densité moyenne de 2,8 logements par hectare).
- A Baye, 11 logements sur 2,8 ha de terrain, (pour une densité moyenne de 3,9 logements par hectare).

L'urbanisation pavillonnaire occupe 14,2 ha, avec des densités très faibles (en partie dues au fait que l'implantation sur pentes de plusieurs groupes de constructions a nécessité plus de place qu'en plaine, pour des raisons purement techniques).

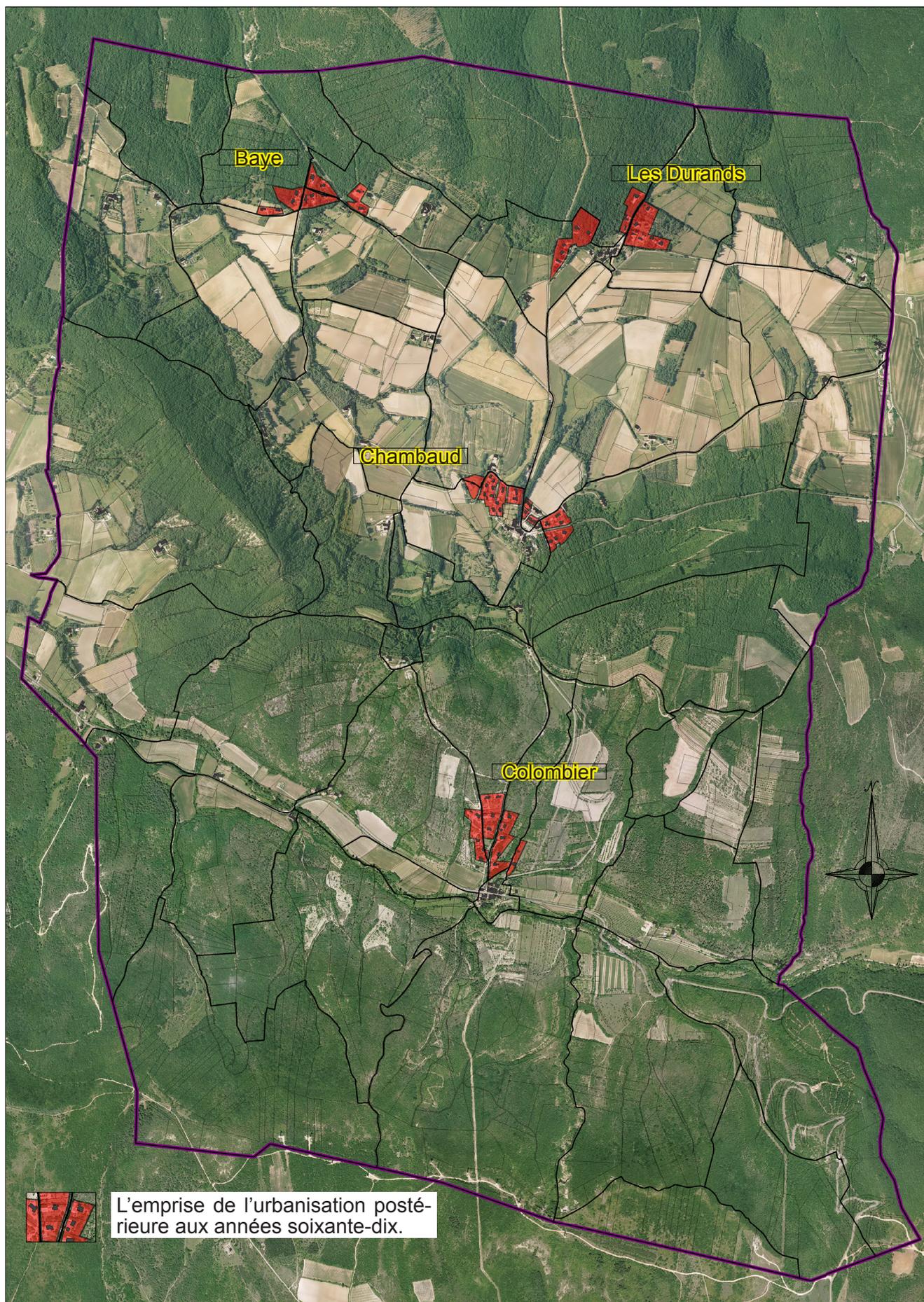
Deux programmes de logements (à Chambaud) constituent des exceptions au modèle générique de l'habitat diffus dans la commune :

- un petit lotissement en habitat individuel groupé, comprenant 4 logements sur 1000 m² (soit une densité de 40 logements par hectare),
- l'opération de 8 logements locatifs aidés, construite sur 1000 m² environ (soit une densité de 80 logements par hectare).

En intégrant les densités de l'habitat pavillonnaire de l'ensemble des hameaux et les petites opérations de logements groupés de Chambaud, la densité moyenne de l'urbanisation postérieure aux années soixante dix est de 4,7 logements par hectare.

Les terrains consommés sont répartis de manière assez équivalente entre espaces agricoles et forestiers.

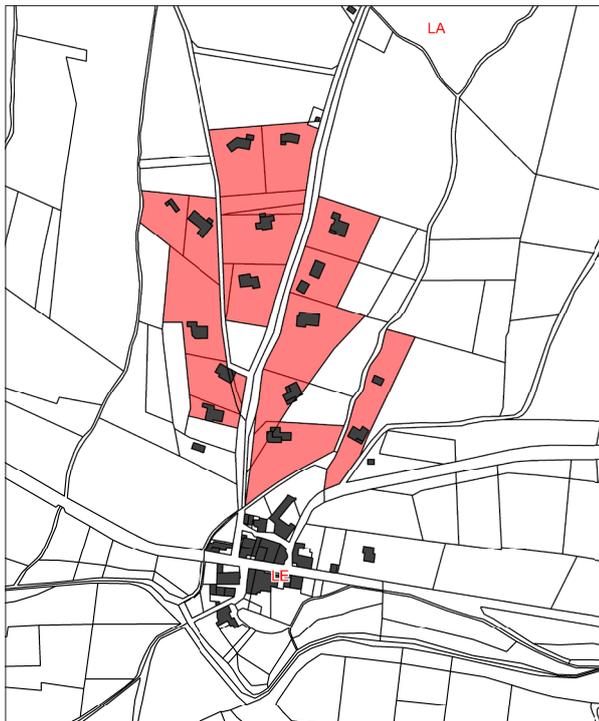
LA CONSOMMATION D'ESPACE



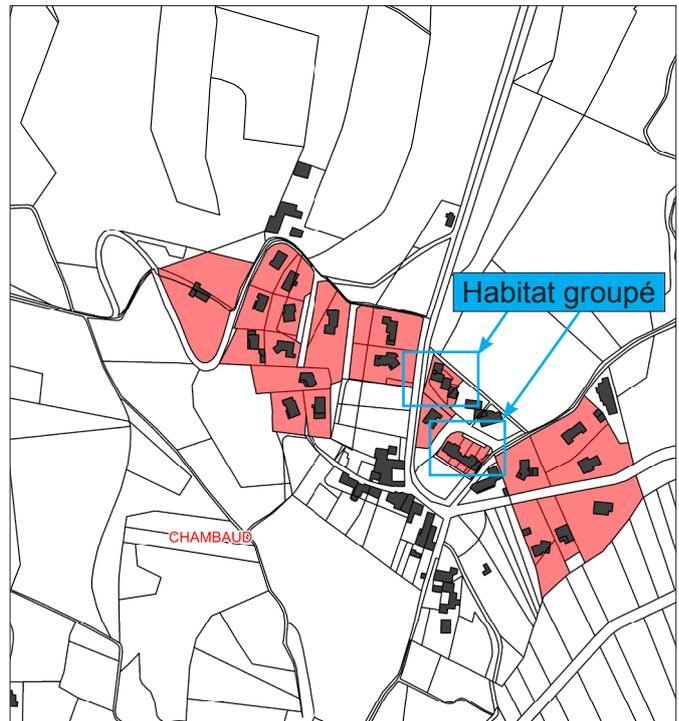
L'emprise de l'urbanisation postérieure aux années soixante-dix.

LA CONSOMMATION D'ESPACE

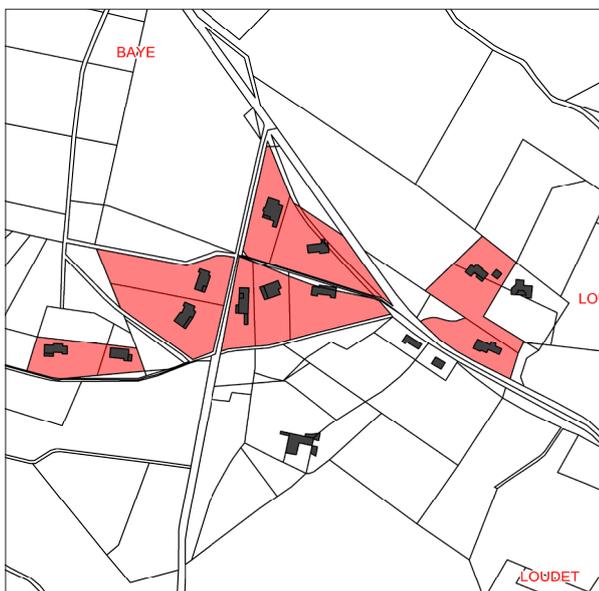
Emprise de l'urbanisation récente par hameau



Colombier : densité moyenne : 3,8 log./ha.



Chambaud : densité moyenne : 8,8 log./ha.



Baye : densité moyenne : 3,9 log./ha.



Les Durands : densité moyenne : 2,8 log./ha.



L'emprise de l'urbanisation postérieure aux années soixante-dix.

VII. LA STRUCTURE VIAIRE

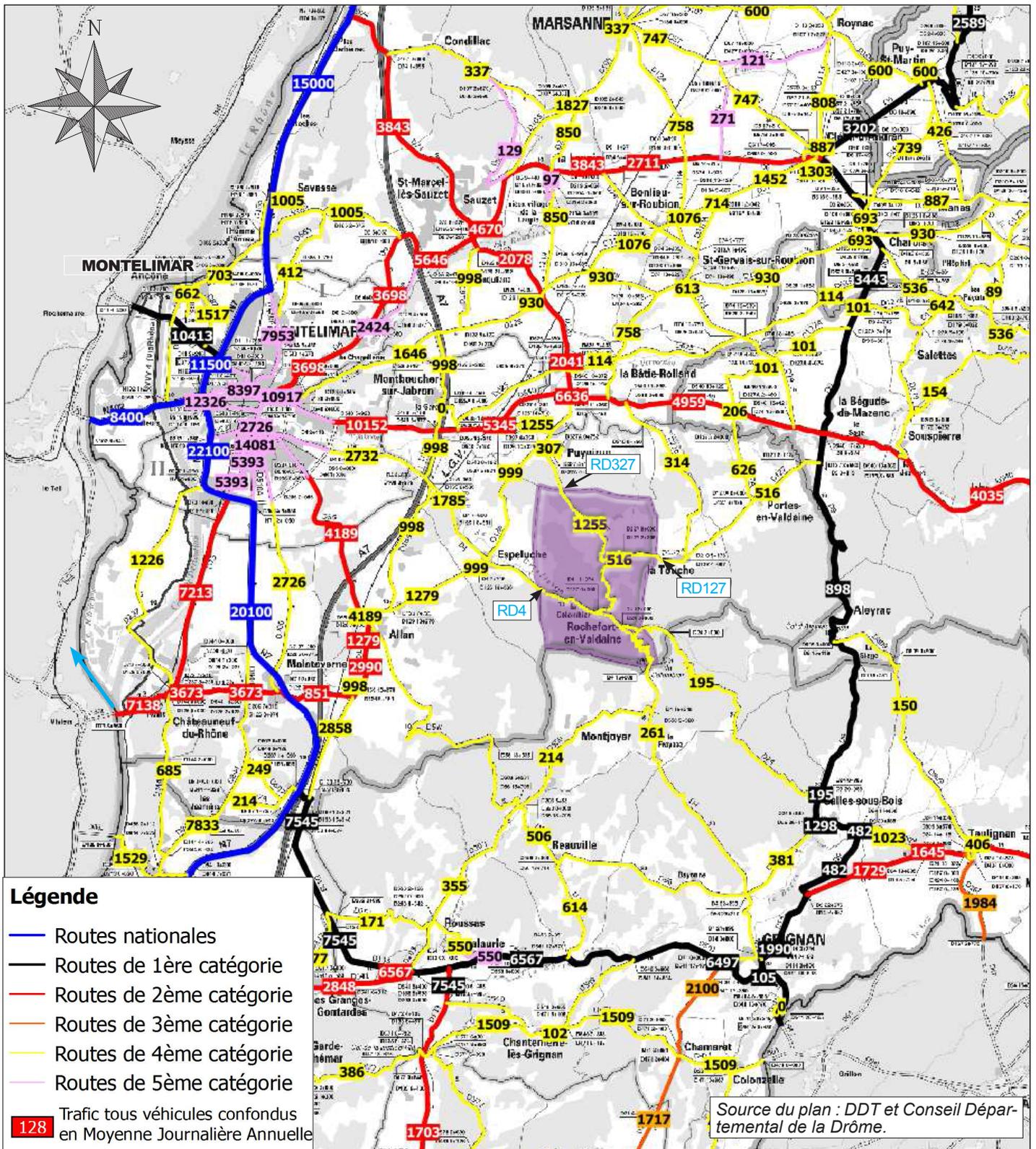
L'analyse du fonctionnement des voies et des pôles d'échanges permet de comprendre les interactions entre urbanisation et déplacements et d'associer au projet de développement un projet d'évolution de la trame viaire cohérent.

L'essentiel des actifs de la commune installés ces trente dernières années travaille en-dehors de Rochefort en Valdaine, notamment dans les sites industriels de la vallée du Rhône et plus particulièrement de Montélimar. La question des trajets pendulaires domicile-travail, de l'articulation, sur le territoire communal, entre le réseau secondaire (petites routes et chemins) et le réseau primaire de routes départementales revêt donc un intérêt essentiel.

A l'autre extrémité des échelles de déplacements, les circulations piétons / cycles constituent également des éléments forts de la problématique d'aménagement. Les facilités de circulations douces (distances courtes, voies dédiées au piétons et aux cycles) font partie des éléments de qualité de vie dans une commune et de lutte contre la pollution de l'air.

LE RESEAU DE VOIRIE

Niveaux de trafics selon les voies principales



A l'échelle globale, le réseau primaire qui compte pour la commune est celui qui permet aux habitants de Rochefort en Valdaine :

de rallier Montélimar à l'Ouest, pour rejoindre le principal pôle de commerces et de services.

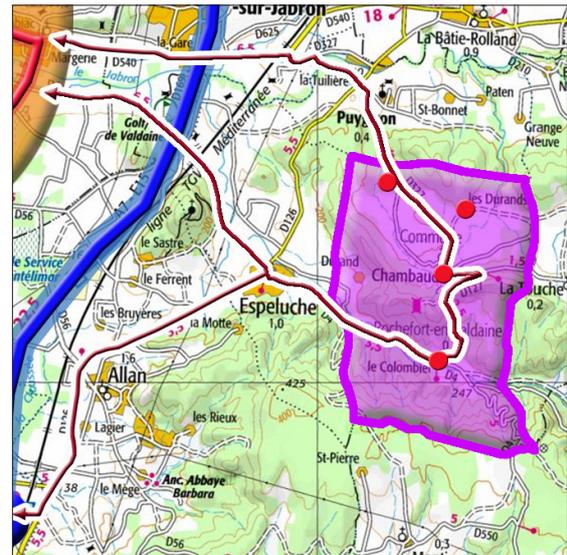
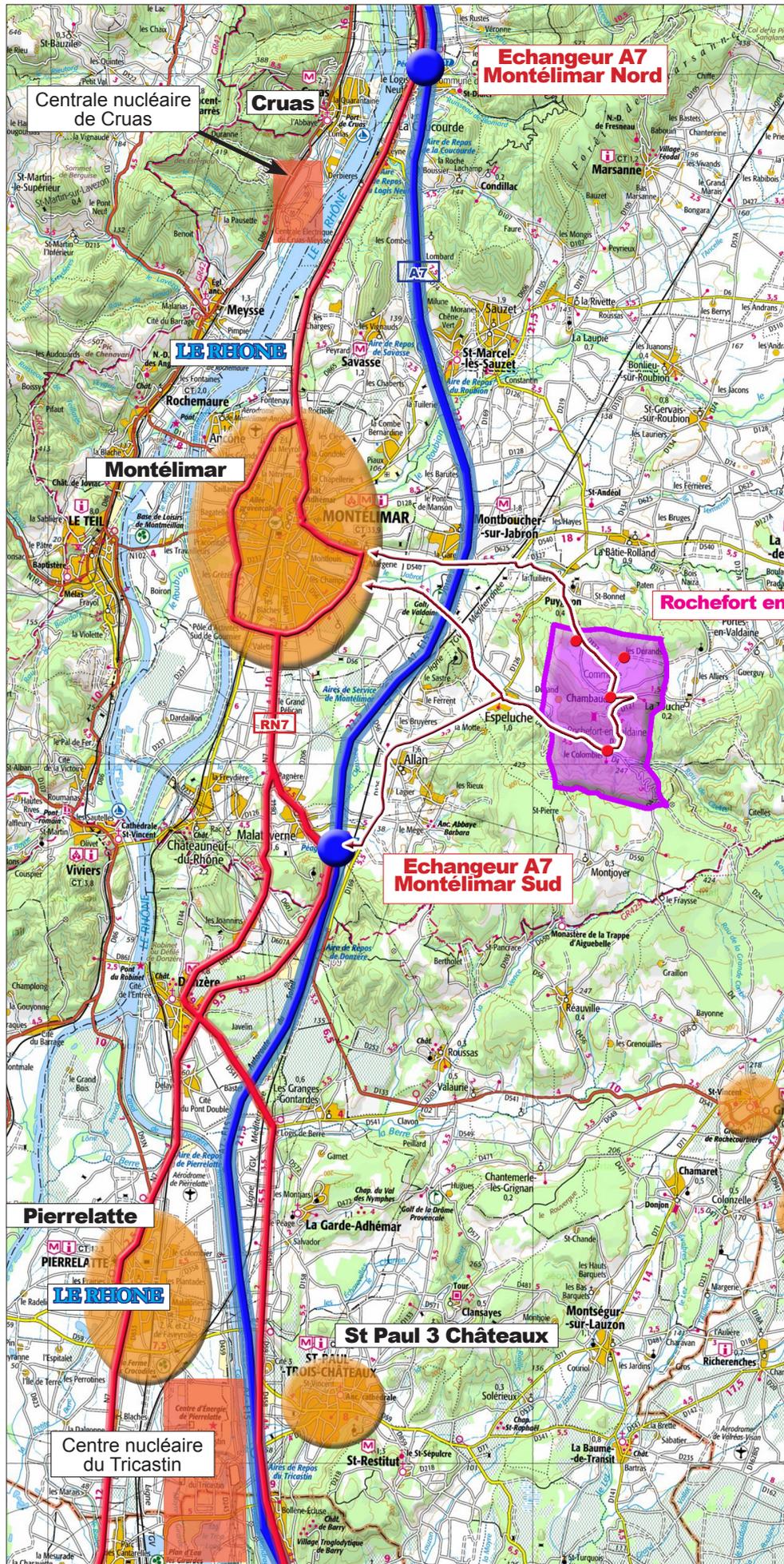
de rallier les sites industriels et plus largement les zones d'activités économiques qui s'égrènent le long de l'axe rhodanien.

Ces liens sont assurés par un maillage de petites routes départementales, délestées du trafic de transit.

La commune bénéficie d'une relative proximité avec les pôles d'emplois et de services, sans pour autant subir les nuisances du trafic de transit vers les pôles principaux du département, qui évite la commune.

LE RESEAU DE VOIRIE

FONCTIONNEMENT GLOBAL



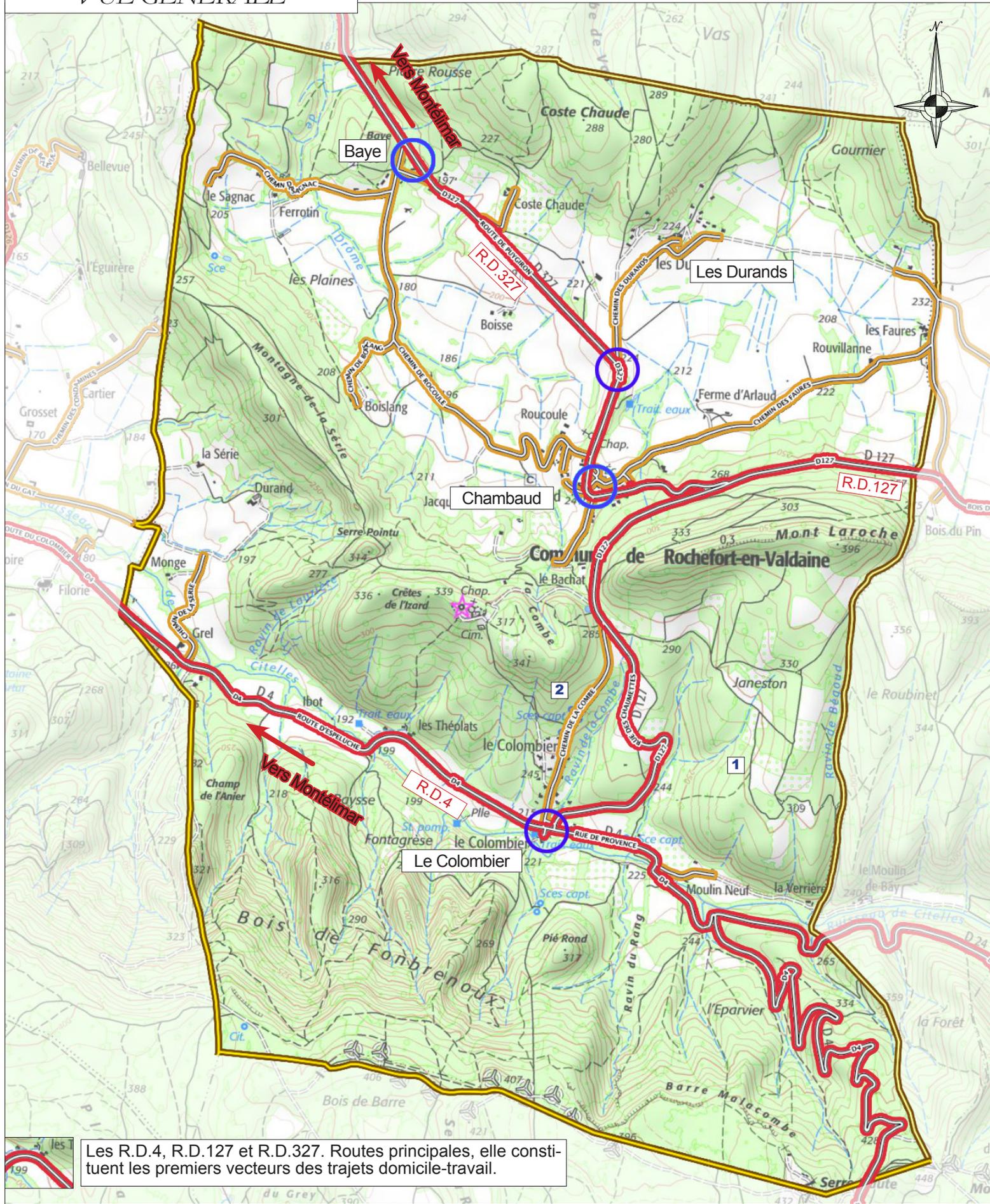
Les hameaux s'égrènent le long du maillage de petites routes départementales

Rochefort en Valdaine

Une partie très importante des habitants de la commune installés ces trente dernières années travaille en-dehors de Rochefort en Valdaine et pour une grande part sur les sites d'activités de la vallée du Rhône et à Montélimar. Pour les trajets pendulaires domicile-travail, les R.D.4, 127 et 327 constituent donc des liens essentiels.

LE RESEAU DE VOIRIE

VUE GENERALE



Les R.D.4, R.D.127 et R.D.327. Routes principales, elle constituent les premiers vecteurs des trajets domicile-travail.

Réseau de voirie local, souvent faiblement dimensionné. Il est impropre à une augmentation substantielle du trafic automobile sans travaux (gabarits insuffisants et/ou traversée de quartiers d'habitation).

Carrefours principaux entre les routes départementales et le réseau secondaire.

A. Caractéristiques du réseau viaire

La commune a de particulier un espace bâti ténu et à la fois éclaté en plusieurs hameaux ou quartiers. Compte-tenu du relatif éloignement de la commune avec les grands axes de trafic routier, la gestion de la séparation des flux entre desserte des hameaux et transit est quasi absente, puisque les routes départementales qui sillonnent la commune jouent principalement un rôle de desserte locale.

La colonne vertébrale du réseau de voirie local est formée par les R.D.4, R.D.127 et R.D.327. Ces voies départementales d'échelle locale relient la commune au réseau primaire qui permet de rallier Montélimar, pôle pour l'accès aux fonctions de commerces et de services et pôle d'emplois.

Les chemins communaux se composent de voies de gabarits faibles. Initialement, en dehors des hameaux et de leurs abords immédiats, ce réseau d'origine agricole permettait de desservir les exploitations. Il est peu enclin à supporter un trafic important. CE réseau de chemins carrossables est peu dense et devient vite très arborescent.

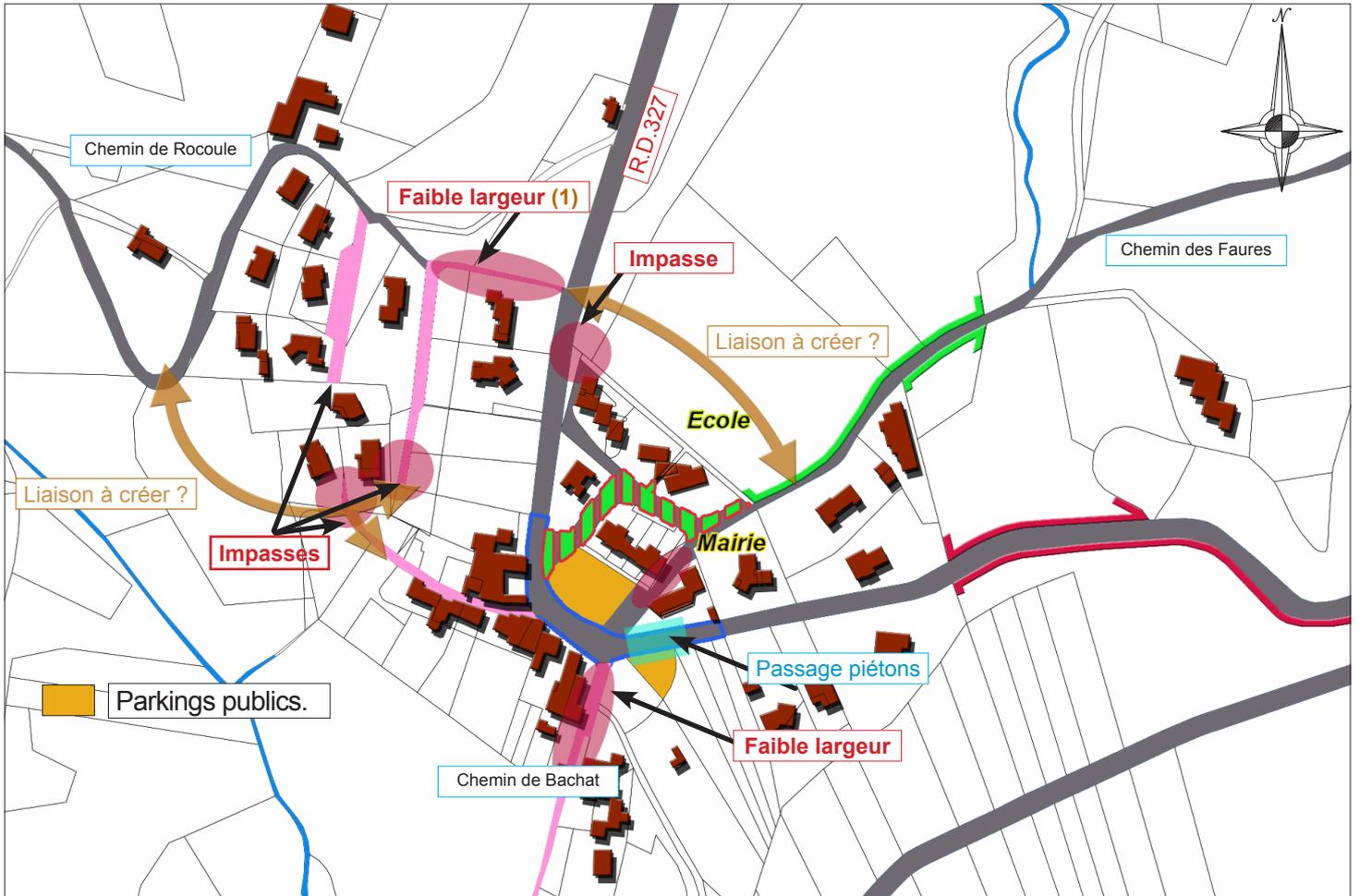
Le Colombier et Chambaud sont traversés respectivement par les R.D.4 et R.D.327. Pour ces hameaux, ces voies jouent le double rôle de desserte directe de constructions et de support d'un trafic d'échelle supérieure (en dehors de la desserte de quelques constructions isolées).

Les Durands et Baye ne sont pas directement desservis par les route départementales. Les groupes de maisons sont connectés sur un réseau secondaire de petites voies, elles-mêmes connectées sur la R.D.327. Ces deux hameaux ne sont donc pas soumis directement aux nuisances des routes départementales (nuisances relatives, compte-tenu de la faiblesse du trafic de transit).

Le développement récent, réalisé au coup par coup pour l'essentiel, utilise un réseau de voies communales qui a peu évolué depuis 30 ans (qu'il s'agisse des largeurs des chaussées ou de l'interconnexion). Si jusqu'à aujourd'hui, il a été suffisant compte tenu du rythme raisonnable de la construction dans la commune, à l'avenir, en reproduisant le mode d'urbanisation linéaire en bordure de voies, on aboutira probablement à des problèmes de circulation.

LE RESEAU DE VOIRIE

LES HAMEAUX / CHAMBAUD



 Parties du réseau de voirie étroites et difficilement élargissables, inadaptées à une augmentation significative du trafic.

 Voie large et bien dimensionnée, connectée dans de bonnes conditions à la R.D.327. Son utilisation génère par contre un flux automobile devant l'école.

 Ce flux pourrait être dévié par la création d'un barreau de voirie connectant le chemin des Faures à la R.D.327 en passant «derrière» l'école.

 Fronts de parcelles non bâties connectées ou facilement connectables de manière relativement sécurisée sur la R.D.327, par l'intermédiaire de voies secondaires et bien dimensionnées (pas d'accès directs).

 Fronts de parcelles non bâties nécessitant un accès direct sur la route départementale.

 Tronçon de R.D.327 traversant le hameau. Les connexions avec le réseau de chemins communaux y sont facilitées par les vitesses faibles et les aménagements de voirie.



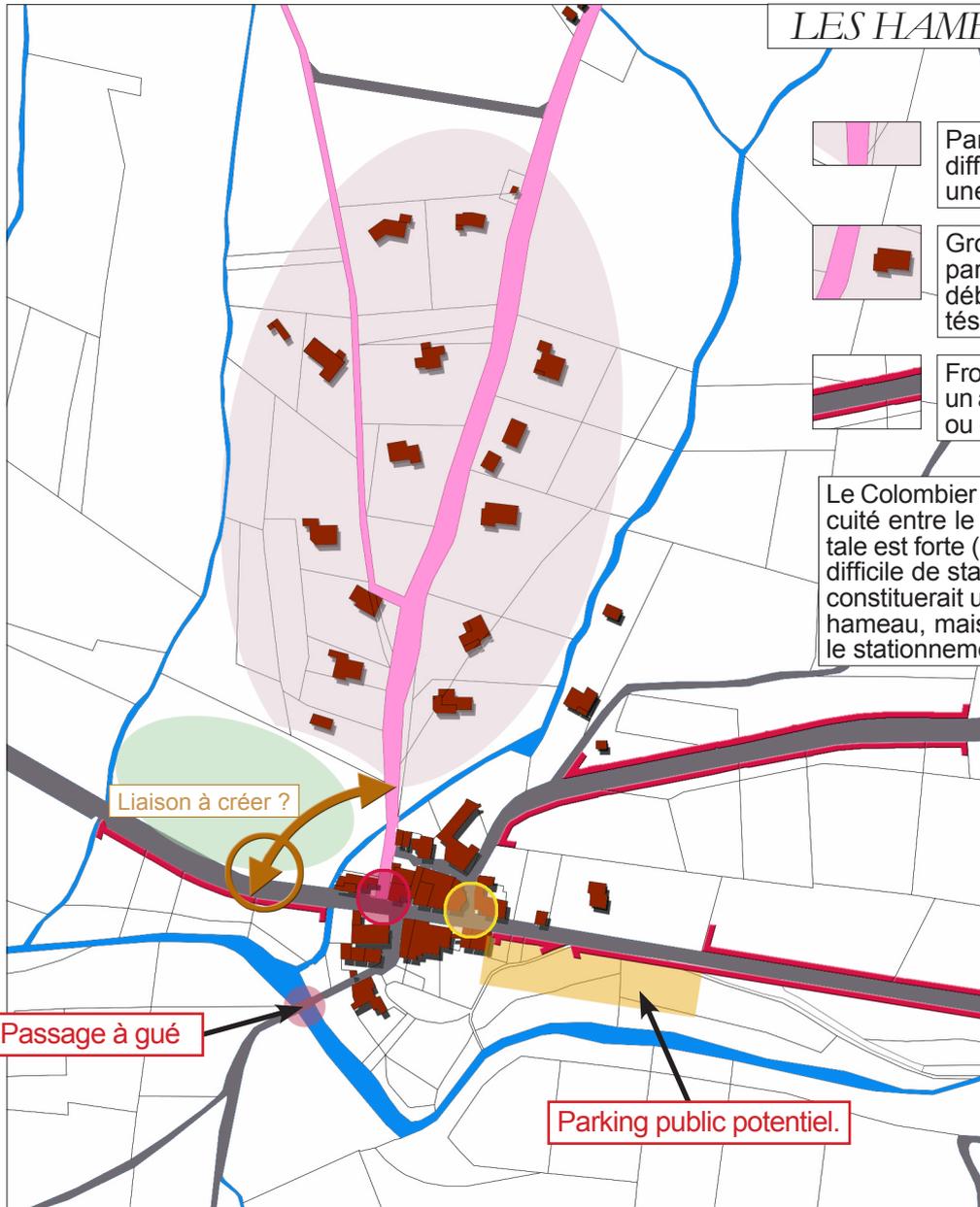
La traversée de route départementale aménagée face à la mairie (passage piétons, large trottoir, abri bus).

Globalement, le réseau de voirie de Chambeau présente des faiblesses vers l'Ouest et le Sud, où les voies sont étroites (parfois non élargissables) et se terminent souvent en impasse. Ici, il est difficile d'envisager une urbanisation significative sans intervenir sur le réseau (suppression d'impasses), ou sans procéder à des élargissements (notamment du tronçon (1) sur le chemin de Rocoule).

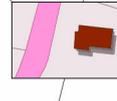
A l'Est, le réseau est assez bien dimensionné. Il est en capacité de desservir une urbanisation nouvelle significative. Sans dérivation toutefois, le trafic induit passerait devant l'école, induisant une moins-value pour la sécurité des déplacements doux.

LE RESEAU DE VOIRIE

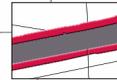
LES HAMEAUX / LE COLOMBIER



Parties du réseau de voirie étroites et difficilement élargissables, inadaptées à une augmentation significative du trafic.



Groupe de maisons récentes desservies par un réseau de voirie arborescent et débouchant sur un carrefour aux visibilités très faibles.



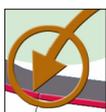
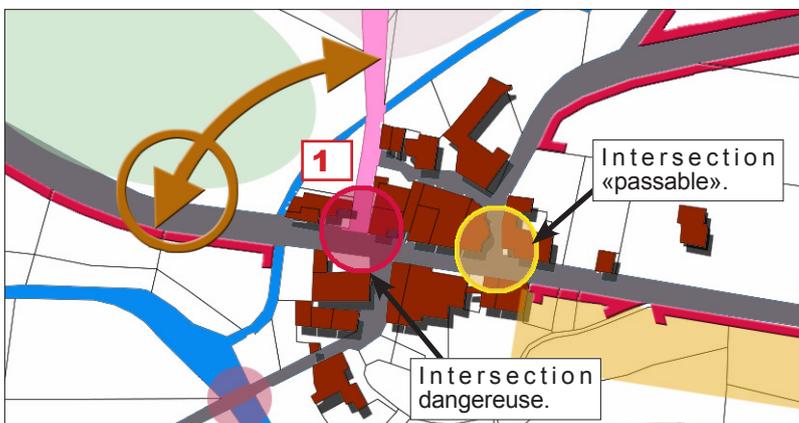
Fronts de parcelles non bâties nécessitant un accès direct sur la route départementale, ou disposant d'accès sous-dimensionnés.

Le Colombier forme «un hameau couloir». La promiscuité entre le bâti historique et la route départementale est forte (pas de trottoir large). Il est en outre très difficile de stationner. La création d'un parking public constituerait un élément de confort pour les habitants hameau, mais aussi de sécurité routière (en limitant le stationnement en bordure de route).

Liaison à créer ?

Passage à gué

Parking public potentiel.

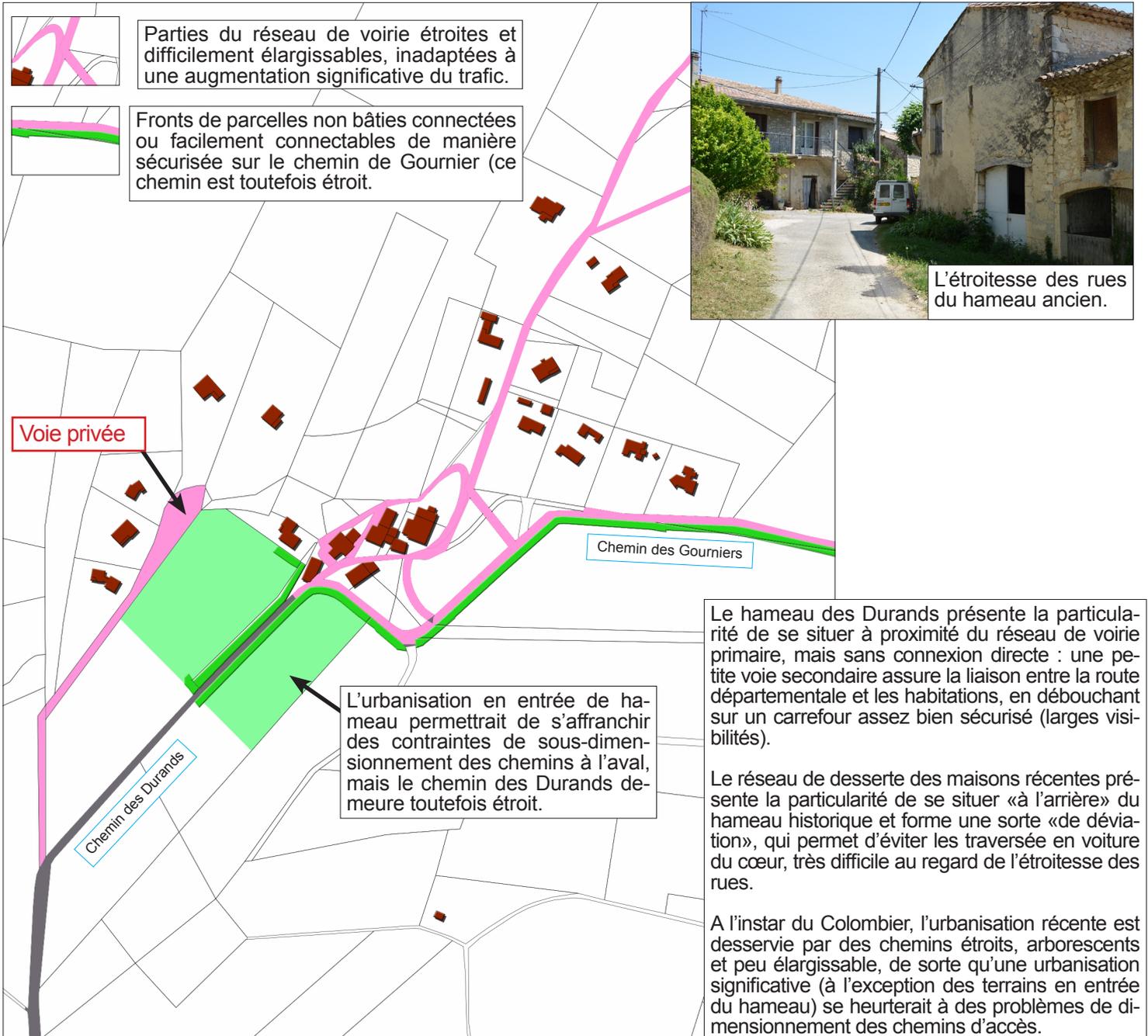


Dans les conditions actuelles de dessertes, une urbanisation nouvelle au hameau se heurterait à des problèmes importants de sécurité routière et de dimensionnement des voies d'accès sur les routes départementales.

La déviation de l'accès actuel (sans visibilité) vers l'Ouest permettrait d'améliorer considérablement les conditions d'entrées/sorties sur la R.D.4 des maisons qui surplombent le hameau. Elle permettrait par ailleurs de libérer un terrain (en vert) pour un éventuel prolongement du hameau vers l'Ouest dans de bonnes conditions d'accès.

LE RESEAU DE VOIRIE

LES HAMEAUX / LES DURANDS

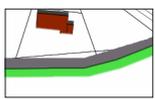


LE RESEAU DE VOIRIE

LES HAMEAUX / BAYE



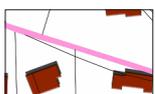
Le chemin «1» : un revêtement dégradé, une faible largeur.



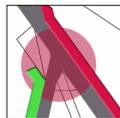
Fronts de parcelles non bâties connectées ou facilement connectables de manière sécurisée sur le réseau de chemins communaux (sur des tronçons assez larges).



Fronts de parcelles non bâties nécessitant un accès direct sur la route départementale.



Parties du réseau de voirie étroites et difficilement élargissables, inadaptées à une augmentation significative du trafic.



Connexions entre la R.D.327 et les chemins communaux.

Le quartier d'habitation de Baye a été développé «ex-nihilo», au coup par coup, sans conception globale des dessertes. Le réseau de chemins utilisé pour rallier la R.D.327 n'a pas été amélioré. Les conditions d'accès sur la route départementale sont assez délicates, avec des visibilitées limitées et des risques liés à la quasi absence d'aménagement particuliers aux carrefours.

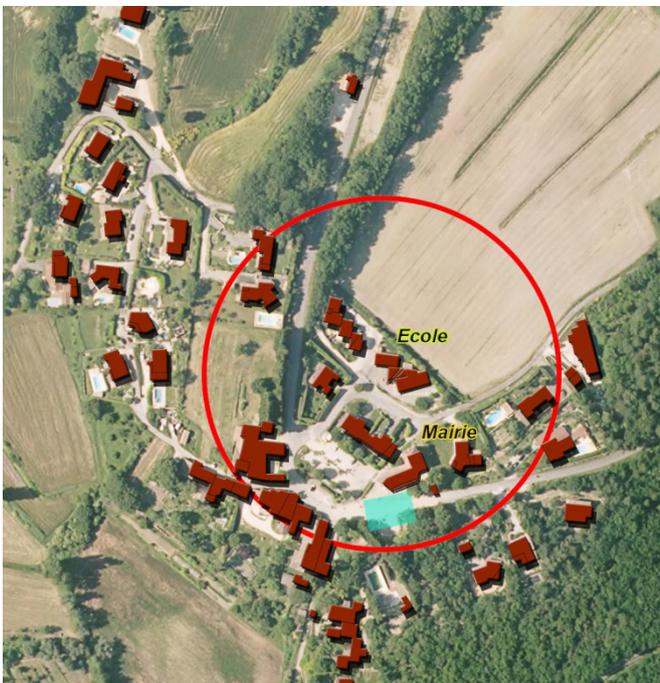
B. Les déplacements doux

Appliquée à la commune, la notion de déplacements doux perd de sa substance : l'éclatement de l'espace bâti fait que la quasi-totalité des déplacements ne peut structurellement s'effectuer qu'en automobile. L'accès aux services et aux commerces nécessite de sortir de la commune et donc de recourir à des déplacements automobiles (en voiture pour leur grande majorité).

Les enjeux en termes de déplacements doux se concentrent donc sur deux aspects essentiellement :

- Rechercher la proximité entre zones d'habitat et équipements publics (l'école en l'occurrence) c'est à dire faire en sorte que les inter-distances demeurent compatibles avec la marche à pied ou la bicyclette, sur des voies aménagées pour les déplacements doux (voire sur des voies dédiées).
- Assurer une perméabilité inter quartier la plus grande possible aux déplacements doux, pour limiter le recours à la voiture pour les courts trajets et faciliter les échanges.

Dans cette problématique, développer de l'habitat au hameau de Chambaud permettrait aux enfants de rallier l'école à pied dans de bonnes conditions :

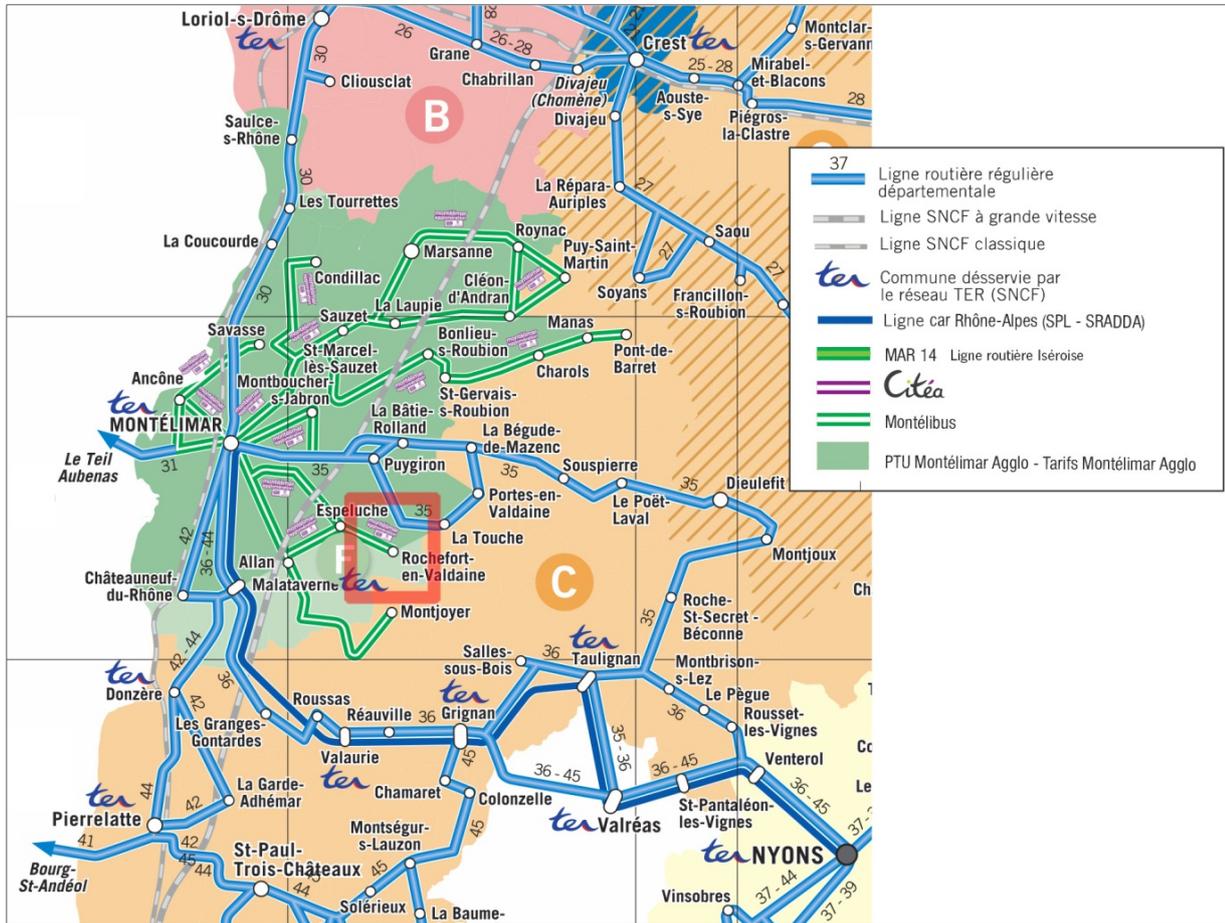


L'urbanisation à l'intérieur du cercle rouge placerait les logements à moins de 100 m de l'école du hameau de Chambaud.

Par ailleurs, le réseau de chemins communaux, très peu circulé, pour partie non bitumé constitue naturellement « un terrain de jeux » pour les marcheurs et les cyclistes, sans qu'il soit nécessaire d'imaginer une traversée piétonne ici, ou là, une piste cyclable.

C. Les transports en commun

L'automobile reste le vecteur ultra dominant des trajets domicile-travail. Cependant, à la différence d'autres communes rurales éloignées du réseau primaire de routes départementales, Rochefort en Valdaïne bénéficie du réseau de bus créé par le Conseil départemental, qui assure, via un tarif modeste des liaisons régulières vers Montélimar :



D. Synthèse

LES TRAJETS DOMICILE-TRAVAIL

Dans une situation où depuis une trentaine d'années, les trajets domicile – travail extérieurs à Rochefort en Valdaire sont centraux dans la problématique des déplacements motorisés, la cohérence entre développement urbain et proximité du réseau de routes départementales constitue un élément de problématique important (limitation de la longueur et de la durée des trajets).

De prime abord, favoriser une urbanisation bien desservie par le réseau primaire de voies communales, dont la circulation automobile induite sera « naturellement conduite » vers la R.D.4 (au Colombier) et la R.D.327 (pour les autres hameaux) au moyen des carrefours les mieux sécurisés de ce réseau paraît pertinent, sous réserve que la circulation induite ne renforce pas significativement le trafic sur des portions de routes qui sont traversées par des flux piétons/cycles.

LES DEPLACEMENTS AU SEIN DE L'ESPACE BATI

L'urbanisation récente n'a pas entièrement évité un des travers récurrents de l'habitat pavillonnaire : elle a produit plusieurs impasses, (à Chambaud) et dans tous les hameaux, le réseau de voies secondaires n'a pas évolué avec l'urbanisation, de sorte que plusieurs chemins présentent des strictions qui pourraient, sans aménagements parallèles, s'avérer problématiques en cas d'urbanisation nouvelle significative (sur les hauteurs du Colombier ou des Durands notamment).

LES DEPLACEMENTS DOUX

Les enjeux sont concentrés à Chambaud, qui accueille l'école. Dans ce hameau demeure un potentiel pour développer une urbanisation qui demeure proche de l'école, donc facilement accessible à pied. Se pose toutefois la question de la gestion de la cohabitation entre déplacements à pied ou en bicyclette vers l'école et déplacements en voiture sur le chemin des Faures. Un nouveau barreau de voirie faisant la liaison entre ce chemin et la R.D.71 qui passerait au Nord de l'école pourrait régler la question (mais nécessiterait pour être mis en œuvre, un programme parallèle de logements qui permettrait son financement).

VIII. L'ASSAINISSEMENT

Source : Montélimar agglomération

A. Le réseau et les stations d'épuration

Deux hameaux et leurs abords bénéficient de l'assainissement collectif :

Le hameau du Colombier est desservi par une station d'épuration d'une capacité de 160 Equivalent Habitant (EH). La filière est de type filtre planté de roseaux. Cette station d'épuration est récente (construite en 2008).

Principaux éléments du bilan du SATESE pour cette station d'épuration :

Filières eau : Pré-traitements, Filtres plantés. Filières boues : Déshydratation naturelle.

Type de réseau : Unitaire.

Population estimée raccordée : 23 EH. Milieu récepteur : LA CITELLE

Conclusions du bilan SATESE :

Il y a toujours aussi peu d'effluent arrivant à la station, cette situation étant corrigée par la recirculation des eaux de sortie de rejet. Des eaux parasites ainsi que la re-circulation en place permettent d'hydrater les roseaux. Le raccordement d'habitations supplémentaires est toujours d'actualité. Le SOFREL enregistre les données. La recirculation augmente le nombre de bâchées et fausse les volumes d'entrée.

En amont de la bâchée existe un dessableur by-passé car les eaux y séjournent trop longtemps et engendraient un phénomène de fermentation.

Le jour de la visite, le tuyau de retour des eaux claires a été déplacé et installé dans ce bac. Ainsi le brassage des effluents est assuré et le dessableur remis en fonctionnement. L'écoulement dans la bâchée se fait par surverse. Les roseaux commencent à prendre et se développer.

Le hameau de Chambaud est desservi par une station d'épuration d'une capacité de 150 Equivalent Habitant (EH). La filière est de type filtre planté de roseaux. Cette station d'épuration est très récente (achevée en juillet 2015).

Population estimée raccordée : 110 EH.

Les tâches régulières d'exploitation sont bien réalisées, à savoir :

- du siphon auto-amorçant ;
- l'alternance des lits ;
- le désherbage régulier des lits ;
- la réalisation des divers tests nécessaires aux réglages de l'installation ;
- les extractions de boues ;
- l'entretien des abords.

L'entretien général de la station est sérieux. L'analyse de l'échantillon ponctuel prélevé le jour de la visite montre un effluent de bonne qualité.

LE RÉSEAU D'EAUX USÉES



IX. L'EAU POTABLE

Source : commune

A. Ressource et fonctionnement

Rochefort en Valdaine est alimentée en eau potable par plusieurs ressources :

- le forage du moulin neuf (à l'entrée Est du hameau du Colombier). Il alimente la partie Nord de la commune (le forage est accompagné d'un réservoir de 150 m³).
- les sources du Jonquas alimentent la partie Sud de la commune.

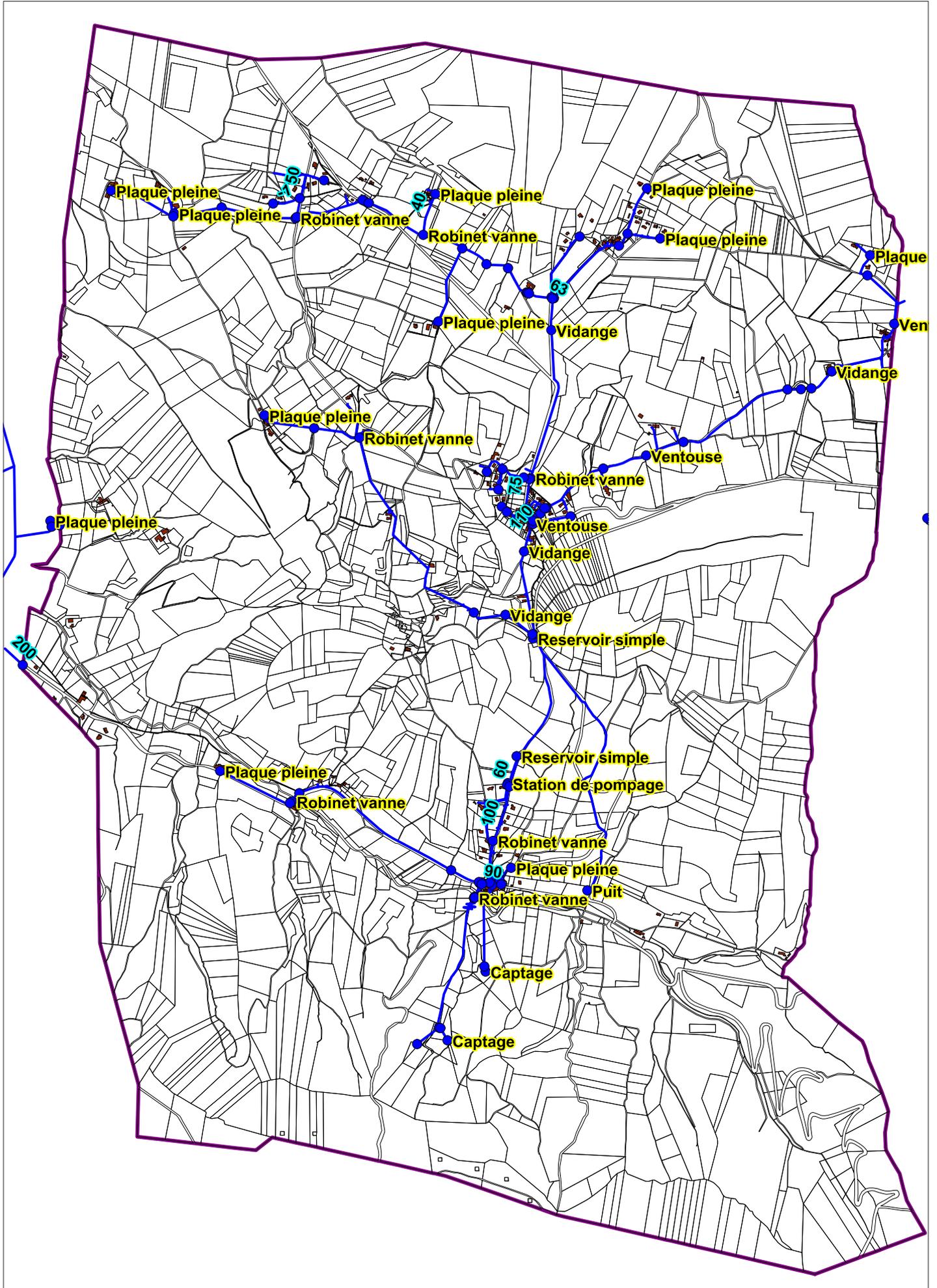
Une partie de la commune à l'Est des théolas (quartier champs de lanier et la série) est alimentée par le syndicat d'Espeluche et de Montboucher sur Jabron.

La production des sources du Jonquas avait été testée en 1990 lors de la réalisation de l'étude relative au forage du moulin neuf. Cette production s'établissait à 1,2 m³ par heure soit environ 26 m³ par jour. Actuellement, le réservoir de 30 m³ où est stockée l'eau produite par ces sources et qui dessert les hameaux du Colombier et des Théolats est constamment plein.

La production du forage, qui dessert les autres hameaux de la commune (dont le hameau de Chambaud, qui accueillera une grande partie des logements à venir) est fixée à pour 6 m³ heure soit 144 m³ par jour. Il est précisé néanmoins que les deux réservoirs d'eau potable de la commune sont interconnectés.

La consommation moyenne actuelle est de 60 m³ par jour.

LE RÉSEAU D'EAU POTABLE



B. Qualité de l'eau

Réseau(x)

S CITELLE SCE DE CITELLE

Commune(s) et/ou quartier(s) du réseau

- ESPELUCHE - ESPELUCHE q. ecarts
 - MONTBOUCHER SUR JABRON - MONTBOUCHER q. Ouest A7
 - ROCHEFORT EN VALDAINE - ROCHEFORT en VALDAINE q. Basse vallee Citelle

Bulletin précédent

Rechercher

Informations générales

Date du prélèvement 08/06/2016 08h51
Commune de prélèvement MONTBOUCHER SUR JABRON
Installation S CITELLE SCE DE CITELLE
Service public de distribution SIE CITELLE
Responsable de distribution SIE CITELLE
Maître d'ouvrage SIE CITELLE

Conformité

Conclusions sanitaires Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique oui
Conformité physico-chimique oui
Respect des [références de qualité](#) oui

Paramètres analytiques

Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Ammonium (en NH4)	<0,05 mg/L		≤ 0,1 mg/L
Aspect (qualitatif) *	0		
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Chlore libre *	0,42 mg/LCl2		
Chlore total *	0,44 mg/LCl2		
Conductivité à 25°C	505 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Couleur (qualitatif) *	0		
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Odeur (qualitatif)	0		
Saveur (qualitatif)	0		
Température de l'eau *	19 °C		≤ 25 °C
Turbidité néphélométrique NFU	0,19 NFU		≤ 2 NFU
pH *	7,20 unitépH		≥6,5 et ≤ 9 unitépH

* Analyse réalisée sur le terrain

Réseau(x)

ROCHEFORT EN V. VALLEE NORD ▼

Commune(s) et/ou quartier(s) du réseau

- ROCHEFORT EN VALDAINE - ROCHEFORT en VALDAINE Nord

Bulletin précédent

Rechercher

Informations générales

Date du prélèvement 22/07/2016 11h15
Commune de prélèvement ROCHEFORT EN VALDAINE
Installation ROCHEFORT EN V. VALLEE NORD (100%)
Service public de distribution COMMUNE ROCHEFORT EN VALDAINE
Responsable de distribution MAIRIE DE ROCHEFORT EN VALDAINE
Maître d'ouvrage MAIRIE DE ROCHEFORT EN VALDAINE

Conformité

Conclusions sanitaires Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique oui
Conformité physico-chimique oui
Respect des [références de qualité](#) oui

Paramètres analytiques

Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Ammonium (en NH ₄)	<0,05 mg/L		≤ 0,1 mg/L
Aspect (qualitatif) *	0		
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Carbone organique total	1,7 mg/L C		≤ 2 mg/L C
Conductivité à 25°C	631 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Couleur (qualitatif) *	0		
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Fluorures mg/L	0,21 mg/L	≤ 1,5 mg/L	
Nitrates (en NO ₃)	0,3 mg/L	≤ 50 mg/L	
Nitrites (en NO ₂)	<0,02 mg/L	≤ 0,5 mg/L	
Odeur (qualitatif)	0		
Saveur (qualitatif)	0		
Sulfates	18,3 mg/L		≤ 250 mg/L
Température de l'eau *	17,3 °C		≤ 25 °C
Titre hydrotimétrique	34,0 °f		
Turbidité néphélométrique NFU	0,3 NFU		≤ 2 NFU
pH *	7,30 unité ^p H		≥6,5 et ≤ 9 unité ^p H

* Analyse réalisée sur le terrain

Réseau(x)

ROCHEFORT EN V. VALLEE SUD ▼

Commune(s) et/ou quartier(s) du réseau

- ROCHEFORT EN VALDAINE - ROCHEFORT en VALDAINE Sud

Bulletin précédent

Rechercher

Informations générales

Date du prélèvement 22/07/2016 11h45
Commune de prélèvement ROCHEFORT EN VALDAINE
Installation ROCHEFORT EN V. VALLEE SUD (100%)
Service public de distribution COMMUNE ROCHEFORT EN VALDAINE
Responsable de distribution MAIRIE DE ROCHEFORT EN VALDAINE
Maître d'ouvrage MAIRIE DE ROCHEFORT EN VALDAINE

Conformité

Conclusions sanitaires Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique oui
Conformité physico-chimique oui
Respect des [références de qualité](#) oui

Paramètres analytiques

Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Ammonium (en NH4)	<0,05 mg/L		≤ 0,1 mg/L
Aspect (qualitatif) *	0		
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Carbone organique total	0,7 mg/L C		≤ 2 mg/L C
Conductivité à 25°C	575 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Couleur (qualitatif) *	0		
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Fluorures mg/L	0,14 mg/L	≤ 1,5 mg/L	
Nitrates (en NO3)	0,4 mg/L	≤ 50 mg/L	
Nitrites (en NO2)	<0,02 mg/L	≤ 0,5 mg/L	
Odeur (qualitatif)	0		
Saveur (qualitatif)	0		
Sulfates	12,7 mg/L		≤ 250 mg/L
Température de l'eau *	17,3 °C		≤ 25 °C
Titre hydrotimétrique	28,0 °f		
Turbidité néphélométrique NFU	0,26 NFU		≤ 2 NFU
pH *	7,40 unitépH		≥6,5 et ≤ 9 unitépH

* Analyse réalisée sur le terrain

X. L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Source : communauté d'agglomération

A. La communauté d'agglomération

La commune délègue la gestion et le traitement des déchets à la communauté d'agglomération. Elle exerce en lieu et place de toutes les communes les compétences suivantes :

- le traitement des déchets ménagers.
- La création et /ou la gestion des déchèteries.

Rochefort en Valdaïne s'est engagée à respecter la philosophie et à mettre en œuvre les moyens permettant d'atteindre les objectifs définis par la communauté d'agglomération. Dans le cadre de la protection de l'environnement et des ressources naturelles, l'agglomération a pour mission de mettre en place une gestion concertée des déchets, en fonction des moyens techniques, juridiques et financiers du moment.

B. Les points de collecte



Des conteneurs semi-enterrés et enterrés ont été progressivement installés dans la commune par la Communauté d'Agglomération. Ils concernent les ordures ménagères, les emballages-papiers et parfois le verre. Leurs sites d'implantation ont été déterminés de manière à faciliter leur emploi par un maximum d'habitants et ainsi favoriser le tri.

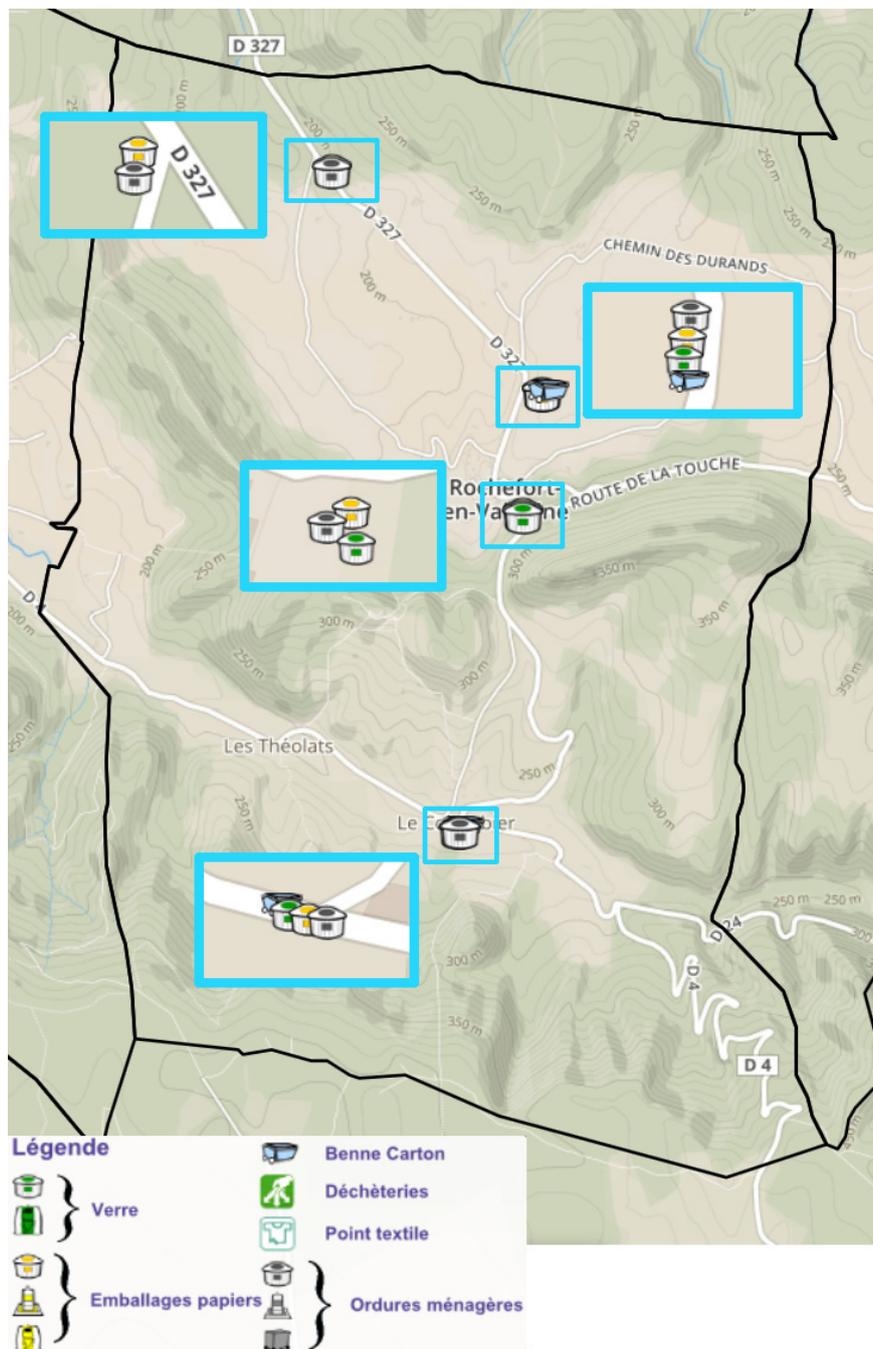
La collecte a lieu une fois par semaine.



Des bennes bleues pour le dépôt des cartons bruns » ont également été mise en place

Les déchets déposés dans les conteneurs de tri sélectif sont acheminés dans un centre de tri. Les déchets sont triés par matériau et sont ensuite envoyés vers les usines de recyclages correspondantes.

Le traitement des ordures ménagères résiduelles de la Communauté d'Agglomération est géré par le SYPP (Syndicat des Portes de Provence pour le traitement des déchets). Elles sont amenées sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) à Roussas pour y être enfouies.



C. Les déchetteries

Il y a cinq déchetteries à disposition des habitants et professionnels de l'agglomération :

- à Saulce sur Rhône : la déchèterie du LOGIS NEUF, chemin du Broquet
- au Nord de Montélimar : la déchèterie des LEONARDS, chemin des Léonards
- au Sud de Montélimar : la déchèterie des PRESIDENTS, boulevard du Président René-Coty
- à Montboucher-sur-Jabron : la déchèterie des CONSTANTINS, chemin de Vermenon
- à La Laupie : la déchèterie de LA LAUPIE, quartier Roussas.

Pour les habitants de Rochefort en Valdaïne, la déchetterie la plus proche est celle de Montboucher sur Jabron. Horaires d'ouvertures :

Période*	Lundi-Mardi-Mercredi	Jeudi-Vendredi-Samedi	Dimanche	Jours Fériés
Hiver	14H00 - 17H30	9H00 - 11H45 14H00 - 17H30	Les Léonards et les Présidents uniquement : 9h00 - 11h45	Fermé
Eté	14H00 - 19H00	9H00 - 11H45 14H00 - 19H00	Les Léonards et les Présidents uniquement : 9h00 - 11h45	Fermé

*Période calquée sur le changement d'heure

D. Plan Interdépartemental d'Élimination des Déchets

La commune s'inscrit dans le Plan Interdépartemental d'Élimination des Déchets et au plan de gestion des déchets du BTP. Objectifs du Plan :

- Assurer le respect de la réglementation en luttant contre les décharges sauvages et en faisant appliquer le principe du « pollueur-payeur ».
- Mettre en place un réseau de traitement et proposer l'organisation des circuits financiers de façon à ce que les coûts soient intégrés et clairement répartis.
- Permettre au secteur du BTP de participer au principe de réduction à la source des déchets.
- Réduire la mise en décharge et favoriser la valorisation et le recyclage des déchets.
- Permettre l'utilisation des matériaux recyclés dans les chantiers du BTP.
- Impliquer les maîtres d'ouvrages publics dans l'élimination des déchets qui sont générés par la réalisation de leurs commandes.
- Engagements des Maîtres d'Ouvrage :
 - afficher sa volonté en matière de gestion environnementale des déchets de chantier.
 - exiger le chiffrage du poste « déchets » et le rémunérer.
 - vérifier la conformité de l'élimination des déchets générés.
- Engagements des Maîtres d'œuvre
 - inciter le maître d'ouvrage à optimiser la gestion environnementale des matériaux utilisés ainsi que celle des déchets générés sur chantier.
 - réaliser l'estimation de la nature et des quantités de déchets produits sur le chantier et l'intégrer dans le dossier de consultation.
- Engagements des entreprises
 - évacuer les déchets de chantier vers un site conforme à la réglementation.
 - fournir au maître d'ouvrage les pièces justificatives de l'élimination des déchets.
 - assurer les opérations de tri afin de faciliter la ventilation des différents matériaux.
 - se doter des moyens nécessaires (formation du personnel d'exécution et d'encadrement, moyens matériels) afin d'atteindre les objectifs ci-dessus.
- Engagements des exploitants de sites autorisés pour la réception des déchets de chantier
 - délivrer, après acceptation, pesée et déchargement des matériaux livrés, un document approprié qui permet d'attester de la conformité de l'élimination des déchets.
- Rôle des collectivités locales
 - s'impliquer dans la fermeture des décharges communales sauvages susceptibles d'accueillir des flux de déchets de chantier.
- orienter les producteurs de déchets vers les sites autorisés par tous moyens et notamment par l'installation d'une signalisation adéquate.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I. L'ENVIRONNEMENT NATUREL

A. Introduction

Le bureau d'études CROUZET URBANISME a sollicité le bureau d'études ECOTER pour réaliser le volet « Milieux naturels » de la carte communale de la commune de Rochefort-en-Valdaine (26).

La carte communale est un document simplifié de planification de l'urbanisme à l'échelle communale. Elle permet de définir les secteurs où le permis de construire peut être délivré.

Le diagnostic territorial visant les milieux naturels permettra de mieux intégrer les enjeux **écologiques dans les plans et programmes de la commune et surtout de les anticiper**.

En effet, au même titre que les enjeux d'aménagement urbain, de gestion des flux, de préservation et valorisation des enjeux paysagers, les fonctions naturelles que remplissent certains types d'occupation du sol doivent être prises en compte. Ceci vise trois objectifs :

- **Préserver les milieux naturels les plus riches**, souvent qualifiés de « cœurs de nature » ou « zones nodales » ;
- **Assurer à la faune la possibilité de se déplacer à différentes échelles** (dans le temps et dans l'espace), notamment en empruntant des espaces qualifiés de corridors écologiques ;
- **Permettre à la flore de coloniser les espaces favorables**, en particulier en évitant les isolats.

L'aménagement équilibré (article L121-1 du code de l'urbanisme) du territoire communal s'appuie notamment sur la définition géographique et la caractérisation simplifiée de ces structures naturelles ou semi-naturelles.

L'objectif de ce rapport est de porter à la connaissance des élus les éléments prépondérants du patrimoine naturel communal, en particulier les zones porteuses d'enjeux forts de conservation. Il est construit sur la base :

- a) **D'une analyse bibliographique** complétée d'une consultation des associations naturalistes locales et des bases de données disponibles (conformément à l'attendu réglementaire pour ce type de dossier, aucune prospection naturaliste de terrain n'est envisagée) ;
- b) **D'une visite de territoire** à visée généraliste par un écologue ;
- c) **D'une première approche des fonctionnalités écologiques** à l'échelle de la commune de Rochefort-en-Valdaine et des communes voisines.

La synthèse des éléments récoltés permet la cartographie des secteurs à enjeux sur lesquels l'urbanisation pourrait perturber le bon état de conservation des milieux naturels et des espèces associées.

Ce rapport constitue un état initial de l'environnement simplifié et ciblé à l'échelle des attentes d'une carte communale.



Vue sur la commune de Rochefort-en-Valdaine depuis le point de vue du château.

Photo prise sur site – ECOTER, 2015

B. Définition des enjeux écologiques du territoire

LES ESPACES REMARQUABLES

Le législateur a élaboré plusieurs outils de connaissance et de protection de l'environnement dont les périmètres réglementaires (Réserves, Arrêtés préfectorales de protection de biotopes, zonages Natura 2000, etc.) et d'inventaires (Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, Espaces naturels sensibles des Départements, etc.) qui sont des révélateurs d'un enjeu naturel connu : présence d'espèces rares et protégées, noyau de population d'espèces remarquables, etc.

La prise en compte de ces périmètres est essentielle afin d'éviter tout projet ou changement d'affectation du sol qui pourrait être de nature à nuire à leur intégrité (exemple : urbanisation d'un habitat naturel servant à la reproduction d'une espèce remarquable), voire à en détériorer leurs fonctions (exemple : isolement d'un espace naturel au sein d'un espace urbanisé).

Toutefois, ces espaces dits remarquables ne sont pas les seuls présentant un enjeu sur un territoire communal. En effet, certains espaces, non répertoriés, peuvent également présenter un enjeu à une échelle plus fine (communale ou supra communale), voire à une échelle départementale ou régionale du fait du manque de connaissance desdits espaces.

Aussi, il est indispensable de dépasser la prise en compte des seuls périmètres réglementaires et d'inventaires, en resituant - à l'échelle communale - tous les espaces remarquables afin d'intégrer cet enjeu et ce patrimoine au projet d'aménagement de la commune.

LES ESPECES REMARQUABLES

Toutes les espèces ne présentent pas le même degré de sensibilité au regard d'un plan d'aménagement. En effet, certaines sont communes et anthropophiles, se satisfaisant de milieux pouvant avoir un fort degré d'artificialisation. D'autres, en revanche, sont peu communes, voire menacées.

Soulignons toutefois que certaines espèces très rares, voire très menacées, peuvent aussi être affiliés à des habitats anthropiques pour tout ou partie de leur cycle biologique. C'est le cas de certaines chauves-souris, certains rapaces, certains amphibiens, etc.

D'un point de vue écologique, on entend ici par **espèce remarquable, une espèce rare et/ou menacée et/ou patrimoniale et/ou protégée**. Les outils d'évaluation sont : les listes rouges mondiale, nationale, régionales des espèces menacées, les listes régionales des espèces dites ZNIEFF déterminantes, parfois les listes d'espèces dites à enjeux à diverses échelles (locales, départementales, régionales), les arrêtés de protection nationale, les directives européennes « Habitats » et « Oiseaux » et, dans une certaine mesure, les avis d'experts lorsque les publications sont insuffisantes ou surannées.

Ces espèces remarquables prennent une place importante dans l'analyse de l'impact d'un projet d'urbanisme. En effet, ce dernier doit être compatible avec le maintien de ces populations. Seules les espèces à enjeux sont rappelées dans le corps du rapport, la liste des espèces connues est quant à elle intégrée en annexe.

DES LIMITES ADMINISTRATIVES AUX FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES : ASPECTS FONCTIONNELS (TRAME VERTE ET BLEUE)

La faune et la flore ignorent les limites administratives et la notion de fonctionnalité écologique doit ainsi être appréhendée à l'échelle communale comme à l'échelle supra-communale.

La prise en compte des noyaux de nature, plus largement des espaces de vie de la faune, des corridors écologiques primaires et secondaires, mais également des structures contraignantes (routes, zones urbanisées, rivières, etc.), doit donc s'envisager sur le territoire communal et à ses frontières afin de préserver (voire restaurer) ces fonctions et engager à moyen terme des projets communs et cohérents avec les communes environnantes.

SYNTHESE DE LA CONNAISSANCE

L'étape de synthèse de la connaissance écologique passe par la récolte des données naturalistes existantes et disponibles. Ces données ne sont pas exhaustives, par manque de prospection sur le secteur précis du projet ou manque de diffusion de l'information. Elles ne reflètent donc pas la réalité mais constituent un état de connaissance au moment de la réalisation de ce dossier.

La synthèse de la connaissance écologique s'est déroulée en quatre étapes :

- **Etape 1 : Recherche des différents périmètres de protection ou d'inventaires sur et à proximité du territoire communal**

Pour cela les données cartographiques disponibles sur le site de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région (zones naturelles) ont été projetées sous Système d'Information Géographique (SIG - MapInfo).

- **Etape 2 : Recherche bibliographique**

Un travail de recherche et d'analyse de la bibliographie a été réalisé. Elle a eu pour objet de compléter l'art des connaissances (géographiques et naturalistes) à l'échelle de la commune mais aussi des communes frontalières. Pour ce faire, différents documents ont été exploités (atlas, monographies, rapports d'études, thèses, articles scientifiques et techniques...) et divers sites Internet consultés.

- **Etape 3 : Analyse du contexte local, de l'occupation du sol et des fonctionnalités écologiques**

Cette étape a été réalisée à partir de la base de données Corine Land Cover de 2006, disponible sur le site du Service de l'Observation et des Statistiques de l'Environnement du MEEDDTL.

- **Etape 4 : Consultation**

Elle consiste à consulter différentes bases de données disponibles sur Internet ainsi que certaines personnes et organismes ressources (les informations disponibles relevant parfois d'une connaissance non publiée tout aussi importante).

Les bases de données et applications suivantes ont été interrogées :

- Base de données du **Pôle d'information sur la flore et les habitats (PIFH) en Rhône-Alpes** pour les enjeux botaniques (trachéophytes uniquement) ;
- Base de données **Faune Drôme**, Atlas communal des espèces faunistiques de la Drôme ;
- Base de données de l'**Institut national du patrimoine naturel (INPN)**, gérée par le Muséum national d'Histoire naturelle, pour les données issues des inventaires réalisés dans les zones naturelles ;
- **CARMEN Rhône-Alpes** : application du Ministère de l'Ecologie permettant d'accéder aux données géographiques environnementales publiques et à leur visualisation cartographique ;
- **Portail des données communales** de la région Rhône-Alpes. Il s'agit d'une application réalisée par la DREAL permettant d'accéder à de nombreuses données communales ayant trait à l'aménagement du territoire et à l'environnement (nature, eau, paysages...) ;
- **Système d'information sur l'eau du Bassin Rhône-Méditerranée**, portail des données sur l'eau du bassin Rhône-Méditerranée ;
- **Portail cartographique de données de l'ONCFS**, compilant les données cartographiques des mammifères.

VISITE DE TERRITOIRE

La visite de terrain complète les données recueillies par l'analyse bibliographique et les consultations. Elle vise à :

- Confirmer autant que possible les données bibliographiques, apporter une analyse critique au besoin ;
- Identifier et délimiter précisément les milieux naturels ou semi-naturels présentant un enjeu naturaliste, hiérarchiser ces habitats ;



- Identifier et délimiter précisément les structures ou occupations du sol d'origine anthropiques présentant un enjeu naturaliste, hiérarchiser ces structures et occupations ;
- Identifier et cartographier la trame verte et bleue (TVB) de la commune. Soulignons ici que la méthode est basée sur un avis d'expert (et non sur une méthode plus lourde et peu adaptée à l'échelle communale, visant à identifier des espèces déterminantes pour la TVB, les habitats naturels concernés et traitant par des outils géomatiques ces données pour identifier la TVB) ;
- Repérer les zones humides (hors relevés pédologique ou relevés floristiques, il s'agit ici de valider des périmètres connus sur site).

A souligner : la visite a été réalisée par un écologue naturaliste mais ses prospections, par une simple visite de territoire, ne peuvent constituer un inventaire naturaliste complet.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Dans le cadre de la réalisation de la carte communale, une évaluation simplifiée des secteurs à enjeux concernant les milieux naturels est réalisée. Elle consiste en la synthèse des données récupérées (bibliographiques, de consultation et issues de la visite de site), complétées d'un avis d'expert. La hiérarchisation cartographique des différents éléments constitutifs de la commune permet de faciliter le repérage et l'intégration des enjeux des plus forts aux plus faibles. La définition des enjeux est établie à dire d'experts mais toujours justifiée.

C. Présentation du projet et de son environnement

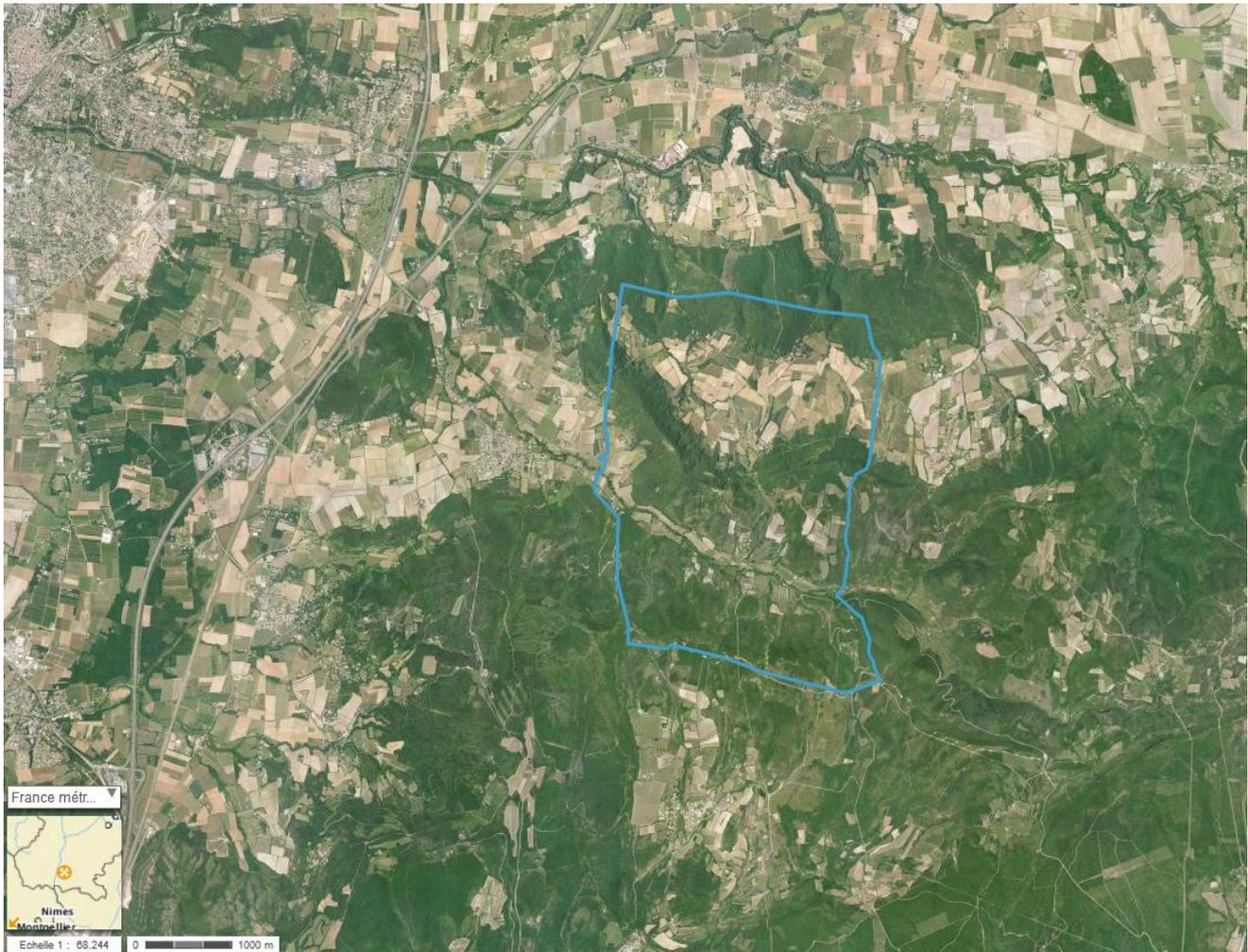
SITUATION ET TERRITOIRE

La commune ne comporte **pas d'espaces naturels sensibles** mais présente de nombreux points de vue, notamment une vue panoramique sur l'ensemble de la colline depuis le château et sa chapelle au centre du territoire communal.

On retrouve également de **nombreux espaces boisés** et des **zones agricoles** (notamment dédiés à la production de semences), des truffières, des champs de lavande... qui donnent à la commune un caractère naturel très préservé.

La commune est donc caractérisée par :

- Un **relief marqué** : plusieurs collines délimitent la commune, sillonnée d'est en ouest par le vallon du ruisseau de Citelles ;
- Une **urbanisation principalement concentrée au niveau du bourg principal et de quelques hameaux**, mais qui semble s'étendre le long des axes de circulation ;
- Des **milieux naturels bien représentés**, contenant de nombreux boisements mais également des milieux humides en bordure des ruisseaux, ainsi que des pelouses sèches sur les hauteurs de certains reliefs.



La commune de Rochefort-en-Valdaine est principalement caractérisée par des milieux naturels boisés et des terres agricoles. Ces milieux contrastent avec le pôle urbain dense que constitue l'agglomération de Montélimar, situé à environ 10 km à l'ouest. Source : Géoportail

OCCUPATION DU SOL

L'occupation du sol de la commune de Rochefort-en-Valdaine est fortement influencée par le relief. Les différents milieux définis par Corine Land Cover 2006 se regroupent principalement sur trois types de secteurs (cf. carte suivante) :

- **Les collines boisées**, présentes en 3 lignes orientées est-ouest, retrouvées au nord, au centre et au sud ;
- **La plaine agricole** au nord ;
- **Le vallon du ruisseau de Citelles** où sont présents des milieux prairiaux.

(a) Les collines boisées

La commune de Rochefort-en-Valdaine s'étend sur plusieurs collines boisées, qui forment trois alignements orientés est-ouest :

- Au nord, les collines de Coste Chaude et Mastaize ;
- Au centre, la Montagne de la Série, prolongée par les Crêtes de l'izard (où est présent le château) et le Mont Laroche ;
- Au sud, le Bois de Fonbrenoux et la Barre Malacombe, collines au sommet desquelles sont installées des éoliennes.

Selon la pente et l'exposition, la végétation est plus ou moins dense et haute. Les **boisements sont dominés par les chênaies** (Chêne vert, Chêne pubescent et Chêne Kermès selon les expositions et l'altitude) et présentent parfois des conifères. Les milieux forestiers peuvent abriter des espèces

remarquables, notamment chez les chauves-souris (dont la Barbastelle d'Europe, les murins et les rhinolophes), les oiseaux (pics, rapaces dont le Circaète Jean-le-Blanc, l'Épervier d'Europe, la Chouette hulotte, etc.), les mammifères et les insectes. Quelques secteurs constitués de **milieux semi-naturels ouverts à semi-ouverts** sont également présents au sein des collines, probablement issus d'anciennes pratiques agropastorales. Ces milieux sont favorables à l'expression d'une riche biodiversité, et peuvent accueillir des espèces patrimoniales notamment parmi les reptiles (Couleuvre d'Esculape, Couleuvre verte et jaune), les insectes (dont la Proserpine, papillon protégé nationalement) et les oiseaux (Pie-grièche écorcheur). Ces secteurs constituent également des secteurs de chasse pour les rapaces et les chiroptères qui peuplent les boisements alentours. Les **pelouses sèches** présentes au sein de ces milieux peuvent également permettre le développement d'une flore patrimoniale (Bufonie paniculée, Cotonnière jaunâtre, Colchique de Naples, etc.). On retrouve des milieux ouverts à semi-ouverts à proximité du château et de sa chapelle, au centre du territoire communal. Le château, comme l'ensemble des vieux bâtiments à l'abandon ou en ruine, offre des lieux de vie ou de reproduction pour la faune (rapaces nocturnes, chiroptères, reptiles, mammifères...). Enfin, des secteurs d'**affleurements rocheux** sont présents sur les collines au sud de la commune. Des anfractuosités ou des grottes peuvent ainsi constituer un lieu de reproduction ou de repos pour des rapaces ou des chauves-souris.



Vues sur les milieux naturels présents sur les collines : boisements ponctués de milieux semi-naturels semi-ouverts et de vieux bâti en ruine.

(b) La plaine agricole

Des terres agricoles sont présentes au sein d'une plaine d'environ 250 ha, située sur la moitié nord de la commune. **Les cultures y sont variées : prairies de fauche, blé, tournesol, maïs, lavandes et quelques chânaies truffières.** Signalons toutefois qu'une **déprise agricole** aurait lieu sur le territoire communal d'après les dires d'un agriculteur rencontré lors de la visite de la commune. **Plusieurs petits hameaux sont présents de part et d'autre de ces secteurs agricoles** (les Durands, le Sagnac, Ferrotin, Boislang...) ainsi que le bourg principal situé au sud, au pied des collines.

De manière générale, les milieux agricoles sont utilisés par la faune sauvage en tant que source d'alimentation (granivores, frutivores) et secteur de chasse (chiroptères, rapaces, mammifères notamment). Les lisières en bordure de boisements ainsi que les bandes arbustives en limite de parcelle agricole sont un lieu de vie pour les reptiles et les insectes, et des couloirs de déplacement pour la faune terrestre et volante. Au sein de cette plaine agricole sont présents plusieurs éléments qui augmentent la perméabilité de ces espaces pour la faune sauvage : **haies arborées, bosquets arbustifs, bandes enherbées sur les bords des ruisseaux, etc.** Certains secteurs manquent toutefois d'éléments relais de la Trame verte et affaiblissent ainsi les continuités écologiques locales (Cf. chapitre « Trame verte et bleue du territoire communal »).

Deux ruisseaux traversent ces milieux agricoles : le ruisseau de Drôme à l'ouest, et le ruisseau de Gourn à l'est. Ils sont tous deux affluents du Jabron, qu'ils rejoignent au nord au-delà des limites communales. A hauteur de la commune, ces deux ruisseaux ne semblent pas héberger de faune piscicole mais constituent un lieu de vie potentiel pour les amphibiens, reptiles, odonates, etc.



Vues sur la plaine agricole au nord de la commune, ainsi que sur les deux ruisseaux qui la traversent (ruisseau de Drôme et de Gourn).

(c) Le vallon du ruisseau de Citelles

Le ruisseau de Citelles traverse la commune de Rochefort-en-Valdaïne d'est en ouest, dans la moitié sud du territoire communal. Il s'écoule dans un vallon situé entre deux « lignes » de collines (Montagne de la Série et Mont Laroche au nord, Bois de Fonbrenoux et Barre Malacombe au sud). Le cours d'eau est **entouré de milieux prairiaux et cultivés** (prairies de fauche, lavandes et chênaies truffières principalement). Le ruisseau de Citelles et ses milieux annexes constituent un lieu de vie pour les espèces inféodées aux milieux aquatiques et humides (notamment les poissons, les amphibiens dont la Salamandre tachetée, les odonates et les reptiles dont la Couleuvre vipérine). La ripisylve arborée représente également un corridor écologique (couloir de déplacement pour les espèces, notamment les chiroptères qui pourront chasser en longeant le cours d'eau).

L'urbanisation est également présente aux abords du ruisseau, principalement concentrée au niveau du Colombier. Ce hameau situé à l'intersection des routes D127 et D4 est constitué de vieilles bâtisses au centre, auxquelles s'ajoutent quelques nouvelles constructions sur la périphérie.



Vues sur le vallon du ruisseau de Citelles. Le cours d'eau et sa ripisylve arborée sont entourés par des prairies de fauche et autres milieux cultivés. L'un des hameaux de la commune est présent aux abords de ce ruisseau (le Colombier).

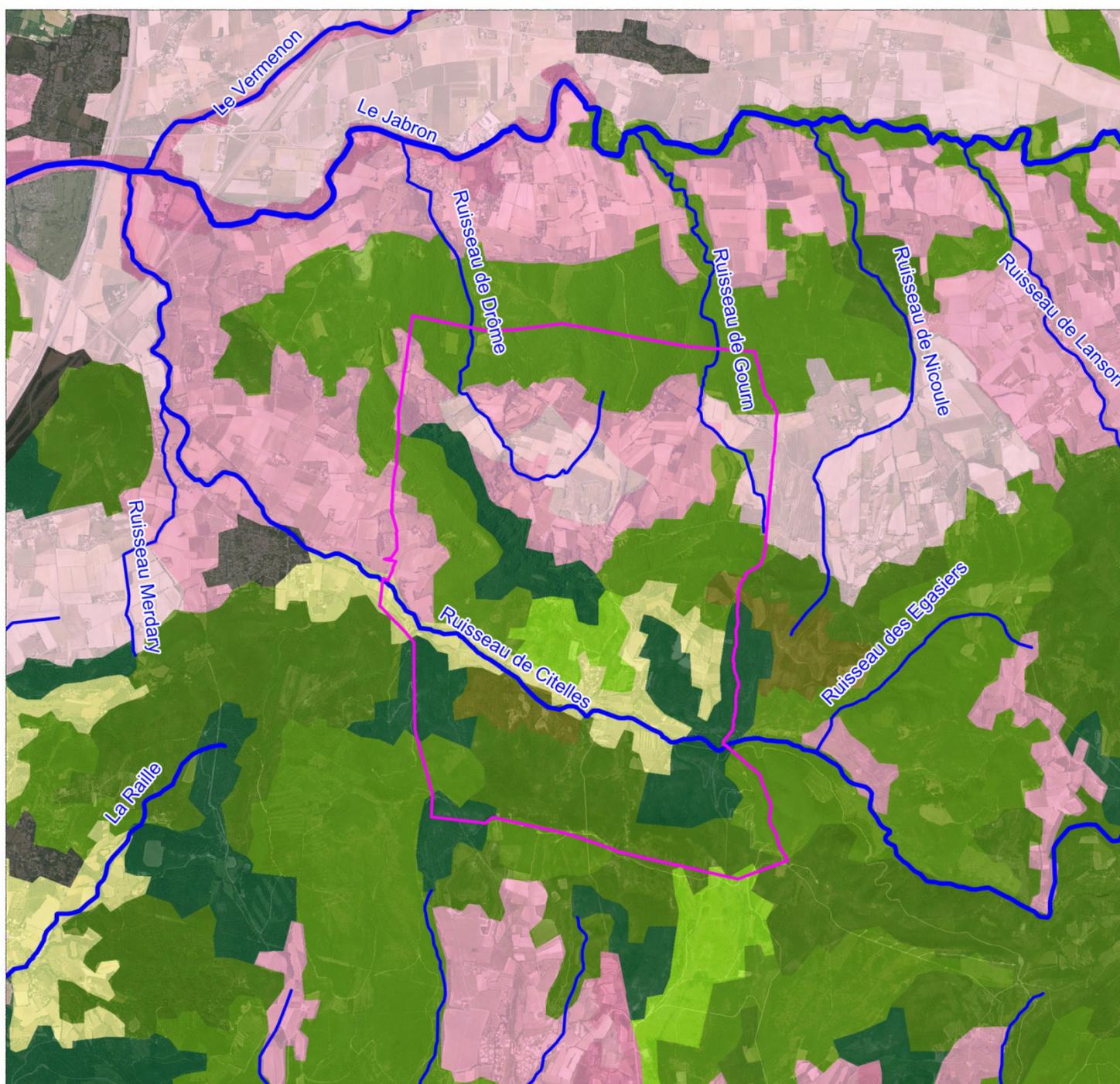
Pour conclure, **4 grands types de milieux composent le territoire communal de Rochefort-en-Valdain** :

- **Les milieux forestiers des collines**, ponctués de milieux semi-naturels semi-ouverts à ouverts. Ils occupent la majeure partie du territoire communal ;
- **Les milieux agricoles**, retrouvés essentiellement dans la plaine au nord ainsi que dans le vallon du ruisseau de Citelles ;
- **Les milieux aquatiques et humides**, représentés par le ruisseau de Citelles et sa ripisylve, ainsi que deux petits ruisseaux qui traversent la plaine agricole ;
- **Les milieux urbanisés**, concentrés en un bourg principal et quelques regroupements d'habitations dans des hameaux.



CARTE COMMUNALE DE ROCHEFORT-EN-VALDAÏNE
VOLET MILIEUX NATURELS

Occupation du Sol (Corine Land Cover 2006)



D. Espaces naturels remarquables

PERIMETRES DE PROTECTION ET D'INVENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL

Le législateur a élaboré plusieurs outils de connaissance et de protection de l'environnement dont les périmètres réglementaires et d'inventaires qui sont exposés dans le Code de l'Environnement ou dans le Code de l'Urbanisme. La désignation de ces périmètres s'appuie généralement sur la présence d'espèces ou d'habitats naturels remarquables.

Parmi ces inventaires et classements, on identifie sur et à proximité de la commune :

LES PERIMETRES DE PROTECTION

Les périmètres de protection comportent les sites classés Natura 2000, les arrêtés de protection de biotope, les réserves naturelles, etc. **Aucun périmètre de protection du patrimoine naturel n'est présent à proximité de la commune de Rochefort-en-Valdaïne.**

LES PERIMETRES D'INVENTAIRES

Les périmètres d'inventaires recensés sur et aux environs de la commune de Rochefort-en-Valdaïne sont les suivants :

- **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :** Il s'agit d'une zone d'inventaire du patrimoine naturel n'ayant pas de valeur juridique. Elle a un objectif scientifique et permet d'attester de la valeur écologique d'un territoire. On distingue 2 types de ZNIEFF :
 - Les **ZNIEFF de type II**, qui couvrent de grandes surfaces au fonctionnement écologique préservé.
 - Les **ZNIEFF de type I**, qui présentent des surfaces plus limitées que les ZNIEFF de type II mais caractérisées par la présence d'espèces ou d'habitats remarquables.

Le tableau ci-après présente les périmètres d'inventaires du patrimoine naturel présents sur la commune ou à proximité (et présentant potentiellement un lien écologique avec les milieux naturels présents sur la commune) :

PERIMETRES D'INVENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL				
Type	Identifiant national Libellé	Commentaires	Distance minimale à la commune	Surface concernée par la commune / Surface totale
ZNIEFF I	820030164 Plateau de Montjoyer et pentes boisées de la vallée de la Citerne	Cette ZNIEFF de type I désigne le plateau qui inclut tout un secteur de landes ouvertes à Buis. L'intérêt naturaliste local est lié au cours d'eau et petites mares, aux boisements du rebord du plateau, et à cette lande ouverte qui constitue l'un des rares sites de nidification du Busard cendré. Cette zone abrite également des peuplements relativement importants de Cytise à longs rameaux. Cet arbuste voisin des genêts est une espèce rare, protégée et inscrite au Livre rouge de la flore menacée en France. On peut le rencontrer en lisière de chênaie, parfois sur le bord des chemins, mais ses stations ne sont jamais très abondantes. La Bruyère à balais, rencontrée ponctuellement en sous-bois, est une espèce méditerranéenne et atlantique qui ne dépasse pas ici vers le nord la latitude de Montélimar. Les pelouses sèches et rocailleuses sont couvertes de nombreuses espèces végétales, dont certaines remarquables (Ail doré, Colchique de Naples, Euphorbe dorée, Tabouret précoce, et différentes orchidées dont l'Orchis à longues bractées, l'Orchis de Provence et l'Orchis tridenté). Les habitats naturels et espèces citées dans la description de cette ZNIEFF sont susceptibles d'être présents sur la commune, au sein des collines boisées au sud du territoire communal.	0 m Une partie de la ZNIEFF incluse dans la commune	184,2 ha / 436,4 ha, soit 42,2 %
ZNIEFF I	820030178 Le Jabron	Les ripisylves arborées du Jabron sont notamment composées du Frêne à feuilles étroites et du Peuplier blanc. Le Chêne pubescent est présent sur les berges sèches. Les orchidées sont également bien représentées (orchis, ophrys, céphalanthères). Pour l'avifaune, les milieux annexes du cours d'eau abritent le Petit Gravelot, le Martin-pêcheur ou encore la Bouscarle de Cetti. La présence du Castor d'Europe se signale, repérée à quelques troncs rongés en bord de la rivière. Le Jabron ne s'écoule pas sur la commune de Rochefort-en-Valdaïne. Toutefois, les ruisseaux de Citelles, de Drôme et de Gourn qui sillonnent la commune sont des affluents directs du Jabron. Ils sont ainsi susceptibles de présenter des caractéristiques proches de celles décrites pour le Jabron, et ainsi d'héberger une partie de la faune qui vit sur les berges du Jabron.	1100 m Hors commune	0 ha / 369,6 ha (0 %)

LES ZONES HUMIDES OFFICIELLES

Les zones humides de la région Rhône-Alpes ont fait l'objet d'un récent travail d'inventaire, fruit de la collaboration entre de nombreux acteurs de terrain (Conservatoires régionaux d'espaces naturels, Parcs naturels régionaux...) et institutionnels (Etat, DREAL, Mission Interservices de l'eau, Communautés de communes...).

Inventaire des zones humides officielles

D'après le code de l'environnement (article L211-1), la définition générale de la zone humide est la suivante : « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Les inventaires des zones humides cherchent à répondre à l'objectif législatif de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

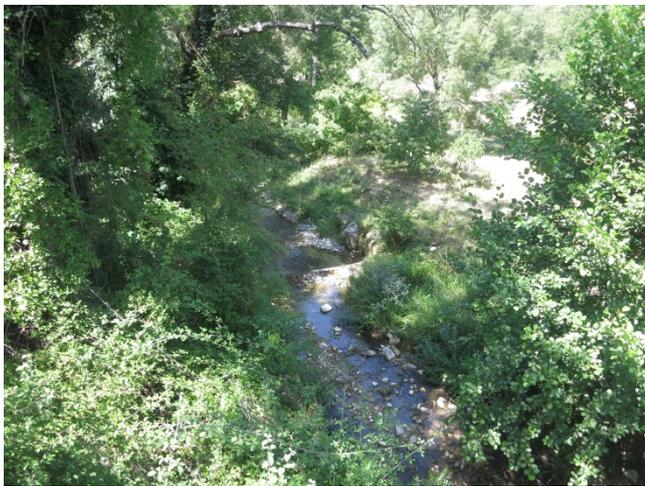
Les zones humides identifiées par les inventaires départementaux ne constituent pas directement des zonages opposables, mais doivent être pris en compte, par exemple, dans le cadre d'élaboration ou révision de documents d'urbanisme, de demande d'autorisation au titre de la police de l'eau, d'élaboration de mesures compensatoires, de mise en œuvre des SDAGE, etc.

(Source : DREAL Rhône-Alpes).

Sur la commune de Rochefort-en-Valdaine, **plusieurs zones humides contigües sont répertoriées le long du ruisseau de Citelles**. Elles soulignent les milieux aquatiques et humides associés au ruisseau et ses milieux annexes (ripisylves arborées essentiellement).

Les zones humides ont un rôle important :

- **En tant qu'habitat de vie d'espèces spécifiques** : espèces liées aux milieux humides temporaires et permanents (ripisylves, vieux arbres, mares, etc.) ;
- **Au niveau hydrologique**, notamment dans l'alimentation de la nappe phréatique.



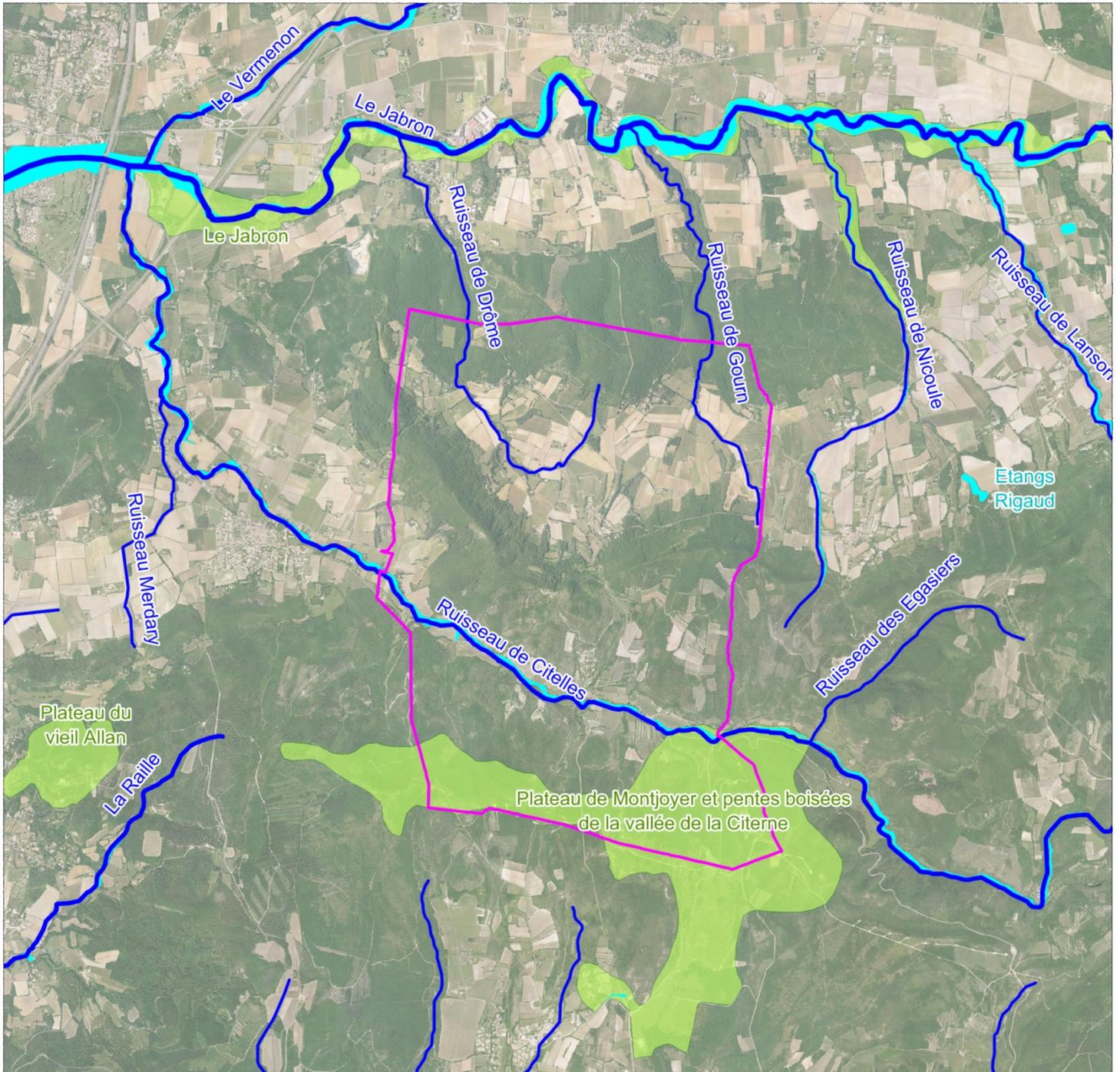
Zones humides identifiées sur la commune de Rochefort-en-Valdaine : ruisseau de Citelles et ses ripisylves.

Rôles écologiques (lieu de vie, de reproduction et d'alimentation en eau pour la faune) et hydrologiques importants sur le territoire communal.

Photos prises sur site - ECOTER 2015

La carte suivante localise les périmètres d'inventaires du patrimoine naturel et les zones humides officielles répertoriés sur et à proximité de la commune de Rochefort-en-Valdaine.

Périmètres d'inventaires du patrimoine naturel et zones humides officielles



Légende

 Commune de Rochefort-en-Valdaine

Réseau hydrographique

 Cours d'eau principaux
 Cours d'eau secondaires
 Ruisseaux

Périmètres d'inventaires du patrimoine naturel

 ZNIEFF de type I

 Zones humides officielles

Echelle : 1/50 000


Source : Ecoter
 Date de réalisation : août 2015
 Expert : T. GUILLOUD - Ecoter
 Fond et Licence : Commune de Rochefort-en-Valdaine
 IGN BD Ortho ; DREAL Rhône-Alpes

INVENTAIRE DES FRAYÈRES ET RÉGLEMENTATION DES BORDS DE RIVIÈRE

(i) Inventaire des frayères (article L.432-3 du code de l'environnement)

L'inventaire des frayères est établi en application de l'article L432-3 du code de l'environnement issu de la Loi sur l'eau de 2006 qui prévoit une amende de 20 000 Euros en cas de destruction des zones de frayères dont la liste est définie par l'autorité administrative.

L'article L.432-3 du code de l'environnement définit les frayères à poisson comme :

- Toute partie de cours d'eau qui figure dans un inventaire établi en application du I de l'article R. 432-1-1 et dont le lit est constitué d'un substrat minéral présentant les caractéristiques de la granulométrie propre à la reproduction d'une des espèces de poissons inscrites sur la première liste prévue par l'article R. 432-1 ;
- Ou toute partie de cours d'eau figurant dans un inventaire établi en application du II de l'article R. 432-1-1.

⇒ **Le ruisseau de Citelles est inscrit à l'inventaire des frayères** pour les poissons et les écrevisses, en application de l'article L. 432-3 du code de l'environnement.

(ii) Réglementation des bords de rivière (article L214-17 du code de l'environnement)

L'article **L214-17** du code de l'environnement, introduit par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, réforme les classements des cours d'eau en les adossant aux objectifs de la directive cadre sur l'eau déclinés dans les SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux). Ainsi les anciens classements (nommés L432-6 et loi de 1919) sont remplacés par un nouveau classement établissant **deux listes distinctes** qui ont été arrêtées (n° 13-251) en 2013 par le Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée :

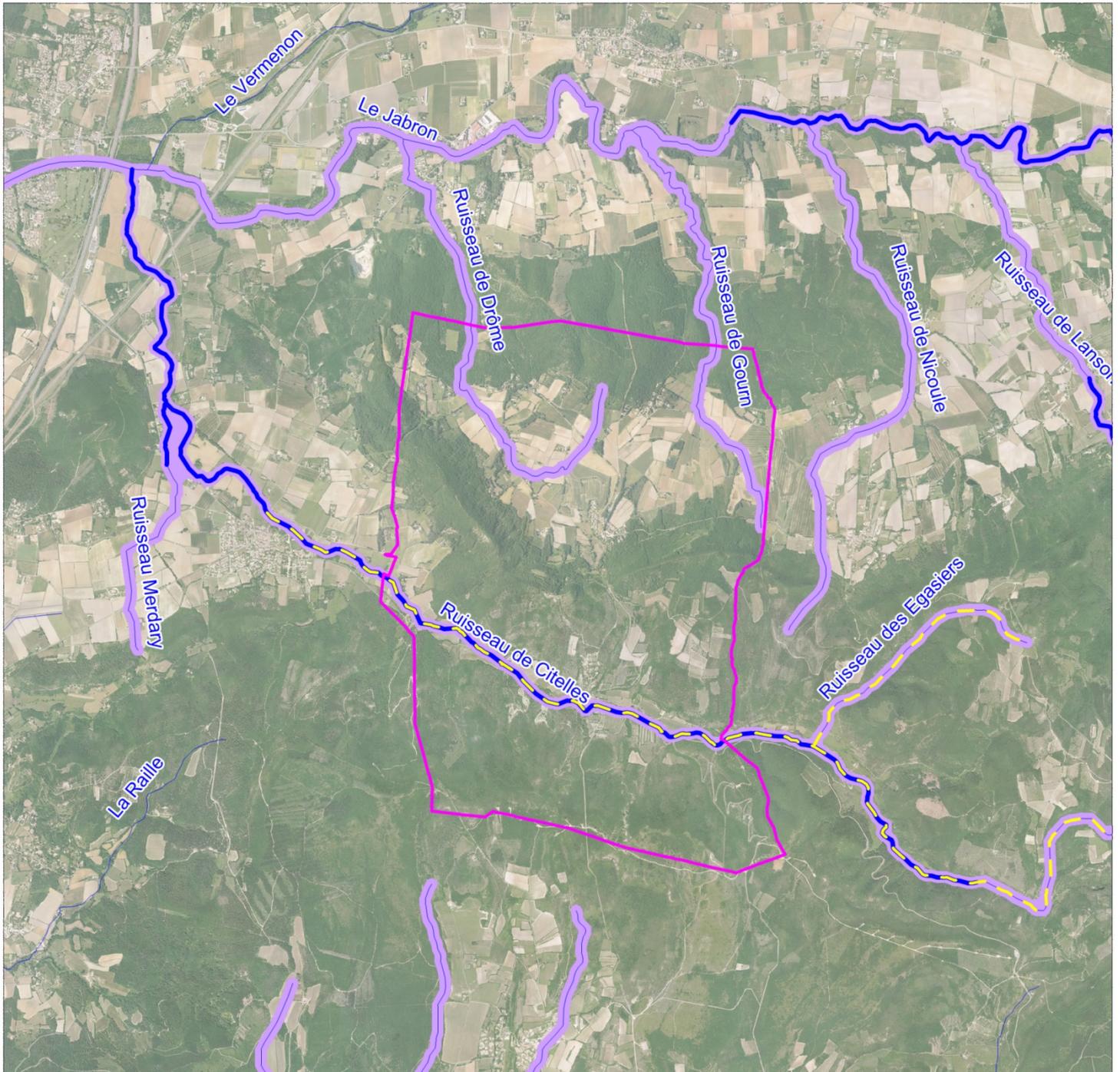
- Une **liste 1** (établie sur la base des réservoirs biologiques du SDAGE) des cours d'eau, parties de cours d'eau [...] jouant le rôle de réservoir biologique [...] sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique ;
- Une **liste 2** des cours d'eau, parties de cours d'eau [...] dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs.

Ces listes sont consultables à l'adresse suivante : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/classt-coursdo/index.php>.

⇒ **L'ensemble des cours d'eau et ruisseaux qui sont présents sur la commune de Rochefort-en-Valdaïne sont référencés dans la liste 1** (ruisseaux de Citelles, de Gourn et de Drôme).

Une attention particulière devra ainsi être portée sur le bon état et les continuités écologiques de ces cours d'eau.

Classement des cours d'eau et zones de frayères



Légende

Classement des cours d'eau et zones de frayères
Réseau hydrographique local

— Cours d'eau et ruisseaux

Frayères au titre de l'article L432-3 du code de l'environnement

— Frayères répertoriées pour les écrevisses
— Frayères répertoriées pour les poissons

Classement des cours d'eau (article L214-17 du code de l'environnement)

Tronçons classés en Liste 1

Commune de Rochefort-en-Valdaine

Echelle : 1/50 000
0 m 500 m 1 000 m

Source : Ecoter
Date de réalisation : août 2015
Expert : T. GUILLOUD - Ecoter
Fond et Licence : Commune de Rochefort-en-Valdaine
IGN BD Ortho ; DREAL Rhône-Alpes
GEOFLA_V1.1@IGN, GEORHONEALPES

E. Espèces remarquables du territoire communal

Les espèces floristiques et faunistiques **remarquables** connues sur la commune de Rochefort-en-Valdaïne sont présentées dans les tableaux ci-dessous. Les espèces sont désignées comme remarquables selon **leurs statuts de rareté, de menace et dans un second temps de protection**. Pour chaque taxon sont donnés :

- Son nom français et son nom latin ;
- Son ou ses statuts de protection et/ou de « rareté-menaces » ;
- Son ou ses habitats préférentiels de vie ou de développement ;
- Les zones de présence sur la commune (lorsqu'elles sont connues).

Les listes complètes d'espèces figurent en annexes.

Soulignons ici qu'il s'agit d'un **état de la connaissance** qui ne peut être que considéré comme **partiel**. Aucune étude complète n'ayant été menée pour l'heure sur la commune. Le peu de données présentes sur la commune ne traduit pas nécessairement une absence d'espèces, mais **vraisemblablement un manque de prospections naturalistes sur le secteur** par les naturalistes locaux amateurs et/ou professionnels (associations de protection de la nature, bureaux d'études, etc.).

FLORE

Au total, **311 espèces végétales sont inventoriées sur la commune de Rochefort-en-Valdaïne**. Parmi elles **2 espèces sont protégées** (une protection nationale, et une protection régionale). Cette connaissance partielle (peu d'espèces végétales sont répertoriées compte tenu des milieux naturels présents sur la commune) souligne toutefois la possible présence d'espèces à fort intérêt patrimonial sur le territoire communal. Ces espèces sont notamment associées aux milieux ouverts (pelouses présentes sur certains sommets des collines), aux milieux humides et aux milieux cultivés.

ESPECES FLORISTIQUES A ENJEUX OBSERVEES SUR LA COMMUNE

Nom français	Nom scientifique	Statut de protection	Statut ZNIEFF	Statut Natura 2000	Statut de rareté		Habitat(s) naturel(s) préférentiel(s)	Intérêt patrimonial
					National	Régional		
Rose de France	<i>Rosa gallica L.</i>	Protection nationale (annexe II)	-	Dét. - A/C/M	-	RR (VU)	Fruticées, haies, lisières et sous-bois clairsemés des chênaies pubescentes et des pinèdes, aux étages collinéen et montagnard	Majeur
Bufonie paniculée	<i>Bufonia paniculata Dubois ex Delarbre</i>	-	-	Dét. crit. - C	-	R (NT)	Pelouses annuelles basophiles, méso à subméditerranéennes	Fort
Cotonnière jaunâtre	<i>Filago lutescens Jord.</i>	-	-	Dét. crit. - C	-	R (LC)	Pelouses annuelles plus ou moins décalcifiées	Fort
Tamarin d'Allemagne	<i>Myricaria germanica (L.) Desv.</i>	-	-	Dét. crit. - A	-	R (VU)	Saulaies et fourrés pionniers sur alluvions torrentielles de l'étage supraméditerranéen à montagnard	Fort
Colchique de Naples	<i>Colchicum longifolium Castagne</i>	-	-	Dét. - A/C/M	-	E (VU)	Zones ouvertes chaudes et sèches des garrigues rocailleuses, clairières de boisements de Chêne vert et Chêne pubescent	Modéré
Grand polycnème	<i>Polycnemum majus A. Braun</i>	-	-	-	-	RR (NT)	Friches rudérales à annuelles, pelouses, rocailles sèches, cultures, sur substrats xérophiles, riches en bases	Modéré
Renoncule à feuilles graminées	<i>Ranunculus gramineus L.</i>	Protection départementale Ain	-	Dét. crit. - C	-	R (LC)	Pelouses (parfois en contexte alluvial) basophiles, dalles calcaires, garrigues, en situation xérophile	Modéré
Ophrys du Grésivaudan	<i>Ophrys gresivaudanica O. Gerbaud</i>	-	-	-	-	? (DD)	Pelouses basophiles sub/supra à oroméditerranéennes	Modéré (à préciser)
Phalangère rameuse	<i>Anthericum ramosum L.</i>	-	-	-	-	PC (LC)	Pelouses et ourlets forestiers basophiles, xérophiles	Faible
Gnaphale dressé	<i>Bombycilaena erecta (L.) Smoljan.</i>	Protection régionale Rhône-Alpes	-	Dét. - A/C/M	-	PC (LC)	Pelouses arides sur terrains calcaires ou basaltiques, des étages mésoméditerranéen à montagnard	Faible



ESPECES FLORISTIQUES A ENJEUX OBSERVEES SUR LA COMMUNE

Nom français	Nom scientifique	Statut de protection	Statut ZNIEFF	Statut Natura 2000	Statut de rareté		Habitat(s) naturel(s) préférentiel(s)	Intérêt patrimonial
					National	Régional		
Anthémis géante	<i>Cota altissima (L.) J.Gay ex Guss.</i>	-	-	-	-	R (LC)	Moissons thermophiles, plus rarement cultures sarclées ou pelouses à annuelles, sur tout type de substrat, essentiellement à l'étage supraméditerranéen	Faible
Fraisier vert	<i>Fragaria viridis Weston</i>	-	-	Dét. crit. - A/C	-	AR (LC)	Pelouses et ourlets xérothermophiles et basophiles, talus, fruticées thermophiles et chénaies pubescentes, de l'étage collinéen à l'étage montagnard.	Faible
Scorzonère d'Espagne	<i>Scorzonera hispanica L.</i>	-	-	Dét. crit. - A	-	R (LC)	Pelouses basophiles sub/supra à oroméditerranéennes	Faible
Immortelle à fleurs fermées	<i>Xeranthemum inapertum (L.) Mill.</i>	-	-	Dét. crit. - A/C	-	R (NT)	Marnes, pelouses, ourlets et friches xérophiles méso à supra méditerranéens	Faible

Nom français et scientifique : Base de données TAXREF V7
Statut de protection :
Nationale : Arrêté modifié du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire ;
Régionale : Arrêté du 9 mai 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Article 1.
Statut Natura 2000 : Statut des espèces inscrites à l'annexes II, IV et V de la directive « Habitats-faune-flore » 92/43/CEE. Ils peuvent être d'intérêt communautaire ou d'intérêt communautaire prioritaire (=état de conservation particulièrement préoccupant à l'échelle européenne).
Statuts ZNIEFF (Rhône-Alpes) : Espèces déterminantes (Dét.) (=particulièrement importantes pour la biodiversité régionale : espèces protégées, en dangers, vulnérables ou rares) ou déterminante à critère (Dét. crit.). En Rhône-Alpes, les listes d'espèces sont établies en tenant compte des 3 grandes zones biogéographiques présentes dans cette région : alpine (A), continentale (C) et subméditerranéenne (M).
Statut de rareté (Liste rouge et flore de référence) :
National :
 Livre Rouge (LR) de la flore menacée de France Tomes 1 « Espèces prioritaires » (1995) et 2 « Espèces « Espèces à surveiller » (non publié) ;
 Liste rouge des espèces menacées en France. Flore vasculaire de France métropolitaine (IUCN France, FCBN & MNHN 2012).
 DD = données insuffisantes, LC = Préoccupation mineure, NT = Quasi menacée, VU = Vulnérable, EN = En danger, CR = En danger critique, RE = disparu de métropole, EW = Éteinte à l'état sauvage, EX = Éteinte au niveau mondial.
Régional : Catalogue de la flore vasculaire de la Région Rhône-Alpes (CBNA, CBNMC 2011) : CC = Très commun, C = Commune, AC = Assez commun, PC = Peu commun, AR = Assez rare, R = Rare, RR = Très rare, E = Exceptionnel, D? = non revu depuis 1990 + entre parenthèse le statut de menace selon la « Liste rouge de la flore vasculaire de Rhône-Alpes - version du 28 mars 2014 » (ANTONETTI Ph. & LEGLAND T. (Coord.), 2014) : EW = Éteint à l'état sauvage, RE = Disparu au niveau régional, CR* = En danger critique, peut-être disparu, CR = En danger critique d'extinction, EN = En danger, VU = Vulnérable, NT = Quasi menacé, LC = Préoccupation mineure, DD = Données insuffisantes, NE = Non évalué.
Habitat(s) préférentiel(s) : Base de données de l'Observatoire de la biodiversité en Rhône-Alpes (<http://www.pifh.fr/pifhcms/index.php>) et/ou Baseflore.
Intérêt patrimonial : Exceptionnel (rareté nationale, quelques stations en région avec une forte responsabilité régionale dans la conservation de l'espèce), fort (rareté moyenne au niveau national ou rareté régionale avec seulement quelques stations), moyen (assez commun à l'échelle nationale, localisé au niveau régionale).

FAUNE
OISEAUX

Au total, **87 espèces** sont répertoriées sur la commune de Rochefort-en-Valdaire. La plupart de ces espèces présentent un statut de nicheur sur le territoire communal. Parmi ces espèces, **21 sont remarquables** dont 11 d'intérêt communautaire au titre de la directive européenne Natura 2000 « Oiseaux ». Ces espèces et les milieux qu'elles fréquentent sont présentés dans le tableau ci-dessous.

ESPECES D'OISEAUX A ENJEUX OBSERVEES SUR LA COMMUNE

Nom français	Nom scientifique	Statut de protection	Statut Natura 2000	Statut de rareté nicheur (Liste rouge)		Statut biologique	Présence sur la commune, milieux fréquentés	Intérêt patrimonial
				National	Régional			
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Nationale, article 3	Annexe I	Vulnérable	CR	Nicheur, migrateur	Cultures, prairies, bocages, milieux forestiers	Majeur
Bruant proyer	<i>Miliaria calandra</i>	Nationale, article 3	-	Quasi menacée	EN	Nicheur	Espaces agricoles, bocages avec haies	Fort
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	EN	Nicheur	Cultures, prairies ouvertes, étangs, lacs	Fort
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	EN	Nicheur	Bocages, prairies, zones agricoles avec arbres isolés, haies	Fort
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	Nationale, article 3	Annexe I	En danger critique d'extinction	NA	Migrateur	Cultres, prairies, zones humides	Fort (en migration et hivernant uniquement)
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	Nationale, article 3	Annexe I	Préoccupation mineure	NT	Nicheur, territoire de chasse	Arbre, petit bois, bosquet, espaces ouverts de garrigues, maquis, bocages ouverts	Modéré
Alouette lulu	<i>Lullula</i>	Nationale,	Annexe I	Préoccupation	VU	Nicheur	Milieux semi-ouverts et fermés,	Modéré



ESPECES D'OISEAUX A ENJEUX OBSERVEES SUR LA COMMUNE

Nom français	Nom scientifique	Statut de protection	Statut Natura 2000	Statut de rareté nicheur (Liste rouge)		Statut biologique	Présence sur la commune, milieux fréquentés	Intérêt patrimonial
				National	Régional			
	<i>arborea</i>	article 3		mineure			boisements clairs, coupes forestières, friches	
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Nationale, article 3	Annexe I	Préoccupation mineure	NT	Nicheur	Forêts de feuillus, mixtes et conifères	Modéré
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Nationale, article 3	Annexe I	Préoccupation mineure	VU	Nicheur, territoire de chasse	Espaces ouverts agricoles, friches, prairies hautes	Modéré
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	Nationale, article 3	-	Quasi menacée	NT	Nicheur	Friches arbustives, bocages	Modéré
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	Nationale, article 3	-	Vulnérable	LC	Nicheur	Friches arbustives, bocages	Modéré
Moineau friquet	<i>Passer montanus</i>	Nationale, article 3	-	Quasi menacée	VU	Nicheur	Friches, vergers, villages	Modéré
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Nationale, article 3	Annexe I	Préoccupation mineure	LC	Nicheur	Bocages et cultures riches en haies	Modéré
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	Nationale, article 3	-	Quasi menacée	VU	Nicheur	Bocages et cultures riches en haies	Modéré
Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>	Nationale, article 3	-	Vulnérable	VU	Nicheur	Bocages, prairies et cultures riches en haies et arbres isolés	Modéré
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Nationale, article 3	Annexe I	Préoccupation mineure	LC	Nicheur	Bois clairs, coupes forestières, friches arbustives	Faible
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Nationale, article 3	Annexe I	Préoccupation mineure	LC	Nicheur, migrateur	Cultures, prairies, bocages, zones humides	Faible
Mésange noire	<i>Parus ater</i>	Nationale, article 3	-	Quasi menacée	LC	Nicheur	Forêts de feuillus, mixtes et conifères	Faible
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Nationale, article 3	Annexe I	Préoccupation mineure	LC	Nicheur	Forêts de feuillus, mixtes et conifères	Faible
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	-	Annexe II	Préoccupation mineure	NT	Nicheur	Bocages, forêts, petits bois	Faible
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	NT	Nicheur, territoire de chasse	Bocages, prairies et cultures riches en haies et arbres isolés, forêts	Faible

Nom français et scientifique : Base de données TAXREF V6

Statut de protection : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Statut Natura 2000 : Statut des espèces inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux » 2009/147/CE.

Statut de rareté (Liste rouge) : La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine de France métropolitaine (2009) // Liste rouge des vertébrés terrestres de la région de Rhône-Alpes. Oiseaux nicheurs (2008).

Intérêt patrimonial : Majeur (rareté nationale, quelques stations en région avec une forte responsabilité régionale dans la conservation de l'espèce), fort (rareté moyenne au niveau national ou rareté régionale avec seulement quelques stations), moyen (assez commun à l'échelle nationale, localisé au niveau régionale), faible (commun).

CHIROPTERES

Seules 6 espèces sont recensées sur la commune de Rochefort-en-Valdaine. D'autres espèces sont présentes sur les communes limitrophes et donc fortement potentielles sur la commune. Ainsi, ce sont **12 espèces patrimoniales qui sont jugées probables** en fréquentation sur la commune de Rochefort-en-Valdaine. Deux types de présence sont notés chez les chiroptères :

- L'utilisation de certains milieux en tant que gîte (de repos, de parturition, d'estivage ou d'hivernage) tels que les vieux bâtiments dont le château de Rochefort-en-Valdaine, les granges, les vieux arbres à cavités, etc. ;
- L'utilisation des éléments marquants du paysage en tant que couloir de déplacement et/ou de chasse : boisements, vallons, crêtes, lisières, ripisylves des cours d'eau, etc.

CHIROPTERES A ENJEUX OBSERVES SUR LA COMMUNE (OU POTENTIELS)

Nom français	Nom scientifique	Statut de protection	Statut Natura 2000	Statut de rareté		Présence sur la commune, milieux fréquentés	Intérêt patrimonial
				National	Régional		
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	Nationale, Article 2	Annexe II et IV	Préoccupation mineure	En danger	Gîtes : arbres (écorces décollées, fissures), bâtiments (volets, fissures), l'hiver cavités, tunnels (au sein de fissures) ; Chasse : boisements matures (au niveau des pistes et lisières), bocage	Fort



CHIROPTERES A ENJEUX OBSERVES SUR LA COMMUNE (OU POTENTIELS)							
Nom français	Nom scientifique	Statut de protection	Statut Natura 2000	Statut de rareté		Présence sur la commune, milieux fréquentés	Intérêt patrimonial
				National	Régional		
Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	Nationale, Article 2	Annexe II et IV	Préoccupation mineure	Vulnérable	Gîtes : vastes pièces au sein de bâtiments : vieilles granges, église. Pour l'hiver, vastes cavités ; Chasse : lisières de bois/prairies, prairies, etc.	Fort
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Nationale, Article 2	Annexe II et IV	Quasi menacé	En grave danger	Gîtes : vieux bâtiments, notamment le château, vieilles granges, églises, cabanes abandonnées, etc. ; Chasse : chemins forestiers, lisières, prairies piquetées, etc. Espèce très sensible à la fragmentation des habitats et lucifuge	Fort
Murin à oreilles échanquées	<i>Myotis emarginatus</i>	Nationale, Article 2	Annexe II et IV	Préoccupation mineure	Vulnérable	Gîtes : vastes pièces de bâtiments (cabanes, granges, etc.), parfois dans les arbres (trous de pics, cavités) ; Chasse : boisements (pistes et lisières forestières, bois clairs, etc.)	Fort
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	Nationale, Article 2	Annexe II et IV	Quasi menacé	En grave danger	Gîtes : vieux arbres au sein de boisements matures ; Chasse : boisements	Fort
Petit murin	<i>Myotis blythii</i>	Nationale, Article 2	Annexe II et IV	Quasi menacé	Vulnérable	Gîtes : vastes pièces au sein de bâtiments : vieilles granges, église. Pour l'hiver, vastes cavités ; Chasse : bois clairs, prairies piquetées, etc.	Fort
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Nationale, Article 2	Annexe II et IV	Préoccupation mineure	En danger	Gîtes : vieux bâtiments, notamment le château, vieilles granges, églises, cabanes abandonnées, etc. ; Chasse : chemins forestiers, lisières, etc. Espèce très sensible à la fragmentation des habitats et lucifuge	Fort
Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	Nationale, article 2	Annexe IV	Préoccupation mineure	Quasi menacé	Gîtes : vieux arbres au sein de boisements matures ; Chasse : boisements	Faible
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	Nationale, article 2	Annexe IV	Préoccupation mineure	Quasi menacé	Gîtes : vastes pièces de bâtiments (églises, granges, etc.), arboricole (cavités) ; Chasse : boisements (pistes forestières, bois clairs, etc. Espèce liée aux plaines.	Faible
Vespère de Savi	<i>Hypsugo savii</i>	Nationale, article 2	Annexe IV	Préoccupation mineure	Quasi menacé	Gîtes : fissures en falaises ; Chasse : lisières de bois, cours d'eau, etc.	Faible
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Nationale, article 2	Annexe IV	Préoccupation mineure	Faible risque	Ubiquiste. Gîtes : bâti (fissures), arbres, falaises, etc. ; Chasse : lisières, lampadaires, etc.	Très faible
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Nationale, article 2	Annexe IV	Préoccupation mineure	Faible risque	Ubiquiste. Gîtes : bâti (fissures), arbres, falaises, etc. ; Chasse : lisières, lampadaires, etc.	Très faible

Nom français et scientifique : Base de données TAXREF V6
Statut de protection : Arrêté du 15 septembre 2012 modifiant l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
Statut Natura 2000 : Statut des espèces inscrites à l'annexes II, IV et V de la directive « Habitats-faune-flore » 92/43/CEE. Ils peuvent être d'intérêt communautaire ou d'intérêt communautaire prioritaire (=état de conservation particulièrement préoccupant à l'échelle européenne).
Statut de rareté (Liste rouge) : La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Mammifères de France métropolitaine (2009) // Liste rouge des vertébrés terrestres de la région de Rhône-Alpes. Mammifères (2008)
Intérêt patrimonial : Exceptionnel (rareté nationale, quelques stations en région avec une forte responsabilité régionale dans la conservation de l'espèce), fort (rareté moyenne au niveau national ou rareté régionale avec seulement quelques stations), moyen (assez commun à l'échelle nationale, localisé au niveau régionale).

AUTRES MAMMIFERES

La présence de milieux aquatiques et humides (ruisseau de Citelles, affluent indirect du Rhône), de milieux forestiers et de plaines cultivées entraîne la présence de mammifères variés. Au total, **8 espèces** sont répertoriées sur la commune **dont 2 protégées**. Certaines sont strictement liées aux milieux aquatiques (Castor d'Eurasie, d'intérêt patrimonial fort), tandis que d'autres utiliseront régulièrement les boisements ainsi que les terres cultivées pour y chercher une ressource alimentaire (Fouine, Renard roux, Chevreuil européen, etc.). Les liaisons entre les différents milieux naturels et agricoles de la commune revêtent ainsi une importance certaine pour permettre à cette faune de se déplacer librement.

AUTRES MAMMIFERES A ENJEUX OBSERVES SUR LA COMMUNE							
Nom français	Nom scientifique	Statut de protection	Statut Natura 2000	Statut de rareté		Présence sur la commune, milieux fréquentés	Intérêt patrimonial
				National	Régional		
Castor d'Eurasie	<i>Castor fiber</i>	Nationale, Article 2	Annexe II et IV	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Rivière et ripisylves	Fort
Blaireau européen	<i>Meles meles</i>	-	-	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Cultures, pâtures, haies, forêts	Faible



AUTRES MAMMIFERES A ENJEUX OBSERVES SUR LA COMMUNE

Nom français	Nom scientifique	Statut de protection	Statut Natura 2000	Statut de rareté		Présence sur la commune, milieux fréquentés	Intérêt patrimonial
				National	Régional		
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	Nationale, article 2	-	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Forêts, haies et bosquets	Faible
Fouine	<i>Martes foina</i>	-	-	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Habitations, jardins, cultures, haies	Faible
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	-	-	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Cultures, pâtures, haies, forêts	Faible
Chevreuil européen	<i>Capreola capreola</i>	-	-	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Cultures, pâtures, haies, forêts	Très faible
Lièvre brun	<i>Lepus europeus</i>	-	-	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Cultures, pâtures, haies	Très faible
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	-	-	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Cultures, pâtures, haies, forêts	Très faible

Nom français et scientifique : Base de données TAXREF V6
Statut de protection : Arrêté du 15 septembre 2012 modifiant l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
Statut Natura 2000 : Statut des espèces inscrites à l'annexes II, IV et V de la directive « Habitats-faune-flore » 92/43/CEE. Ils peuvent être d'intérêt communautaire ou d'intérêt communautaire prioritaire (=état de conservation particulièrement préoccupant à l'échelle européenne).
Statut de rareté (Liste rouge) : La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Mammifères de France métropolitaine (2009) // Liste rouge des vertébrés terrestres de la région de Rhône-Alpes. Mammifères (2008)
Intérêt patrimonial : Exceptionnel (rareté nationale, quelques stations en région avec une forte responsabilité régionale dans la conservation de l'espèce), fort (rareté moyenne au niveau national ou rareté régionale avec seulement quelques stations), moyen (assez commun à l'échelle nationale, localisé au niveau régionale).

AMPHIBIENS

Très peu de données sont recensées concernant les amphibiens sur la commune de Rochefort-en-Valdaire : **seule 1 espèce est répertoriée**, la Salamandre tachetée. Cette espèce est inféodée aux petits cours d'eau et ruisseaux à faible courant, principalement en milieux boisés, où elle vit et se reproduit. **D'autres espèces jugées potentielles sur la commune** sont présentées dans le tableau suivant.

AMPHIBIENS A ENJEUX OBSERVES SUR LA COMMUNE

Nom français	Nom scientifique	Statut de protection	Statut Natura 2000	Statut de rareté		Présence sur la commune, milieux fréquentés	Intérêt patrimonial
				National	Régional		
Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>	Nationale, Article 3	-	Préoccupation mineure	Quasi menacé	Milieux humides principalement en milieu boisé : bord des cours d'eau, mares forestières, etc.	Modéré
Pélodyte ponctué	<i>Pelodytes punctatus</i>	Nationale, Article 3	-	Préoccupation mineure	Vulnérable	Milieux temporaires, ornières, points d'eau	Modéré
Crapaud calamite	<i>Bufo calamita</i>	Nationale, Article 2	Annexe IV	Préoccupation mineure	Vulnérable	Milieux temporaires, milieux pionniers, ornières, points d'eau	Modéré
Alyte accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>	Nationale, Article 2	Annexe IV	Préoccupation mineure	Quasi menacé	Points d'eau, villages, ruines, talus	Faible
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	Nationale, Article 3	-	Préoccupation mineure	Quasi menacé	Espèce ubiquiste, utilise tous types de points d'eau	Faible

Nom français et scientifique : Base de données TAXREF V6
Statut de protection : Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
Statut Natura 2000 : Statut des espèces inscrites à l'annexes II, IV et V de la directive « Habitats-faune-flore » 92/43/CEE. Ils peuvent être d'intérêt communautaire ou d'intérêt communautaire prioritaire (=état de conservation particulièrement préoccupant à l'échelle européenne).
Statut de rareté (Liste rouge) : La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine (2009), réactualisée en 2015 // Liste rouge des vertébrés terrestres de la région de Rhône-Alpes. Amphibiens (2008)
Intérêt patrimonial : Exceptionnel (rareté nationale, quelques stations en région avec une forte responsabilité régionale dans la conservation de l'espèce), fort (rareté moyenne au niveau national ou rareté régionale avec seulement quelques stations), moyen (assez commun à l'échelle nationale, localisé au niveau régionale).

REPTILES

Tout comme pour les amphibiens, les reptiles sont mal connus sur la commune. **Seules 4 espèces sont répertoriées, auxquelles s'ajoute 1 espèce identifiée lors de la visite de territoire** (la Couleuvre vipérine, observée dans le ruisseau de Citelles). Les autres espèces de reptiles répertoriées ou jugées potentielles sont principalement inféodées aux milieux ouverts à semi-ouverts secs et ensoleillés (pelouses, lisières des boisements, bords de cultures), ainsi qu'aux murets en pierres (Lézard des murailles).

REPTILES A ENJEUX OBSERVES SUR LA COMMUNE

Nom français	Nom scientifique	Statut de protection	Statut Natura 2000	Statut de rareté		Présence sur la commune, milieux fréquentés	Intérêt patrimonial
				National	Régional		
Lézard ocellé	<i>Timon lepidus</i>	Nationale,	-	Vulnérable	En grave	Milieux ouverts, pelouses, ruines	Fort



REPTILES A ENJEUX OBSERVES SUR LA COMMUNE

Nom français	Nom scientifique	Statut de protection	Statut Natura 2000	Statut de rareté		Présence sur la commune, milieux fréquentés	Intérêt patrimonial
				National	Régional		
		Article 3			danger		
Couleuvre d'Esculape	<i>Zamenis longissimus</i>	Nationale, Article 2	Annexe IV	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Boisements clairs, vergers, prairies, etc.	Modéré
Seps strié	<i>Chalcides striatus</i>	Nationale, Article 3	-	Préoccupation mineure	En danger	Milieux herbacés denses	Modéré
Couleuvre verte et jaune	<i>Hierophis viridiflavus</i>	Nationale, Article 3	-	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Milieux secs et bien ensoleillés, broussailles, fourrés, pierriers, lisières,...	Faible
Couleuvre vipérine	<i>Natrix maura</i>	Nationale, Article 3	-	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Milieu humides (bassins, mares, rivières, etc.). Observée dans le ruisseau de Citelles.	Faible
Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix</i>	Nationale, Article 2	-	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Milieu humides (bassins, mares, rivières, etc.), lisières	Faible
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Nationale, Article 2	Annexe IV	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Espèce ubiquiste, murets, lisières	Faible
Lézard vert occidental	<i>Lacerta bilineata</i>	Nationale, Article 2	Annexe IV	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Mosaïque de milieux ouverts à semi-ouverts, lisières, haies	Faible
Vipère aspic	<i>Vipera aspis</i>	Nationale, Article 4	-	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Lisières, haies, fourrés	Faible

Nom français et scientifique : Base de données TAXREF V6
Statut de protection : Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
Statut Natura 2000 : Statut des espèces inscrites à l'annexes II, IV et V de la directive « Habitats-faune-flore » 92/43/CEE. Ils peuvent être d'intérêt communautaire ou d'intérêt communautaire prioritaire (=état de conservation particulièrement préoccupant à l'échelle européenne).
Statut de rareté (Liste rouge) : La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine (2009), réactualisée en 2015 // Liste rouge des vertébrés terrestres de la région de Rhône-Alpes, Reptiles (2008)
Intérêt patrimonial : Exceptionnel (rareté nationale, quelques stations en région avec une forte responsabilité régionale dans la conservation de l'espèce), fort (rareté moyenne au niveau national ou rareté régionale avec seulement quelques stations), moyen (assez commun à l'échelle nationale, localisé au niveau régionale).

POISSONS

Aucune espèce de poisson n'est inventoriée sur la base de données de Faune Drôme. Cependant, le ruisseau de Citelles accueille vraisemblablement une faune piscicole. Ce ruisseau est un affluent direct du Jabron, au sein duquel la pêche est réglementée et des lâchés de Truite fario sont organisés ponctuellement. Des poissons sont susceptibles de remonter le ruisseau de Citelles jusqu'à hauteur de la commune de Rochefort-en-Valdaïne.

INVERTEBRES

Une fois encore, la connaissance sur ce groupe est très faible : **seules 2 espèces** sont répertoriées sur la commune de Rochefort-en-Valdaïne sur la base de données Faune Drôme. Il s'agit de deux papillons rhopalocères (papillons de jour), inféodés aux milieux semi-ouverts et ouverts secs. Soulignons également que le ruisseau de Citelles est inventorié en tant que zone de frayère pour les écrevisses. Parmi les écrevisses, une espèce est protégée au niveau national : l'Écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*), qui pourrait fréquenter le ruisseau de Citelles, mais non répertoriée pour l'heure sur la commune de Rochefort-en-Valdaïne.

INVERTEBRES A ENJEUX OBSERVES SUR LA COMMUNE

Nom français	Nom scientifique	Statut de protection	Statut Natura 2000	Statut liste rouge nationale	Présence sur la commune, milieux fréquentés	Intérêt patrimonial
Proserpine	<i>Zerynthia rumina</i>	Nationale, Article 3	-	Vulnérable	Milieu semi-ouverts secs	Modéré
Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>	-	-	Préoccupation mineure	Milieu semi-ouverts secs	Faible

Nom français et scientifique : Base de données TAXREF V6
Statut de protection : Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection / Arrêté du 21 juillet 1983 relatif à la protection des écrevisses autochtones modifié par l'arrêté du 18/02/2000.
Statut Natura 2000 : Statut des espèces inscrites à l'annexes II, IV et V de la directive « Habitats-faune-flore » 92/43/CEE. Ils peuvent être d'intérêt communautaire ou d'intérêt communautaire prioritaire (=état de conservation particulièrement préoccupant à l'échelle européenne).
Statut de rareté (Liste rouge) : La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Papillons de jour de France métropolitaine (2012) // Liste rouge des insectes de France métropolitaine (1994)
Statut détermination ZNIEFF en Rhône-Alpes : Faune déterminante en région Rhône-Alpes (DREAL Rhône-Alpes, 2007)
Intérêt patrimonial : Exceptionnel (rareté nationale, quelques stations en région avec une forte responsabilité régionale dans la conservation de l'espèce), fort (rareté moyenne au niveau national ou rareté régionale avec seulement quelques stations), moyen (assez commun à l'échelle nationale, localisé au niveau régionale).

F. Fonctionnalité écologique

PREAMBULE

La plupart des espèces réalisent des cycles biologiques annuels. Dans la réalisation de ces cycles, les espèces sont amenées à se déplacer pour plusieurs raisons :

- Pour la migration entre les territoires de vie d'hivernage et ceux d'estivage. Ces migrations peuvent représenter quelques dizaines de mètres (amphibiens, reptiles, etc.) à plusieurs centaines voire milliers de kilomètres (oiseaux, chauves-souris, etc.).
- Pour essaimer : les jeunes très souvent quittent le territoire déjà occupé par les parents à la recherche de nouveaux territoires. Ces déplacements sont souvent locaux ou à l'échelle d'un territoire supra-communal.
- Pour rechercher de la nourriture. Ainsi, de nombreux animaux vont circuler dans la journée ou au cours de la saison, à la recherche de territoires ou lieux d'alimentation. Beaucoup d'espèces vont se limiter à quelques mètres carrés ou quelques hectares, mais certains oiseaux ou certaines chauves-souris pourront ainsi se déplacer de plusieurs kilomètres chaque jour.
- Etc.

Pour réaliser ces déplacements et ces cycles saisonniers, les espèces ont besoin :

- De « routes » autrement appelées corridors écologiques, qui permettent à l'animal de se déplacer en toute sécurité et aisément. Certaines espèces sont ainsi « incapables » de se déplacer dans certains milieux : par exemple, une salamandre ne pourra pas traverser une rivière, certaines chauves-souris sont incapables de se repérer dans les grandes cultures, etc.
- De lieux de refuges ou repos, régulièrement répartis. Soulignons que, pour certaines espèces, ces refuges peuvent être fortement anthropisés.
- De lieux de reproduction. Ainsi, de nombreux amphibiens se déplaceront d'espaces boisés (lieu d'hivernage) vers les indispensables points d'eau (lieux de reproduction).
- Etc.

L'aménagement du territoire doit viser à maintenir, voire améliorer la qualité de ces milieux de vie ou de déplacement qui constituent la « Trame verte et bleue ». Ces aspects fonctionnels sont indispensables au maintien de la biodiversité. Ils sont rarement une contrainte, plutôt un enjeu à intégrer dans la « construction d'un territoire » et peuvent même devenir une vitrine et un lieu de loisir pour la population locale.

MISE EN COHERENCE AVEC LES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES

a) SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)

En complément des politiques de sauvegarde des espaces et des espèces, la France s'est engagée au travers des lois « Grenelle de l'environnement » dans une **politique ambitieuse de préservation et de restauration des continuités écologiques nécessaires aux déplacements des espèces** qui visent à enrayer la perte de biodiversité. Cette politique se décline régionalement au sein du SRCE.

Le SRCE a aussi pour **objectif de définir la trame verte et bleue régionale à travers l'identification :**

- **De réservoirs de biodiversité** : ils correspondent aux périmètres de protection et d'inventaires du patrimoine naturel (APPB, Réserves naturels, cœur des Parcs nationaux, réserves forestières biologiques, SIC/ZSP, ZNIEFF 1, etc.) ;
- **D'espaces tampons** : il s'agit d'espaces support de la fonctionnalité écologique du territoire reconnaissant et valorisant la contribution de la nature « ordinaires » aux continuités écologiques ;
- **De corridors écologiques** dont certains d'importance régionale. Ces corridors pointent un enjeu de maintien et/ou de remise en bon état de lien entre réservoirs de biodiversité et/ou espaces tampons.

Le SRCE de la région Rhône-Alpes œuvre à concilier le développement du territoire avec l'enjeu de maintien et de restauration de la biodiversité et des services écosystémiques qu'elle rend à l'Homme. Le plan d'actions stratégique du SRCE Rhône-Alpes s'appuie sur 7 grandes orientations, dont :

- Orientation 1 : Prendre en compte la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets ;
- Orientation 3 : Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers.

De nombreuses cartes sont proposées dans l'Atlas cartographique du SRCE Rhône-Alpes ; trois d'entre-elles illustrent particulièrement les enjeux relatifs aux continuités écologiques ainsi que les secteurs prioritaires d'intervention vis-à-vis de la Trame verte et bleue (voir ci-après).

➔ **Le Conseil régional a approuvé le 19 juin 2014 le SRCE de la région Rhône-Alpes ainsi que son plan d'actions.**

Rappelons ici que le SRCE est opposable par voie de prise en compte aux documents d'urbanisme tels que les Plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales.

b) SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT)

Ce document d'urbanisme détermine à l'échelle intercommunale un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles (en matière d'urbanisme, d'habitats, de déplacements...) dans un environnement préservé et valorisé.

➔ **Aucun Schéma de cohérence territoriale (SCoT) couvrant le territoire communal de Rochefort-en-Valdaïne n'est disponible au moment de la rédaction de ce rapport (septembre 2015).**

En l'absence de SCoT couvrant le territoire communal de Rochefort-en-Valdaïne et les communes limitrophes, une première approche des fonctionnalités écologiques à l'échelle du territoire communal a été entreprise. Celle-ci est principalement basée sur :

- l'occupation du sol (typologie adaptée depuis la base de données cartographique Corine Land Cover 2006) ;
- le relief ;
- les éléments identifiés sur le SRCE ;
- la visite de terrain ;
- la connaissance du secteur géographique, des axes de migrations connus en vallée du Rhône, etc.

Cette analyse des continuités écologiques locales (à l'échelle de la commune et ses environs) sera présentée par la suite.

A L'ECHELLE DE LA REGION

Les trois cartes suivantes localisent **la commune de Rochefort-en-Valdaïne au sein du SRCE de la région Rhône-Alpes.**

La première carte présente les **enjeux relatifs aux continuités écologiques** (enjeux de maintien et/ou de restauration des composantes de la TVB). Cette carte révèle la position de la commune à l'interface entre des territoires naturels, agricoles et urbanisés. Trois types d'enjeux sont présents sur la commune et ses environs :

- Des enjeux de maintien de la fonctionnalité écologique en secteurs à dominante naturelle et agricole ;
- Des enjeux de maintien et/ou de restauration d'une Trame verte et bleue fonctionnelle en secteurs à dominante agricole ;
- Des enjeux de maintien des continuités écologiques en secteurs d'urbanisation diffuse présentant des phénomènes d'étalement urbain et de mitage du territoire.

La seconde carte illustre les **secteurs prioritaires d'intervention vis-à-vis de la Trame verte et bleue**. Le territoire communal est situé au sein des espaces supports de la fonctionnalité écologique du territoire (espaces perméables : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité).

La troisième carte montre de manière plus précise les **éléments de la Trame verte et bleue situés à proximité immédiate de la commune**. Cette carte met en évidence plusieurs éléments fonctionnels à proximité de la commune :

- Le réservoir de biodiversité que constitue le Plateau de Montjoyer au sud de la commune, identifié en ZNIEFF de type I, avec des objectifs de préservation ou de remise en bon état ;
- Des cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue : le Jabron et ses affluents, incluant sur la commune les ruisseaux de Citelles, de Drôme et de Gourn, concernés par des objectifs de préservation ;

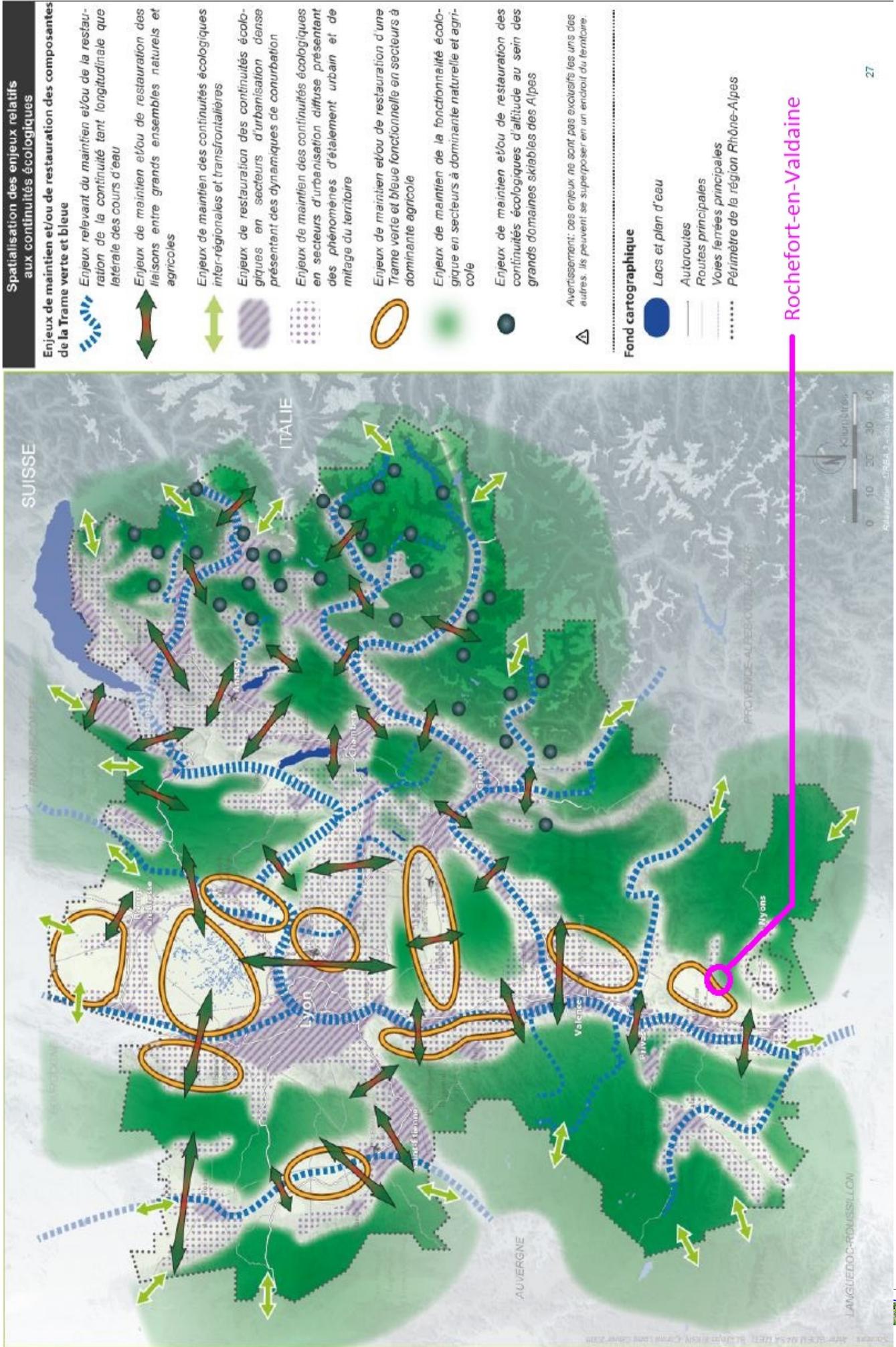


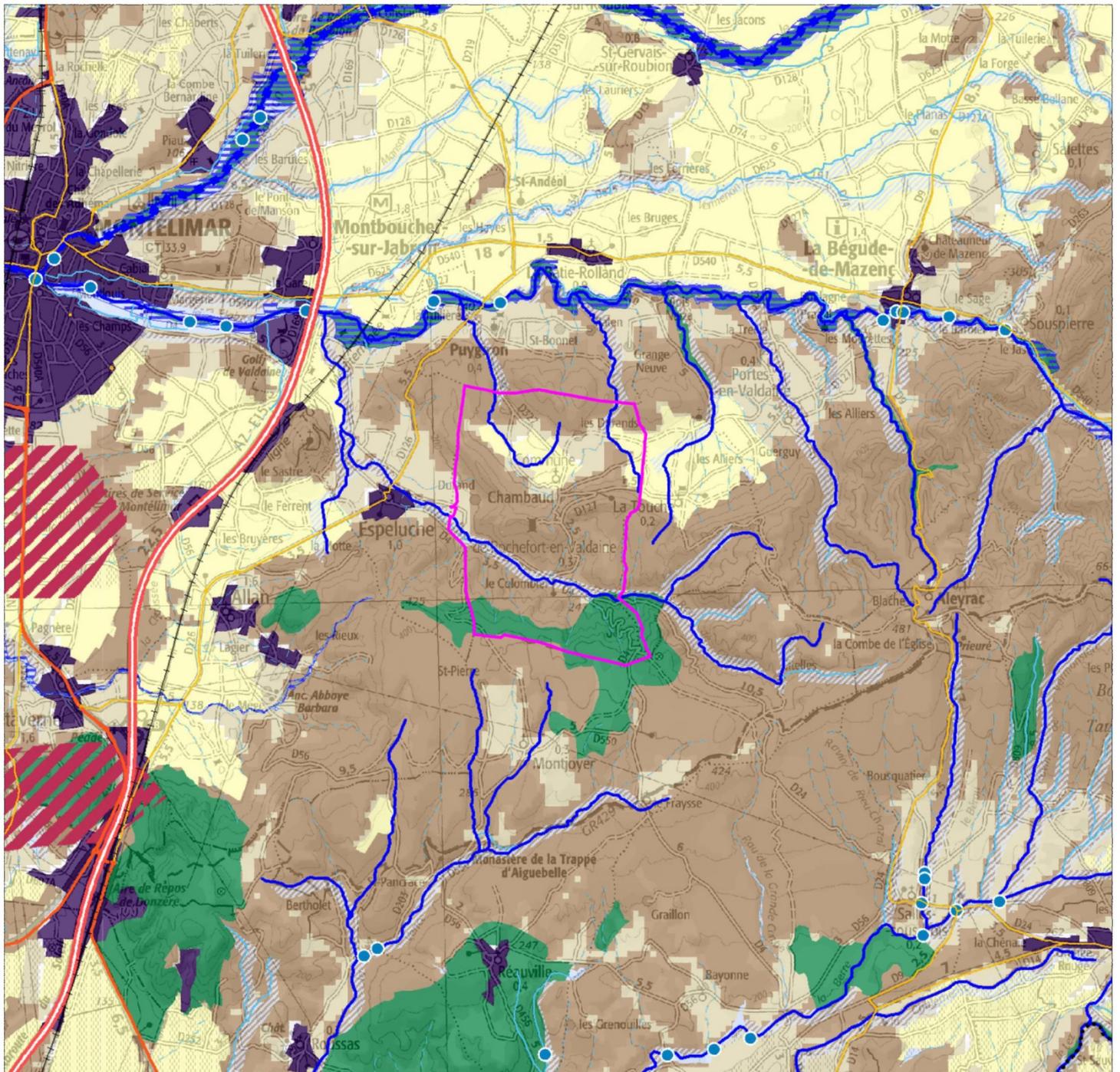
- Des espaces supports de la fonctionnalité écologique du territoire :
 - les différents boisements et milieux naturels présents sur la commune présentant une perméabilité forte ;
 - les grands espaces agricoles au nord de la commune, participant à la fonctionnalité écologique du territoire, dont la perméabilité reste à préciser.

Remarque : La commune de Rochefort-en-Valdaine est située à **proximité d'une continuité écologique d'ampleur nationale : la vallée du Rhône**. Cette vallée représente **l'un des principaux couloirs de migration pour l'avifaune à l'échelle de la France mais également de l'Europe**. L'axe rhodanien crée une voie naturelle de migration pour des centaines de milliers d'oiseaux (rapaces, passereaux, échassiers, anatidés...), qui se déplacent globalement dans la direction sud-ouest, nord-est. Les migrations peuvent ainsi s'effectuer depuis le continent africain jusqu'aux pays de l'Europe de l'est pour certaines espèces d'oiseaux. Ces déplacements suivent les éléments naturels constitués par la géologie, à savoir les reliefs des grandes vallées, qui présentent des conditions optimales pour de longs vols (courants aériens). Les oiseaux peuvent utiliser les milieux à proximité de leur voie de migration en tant que haltes migratoires, et notamment les prairies et zones cultivées pour s'y alimenter, mais également les grands plans d'eau des environs.

Le fleuve Rhône constitue quant à lui un milieu de vie et un corridor aquatique suprarégional. L'intérêt de ce corridor aquatique est prouvé pour la faune piscicole (dont les poissons migrateurs tels que lamproies, anguilles et aloses), mais également pour les mammifères inféodés aux milieux aquatiques tel que le Castor d'Europe ou la Loutre d'Europe. Pour ces derniers, le Rhône et ses affluents représentent des voies de recolonisation vers l'amont. De manière globale, ce fleuve contribue à un mélange entre espèces méditerranéennes et montagnardes (source : Formulaire Standard de Données du site Natura 2000 Site d'importance communautaire FR9301590 « Le Rhône aval »).

Les cartes suivantes localisent la commune de Rochefort-en-Valdaine au sein du SRCE de la région Rhône-Alpes.





Légende

Les composantes de la Trame verte et bleue

Réservoirs de biodiversité :

Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

La Trame bleue :

Cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue

- Objectif associé : à préserver
- Objectif associé : à remettre en bon état

Espaces de mobilité et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau

Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Référentiel des obstacles à l'écoulement des cours d'eau (ROE V5, mai 2013)

Espaces supports de la fonctionnalité écologique du territoire

Espaces perméables terrestres * : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité

- Perméabilité forte
- Perméabilité moyenne
- Espaces perméables liés aux milieux aquatiques *
- Grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire

* constitués à partir des données de potentialité écologique du RERA (Réseau Ecologique de Rhône-Alpes, 2010)

La connaissance de leur niveau réel de perméabilité reste à préciser

Propositions de corridors d'importance régionale :

- Fuseaux
- Axes

- Principaux secteurs urbanisés et artificialisés, localisés à titre indicatif (Corine Land cover, 2006)
- Plans d'eau
- Cours d'eau permanents et intermittents, canaux

Commune de Rochefort-en-Valdaine

Echelle : 1/100 000
0 m 1 km 2 km

Source : Ecoter
Date de réalisation : août 2015
Expert : T. GUILLOUD - Ecoter
Fond et Licence : SRCE Rhône-Alpes

A L'ÉCHELLE DE LA COMMUNE DE ROCHEFORT-EN-VALDAÏNE ET DE SON TERRITOIRE

L'analyse des fonctionnalités écologiques locales révèle que **trois grands types de continuum (sous-trames)** se distinguent sur la commune :

- **Sous-trame forestière** : les **boisements, milieux semi-ouverts et autres milieux associés** (rars secteurs d'affleurements rocheux et de pelouses isolées) **des collines**, présentes de part et d'autre du territoire communal ;
- **Sous-trame aquatique** : les **ruisseaux** qui parcourent la commune, principalement le ruisseau de Citelles qui la traverse d'est en ouest ;
- **Sous-trame agricole** : les **milieux cultivés** essentiellement présents au nord de la commune.

(i) Sous-trame forestière

La majorité du territoire communal est occupée par des collines recouvertes de milieux naturels boisés à semi-ouverts. Plusieurs massifs sont présents : collines de Coste Chaude et Mastaize au nord ; Montagne de la Série, Crêtes de l'izard et Mont Laroche au centre ; Bois de Fonbrenoux et Barre Malacombe au sud. Ces collines boisées constituent des **réservoirs de biodiversité locaux pour la faune d'affinité forestière** (les collines du Sud sont identifiées à l'échelle du SRCE en tant que réservoir de biodiversité).

Les échanges entre ces différents massifs boisés ne sont entravés par aucune discontinuité majeure :

- le lit du ruisseau de Citelles qui sépare les boisements du sud et ceux du centre peut être traversé sans encombre par la faune terrestre (faible profondeur en eau, ripisylve arborée, berges accessibles) ;
- les routes ne semblent pas suffisamment fréquentées pour pouvoir constituer un réel effet barrière aux déplacements de la faune. Soulignons toutefois que des risques de collisions et d'écrasements de la faune terrestre et volante peuvent avoir lieu.

Pour les espèces volantes notamment (oiseaux et chauves-souris), **le relief des collines et vallons crée des couloirs de déplacements préférentiels** lors de vols quotidiens ou migratoires.

Enfin, signalons que la **continuité écologique** entre les boisements du nord et ceux du centre est **affaiblie à l'Est du territoire communal**. Cet affaiblissement correspond à la nécessité pour la faune de traverser une trame agricole qui contient peu de haies ou autres éléments relais de la Trame verte pour faciliter le déplacement de la faune sauvage sur ce secteur. Afin de préserver et renforcer cette continuité, le développement d'une véritable ripisylve arbustive à arborée suffisamment large le long du ruisseau de Gourn serait un point positif pour les fonctionnalités écologiques du territoire communal.

(ii) Sous-trame aquatique

Le ruisseau de Citelles constitue le cours d'eau principal qui traverse le territoire communal d'est en ouest. Affluent du Jabron (qui rejoint le Rhône quelques kilomètres à l'ouest), ce ruisseau et ses milieux annexes constituent un **lieu de vie et un corridor aquatique pour les espèces inféodées aux milieux aquatiques et humides** (notamment les poissons, les amphibiens dont la Salamandre tachetée, les odonates et les reptiles dont la Couleuvre vipérine). **La ripisylve arborée représente également un corridor écologique** (couloir de déplacement pour les espèces, notamment les chiroptères qui pourront chasser en longeant le cours d'eau).

Hormis ce cours d'eau, la sous-trame aquatique est également constituée de deux petits ruisseaux présents au nord de la commune. Il s'agit des ruisseaux de Drôme et de Gourn, eux aussi affluents du Jabron. Ces maigres ruisseaux ne semblent pas héberger de faune piscicole à hauteur de la commune de Rochefort-en-Valdaïne. Toutefois, ils constituent des continuités de milieux aquatiques et humides favorables à plusieurs groupes d'espèces (amphibiens, reptiles, odonates, oiseaux...). Leurs ripisylves sont cependant peu développées (parfois constituées de simples berges enherbées entre les parcelles agricoles).

(iii) Sous-trame agricole

Les milieux agricoles sont principalement retrouvés au nord de la commune, ainsi qu'aux abords du ruisseau de Citelles. **Les milieux agricoles représentent pour la faune sauvage une source d'alimentation** (granivores, frutivores) **et un secteur de chasse** (chiroptères, rapaces, mammifères notamment). Les lisières en bordure de boisements ainsi que les bandes arbustives en limites des parcelles agricoles sont un lieu de vie pour les reptiles et les insectes, et des couloirs de

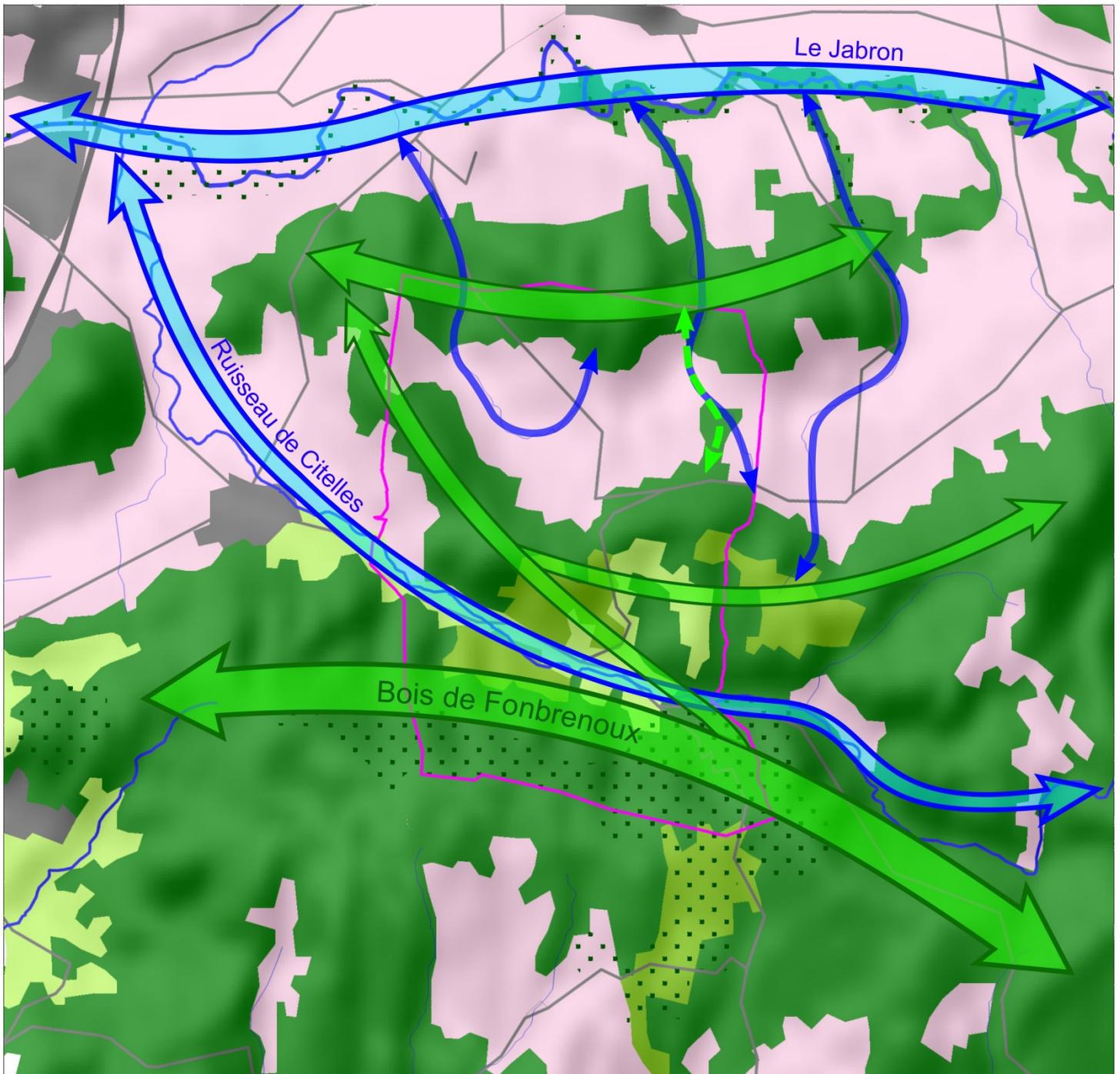


déplacement pour la faune terrestre et volante. Au sein de cette plaine agricole sont présents plusieurs éléments qui augmentent la perméabilité de ces espaces pour la faune sauvage : haies arborées, bosquets arbustifs, bandes enherbées sur les bords des ruisseaux, etc. Certains secteurs manquent toutefois d'éléments relais de la Trame verte et affaiblissent ainsi les continuités écologiques locales, notamment à l'Est du territoire communal. La commune de Rochefort-en-Valdaine doit encourager ses agriculteurs à maintenir voire renforcer la présence d'éléments relais de la Trame verte au sein des milieux agricoles.

Enfin, **la sous-trame urbanisée est peu développée sur la commune. Limitée à quelques routes, un bourg principal et plusieurs petits hameaux, elle ne constitue pas - à l'heure actuelle - de réelle barrière aux déplacements de la faune.** La commune doit cependant veiller à éviter une urbanisation diffuse trop importante (développement de plusieurs hameaux et quartiers d'habitations à proximité des milieux naturels) afin d'éviter un mitage important du territoire, synonyme de perte de milieux naturels et agricoles, de leur fragmentation et de l'affaiblissement voire la rupture des continuités écologiques locales. L'extension de l'urbanisation linéaire le long des principaux axes routiers est également à proscrire (effet barrière à moyen terme).

La carte présentée en page suivante illustre l'ensemble de ces éléments de fonctionnalités écologiques à l'échelle de la commune de Rochefort-en-Valdaine et de son territoire.

Fonctionnalités écologiques du territoire communal



Légende

Grandes trames écologiques

Basées sur la base de données Corine Land Cover 2006

- Milieux forestiers
- Milieux semi-ouverts
- Milieux ouverts
- Milieux agricoles
- Territoires artificialisés

Zones naturelles d'intérêt reconnu

- ZNIEFF, Sites Natura 2000, etc.

Réseau hydrographique

- Cours d'eau principaux
- Cours d'eau secondaires
- Ruisseaux

Réseau routier

- Autoroutes
- Routes principales

Continuités écologiques

- Continuités terrestres (milieux boisés et semi-ouverts)
- Continuités de milieux aquatiques et humides
- Continuités aquatiques secondaires
- Continuités terrestres affaiblies

Commune de Rochefort-en-Valdaine

Echelle : 1/50 000
0 m 500 m 1 000 m

Source : Ecoter
Date de réalisation : septembre 2015
Expert : T. GUILLOUD - Ecoter
Fond et Licence : Corine Land Cover 2006
Open Street Map Hillshade
DREAL Rhône-Alpes

G. Conclusion

SYNTHESE DES LIMITES DE LA METHODE

Les données bibliographiques varient extrêmement selon les groupes et les secteurs de la commune. Peu de données connues sont disponibles pour la faune, notamment pour les insectes, poissons, amphibiens et reptiles. Par ailleurs, la localisation des données est rarement précisée. Ainsi, pour certains groupes et secteurs, l'analyse de présence des espèces sur le territoire communal s'est basée sur des critères de potentialité, en particulier à partir des atlas drômois et des avis d'experts (faunisticiens et botanistes d'ECOTER). Il est rappelé que ce rapport est constitué dans le cadre d'un document simplifié d'urbanisme : la carte communale. L'analyse des enjeux n'a donc pas la précision et complétude d'un Plan Local d'Urbanisme.

SYNTHESE DES PRINCIPAUX ENJEUX

Le territoire communal est situé au sein d'un riche espace naturel, caractérisé par trois critères principaux :

- Une **diversité en habitats naturels** : boisements, milieux semi-ouverts naturels pelouses sèches, affleurements rocheux, mosaïques de cultures, milieux aquatiques et zones humides, etc. ;
- La localisation de la commune **au cœur de plusieurs ensembles naturels fonctionnels (collines boisées interconnectées)** ;
- Une **urbanisation principalement concentrée au sein du bourg principal et quelques hameaux** à flanc de collines.

Ainsi, la commune est composée de **nombreux habitats naturels variés et fonctionnels**. La préservation de la qualité de ces espaces et de leur rôle fonctionnel doit être une des priorités dans l'élaboration de la carte communale de Rochefort-en-Valdaire. **La responsabilité n'est pas seulement d'échelle communale, elle a des répercussions sur des continuités à enjeux supracommunales**. Notons en particulier l'importance des secteurs suivants, remarquables par la richesse spécifique qu'ils accueillent et leur rôle dans la fonctionnalité écologique du secteur :

SYNTHESE DES PRINCIPAUX ENJEUX CONCERNANT LES MILIEUX NATURELS			
Secteur	Intérêts	Recommandations	Niveau d'enjeu
Collines boisées	Richesse en habitats naturels (boisements, milieux semi-ouverts, pelouses sèches, affleurements rocheux, etc.) ; Ensemble de milieux naturels continu et fonctionnel ; Présence probable de plusieurs espèces remarquables (rapaces, chiroptères, etc.).	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux, éviter la rupture des continuités écologiques reliant les collines boisées entre-elles ; Gestion adaptée des milieux ouverts et semi-ouverts (pâturage, fauche) ; Etc.	Fort
Ruisseaux de Citelles, de Drôme et de Gourm	Continuum de milieux aquatiques et humides (cours d'eau, berges, ripisylves), lieu de vie de nombreuses espèces (poissons, amphibiens, reptiles, odonates...) ; Corridor écologique le long du cours d'eau et ripisylves ; Couloir de chasse pour les chiroptères.	Préserver la qualité des cours d'eau (éviter le rejet de produits phytosanitaires depuis les zones agricoles, d'objets plastiques, etc.) ; Maintenir le bon écoulement des eaux (absence de seuils et barrages) ; Empêcher l'artificialisation ou l'urbanisation des berges (maintenir une distance minimale à la berge) ; Etc.	Fort
Trame agricole	Mosaïque d'habitats utilisés par de nombreuses espèces pour s'alimenter et se déplacer le long des lisières et éléments relais de la Trame verte (haies, bosquets, etc.).	Maintenir la diversité culturelle et un parcellaire fin ; Maintenir et encourager la présence de haies, bandes enherbées, bosquets arborés et arbustifs, etc. au sein de la trame agricole, refuges ponctuels pour la faune sauvage ; Maintien d'une agriculture raisonnée (limiter les produits phytosanitaires, etc.) ; Etc.	Modéré
Secteurs urbanisés	Présence d'éléments intéressants pour les espèces anthropophiles : jardins privés, potagers, friches, vieux arbres, murets en pierres, granges et greniers accessibles, etc.	Eviter le développement de nombreux hameaux en bordure des milieux naturels entraînant un mitage du territoire et un affaiblissement des continuités écologiques locales ; Prendre en compte la possible présence d'espèces animales lors de travaux de rénovation du vieux bâti (oiseaux, chiroptères notamment) ; Conserver des espaces végétalisés au sein du bourg et des hameaux ; Etc.	Faible (possibilités d'améliorations)

Rappelons enfin la présence de périmètres d'inventaires (collines boisées au sud identifiées en ZNIEFF de type I, réservoir de biodiversité à l'échelle du SRCE) ainsi que le classement du ruisseau de Citelles en Liste 1 (réglementation des bords de cours d'eau) et identifié en tant que zone de frayère pour les poissons et les écrevisses. Ces éléments soulignent le **rôle de la commune dans la préservation des milieux naturels et des espèces associées**.

La carte suivante présente la synthèse des zones à enjeux sur le territoire communal et des recommandations pour leur amélioration.



ENJEUX FORTS

Les collines boisées

Intérêts :

- Richesse en habitats naturels (boisements, milieux semi-ouverts, pelouses sèches, affleurements rocheux, etc.) ;
- Ensemble de milieux naturels continu et fonctionnel ;
- Présence probable de plusieurs espèces remarquables (rapaces, chiroptères, etc.)

Recommandations :

- Préserver la fonctionnalité des milieux naturels (éviter des ruptures importantes: gestion écologique des coupes forestières, maîtrise de l'urbanisation et de l'artificialisation des terrains, etc.) ;
- Appliquer une gestion adaptée des milieux ouverts et semi-ouverts afin d'éviter leur fermeture à moyen terme (fauches et coupes occasionnelles ; pastoralisme) ;
- Préserver la qualité des lisières et écotones ;
- Maîtriser les activités touristiques et les sports de montagne pour éviter la perturbation des espèces (limiter certaines activités de pleine nature pendant la période de nidification d'oiseaux remarquables, etc.) ;
- Etc.

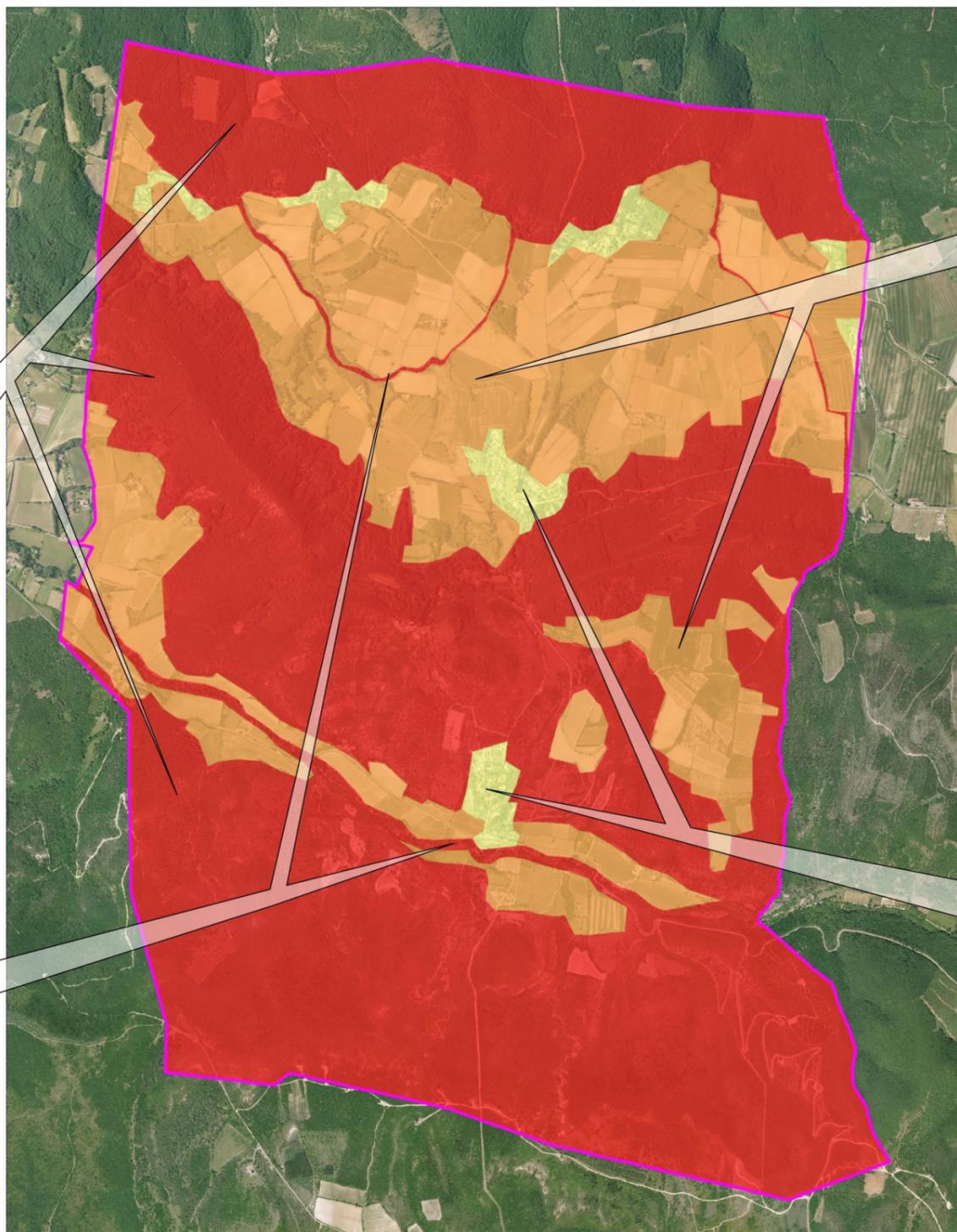
Les ruisseaux de Citelles, de Drôme et de Gourn

Intérêts :

- Continuum de milieux aquatiques et humides (cours d'eau, berges, ripisylves arborées) abritant de nombreux groupes d'espèces dont les poissons, amphibiens, odonates, reptiles, oiseaux, etc. ;
- Corridor écologique (cours d'eau et sa ripisylve) qui rejoint le Jabron à l'ouest de la commune, affluent du Rhône ;
- Couloir de chasse pour la faune volante (chiroptères).

Recommandations :

- Préserver la totalité des cours d'eau et leurs milieux annexes (berges, micro zones humides, ripisylves, forêts mitoyennes, etc.) ;
- Renforcer les ripisylves dans les secteurs les plus étroits (notamment aux abords du hameau du Colombier pour le ruisseau de Citelles, et au sein de la trame agricole pour les ruisseaux de Drôme et de Gourn) ;
- Maintenir une distance minimale à la berge empêchant l'urbanisation de s'y installer trop proche, afin d'éviter l'étranglement des continuités écologiques ;
- Respecter et améliorer la qualité de l'eau des ruisseaux (traitement des rejets, etc.) ;
- Etc.



ENJEUX MODERES

Trame agricole entrecoupée de boisements et de haies

Intérêts :

- Mosaïque d'habitats utilisés par de nombreuses espèces (cultures, prairies, éléments de Trame verte, etc.) pour s'alimenter et se déplacer ;
- Espace relativement fonctionnel : situé entre plusieurs collines boisées, présence d'éléments relais de la Trame verte.

Recommandations :

- Maintenir la diversité culturale ;
- Maintenir un parcellaire fin (éviter le regroupement de parcelles conduisant à une trame agricole peu perméable de type openfield) ;
- Maintenir et encourager le maintien de haies, bosquets, boisements et autres éléments de nature entre les parcelles, notamment aux abords des ruisseaux ;
- Sensibiliser les agriculteurs à une pratique agricole raisonnée (limiter les produits phytosanitaires, respect des zones naturelles à proximité, etc.).

ENJEUX FAIBLES

Possibilités d'améliorations

Secteurs urbanisés

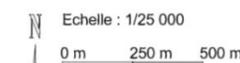
Intérêts :

- Présence d'éléments intéressants pour de nombreuses espèces anthropophiles au sein du bourg principal et des hameaux (jardins privés, potagers, friches, vieux arbres, murets, maisons en pierres, vieilles bâtisses avec greniers accessibles, etc.).

Recommandations :

- Eviter le développement de plusieurs hameaux qui créerait un mitage au sein du territoire communal et pourrait fragiliser les continuités écologiques locales ;
- Améliorer la perméabilité des milieux urbanisés (conserver des espaces verts, alignements d'arbres, micro-espaces végétalisés, etc.) ;
- Prendre en compte la possible présence d'espèces animales lors de travaux de rénovation du vieux bâti ;
- Sensibiliser les habitants à la prise en compte de la biodiversité : préférer des constructions en pierres, préserver des zones naturelles, éviter la plantation d'espèces invasives et/ou envahissantes, etc.

Légende



Source : Ecoter
Date de réalisation : septembre 2015
Expert : T. GUILLOUD - Ecoter
Fond et Licence : IGN BD Ortho
Commune de Rochefort-en-Valdaine

II. L'AGRICULTURE

A. Secteurs géographiques de l'activité agricole et économie agricole

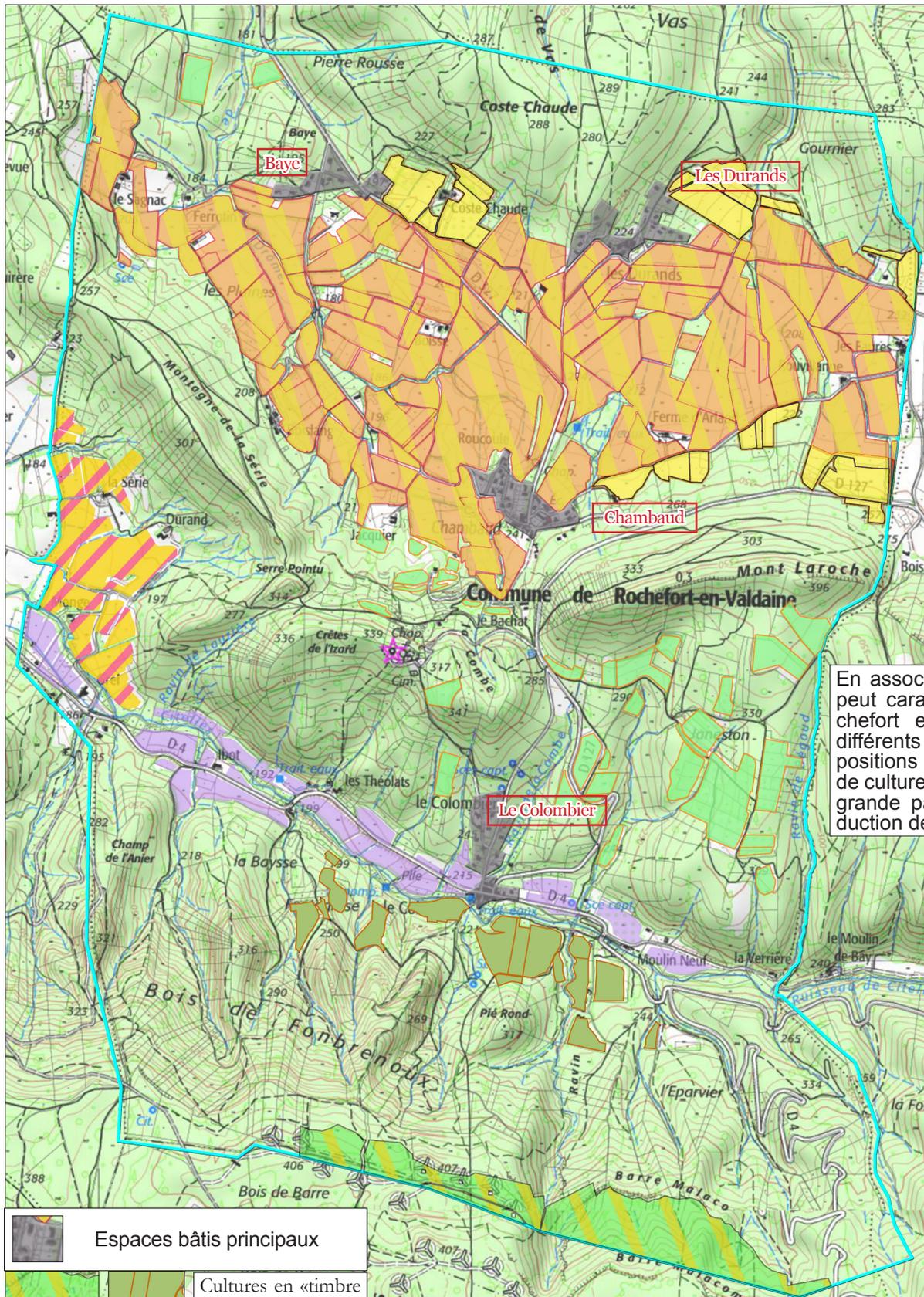
L'agriculture est l'activité économique centrale à Rochefort en Valdaine. Cependant, la Surface Agricole Utilisée (S.A.U.) dans la commune n'occupe qu'environ 369 ha, ce qui représente un peu moins de 30% de l'emprise totale du territoire.

Ainsi, bien que l'identité rurale de la commune soit très prégnante, la géographie locale a été un facteur limitant de la mise en culture du territoire : si le grand plateau de la moitié Nord de la commune constitue une entité géographique de grande valeur pour la cultures de céréales notamment, si le vallon des Citelles au Sud, constitue un terroir propice à l'arboriculture, les deux tiers de la superficie de la commune, faits de collines et de Combes boisées sont très difficilement exploitables et ont gardé un caractère naturel, à l'exception de quelques parcelles cultivées en « timbre poste » (notamment en truffières).

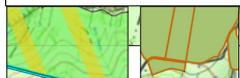


Les surfaces agricoles dans la commune.

GRANDS ENSEMBLES AGRICOLES



En associant géologie et relief, on peut caractériser le terroir de Rochefort en Valdaine. Il présente différents types de sols et des expositions qui génèrent un potentiel de cultures assez diversifié mais en grande partie orienté vers la production de céréales.

 Cultures en «timbre poste», sur sols peu profonds et peu fertiles (plantes aromatiques, truffières...).

 Sous-bois pâturé.

Le substrat de calcaires et de marnes, les pentes fortes et changeantes n'ont pas permis une mise en valeur agricole de ces grands ensembles demeurés boisés. Localement toutefois, on trouve de petites truffières. Une partie du sous-bois est pâturée par des ovins.

 Terrains de pied de coteau drainés, propices à un assez large éventail de cultures (céréales, vergers...).

 Terrains alluvionnaires plats de fond de vallon. Ils sont fertiles mais l'étroitesse du vallon ne permet pas une mécanisation optimisée. Ces terrains sont particulièrement propices à l'arboriculture.

 Le grand plateau (marnes mélangées), forme un ensemble assez plat, parcouru de fossés : cet espace facilement mécanisable assez fertile où l'eau est souvent présente favorise les cultures céréalières, les oléagineux, les protéagineux et dans une moindre mesure, les légumes de plein champ.

 Terrasses d'alluvions drainées de la plaine des Citelles, propices à un large éventail de cultures.

B. Potentiels par secteurs

Le territoire agricole est composé de plusieurs entités :

LA PLAINE DES CITELLES



A Rochefort en Valdaine, la plaine du ruisseau des Citelles forme l’entrée Ouest de la commune (par la R.D.4). Elle y représente moins de 20 ha de la SAU.

La quasi-totalité des terrains y est plat, de très bonne valeur agronomique, (terrains alluvionnaires). On y cultive essentiellement des céréales, des oléagineux. Ce secteur présente un grand intérêt agricole. Eloigné des hameaux, il ne possède pas d’enjeux en terme d’urbanisation.

LE VALLON DU RUISSEAU DES CITELLES



Ce vallon forme un « ruban » agricole. Ses sols alluvionnaires sont fertiles et particulièrement propices à l’arboriculture et à plusieurs autres types de cultures : céréales, plantes aromatiques...Le caractère filiforme de cette entité agricole et l’inondabilité d’une partie des parcelles constitue toutefois une moins value pour l’exploitation et seule la rive droite de la rivière, en léger surplomb du cours d’eau, dégage de grandes parcelles hors d’eau, de sorte que la surface agricole utilisée du vallon est faible en valeur absolue (environ 25 hectares).

Le cœur historique du hameau du Colombier est implanté dans le vallon. L’urbanisation récente a pour l’instant investi des terres de coteau sans grande valeur agricole. L’extension de cette urbanisation de coteau se heurte toutefois aujourd’hui à des problèmes structurels de dimensionnement de voirie et de carrefour dangereux (entre réseau de voirie secondaire et R.D.4). Si la commune était amenée à développer l’urbanisation au Colombier (dans l’hypothèse où toutes les contraintes liées à la situation de ces terrains étaient levées, notamment en termes d’accès), il est probable que cette urbanisation investisse les terrains de bonne valeur agronomique d’entrée ou de sortie du hameau. Cette option impliquerait un arbitrage à mener entre urbanisation et protection.

LE PIEMONT DU GRAND PLATEAU



Cet ensemble de terrains jouxte le grand plateau. Sur le plan agricole, il peut être qualifié de « d’espace de transition », entre le grand plateau « taillé » pour l’exploitation et les espaces agricoles très morcelés de l’étage collinéen.

Les sols sont marneux et les pentes demeurent compatibles avec la mécanisation. En en dépit d’un morcellement, se dégagent de belles superficies qui sont mises en valeur pour la production de céréales et lavande essentiellement (sols drainés).

A la frange du grand plateau, une partie de cette entité agricole jouxte des zones bâties (Chambaud, Baye, les Durands). Aux abords de ces hameaux, (mais sur des superficies modestes) plusieurs terrains pourraient légitimement être affectés à l’urbanisation et en même temps, du point de vue de l’exploitation agricole, pourraient relever d’une logique de protection. Cette situation induira avec probablement des arbitrages entre urbanisation légitime et protection de l’exploitation agricole, sur les terrains cultivés les plus proches des zones déjà bâties.

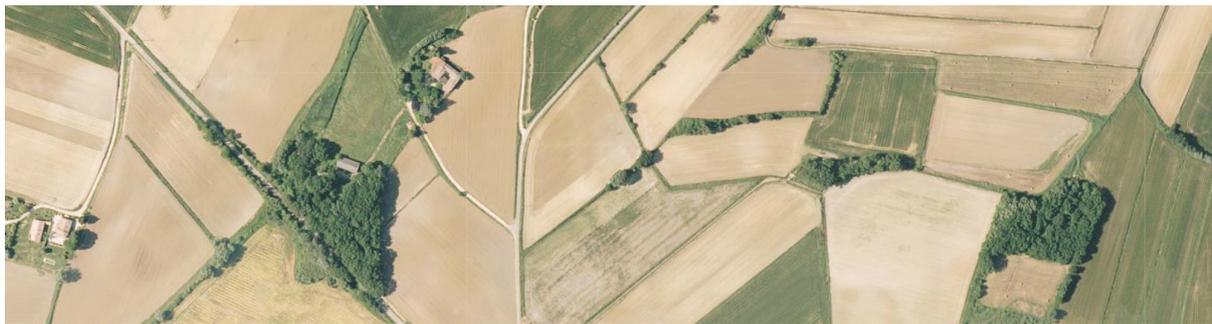
LES PARCELLES AGRICOLES EN « TIMBRE-POSTE » DE L'ETAGE COLLINEEN



L'espace agricole de l'étage collinéen est très morcelé, « en timbre poste » au sein du massif forestiers. Les secteurs les moins pentus sont parfois utilisés pour la production de plantes aromatiques, pour l'arboriculture. Un cheptel ovin localisé en dehors de la commune pâture les sous-bois en limite Sud de Rochefort en Valdaine. On dénombre aussi plusieurs truffières, qui confèrent localement à ces espaces de faible potentiel agronomique « en valeur absolue » une forte valeur ajoutée.

Exception faite des abords de la zone d'habitat diffus des hauteurs du Colombier, Ces secteurs sont éloignés des groupes de maisons et ne présentent pas d'enjeux en termes d'urbanisation. Le devenir des surfaces cultivées est directement et uniquement inféodé à l'économie agricole et à ses variations, ses évolutions, qui n'encouragent pas l'agriculture sur ces types de structures parcellaires (sauf pour des cultures « de niche », comme la trufficulture).

LE GRAND PLATEAU



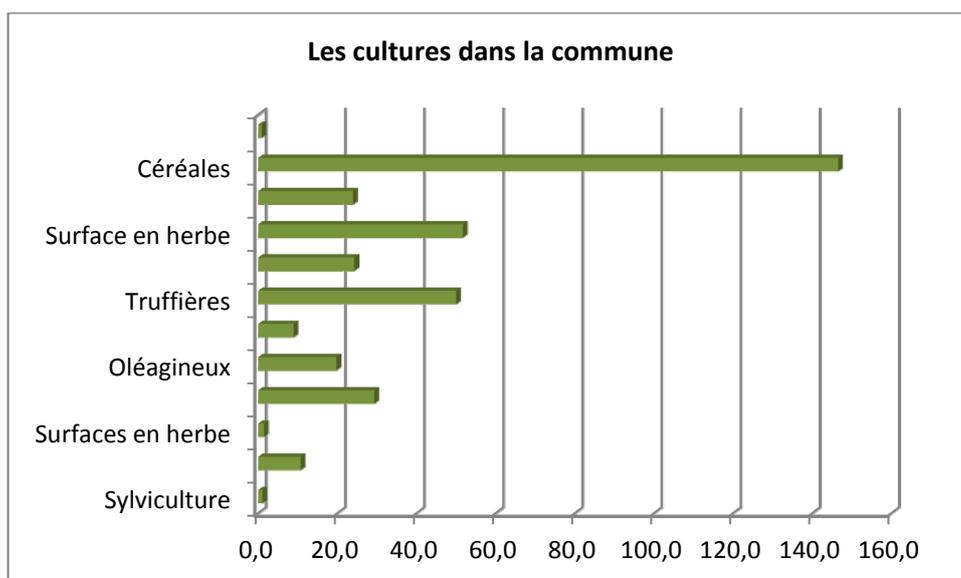
Il se caractérise par de vastes ensembles parcellaires relative plats (propices à la mécanisation), irrigué, aux sols marneux mais bien drainés par un ensemble de canaux et fossés qui permet un assez large éventail de cultures : céréales, oléagineux, protéagineux, légumes, semences...

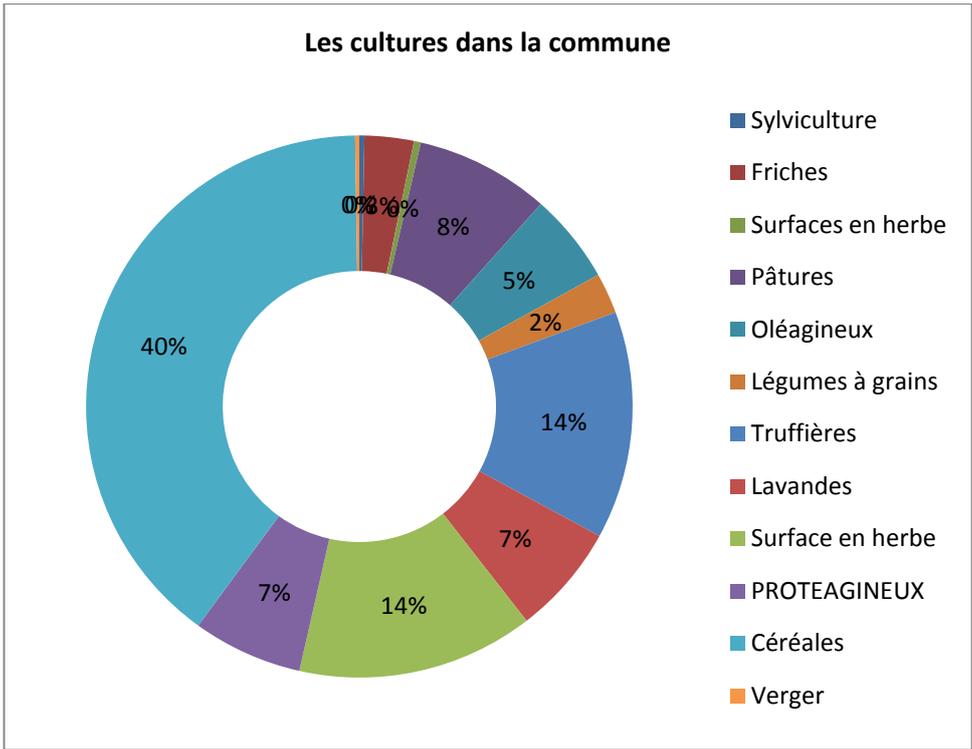
L'activité agricole domine très largement dans cet espace où l'urbanisation n'est que ponctuelle, où les champs ne sont émaillés que de quelques corps de fermes et bâtiments d'exploitation. Compte-tenu du nombre très limité de bâtiments construits, les surfaces artificialisées ont été faibles. Ce grand plateau est résolument agricole et adaptée à l'agriculture mécanisée. Il forme le principal espace pour l'exploitation et sa préservation constitue un enjeu majeur pour l'économie agricole dans la commune.

C. Les cultures

(Mesures des surfaces d'après orthophotos)

Type de culture	Surface (ha)
Sylviculture	1,1
Friches	10,7
Surfaces en herbe	1,5
Pâtures	29,3
Oléagineux	19,8
Légumes à grains	9,0
Truffières	50,1
Lavandes	24,3
Surfaces en herbe	51,8
Protéagineux	24,0
Céréales	146,6
Vergers	0,9





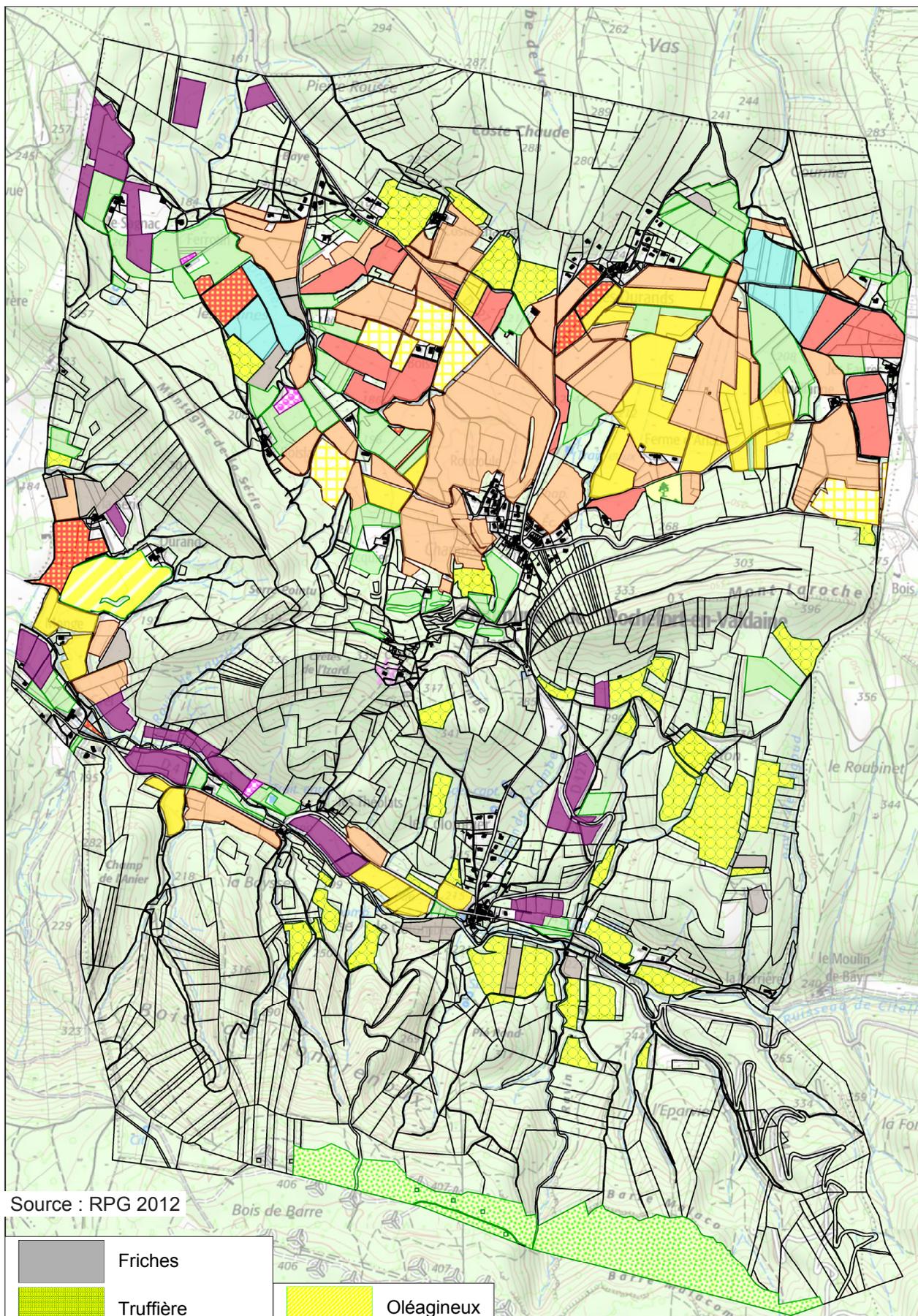
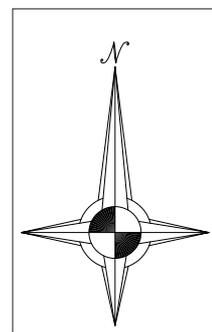
Le grand plateau, facilement mécanisable et qui représente l’essentiel de la SAU, est essentiellement tourné pour une large part vers la production de céréales.

La production de maïs a pu aussi s’étendre dans grâce au réseau de ruisseaux qui naissent sur le plateau. Elle est plus confidentielle dans les coteaux.

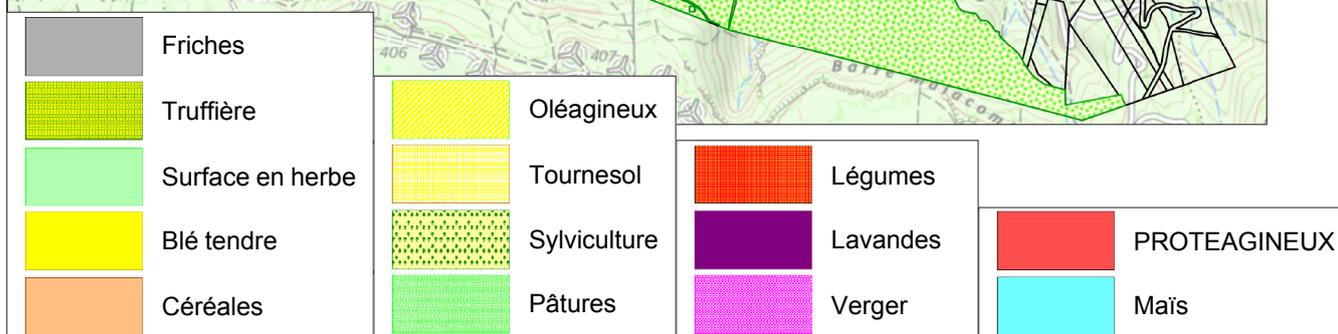
Les truffières ont investi des terres pauvres et souvent pentues, permettant une valorisation d’espaces de faibles valeurs agronomiques.



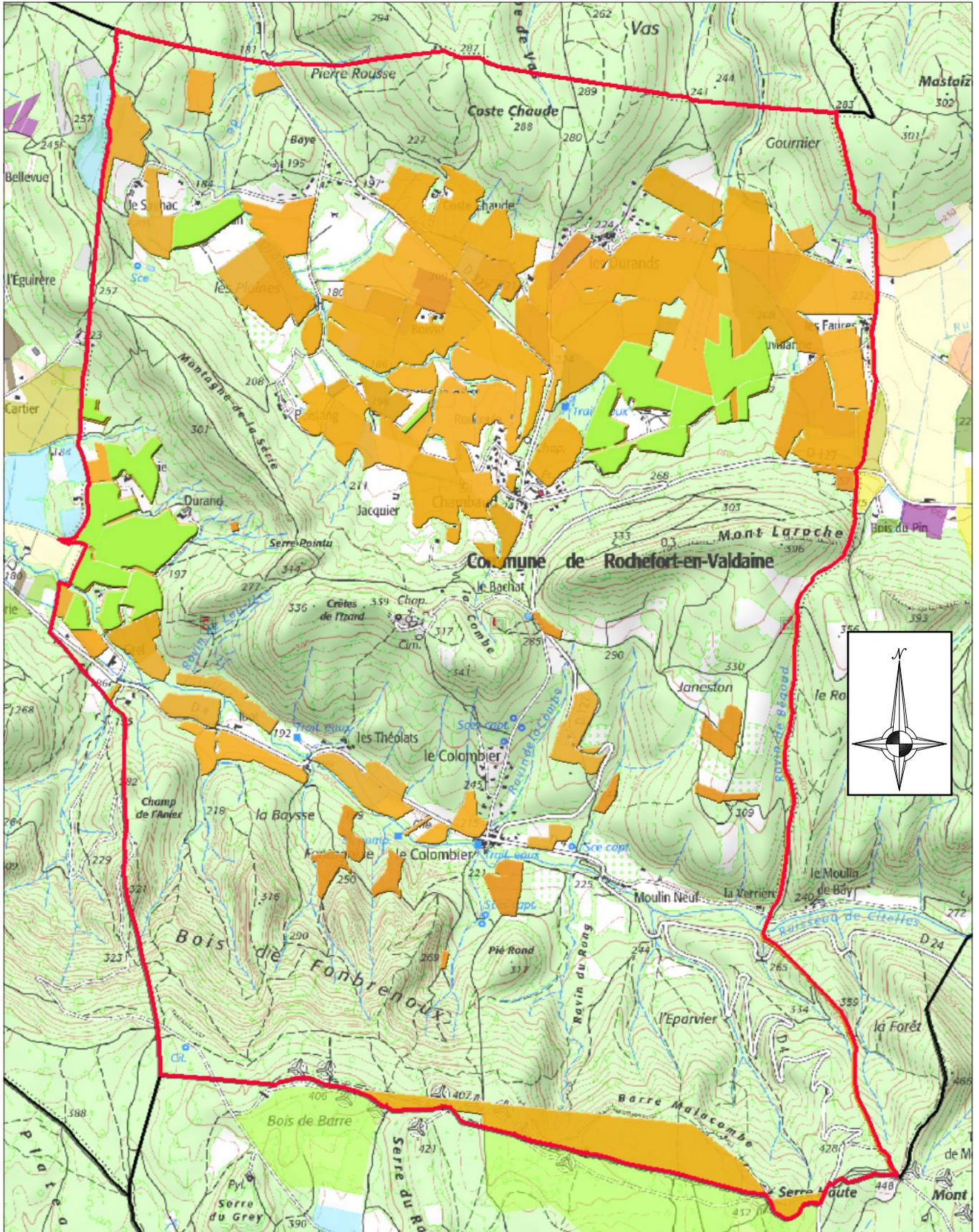
LES CULTURES



Source : RPG 2012



L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE



Ilots déclarés en agriculture biologique (2013).



Zones de cultures ou d'élevage.

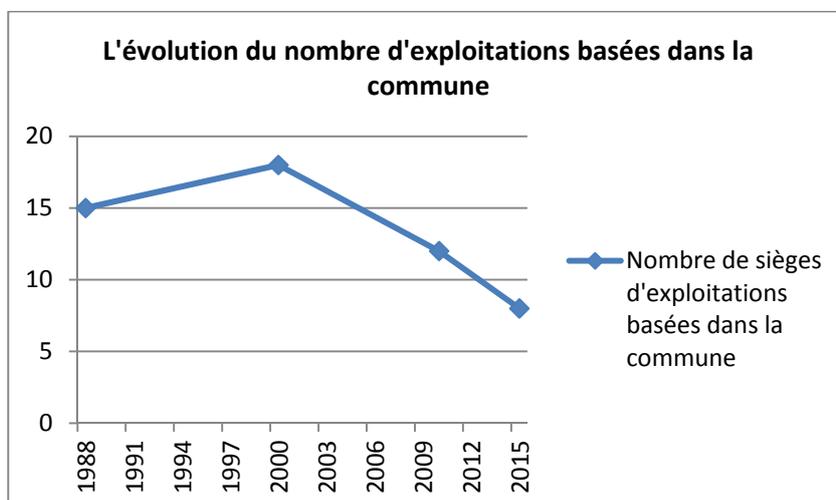
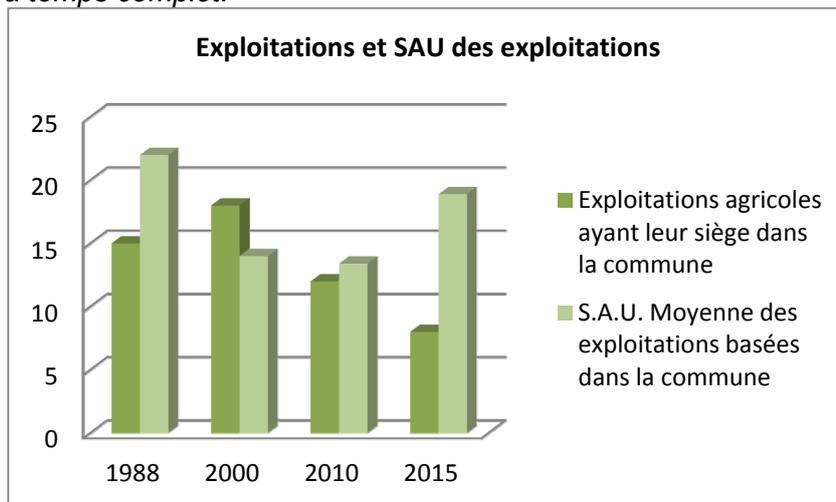
D. SAU communale et SAU des exploitations

La Surface Agricole Utilisée (SAU) des exploitations basées dans la commune et la SAU totale de Rochefort en Valdaïne présentent un écart important, avec respectivement 161 ha et 369* ha (dont 50 ha de truffières et 29 ha de bois pâturés). Les agriculteurs de Rochefort en Valdaïne exploitent pour leur quasi-totalité des terres situées dans la commune et une partie très significative de la SAU communale (presque la moitié) est partagée avec des exploitants extérieurs.

*Mesurés d'après orthophotos 2012.

	1988	2000	2010	2015
Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune	15, dont 8 professionnelles	18, dont 6 professionnelles	12, dont 6 professionnelles	8, dont 6 professionnelles
S.A.U. Moyenne des exploitations basées dans la commune	22	14	13,4	18,9
UTA totales	17	9	6	4

Source : DRAAF / *Une unité de travail annuel (UTA) est la quantité de travail d'une personne à temps complet.



L'évolution de l'effectif des sièges d'exploitations agricoles met en évidence deux phases :

- De 1988 à 2000, une augmentation du nombre de sièges, alors que parallèlement :
 - la surface moyenne des exploitations professionnelles baisse très peu.
 - la SAU totale des exploitations basées dans la commune baisse significativement, en passant de 328 à 255 ha (-22%).
 - l'effectif d'exploitations « non professionnelles » augmente et la SAU moyenne de ces exploitations diminue fortement.

La baisse de l'effectif des exploitations « professionnelles » (qui passe de 8 à 6) et l'augmentation du nombre des exploitations « non professionnelles » (dont la SAU moyenne diminue), s'expliquent probablement par l'arrivée à la retraite d'exploitants de la commune, qui continuent toutefois de travailler une petite superficie en complément de revenus.

Après 2000, si le nombre total d'exploitations repart à la baisse, cette baisse concerne essentiellement les exploitations non professionnelles. Cette évolution traduit une phase de restructuration des exploitations, caractérisée par l'agrandissement de leur superficie moyenne, nécessaire à la viabilité économique (avec comme conséquence une réduction mécanique et logique du nombre total d'exploitations présentes dans la commune), mais aussi la difficulté du renouvellement de la population agricole dans la commune, avec un écart notable entre la SAU des exploitations basées dans la commune et la SAU communale (bien supérieure). Depuis 2000 toutefois, le phénomène semble se stabiliser, avec un effectif d'exploitations professionnelles bas mais relativement constant.

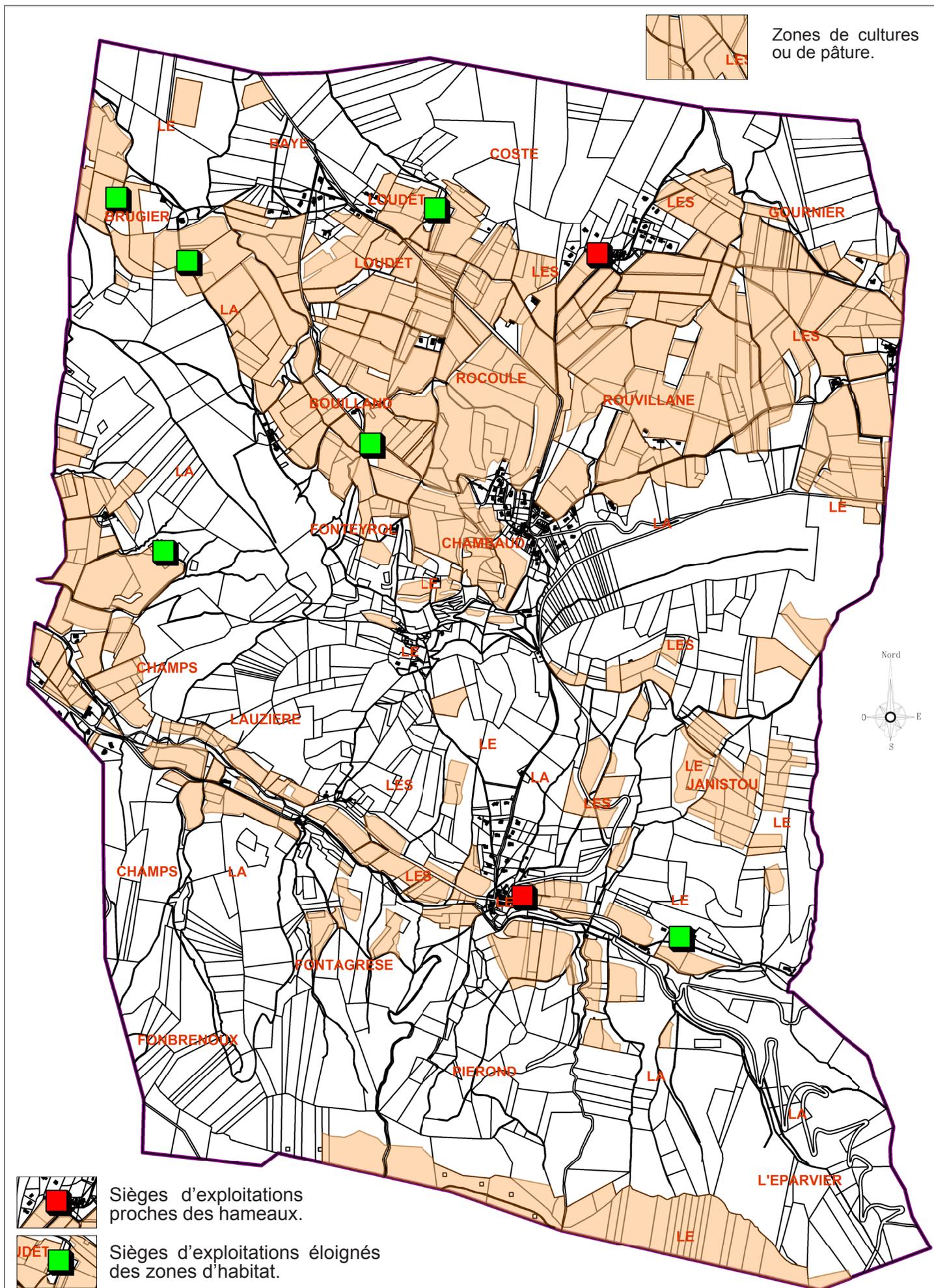
Le devenir des terres agricole de Rochefort en Valdaine est pour une partie significative aujourd'hui dissocié du destin des sièges d'exploitations basés dans la commune.

E. Les sièges exploitations

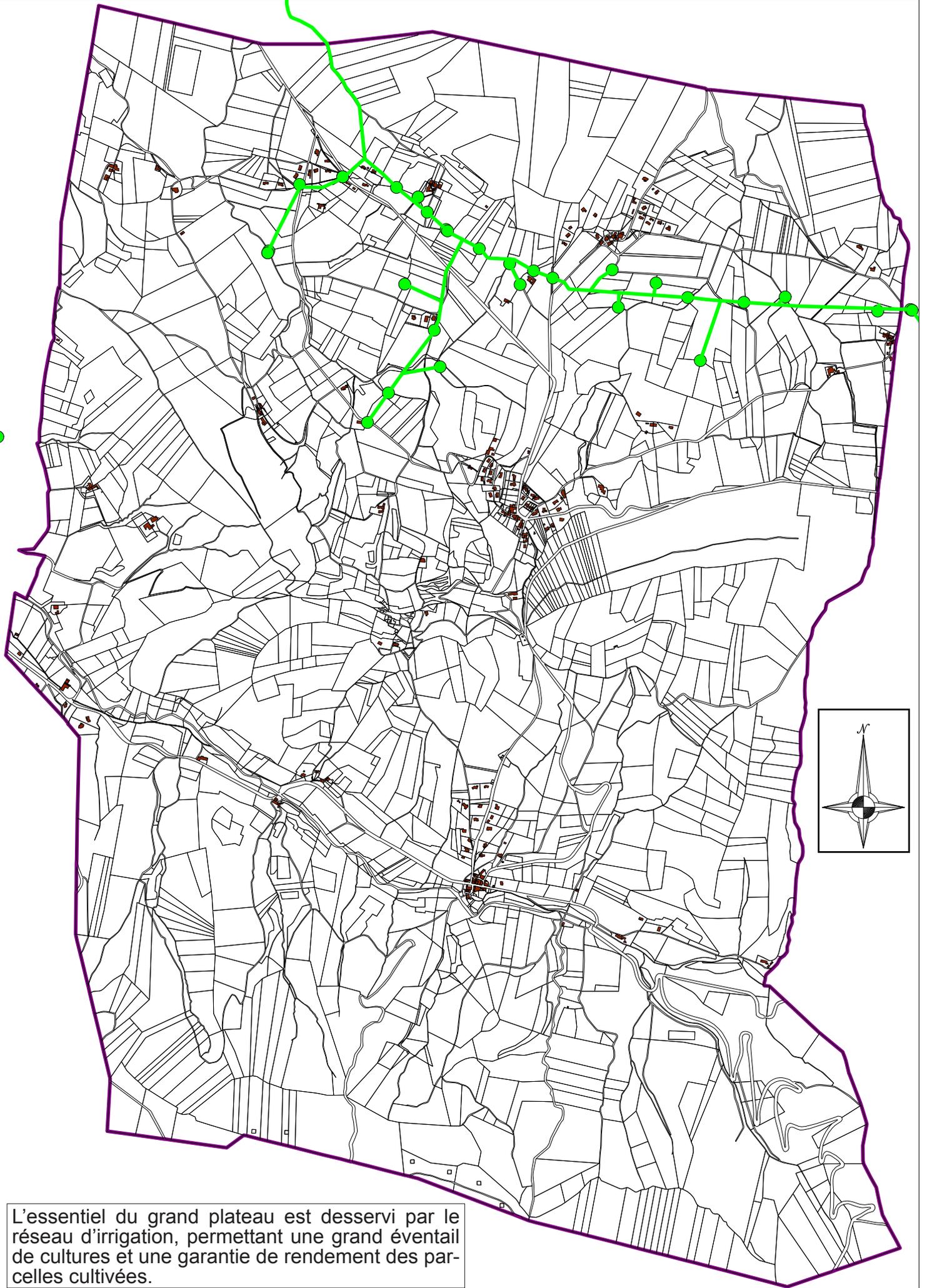
Les localisations de sièges d'exploitations, notamment au regard des zones de développement de l'urbanisation montrent des situations différentes :

- 6 sièges éloignés du village et plus largement, des zones d'habitat récentes. Ils sont situés dans des espaces agricoles et à proximité des terres qu'il utilise. Cette situation leur permet d'envisager un développement aisé, sans conflit d'usage avec les zones bâties, ou potentiellement urbanisables. On peut donc considérer que les interférences entre fonctionnement de l'exploitation et urbanisation seront quasi-nulles ici.
- 2 sièges attenants à des hameaux, avec peu de possibilités de développement.

LES SIÈGES D'EXPLOITATION AGRICOLE



L'IRRIGATION



L'essentiel du grand plateau est desservi par le réseau d'irrigation, permettant une grand éventail de cultures et une garantie de rendement des parcelles cultivées.

F. L'élevage

Rochefort en Valdaine n'est pas véritablement un territoire d'élevage, même s'il se situe dans l'aire d'A.O.C. du Picodon. On n'y trouve aucune filière d'élevage, (des terres de la commune sont toutefois pâturées par des ovins et quelques caprins en limite Sud du territoire).

G. Les Appellations d'Origine Contrôlées et les Indications Géographiques Protégées

AOC Picodon (fromage de chèvre).

IGP autres que viticoles

Ail de la Drôme

Agneau de Sisteron

Volailles de la Drôme

Pintadeau de la Drôme

Miel de Provence

L'**appellation d'origine contrôlée (AOC)** désigne un produit dont toutes les étapes de fabrication sont réalisées selon un savoir faire reconnu dans une même zone géographique, qui donne ses caractéristiques au produit.

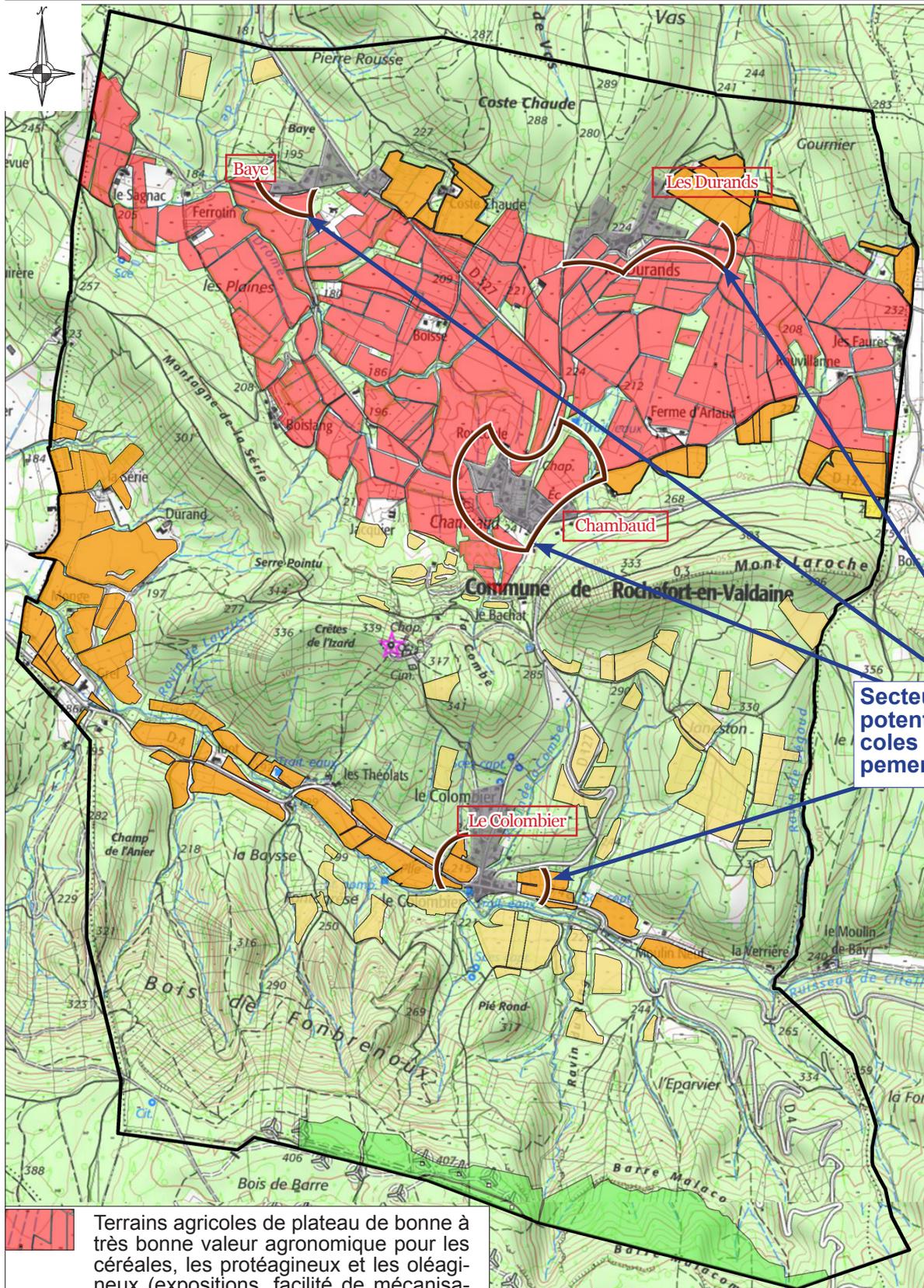
L'**indication géographique protégée (IGP)** est un sigle officiel créé par la Communauté européenne, dont la fonction est proche de celle de l'AOC.

IGP viticoles

La commune est située dans l'aire IGP de très nombreuses appellations viticoles, mais aucune suffisamment prestigieuse pour encourager la viticulture, absente dans la commune.

LES ENJEUX AGRICOLES

L'organisation du territoire communal et son niveau de desserte par les réseaux impliquent une urbanisation qui reste proche des zones d'habitat existantes et notamment du hameau de Chambaud. Il est donc très probable que les enjeux agricoles et les enjeux urbains ne se rencontrent qu'autour des hameaux, où localement, exploitation agricole et urbanisation sont très voisines.



Secteurs de «frictions» potentielle entre enjeux agricoles et enjeux de développement urbain.

 Terrains agricoles de plateau de bonne à très bonne valeur agronomique pour les céréales, les protéagineux et les oléagineux (expositions, facilité de mécanisation, présence de l'eau pour une partie des terres).

 Terrains agricoles de valeur moyenne (expositions changeantes, pentes, morcellement), en dépit d'une valeur agronomique certaine, notamment pour les sols alluvionnaires du vallon des Citelles.

 Zone de pastoralisme.

 Terrains agricoles de valeur agronomique «assez faible» (terres isolées, sur sols pauvres et secs, d'accès difficile par le relief). Ces terrains peuvent toutefois être mis en valeur, sur des superficies assez faibles, par la culture de plantes méditerranéennes (lavandes, plantes aromatiques) mais aussi au travers de la plantation de truffières, qui présentent une haute valeur ajoutée (ces terrains de valeur agronomique assez faible en valeur absolue peuvent donc localement constituer un capital très important pour les exploitations).

H. Bilan et perspectives

L'économie agricole est assez diversifiée dans ses productions. Elle s'appuie à la fois :

- sur le potentiel céréalier du grand plateau et de la plaine du ruisseau des Citelles : ces espaces dégagent de vastes superficies d'un seul tenant, facilement mécanisables. Les productions, notamment grâce à l'irrigation, peuvent y être diversifiées quasiment d'une année sur l'autre, pour mieux coller aux évolutions du marché (avec de mêmes parcelles qui peuvent assez facilement produire, céréales, oléagineux ou plantes aromatiques). Si les espaces de coteaux, possèdent un potentiel inférieur à celui de la plaine, ils demeurent importants, avec des pentes qui restent compatibles avec la mécanisation et des sols adaptés aux céréales.
- sur la trufficulture, qui a permis de valoriser des terres moins facilement cultivables. Si la mise en production est lente, les rendements aléatoires, elle offre une très forte valeur ajoutée.

Par ailleurs, les sièges d'exploitations sont éloignés des principales zones d'habitat et après la période de forte baisse, depuis les années 2000, le nombre d'exploitations basées dans la commune est stable.

I. Urbanisation et agriculture

Du point de vue agricole, la pertinence du projet de développement s'exprimera d'abord au travers :

- de la parcimonie dans le prélèvement de surfaces cultivables pour construire, dans un contexte de besoins en espaces à bâtir et où l'extension des zones constructibles si elle devait être engagée, se ferait probablement sur des terres agricoles (mais probablement en-dehors « du grand plateau »,
- de l'absence de création de nouveaux points d'accroche pour l'urbanisation au sein de la SAU, pour limiter le morcellement des ensembles fonciers, préserver les possibilités de traitement phytosanitaire sans conflits avec des zones d'habitat,

Au regard de cette approche et de la configuration du territoire agricole, on a pu ainsi définir certains grands traits de l'organisation territoriale de l'économie agricole. Si l'urbanisation venait à altérer cette organisation, un impact significatif sur l'économie agricole de la commune sera mesurable et supérieur à celui de la seule perte des surfaces qui pourraient être artificialisées :

III. LES PAYSAGES

A. Situation générale et caractéristiques du paysage

Le paysage de Rochefort en Valdaine a d'abord été façonné par la géologie et la topographie locales, support d'une trame végétale méditerranéenne et d'une activité agricole essentiellement céréalière. Ce grand paysage peut se décomposer en plusieurs entités distinctes, du Nord vers le Sud :

ENTITÉS PAYSAGÈRES

Le grand panorama



Depuis le château, le grand plateau se découvre en un vaste et magistral panorama. Le large cône de vue met à nu la structure du grand paysage : un plateau très ouvert, mais sans la monotonie des grandes plaines, grâce à une topographie douce mais rythmée, à la mosaïque agricole, aux bandes boisées, aux haies (notamment de peupliers) qui trament l'ensemble.

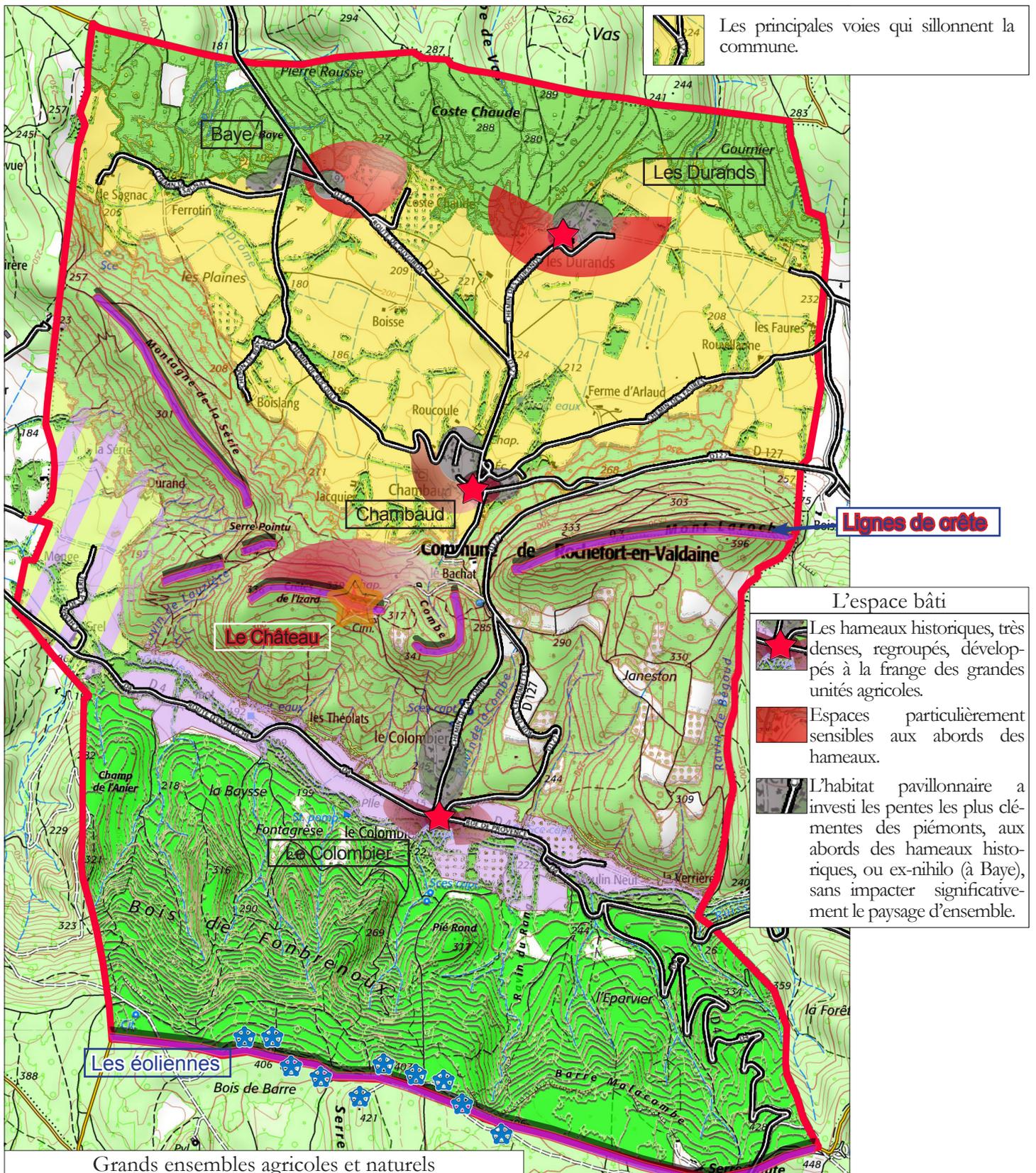
Les douces collines boisées couronnent le plateau.

Dans ce grand panorama, l'espace bâti reste très discret, y compris l'habitat diffus, imbriqué dans la trame forestière à Baye et aux Durands.



Au premier plan, le hameau de Chambaud étale un peu son urbanisation pavillonnaire, «en mangeant» une partie du panorama, sans toutefois altérer significativement la grande lisibilité du paysage.

ENTITÉS PAYSAGÈRES



Lignes de crête

L'espace bâti

-  Les hameaux historiques, très denses, regroupés, développés à la frange des grandes unités agricoles.
-  Espaces particulièrement sensibles aux abords des hameaux.
-  L'habitat pavillonnaire a investi les pentes les plus clémentes des piémonts, aux abords des hameaux historiques, ou ex-nihilo (à Baye), sans impacter significativement le paysage d'ensemble.

Grands ensembles agricoles et naturels

-  Le grand plateau. Espace agricole à la fois très ouvert et bien moins «dur» que les grandes plaines agricoles au parcellaire géométrique. Ici, le relief doux, les bandes boisées forment un paysage d'un grand pittoresque.
-  Ensemble forestier de combes et coteaux pentus dominés par le chêne (exposé au Sud). Il forme «l'arrière plan» du paysage local.
-  «La forteresse naturelle» : chaîne de collines qui barrent le territoire d'Est en Ouest, sur lequel trône le château.
-  La plaine du ruisseau des Citelles. Ce paysage de transition se rapproche de celui du grand plateau.
-  Les combes et plateaux du Sud. Exposés au Nord, délaissés par l'agriculture, ils ferment un paysage, «clôturé» par la ligne d'éoliennes.
-  L'étroit vallon agricole du ruisseau des Citelles. La rivière, le hameau historique, le paysage «intimiste» du vallon encaissé donnent un caractère très bucolique au paysage de proximité.

LES COLLINES DE COSTE CHAUDE



Une large bande de collines boisées, au relief doux, nappée du vert homogène des chênes forment la limite Nord de Rochefort en Valdaine.



Principales caractéristiques du paysage actuel et enjeux principaux

Il est important de maintenir l'aspect boisé de ces hauteurs. Dans le paysage « vécu » par les habitants de la commune, (c'est-à-dire celui des abords de l'urbanisation), le long des routes départementales ou depuis le château, les collines boisées constituent un élément de repère central. Leur mitage constituerait une altération forte de cette lisibilité. Ainsi, il est important que l'urbanisation épargne la forêt de l'étage collinéen ou demeure suffisamment diffuse pour que le couvert végétal soit maintenu (ce qui induirait toutefois une consommation d'espace importante).

LE GRAND PLATEAU



Devant les collines de Coste Chaude, se découvre un vaste plateau très bucolique, où le parcellaire agricole épouse une topographie qui ondule doucement, rythmée par des haies, des bandes boisées, quelques bosquets et de rares vieilles fermes en pierres.



Enjeux paysagers principaux

Dans cet ensemble, l'urbanisation, ponctuelle ailleurs, est quasi absente. La préservation de ce paysage passe :

- par le maintien des équilibres entre espaces naturels ponctuels ou filiformes (bosquet, ripisylves) et mosaïque de cultures (dont la diversité ne dépend pas de la carte communale),
- mais aussi par la capacité à éviter que l'urbanisation diffuse, à Baye et aux abords des Durands, « ne sorte des bois », pour investir le plateau et créer un effet de mitage démultiplié par l'ouverture du paysage et le relief.

LES GRANDES COLLINES



En progressant vers le Sud, l'horizon est barré par un ensemble de collines (les plus hautes de la commune). Ces collines et leur couvert forestier, dominé par le chêne et le pin n'ont que très localement cédé la place à l'agriculture. Seuls quelques petits plateaux et replats en fonds de vallons ont été défrichés en planté en plantes aromatiques ou en truffières, formant des clairières artificielles "en timbre poste" dans cette géographie très vallonnée et fermée par la forêt. C'est en ligne de crête de ces collines, après une succession de lacets en forêt, que trône le château médiéval. Si ces collines ont vu le premier village, le château qui dominant la vallée, quelques cultures, la nature a depuis longtemps repris ses droits, avec l'abandon du village historique, trop éloigné des grands axes de communication et des champs.



Enjeux paysagers principaux

Dans cet ensemble de collines boisées, les enjeux sont très proches de ceux exprimés pour les collines Nord : préserver le manteau forestier qui habille les reliefs. S'ajoute toutefois (et *a contrario*) l'enjeu primordial de visibilité des ruines et du château (faire en sorte qu'il ne soit pas « happé » par la forêt).

LE VALLON DU RUISSEAU DES CITELLES



En cheminant sur la R.D.127, on engage la descente vers le vallon du ruisseau des Citelles. Ce vallon, orienté Est – Ouest, au paysage fermé par la topographie encaissée est bucolique, avec son hameau, en grande partie préservé (Le Colombier), la rivière et ses berges en prés, les vergers.



Plus loin vers le Sud, l’horizon est barré par la ligne de crête de l’ubac du vallon. Ce versant naturel et boisé pour l’essentiel (orienté « plein Nord ») et creusé de combes marque la limite Sud du territoire communal, soulignée par la ligne d’éoliennes qui découpent le ciel.



Le maintien de la forêt sur pente constitue un enjeu important sur ce versant exposé au Nord, sans véritable tradition agricole. *A contrario*, dans le fond de vallon étroit, la préservation des terres cultivées revêt un intérêt fondamental pour l’ouverture du paysage et pour la préservation de l’écrin, de la lisibilité du hameau du Colombier. L’urbanisation des entrées de hameau doit aussi être envisagée avec circonspection : en égrenant sans précaution des maisons le long de la route, on étierait jusqu’au quasi effacement son cœur historique.

Dans ces grands espaces agricoles et naturels et en dépit de la relative proximité de Montélimar, l'urbanisation est restée confidentielle et ses tentatives « d'intrusion » dans le grand paysage demeurent marginales : le village historique qui domine le coteau est en grande partie en ruines, abandonné au profit de trois hameaux, qui eux-mêmes ont peu évolué depuis leur fondation : au-delà des corps de fermes agglomérés initiaux, seules quelques constructions « satellites » témoignent du développement d'un habitat résidentiel récent. Si Chambaud a développé un véritable « petit quartier », avec l'école, une placette, des logements groupés, il demeure invisible dans les grands panoramas qu'il est donné d'observer de puis le château, le plateau ou les routes les plus circulées.



Plus visiblement, en coteau (à Baye) ou pour quelques maisons développées à l'Ouest de Chambaud, quelques maisons ont colonisé des secteurs choisis pour leur relative proximité avec les voies principales et leurs sols agricoles médiocres. Certaines unes de ces maisons ont amorcé un mitage pour l'instant encore mesuré.

Les racines rurales et provençales de Rochefort en Valdaine s'expriment encore largement dans le paysage d'ensemble.

B. Morphologie urbaine et enjeux

La commune n'a développé d'espace bâti que de manière très ponctuelle, quasi confidentielle, résultat d'une histoire urbaine en pointillés avec :

- un village historique et son château fondés au moyen âge ensuite abandonnés, construits sur un modèle très dense, faute de place pour s'étaler, en ligne de crête d'une colline,
- le développement de fermes éparses, rarement regroupées, à l'exception des trois hameaux de Chambaud, Colombier et des Durands, pour des besoins de proximité entre parcelles exploitées, habitations et bâtiments techniques. Bien que diffus, ce mode d'urbanisation a quadrillé l'espace avec un souci de parcimonie dans le prélèvement des terrains nécessaires à l'implantation des bâtiments, par simple logique de préservation des espaces de production, qui assuraient la subsistance des exploitants,
- une grande période de « dormance » pendant l'exode rural,
- puis l'émergence timide à partir des années soixante dix, d'un habitat individuel diffus dans le prolongement des hameaux ou *ex-nihilo* (Baye). Cette urbanisation nouvelle par son mode d'occupation du sol, n'a pas participé au renforcement des hameaux historiques,
- parallèlement au développement de l'habitat pavillonnaire (classique en milieu rural), l'émergence bien plus originale d'une forme d'habitat intermédiaire à Chambaud, avec l'école, la mairie et deux petits groupes d'habitations, qui initient un principe d'aménagement qui s'inscrit davantage, en terme de morphologie, de densité, dans le prolongement des formes historiques du bâti (des constructions accolées, aux prospects importants).

On peut décrire ainsi l'évolution de la morphologie urbaine dans la commune en quelques grandes étapes, qui se sont succédé sans réel fil conducteur, avec des espaces bâtis anciens et récents qui se sont plus juxtaposés que complétés.

Le premier modèle de développement urbain : un village dense, protégé par un château dominant la vallée et des corps de fermes éparses dans l'espace agricole, a rapidement évolué (avant le XIX^{ème} siècle à Rochefort en Valdaine) : la logique d'implantation initiale du village historique, parfaitement adaptée aux besoins dans une structure médiévale de la société (position défensive et dominant la vallée) s'est trouvée rapidement en déphasage avec les besoins pratiques liés aux travaux des champs.

L'abandon du château et du village historique a provoqué une cassure dans l'histoire urbaine de la commune, qui n'a plus suivi la logique de centralisation et d'ultra densité qui caractérise souvent les villages médiévaux, notamment ceux soumis à des impératifs défensifs. A l'instar de l'urbanisation de moyenne montagne l'espace bâti a perdu une grande partie de son organisation hiérarchique : seuls les équipements qui symbolisent la centralité (mairie, école, église), localisés à Chambaud permettent de distinguer ce hameau parmi les autres dans la commune.

Après la période « de dormance », qui dura quasiment jusqu'aux années soixante-dix, Rochefort en Valdaine, connaît un nouveau essor de son espace bâti.

Les facteurs d'évolution ont toutefois changé : là où initialement, la production de logements était essentiellement due aux besoins locaux, notamment ceux du monde agricole, s'est initié un développement de l'habitat lié à des facteurs exogènes : d'une urbanisation contrainte par les impératifs agricoles et issue de besoins propres aux mouvements démographiques internes (et faibles) de Rochefort en Valdaine, on est passé à une urbanisation en rupture avec les contraintes économiques initiales de préservation des terres et désormais inféodée à une demande en terrains à bâtir extérieure à la commune, intégrant la stratégie foncière de chaque propriétaire. Cette évolution a traduit le passage assez rapide d'une socio-économie basée sur l'exploitation agricole à une organisation où l'habitat diffus prend une part croissante.

Toutefois, la traduction physique dans le territoire de ce palier demeure mesurée et les quelques hameaux présentent toujours une relative homogénéité et une densité qui n'a que peu été « parasitée » par l'habitat résidentiel récent « satellite ». On note toutefois quelques groupes de constructions établis sur un modèle diffus et standard.

On peut donc faire un double constat pour cette étape du développement de la commune : si un habitat en décalage avec la tradition locale y a émergé, qu'il s'agisse de l'aspect extérieur (parfois) ou de la densité (toujours), il a été suffisamment confiné (sauf exception, dans des secteurs très visibles de coteau, à Baye notamment) pour préserver ce qui fait le charme de la commune. Les principaux « accrocs » dans la trame rurale du paysage sont à imputer à quelques maisons seulement.

ORGANISATION DU BÂTI ET ARCHITECTURE

Les vestiges du château et du village médiéval



Le village historique domine la ligne de crête des collines

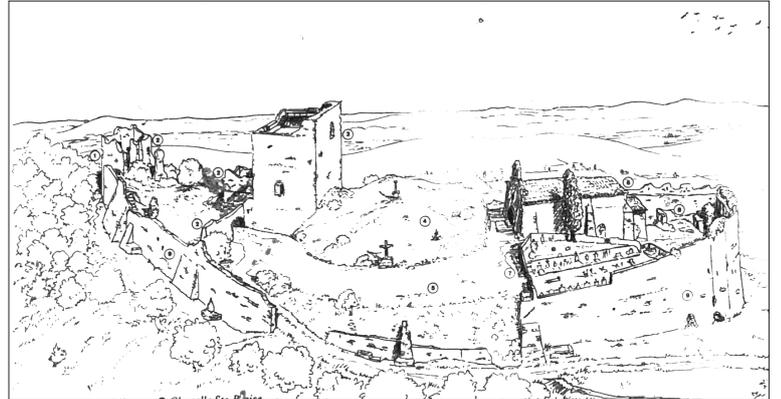
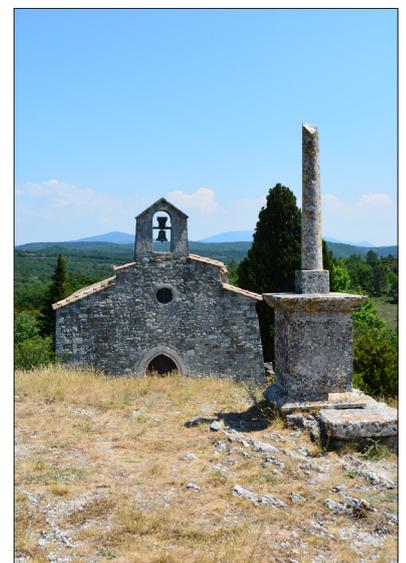


Photo ci-dessus : « Château de Rochefort-en-Valdaine - vue ouest » par Groumfy69 licence CC BY-SA 3.0 via Wikimedia.org

Le village historique de Rochefort en Valdaine, dans sa conception, traduit d'abord l'adaptation de l'habitat aux principes défensifs et aux conditions socio-économiques de l'époque médiévale.

Les nécessités défensives ont conduit à la création du château et des premières maisons, en ligne de crête de la barrière de collines qui coupe le territoire en deux d'Est en Ouest. De cette position, le château domine le grand plateau au Nord et le vallon des Citelles au Sud.

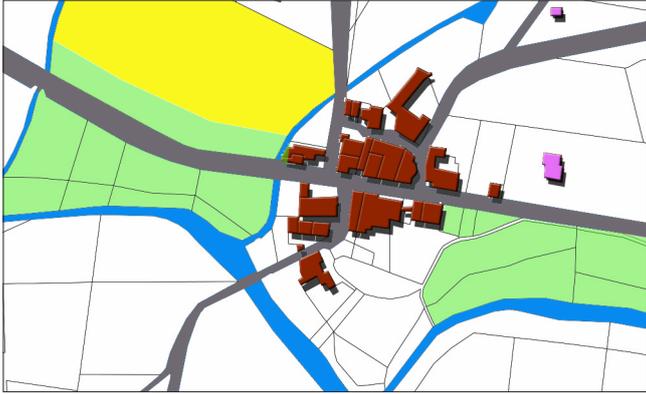
Au fil du temps, la conception du château et le choix du site d'implantation, d'abord établis sur des principes militaires, sont devenus des contraintes : éloignement des principales zones agricoles, site exposé au mistral, faible potentiel d'extension de l'enveloppe bâtie... Le village historique a donc été délaissé (il ne demeure aujourd'hui que des ruines (mises en valeur) et la chapelle avec son cimetière) au profit des hameaux d'origines agricoles, qui se sont donc étoffés à partir du XVIIIème siècle (sur la base d'un noyau médiéval) tout en profitant de la croissance des flux économiques de cette époque, qui a donné plus d'importance à la proximité des grands axes de circulation qu'à l'organisation défensive médiévale de l'urbanisation (devenue par ailleurs obsolète avec les "progrès" de l'artillerie).



La chapelle

ORGANISATION DU BÂTI ET ARCHITECTURE

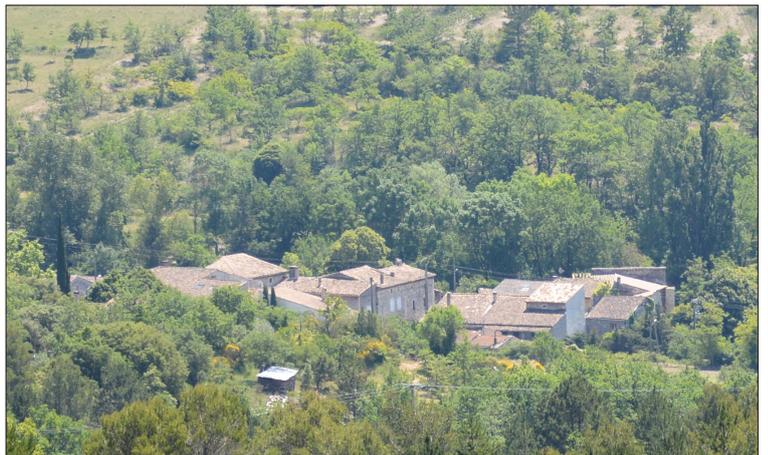
Le hameau du Colombier / Structure historique



Si en vue aérienne, l'épaisseur du hameau apparaît, depuis la route, c'est la perception d'un «hameau couloir» qui domine.



Quelques constructions assez récentes ont prolongé le hameau. Si le principe d'implantation à l'alignement a été respecté, les prospects bien moins imposants que ceux du bâti historique et quelques détails malheureux (clôture occultante en plastique par exemple) dégradent l'ensemble. L'aspect terne d'un enduit gris projeté, coté opposé de la route, tranche également avec la luminosité naturelle de la pierre locale ou des enduits traditionnels à la chaux.



Le hameau de Colombier, comme de hameau de Chambaud et celui des Durands, reflète bien le mode historique d'occupation du territoire agricole : un village perché et son château, qui dominent des hameaux disséminés dans les zones de production agricole et inféodés au village «central». Ainsi, la structure bâtie des hameaux de plateau ou de vallon n'est pas accompagnée de fortifications, délaissées pour une approche plus pragmatique de l'urbanisation, liée au travail des champs alentour.



ORGANISATION DU BÂTI ET ARCHITECTURE

Le hameau du Colombier / Structure historique

Depuis la route départementale, même si l'ordonnement des constructions, la qualité de l'architecture sont bien visibles (en dépit de quelques aménagements «approximatifs»), pour saisir pleinement le caractère bucolique du hameau, admirer les plus belles bâtisses, il faut s'écarter de la route pour cheminer dans les ruelles.



Si historiquement, «la vitrine» du hameau (les bâtiments implantés de part et d'autre de la route) présentaient pour une bonne partie des enduits (en dépit d'un nombre important de bâtiments d'origine agricole), sur «l'arrière», c'est la pierre apparente qui domine.



Le bâti historique est parsemé de détails d'architecture remarquables : ouvertures à anses, belles génoises. Certains murs forment des arrondis, pour faciliter les manœuvres des engins agricoles dans les rues étroites.

Ici ce sont «les pleins qui définissent les vides». Les rues sont très étroites, leurs emprises bien marquées, mises en perspectives soit par l'implantation des bâtiments à l'alignement, d'une limite latérale à l'autre de leurs parcelles, soit par des murs de clôture en pierres apparentes qui se substituent aux bâtiments à l'alignement.

Minéral et végétal forment un tout cohérent, très bucolique. Dans cette ruelle, le fruit des façades en pierres souligne l'origine médiévale des constructions.

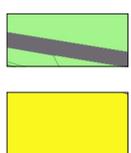
ORGANISATION DU BÂTI ET ARCHITECTURE

Le hameau du Colombier / Bâti récent

Structure bâtie récente (pavillonnaire «semi-diffuse»). Cette structure bâtie porte des enjeux de préservation des écrans végétaux. Il s'agit d'éviter des clôtures «en dur» qui cloisonneraient un espace qui a conservé une large dominante «naturelle».



Bâti ancien. Enjeu fort de préservation de la structure historique et de l'architecture traditionnelle.



Terrains d'entrées du hameau, très sensibles sur le plan paysager (en contrebas ou au niveau de la route).

Terrains moins sensibles (à l'arrière d'un talus).



Au Colombier, l'urbanisation pavillonnaire est détachée du hameau historique, quasi ex-nihilo, sur un bout de coteau. Si ce mode d'urbanisation «détaché» n'a pas renforcé le hameau ni sa centralité, il a eu le grand bénéfice de préserver la structure bâtie ancienne «dans son jus», de préserver les contrastes très forts entre bâti ancien et espaces agricoles.

Depuis le chemin de desserte du quartier récent du Colombier, les maisons s'égrènent çà et là, noyées au sein d'un espace mi-boisé, mi-ouvert. L'espace bâti est très étalé, aux antipodes de la structure ultra-dense du cœur historique du hameau.

ORGANISATION DU BÂTI ET ARCHITECTURE

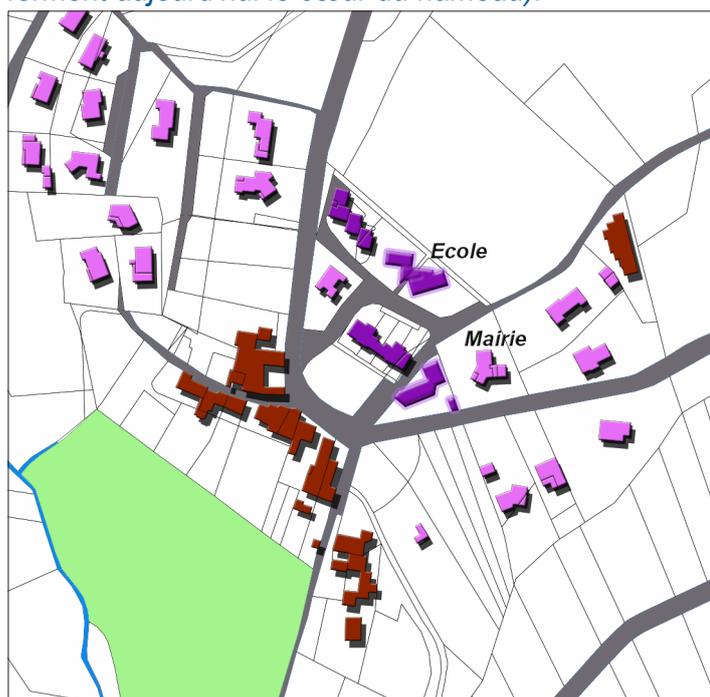
Le hameau de Chambaud / Structure générale



En vue élargie, le hameau présente peu de sensibilité sur la plan paysager : depuis le grand plateau, sous les collines dominées par le château, les replis du piémont font que le hameau est à peine perceptible et seules quelques grandes bâtisses émergent. Depuis le château, deux « blocs » apparaissent. A droite sur la photo (du haut), le groupe compact de grosses constructions anciennes forme l'ossature historique du hameau. A gauche, l'urbanisation pavillonnaire est bien visible, mais les pentes, la végétation d'accompagnement bien développée, adoucissent la perception rigide et géométrique du découpage parcellaire, l'effet de mitage des maisons. La mairie, l'école et les logements groupés récents n'apparaissent pas (alors qu'ils forment aujourd'hui le cœur du hameau).



Depuis le plateau vallonné, le hameau est difficilement perceptible.

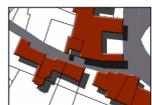


Structure bâtie ancienne en front de route départementale.



La mairie et son aménagement, en surplomb de la placette.

 En vision éloignée (depuis le point haut du château seulement), parcelle dont l'urbanisation pourrait altérer la perception du groupe de constructions historiques du hameau.



Bâti ancien. Enjeu de préservation de la structure historique et de l'architecture traditionnelle.



L'habitat pavillonnaire. Dans le hameau, cette urbanisation « en second rideau » de la route est assez peu perceptible.



Structure bâtie de densité intermédiaire, intégrée, mais (en dehors de la mairie) peu perceptible (car située en contrebas de la route départementale).

Le hameau de Chambaud ne se distingue pas historiquement des autres hameaux qui ponctuent le territoire communal. On y retrouve les ingrédients qui révèlent une structure d'abord organique. Le bâti ancien y est très dense, imbriqué, ses prospects sont imposants. L'ensemble forme un tout à la fois disparate dans les orientations, les volumétries, mais cohérent dans le rapport à la route départementale (bâtiments implantés à l'alignement) et les modes constructifs.

ORGANISATION DU BÂTI ET ARCHITECTURE

Le hameau de Chambaud / Structure historique



La pierre apparente est omniprésente. Entre les joints creux, poussent quelques plantes. Des enduits à la chaux accompagnent parfois la pierre.

La pierre locale comme les enduits à la chaux beige «accrochent» la lumière. L'ensemble présente une grande homogénéité, étiolée localement toutefois par quelques enduits au ciment gris.

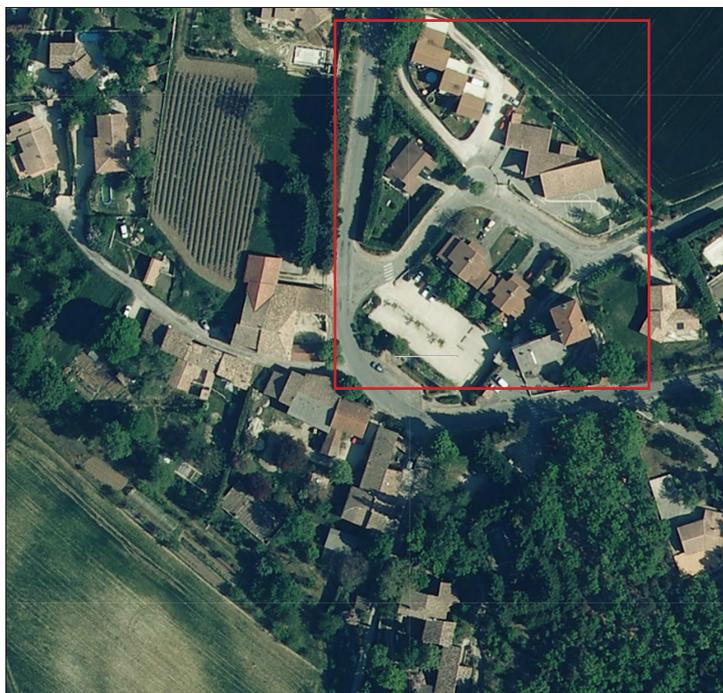


Bien qu'organique en apparence, la morphologie du bâti ancien n'a rien d'aléatoire. Les alignements des différentes parties du hameau sont nets et les maisons suivent les axes des chemins tels des aimants s'orientant sur des lignes de champs. Outre cette structuration de base, le hameau de Chambaud est dissymétrique : la construction en rive Ouest de la route départementale y a été privilégiée, probablement pour préserver les terres agricoles de la grande plage agraire à l'Est, en contrebas de la route (désormais investie par des petits groupes de logements et l'école).

ORGANISATION DU BÂTI ET ARCHITECTURE

Le hameau de Chambaud / Le nouveau cœur

Chambaud accueille aujourd'hui la mairie, l'école. Les équipements publics sont un peu excentrés par rapport à la partie la plus ancienne du hameau et regroupés, formant un «pôle de services publics» renforcé par de l'habitat groupé. Cette composition initie un développement intéressant, sur un modèle dense, (habitat intermédiaire) qui demeure proche des services publics.



Le bloc de constructions récentes (mairie rénovée comprise). La mairie, l'école, les logements groupés, la placette, créent une structure bâtie de densité intermédiaire, qui «produit du village». Malheureusement, depuis la route départementale et les principaux points de vues qui donnent sur Chambaud, ces groupes de constructions sont peu visibles et participent peu à la structuration du hameau sur le plan paysager.

Paradoxalement, depuis la R.D.327, malgré la proximité, la topographie fait que dans le grand paysage, le bâti groupé, l'école sont peu visibles. Pour découvrir le cœur battant du hameau, il faut s'y rendre.



La mairie rénovée et l'aménagement de la route marquent l'entrée du hameau.



La placette derrière la mairie.



L'école, les logements groupés ne sont perceptibles qu'en vision rapprochée.



Les logements locatifs



L'école

L'accolement des maisons et la composition des volumes renvoient une image de «petit quartier». On peut simplement regretter le manque de traitement des espaces communs et «l'appropriation négative» des clôtures. Cette opération d'aménagement constitue un exemple intéressant de composition urbaine.

ORGANISATION DU BÂTI ET ARCHITECTURE

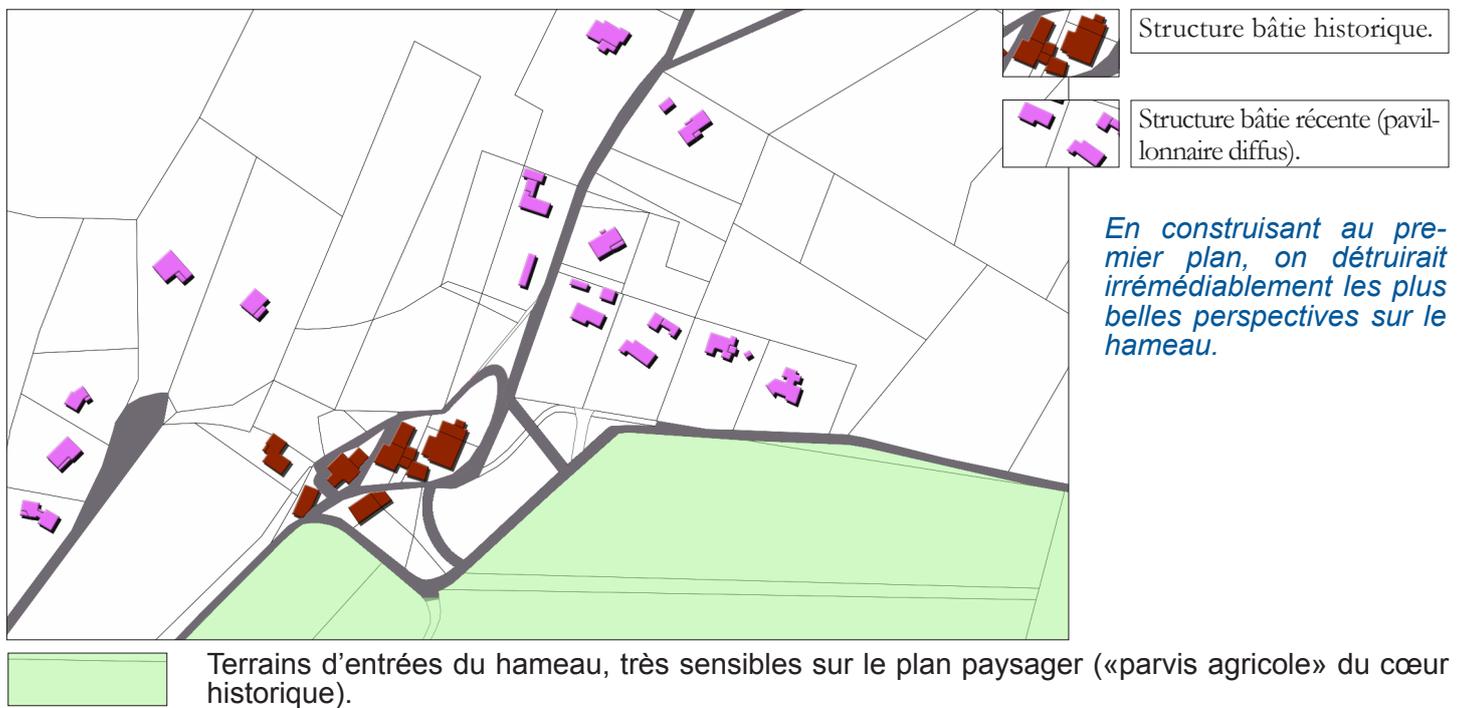
Le hameau des Durands / Structure historique



Aux Durands l'urbanisation pavillonnaire a été réalisée dans le prolongement Nord du hameau historique. Si ce mode d'urbanisation est très éloigné de la composition ancienne de l'espace bâti, noyé dans les bois, il a aussi peu altéré la composition du paysage d'ensemble.



Au Sud, l'espace agricole dégage de belles et larges perspectives sur le cœur du hameau.



En construisant au premier plan, on détruirait irrémédiablement les plus belles perspectives sur le hameau.



L'éloignement de l'habitat pavillonnaire a préservé l'essentiel : un bâti historique dense, dans son écrin agricole. L'ensemble compose un paysage rural tel qu'il est véhiculé dans l'imaginaire collectif : un hameau adossé à un coteau boisé et ouvert sur un vaste plateau cultivé.

ORGANISATION DU BÂTI ET ARCHITECTURE

Le hameau des Durands / Structure historique



Vue d'en haut, le hameau apparaît sans structure pré-établie, sans plan conducteur.

Les Durands, sur le plan paysager, recèlent une grande valeur en terme de composition : un paysage d'une très grande lisibilité aux contrastes forts avec un hameau dense.

Il serait particulièrement dommage, pour « quelques maisons de plus », d'altérer cet ensemble remarquable, d'autant que le relatif isolement du hameau, son niveau faible de desserte par la voirie n'en font pas le candidat le « mieux placé » pour le développement de l'habitat.



Minéral et végétal forment un tout cohérent, très bucolique.



Le hameau des Durands est le produit (à l'instar de Chambaud) du regroupement organique de corps de fermes, sans structure défensive. Le caractère un peu excentré du hameau, non traversé par les grandes routes qui sillonnent la commune, a produit un regroupement sans ordonnancement (pas de voie « structurante ») mais un îlot bâti très bucolique à la fois minéral et ponctué de grands arbres, de jardinets.

Le hameau recèle plusieurs belles maisons de tradition agricole : grandes portes en bois, petites fenêtres souvent carrées, volumes très simple, compositions entre pierre apparente et enduits, génoises en façade gouttereau, tuiles romaines.



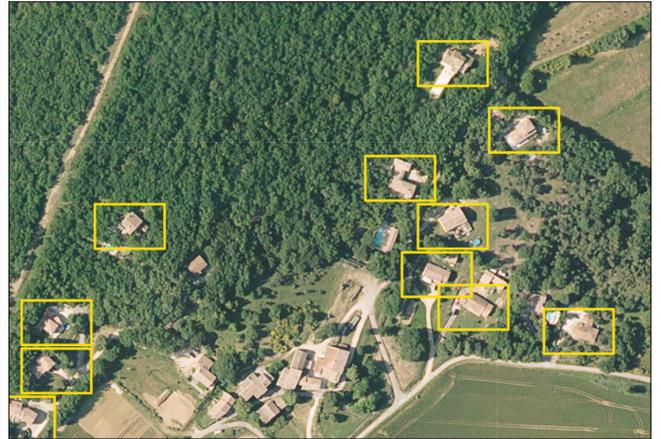
La maison d'entrée de hameau se détache de l'ensemble bâti, avec son enduit gris et des génoises peintes.

ORGANISATION DU BÂTI ET ARCHITECTURE

L'habitat pavillonnaire diffus



Habitat diffus à Baye.



Habitat diffus sur les hauteurs des Durands.

La structure des quartiers d'habitat récents : une très faible densité, un habitat individuel, une coupure forte entre bâti et espaces publics (recul des constructions par rapport aux voies).



L'habitat pavillonnaire à Chambaud, plus dense.

L'habitat diffus essaime à la frange des hameaux historiques mais aussi «ex-nihilo», en «mordant» sur la forêt au Colombier ou aux Durands.

La topographie, le couvert végétal font que l'impact sur le paysage «vécu» de cette urbanisation est limité, malgré une consommation d'espace très importante.



A l'opposé de la structure dense, organique du bâti ancien et de ses prospects imposants, l'espace bâti récent offre une structure très rigide (une trame géométrique, qui découpe des parcelles qui se ressemblent) et des prospects étriqués (des maisons assez petites si on les compare aux bâtiments anciens). Cette inversion des proportions fait que le bâti peine à s'affirmer, il devient même parfois invisible, quelquefois au profit des clôtures.

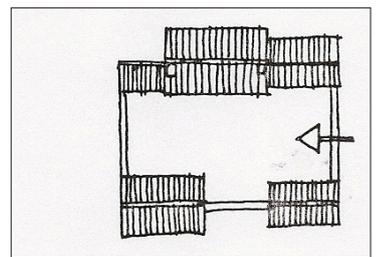
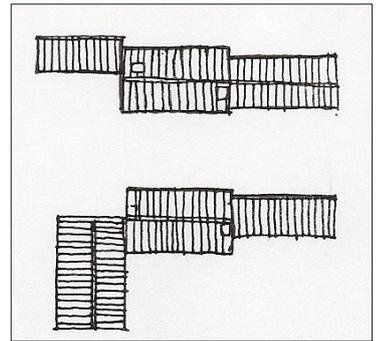
L'aspect architectural des constructions n'appelle pas de commentaire particulier, ce sont surtout leurs faibles prospects et leurs implantations (au milieu de la parcelle), qui sont en décalage avec les formes anciennes d'urbanisation. Les volumes simples, orthogonaux entre eux le plus souvent, constituent un élément positif d'intégration (pas d'architecture complexe ni ostentatoire).

ORGANISATION DU BÂTI ET ARCHITECTURE

Les fermes isolées

Plusieurs fermes de belles architectures émaillent l'espace rural. La préservation de ce patrimoine bâti constitue un enjeu paysager.

Certaines grandes fermes forment des quasi-hameaux.



L'organisation des volumes dans les fermes anciennes.

Le bâti traditionnel des fermes se caractérise par les éléments suivants :

- _ Implantation des bâtiments en ligne, en L, ou en cour fermée avec porche d'entrée,**
- _ Bâtiments d'habitation centrale,**
- _ Deux niveaux le plus souvent et oculus en partie supérieure,**
- _ Ouvertures en hauteur souvent alignées,**
- _ Bâtiments annexes d'exploitation de 1 à 2 niveaux avec grande ouverture,**
- _ Bâtiment ouvert de type grange,**
- _ Aspect des murs avec enduits traditionnels à la chaux mais le plus souvent en pierres calcaires ou moellons assissés, bâtis au mortier de chaux.**

La Carte Communale outre un objectif de protection des grandes unités naturelles et agricoles, dans un souci de préservation du contraste des paysages et de respect de l'identité de la commune, devra répondre à un enjeu d'organisation du développement urbain :

- pour produire un espace bâti qui s'épanche moins : « montrer » l'habitat nouveau et l'implanter dans le prolongement des hameaux historiques, s'il est dense, rechercher la cohérence avec le bâti ancien (sans qu'il soit nécessaire de passer par l'imitation). De ce point de vue, les efforts déjà réalisés à Chambaud, derrière la mairie au travers des petites opérations de logements groupés sont un exemple à poursuivre.
- masquer l'urbanisation nouvelle moins dense, l'écartier des grands panoramas qui ouvrent sur les grands ensembles naturels et agricoles, les hameaux anciens, en jouant sur la topographie et la végétation.

Il s'agira aussi de conserver la lisibilité des embryons de structures urbaines historiques, notamment aux Durands, particulièrement sensible.

La protection du patrimoine bâti passe par des prescriptions spécifiques sur l'aspect extérieur des constructions (nature des enduits, pierre apparente, pentes de toits, matériaux de couverture, traitement des clôtures, proportions des baies...), mais aussi par la définition, pour le bâti à venir, au sein du tissu urbain ultra dense ou à sa périphérie immédiate, de règles de gabarits et de prospects cohérentes (implantations en limites séparatives, à l'alignement des voies publiques notamment).



Dans les parties les plus sensibles des cœurs historiques, l'enjeu est de conserver les contrastes, soit en maintenant les zones attenantes aux hameaux ouvertes et agricoles soit en les urbanisant sur un modèle d'habitat intermédiaire, qui tout en intégrant « la façon moderne d'habiter » et notamment son principe de jardins privatifs, devra produire un bâti suffisamment dense pour participer activement au renforcement de la structure urbaine, là où l'habitat pavillonnaire mal maîtrisé, au contraire, contribuerait à son étiolement :



Exemples d'habitat intermédiaire (photos prises hors commune)

IV. LES SITES ARCHEOLOGIQUES ET MONUMENTS HISTORIQUES

A. Repérage des sites archéologiques

Sur le territoire de la commune, la carte archéologique nationale répertorie plusieurs sites archéologiques datant de la préhistoire à la période médiévale.

La fréquentation humaine du territoire aux périodes pré et protohistorique est attestée par la présence d'outils lithiques, de céramiques et d'une grotte sépulcrale à Malacombe. Celle de la période gallo-romaine est marquée par des occupations de type habitat, funéraire ou mal connues. Le patrimoine médiéval est un peu mieux connu avec, principalement, l'ensemble castrai de Rochefort (château, motte castrale, enceinte, donjon, logis, chapelle Saint-Blaise) inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 6 septembre 2001, et un petit habitat isolé au lieu dit la Série.

La commune n'est pas concernée par un arrêté préfectoral de zones de présomption archéologique sur les projets d'aménagement ou de construction.

B. Rappels législatifs et réglementaires applicables à l'ensemble du territoire communal

- loi validée du 27 septembre 1941,
- article R 111-3-2 du Code de l'urbanisme,
- loi no2001-44 du 17 Janvier 2001 relative à l'archéologie préventive,
- décret 2002-89 du 16 janvier 2002,
- loi du 15 juillet 1980 (article 322.2 du code pénal).

C. Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme

En application de la loi n°2001-44 du 17 Janvier 2001 et des circulaires n° 8784 du 12 octobre 1987 et n° 2771 du 20 octobre 1993, sont susceptibles d'être soumises à des prescriptions visant à la protection du patrimoine archéologique :

- Toute demande d'utilisation du sol, en particulier autorisations de construire, de lotir, de démolir, d'installations et travaux divers, ainsi que de certificat d'urbanisme concernant les secteurs objets de la liste et de la carte des zones archéologiques sensibles,
- Toute demande de même type concernant hors de ces zones des projets (en particulier Z.A.C.), dont l'assiette correspond à des terrains de plus d'un hectare d'emprise.

D. Les monuments historiques

Deux édifices de la commune sont classés ou inscrits à l'inventaire des monuments historiques :

- Edifice classé : site formé par les ruines du Château de Rochefort-en-Valdaine et ses abords.
- Edifice inscrit : château de Rochefort-en-Valdaine.

La loi du 31 décembre 1913 modifiée a prévu de protéger des monuments historiques inscrits ou classés en instaurant un périmètre de protection délimités autour d'eux.

Conformément à l'article 13 bis de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques modifiée, lorsqu'un immeuble est situé dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit, il ne peut faire l'objet, tant de la part des propriétaires privés que des collectivités et établissements publics, d'aucune construction nouvelle, d'aucune démolition, d'aucun déboisement, d'aucune transformation ou modification de nature à en affecter l'aspect, sans une autorisation préalable. Le permis de construire en tient lieu s'il est revêtu du visa de l'architecte des bâtiments de France.

V. LES RISQUES NATURELS

La carte communale se doit d'intégrer les risques naturels dans la définition des zones constructibles.

A. Risque sismique

Les séismes étant un risque majeur contre lequel l'homme ne peut agir directement et dont la prévision reste très lacunaire, sa protection ne peut être que passive. On ne peut en effet empêcher un séisme d'avoir lieu, mais on peut en revanche prendre des dispositions pour minimiser ses conséquences humaines et limiter les destructions et les pertes économiques.

Cette limitation passe d'abord par l'adaptation des structures des bâtiments et des ouvrages d'art aux sollicitations dynamiques. C'est dans cet objectif que le plan séisme a été initié en 2005 à la suite du séisme qui a secoué la Guadeloupe en 2004. Ce plan a reçu son corpus réglementaire le 22 octobre 2010. Le plan séisme dote la France d'un nouveau zonage sismique basé sur des données actualisées et des nouvelles méthodes de calcul, divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante :

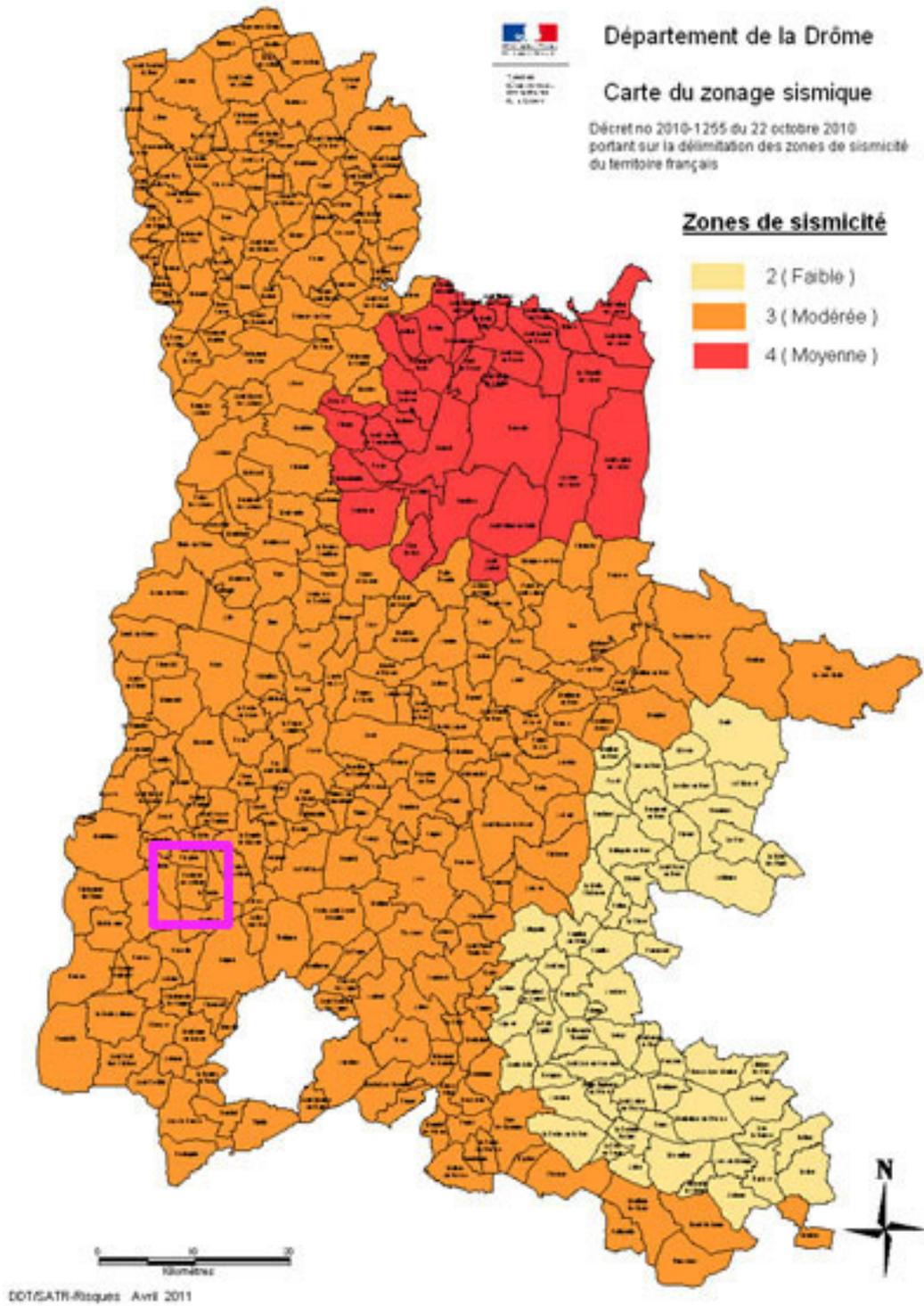
- Zone d'aléa très faible, dénommée zone de sismicité 1 ;
- Zone d'aléa faible, dénommée zone de sismicité 2 ;
- Zone d'aléa modéré, délimitée zone de sismicité 3 ;
- Zone d'aléa moyen, dénommée zone de sismicité 4 ;
- Zone d'aléa fort, dénommée zone de sismicité 5.

Rochefort en Valdainne se trouve en zone de risque sismique de niveau 3 (aléa modéré).

La cartographie des zones de sismicité est issue des décrets n°20 10-1255 et n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 et de l'arrêté du 22 octobre 2010. Les règles de constructions font référence à une réglementation de niveau européen: l'EUROCODE 8, destinée à remplacer les règles parasismiques (PS 92) en vigueur en France.

L'objectif de cette nouvelle réglementation est d'assurer le non effondrement des constructions, y compris des maisons individuelles. Ainsi même si le zonage ne définit pas de zones inconstructibles au titre de cet aléa, des dispositions constructives et de gestion, détaillées dans la plaquette (ci-après), sont à intégrer pour assurer la sécurité d'un bien nouveau ou l'intégrité d'un bien existant.

Ces nouvelles dispositions impactent d'une part l'instruction des permis de construire, d'autre part la planification.



Ci-après la plaquette de sensibilisation établie par l'Etat :



Prendre en compte le risque sismique pour les bâtiments neufs dès la conception



Présentation

Le 22 octobre 2010, une nouvelle réglementation parasismique, sous l'impulsion des normes européennes Eurocode 8 de calcul des structures pour leur résistance aux séismes, est publiée et entre en vigueur à partir du 1^{er} mai 2011.

Destinée en priorité aux professionnels, aux maîtres d'ouvrage, aux maîtres d'œuvre et aux constructeurs de maisons individuelles, cette plaquette a pour objet de les sensibiliser aux principes de constructions parasismiques de la réglementation.

Outre les conséquences humaines et matérielles possibles et consécutives au non-respect de cette réglementation, la responsabilité des différents acteurs pourra être recherchée.

Les conséquences sont de différentes natures, notamment :

- la responsabilité pénale ;
- l'obligation de réparation de « petits » désordres.

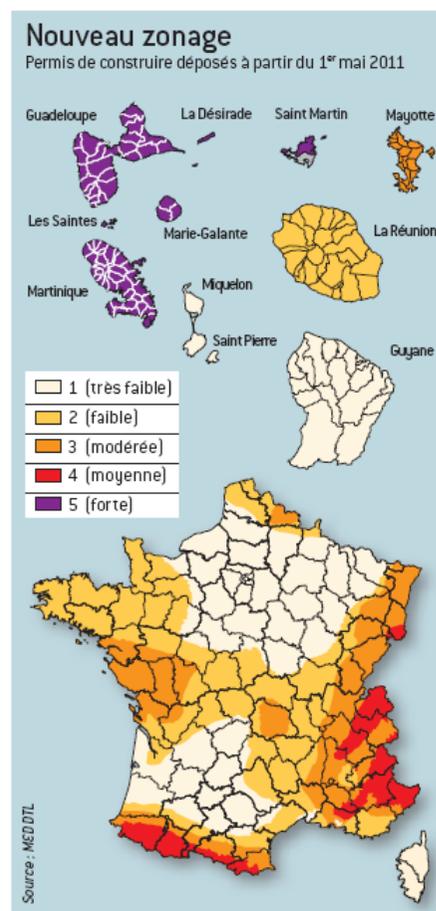
Cette plaquette concerne :

Les bâtiments courants, particulièrement dans les zones de sismicité moyenne à forte du zonage sismique national.

Cette plaquette ne concerne pas :

- Les bâtiments construits sur des sols a priori suspects de liquéfaction (sables et silts saturés, à granulométrie assez uniforme...).
- Les bâtiments construits sur certains sols argileux.

Dans ces cas, il est nécessaire de contacter un spécialiste.



Textes de référence

- Décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010, relatif à la prévention du risque sismique.
- Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, portant sur la délimitation des zones de sismicité du territoire français.
- Arrêté du 22 octobre 2010 : classification et règles de construction parasismique.
- Articles L563-1 à L563-8 du Code de l'environnement (PPR).
- Articles R111-38 à R111-42 du Code de la construction et de l'habitation (contrôle technique obligatoire).
- Référence des normes Afnor EC8 (NF EN 1998) et PS92, (NFP 06-013) et PS-MI 89 (NFP 06-014).
- Arrêté du 10 septembre 2007 (attestations à fournir).
- CPMI Antilles 2004.



D'abord associer les professionnels

Pour tous les bâtiments, même ceux de petite taille, il est essentiel de faire appel à des professionnels (architectes, bureau d'études, entreprises...) dès l'amont du projet.

En particulier

- Si un bureau d'études techniques est présent dès l'amont du projet, le maître d'œuvre s'entourera de ses compétences dans le domaine parasismique. Ce bureau d'études participera à l'établissement d'une notice parasismique précisant notamment les principes de contreventement.
- Pour connaître les caractéristiques du sol, prévoir une étude géotechnique au regard du risque sismique. Cet aspect sera précisé par un cahier des charges clairement défini (nature des informations recherchées vis-à-vis du risque sismique). Le géotechnicien doit suivre les évolutions du projet initial depuis la phase amont, le cas échéant jusqu'au plan d'exécution du bâtiment, intégrant les modifications induites par les études préalables. Les missions géotechniques sont définies par la norme NF P 94 500 ; il convient de demander au minimum la mission

G12 (phase 2), classement du site et des caractéristiques du sol, permettant notamment de déterminer le risque de liquéfaction du sol (dans ce dernier cas, contacter un spécialiste).

- Lorsqu'il est prévu par le maître d'ouvrage, intégrer le bureau de contrôle dès le départ du projet (au niveau de l'avant-projet sommaire), en lien avec la maîtrise d'œuvre. Dans le cas de marchés publics, choisir le bureau de contrôle au moment du concours.
- Lorsque le contrôle technique est obligatoire réglementairement au regard du risque sismique (mission spécifique parasismique : décret n°2005-1005 du 23 août 2005), le contrôleur établit une attestation. Celle-ci précise qu'il a fait connaître au maître d'ouvrage son avis sur la prise en compte, au stade du permis de construire et en fin de travaux, des règles parasismiques. (Attestation du respect des règles de construction parasismiques - arrêté du 10 septembre 2007.)

Ces diverses dispositions impliquent un coût de construction qui sera d'autant plus faible que ces aspects seront intégrés en amont.

Connaître les grands principes de la réglementation parasismique

Les bâtiments sont classés en catégories d'importance

		Zones de sismicité				
		1	2	3	4	5
Catégories d'importance	I	Bâtiments d'importance mineure (bâtiments excluant toute activité humaine)				
	II	Maisons individuelles		Eurocode 8 ou règles PSMI 89/92 ou CPMI (zone 5) jusqu'à leur version révisée		
		Autres bâtiments		Aucune obligation		
	III	Bâtiments dont la résistance aux séismes est importante (écoles, salles de réunion, institutions culturelles, ...)		Eurocode 8 (ou PS92 jusqu'au 31 octobre 2012)		
IV	Bâtiments d'importance vitale (hôpitaux, casernes de pompiers, centrales électriques, ...)					

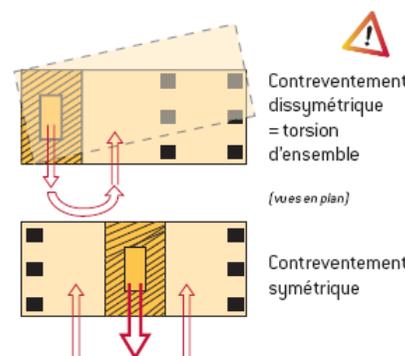
→ Le maître d'ouvrage doit confirmer la catégorie d'importance retenue pour le bâtiment. Lorsque plusieurs classes concernent un même bâtiment,

la plus contraignante est retenue. À défaut, il faut désolidariser les structures.

Appliquer les principes généraux de conception

- Prêter attention à l'implantation ainsi qu'à la qualité du sol : par exemple, construire sur un sol meuble présente des risques accrus.
- Chaîner toutes les fondations.
- Disposer dans chaque direction (longitudinale et transversale) deux murs de contreventement. Ils doivent être continus dans le plan vertical des fondations à la couverture et être situés le plus loin possible du milieu du plancher.
- Diminuer les masses situées en hauteur : les conséquences sismiques sont liées aux masses ; le risque augmente lorsque ces masses sont en hauteur.

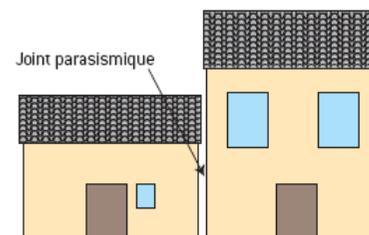
→ Il faut veiller à la symétrie relative des éléments de contreventement. Les concepteurs doivent être attentifs à ce point.



NOTA

Contrairement aux actions du vent (perpendiculaires à la plus grande surface de façade), les effets sismiques se caractérisent principalement par des déplacements imposés dans toutes les directions horizontales (et verticales aux Antilles).

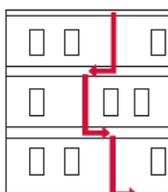
→ Si l'extension par adjonction d'un bâtiment est désolidarisée du bâtiment existant par un joint parasismique, la partie nouvellement créée sera dimensionnée parasismique selon les règles du neuf.



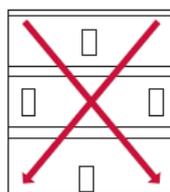
Dispositions constructives générales



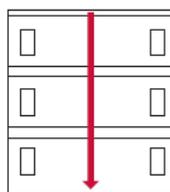
Descentes de charges non verticales



À éviter



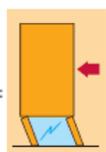
Acceptable



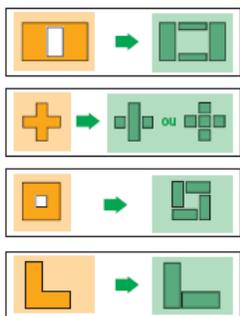
À préférer

Favoriser la superposition des ouvertures (en façade et à l'intérieur) : cette disposition favorise la continuité des descentes de charges.

Niveau « transparent » au rez-de-chaussée (exemple : commerces avec baies vitrées), surmonté de plusieurs étages rigides : conception poteaux-poutres seuls, sans nouage de contreventement.

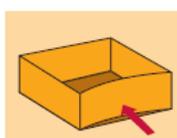
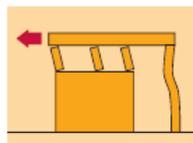


Les formes irrégulières doivent être décomposées par des joints d'isolement pour obtenir des formes simples et favoriser la compacité du bâtiment. Dans ce cas, chaque élément doit être contreventé indépendamment. Les joints de construction doivent être entièrement vides et prévus avec une largeur à respecter (largeurs de 4 ou 6 cm minimum).

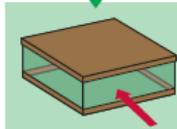


(vues en plan)

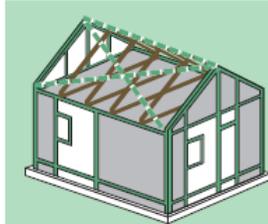
Association de « poteaux courts » et de poteaux de grandes dimensions.



Favoriser le principe d'une « boîte » avec couvercle; les diaphragmes sont nécessaires à tous les niveaux. Notamment pour les maisons individuelles, solidariser le dallage avec les structures.



Importance des chaînages horizontaux et verticaux



Concerne tous types de structures : maçonnerie, bois, métal...

Porte-à-faux de grandes dimensions (par exemple, pour les balcons, il est préférable de les limiter à 1,50 m) ; éviter de charger en extrémité ces porte-à-faux (jardinière, allège de garde-corps...).

Quelques points spécifiques

Ces dispositions concernent les constructions neuves. Elles peuvent aussi s'appliquer pour des travaux sur bâti existant. Dans ce cas, la réglementation prévoit des prescriptions particulières (article 3 de l'arrêté du 22 octobre 2010). Concernant le renforcement parasismique, se référer à la plaquette de l'AQC « Renforcer le bâti existant en zone sismique » qui donne les principes généraux à respecter pour les travaux de rénovation.

Fondations et structures

- Au niveau du chantier : prêter attention au type de pieux ; ceux-ci doivent pouvoir être armés sur toute leur hauteur.
- Bâtiments à ossatures métalliques ou bois : au niveau des fondations, solidariser les points d'appui entre eux (réseau de longrines bidirectionnelles ou dallage).
- Quand le plancher forme diaphragme, il participe à la stabilité de l'ensemble, sa rigidité peut se trouver affectée lorsqu'il y a une trémie en son centre.
- Attention aux rupteurs de ponts thermiques au niveau des abouts de planchers et des liaisons murs de refend et façades. L'Avis Technique doit viser l'utilisation en zone sismique.
- Dans le cas de procédés ou de produits relevant du domaine non traditionnel, le maître d'ouvrage

et l'ensemble de la maîtrise d'œuvre doivent s'assurer :

- en cas d'Avis Technique, de sa possibilité d'emploi dans la zone sismique et de sa conformité à la catégorie de bâtiments concernés ;
- en cas d'Agrément Technique Européen, de la présence d'un Document Technique d'Application ou d'une norme NF-DTU prévoyant l'emploi du produit ou procédé pour la conception et la mise en œuvre en zone sismique.

→ Les matériaux choisis doivent être conformes aux spécifications sismiques.

Éléments non structuraux

- Revêtements agrafés : vérifier que les agrafes soient conçues pour résister aux effets d'arrachement.
- Vitrages : dispositions particulières prévues afin d'éviter la chute des morceaux de verre en cas de séisme, notamment dans les zones d'activité ou de circulation.
- Les conduits de cheminée doivent être stabilisés : par exemple, ils peuvent être haubanés ou adossés à un mur porteur.
- Vérifier la stabilité des cloisons et des plafonds suspendus. Les cloisons de répartition (carreaux de plâtre, briques, blocs de béton...) doivent être tenues en partie supérieure.

Pour en savoir plus

- LEGIFRANCE : www.legifrance.gouv.fr
- MEDDTL : *ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement* : www.planseisme.fr www.developpement-durable.gouv.fr www.prim.net <http://macommune.prim.net>
- AFPS (Association Française du Génie Parasismique) : www.afps-seisme.org

- BRGM (Bureau de Recherche Géologique et Minière) : www.brgm.fr
- AFNOR (Association Française de Normalisation) : www.afnor.org
- CSTB et REEF (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment) : www.cstb.fr
- AQC (Agence Qualité Construction) : www.qualiteconstruction.com

Cette plaquette a été réalisée avec l'appui du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, des Transports et du Logement, et des professionnels.



B. Risque d'incendie

Source : D.D.T. de la Drôme.

PROTECTION DE LA FORET ET OBLIGATIONS DE DEBROUSSAILLAGE

L'ensemble du département drômois est classé en zone de forêt méditerranéenne. Il est donc concerné par les dispositions de la circulaire n° 87.71 du 20 août 1997.

Devront notamment être respectées les dispositions de la section 2 de l'arrêté préfectoral n°08-0011 du 2 janvier 2008 réglementant l'emploi du feu et le débroussaillage préventif des incendies de forêt.

Dans les zones soumises à un aléa de feux de forêt moyen, les constructions devront être isolées de la forêt par une bande d'au moins 10 mètres de large inconstructible. Dans cette bande, le couvert forestier représentera au maximum de 20% de la surface de la bande. Les constructions devront être desservies par une voie publique de 5 m de largeur au minimum sans impasse. Les bâtiments devront être desservis par des poteaux incendies normalisés distants de 150 m au maximum de la maison la plus éloignée.

CARTE DES ALEAS DE FEUX DE FORET

Par arrêté préfectoral n°07.4393, le plan départemental de protection des forêts contre les incendies a été approuvé pour une période de 7 ans.

Une carte d'aléa feu de forêt a été établie par la DDT et définit les secteurs d'aléa moyen modéré ou faible à très faible.

La carte est produite sur la base des données disponibles en 2001 : statistiques feux de forêts, superficies des différents types de couverture végétale tirées de l'Inventaire Forestier National de 1996. Le zonage résulte du croisement de deux paramètres :

- la probabilité d'occurrence (probabilité d'un départ de feu sur une zone donnée)
- puissance de ce feu sur la zone en fonction :
- du type de végétation,
- de la pente.

Les difficultés de modélisation ont conduit à retenir une valeur de vent constante de 40 km/h, valeur déterminée à partir des conditions enregistrées sur les feux « catastrophes » du département, à savoir, ceux qui ont parcouru une surface au minimum égale à 100 ha. La carte témoigne de la situation qui prévaut au moment de son établissement (2002).

- Dans l'appréciation de l'aléa, la valeur de la probabilité d'occurrence est une variable explicative majeure : un départ de feu est lié dans 90 % des cas à une activité humaine : circulation automobile, habitations, zones de contacts entre terrains cultivés et forêts au sens large (en incluant landes, maquis et garrigues).
- Lorsque la zone considérée est le lieu d'exercice d'activités humaines, le premier facteur prendra une valeur qualitative de moyenne ou forte en fonction du nombre de feux observés.
- Lorsque la même zone est occupée par un type forestier à forte biomasse (quantité de matière combustible importante), l'intensité potentielle du feu prendra une valeur moyenne ou forte, essentiellement en fonction de la topographie, la pente augmentant la vitesse de propagation et donc la puissance du front de feu.

De ce fait, la plupart des zones d'aléa moyen à élevé se trouve concentrées :

- le long des voies de communication.
- à proximité des habitations.
- au niveau des lisières forestières, au contact des zones agricoles.

C'est une évaluation d'une situation au temps t, c'est à dire en décembre 2002. Les zones d'aléa faible peuvent évoluer en zone d'aléa fort par le simple fait d'une modification du type d'occupation du sol, en particulier par des développements d'urbanisme, les zones habitées constituant l'une des poudrières classiques (zones préférentielles de dépôts de feux). La zone d'aléa faible telle que cartographiée à ce jour est aussi le reflet d'une réalité historique : peu de feux sont nés sur ces zones du fait de l'absence de poudrières.

Il est donc illusoire voire dangereux de considérer ces zones d'aléa faible comme « sécurisées », leur situation est la conséquence en 2002 de l'absence de poudrière, la situation étant évolutive en matière de « poudrières », l'aléa peut également évoluer.

CARACTERISATION DU RISQUE

Le couvert forestier de la commune est important, avec localement des essences inflammables : pins (souvent mélangés aux chênes, ou en groupes isolés au milieu de massifs de feuillus).

La forêt est formée par un vaste massif composé de trois grandes unités. L'urbanisation historique s'est développée à la frange de ces grands massifs, mais l'habitat pavillonnaire récent a eu tendance à investir des ensembles boisés (Les Durands, Baye, le Colombier et de manière moins flagrante, Chambaud).

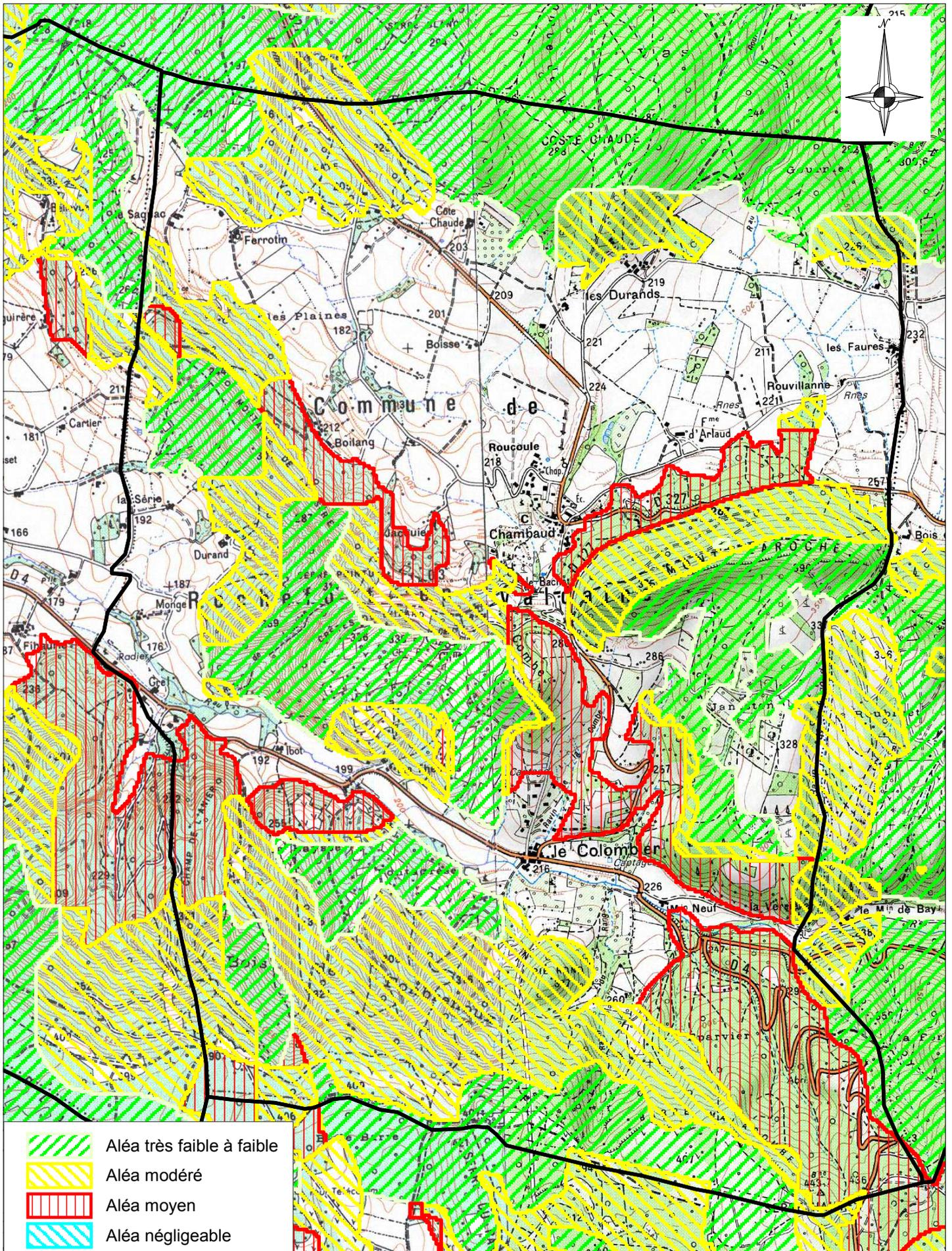
Ainsi, si l'essentiel des cœurs de massifs présentent un aléa de feux de forêt très faible à faible, les lisières investies par l'urbanisation présentent un aléa plus élevé : modéré aux Durands et à Baye, mais moyen à Colombier et autour de Chambaud.

Plus globalement, les pentes les plus exposées au vent sont classées en aléa moyen, ainsi que les vallons les plus fortement soumis au vent (effet Venturi) et parcourus de voies carrossables (circulées assez faiblement toutefois).

Le croisement de la carte des aléas avec celle de l'enveloppe urbaine met évidence des risques potentiels en cas de poursuite de l'urbanisation sur les hauteurs du Colombier mais aussi (plus marginalement) autour de Chambaud et au-dessus des Durands.

L'ALÉA FEUX DE FORÊT

Les zones de risques. Source : DDT



DEFENSE CONTRE L'INCENDIE

Devront être prises en considération les dispositions édictées par la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours qui précisent les caractéristiques des voies de desserte des bâtiments ainsi que les besoins hydrauliques nécessaires à la défense contre l'incendie :

VOIRIE

Les voies de circulation desservant les établissements (bâtiments recevant du public, bâtiments industriels, etc.) doivent permettre l'accès et la mise en œuvre des moyens de secours et de lutte contre l'incendie et être conformes aux différents textes en vigueur.

		Débit (Si réseau de distribution)	VOLUME (Si réserve artificielle)	DISTANCE (par les voies carrossables)
Habitations	1° famille	1000 l/mn	30 m ³	200 m
	2° famille	1000 l/mn	60 m ³	200 m
	3° famille	1000 l/mn		60 m
	4° famille	1500 à 2000 l/mn		60 m
ERP et bâtiments industriels		1000 à 2000l/mn (*)	A étudier au cas par cas selon étude de risque	200 m

IMPLANTATION ET ACCESSIBILITE

Zone d'habitation : Planter les habitations de 1ère et 2ème famille (plancher bas du dernier niveau habitable à moins de 8 m du sol) à moins de 60 m d'une voie carrossable stable à 13 tonnes.

Planter les immeubles de 3ème famille de telle sorte qu'au rez-de-chaussée, les accès aux escaliers soient atteints par une voie échelle.

Planter les immeubles de 3ème famille B et 4ème famille de telle sorte que les accès aux escaliers soient situés à moins de 50 m d'une voie accessible aux engins de secours.

Dans le cas de la création d'une impasse supérieure à 60 m, prévoir une aire de retournement permettant aux engins de secours de faire demi-tour en 3 manœuvres maximum.

ZONES INDUSTRIELLES OU ARTISANALES

La desserte de ces zones devra être appropriée à l'activité et à l'importance du projet (accessibilité des engins de secours...). Les voies devront avoir une largeur minimale de 8 à 12 mètres avec une bande de 3 à 6 mètres de largeur utilisable en fonction de la surface totale de la zone.

Établissements recevant du public :

Leur implantation sera effectuée conformément aux dispositions des articles CO1 à CO8 de l'arrêté du 25 juin 1980, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans ces établissements.

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

D'une manière générale, un terrain devra avoir une défense incendie à proximité, présentant des caractéristiques techniques adaptées à l'importance de l'opération et appropriées aux risques.

Zone d'habitation

Dans le cas de bâtiments de 1ère ou de 2ème famille (plancher bas du dernier niveau < 8 m du sol), la défense extérieure contre l'incendie devra être assurée par des bouches ou poteaux d'incendie de 100 mm conformes aux normes et piqués directement sur une canalisation assurant un débit de 1000 l/min minimum. Ils devront être implantés tous les 300 mètres maximum sur les voies praticables et à 150 mètres des habitations.

Dans le cas de bâtiments de la 3ème famille, ces points d'eau devront être distants de 200 m maximum entre eux sur les voies praticables et à 150 mètres des habitations. Dans le cas de bâtiments de 3ème famille B et 4ème famille, la distance sera réduite à 60 m entre la prise extérieure de la colonne sèche et le poteau ou la bouche d'incendie. Toutefois, dans les zones rurales, si le risque est particulièrement faible, la distance de protection de certains hydrants pourra être étendue à 400 m après accord du SDIS.

Zones industrielles et artisanales

La défense extérieure contre l'incendie sera assurée par des bouches ou poteaux d'incendie de 100 ou 150 mm conformes aux normes, implantés tous les 200 m maximum en quinconce sur les voies praticables et piqués directement sur une canalisation assurant un débit adapté au risque à défendre défini en accord avec les sapeurs pompiers.

De plus, le SDIS est susceptible de demander une augmentation du nombre de ces poteaux et un débit simultané et nécessaire sur plusieurs d'entre eux en fonction des risques particuliers.

Établissements recevant du public

La défense extérieure contre l'incendie, définie en accord avec les sapeurs pompiers, devra présenter des caractéristiques techniques adaptées à l'importance de l'établissement et appropriée aux risques.

CAS PARTICULIERS des lotissements et habitations en milieu boisé :

La possibilité de construction en milieu boisé devra faire l'objet d'une attention particulière.

En effet, celle-ci devra être étudiée secteur par secteur, et pour ceux dont la faisabilité d'opération aura été reconnue, des mesures devront être prévues en ce qui concerne :

- l'accessibilité des terrains (voirie stabilisée à 13 tonnes, 5 m de large, débroussaillage aux abords, aires de retournement ...),
- l'implantation des habitations par rapport aux voies de desserte (30 m maximum des voies publiques),
- des mesures particulières de protection individuelle (déboisement, mesures constructives ...),
- l'organisation de la défense extérieure contre l'incendie (poteau incendie à moins de 100 m, débit de 1000l/min).

C. Le risque de retrait-gonflement d'argiles

Rochefort en Valdaine est concernée par un aléa faible dans le vallon des Citelles et à la frange du grand plateau (l'étage collinéen est pour l'essentiel épargné par le risque, à l'exception de l'extrême Sud de la commune).

A *contrario*, la plus grande partie du plateau et ses franges, comprenant le hameau de Chambaud et le quartier de Baye, est soumise à un aléa moyen.

La cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles a été établie pour délimiter les zones sensibles et développer la prévention du risque. Cette cartographie est accessible sur le site internet suivant : www.argiles.fr. Le territoire communal (et l'essentiel des zones bâties) est concerné en grande partie par des zones de susceptibilité moyenne au retrait-gonflement (voir carte ci-après).

La prise en compte du risque retrait-gonflement des argiles n'entraîne pas de contrainte d'urbanisme, mais passe par la mise en œuvre de règles constructives détaillées sur le site argiles.fr. Leur application relève de la responsabilité des maîtres d'œuvre et des maîtres d'ouvrage.

Le phénomène de retrait-gonflement se manifeste dans les sols argileux. Il est lié aux variations en eau du terrain. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface. A l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de gonflement. Des tassements peuvent également être observés dans d'autres types de sols (tourbe, vase, loess, sables liquéfiables, etc.) lors des variations de leur teneur en eau.

Les retraits-gonflements se développent dans les argiles, de manière plus ou moins conséquente suivant le type d'argile. On retrouve particulièrement ce phénomène dans les smectites et les interstratifiés. Les variations de teneur en eau des terrains sont un paramètre essentiel conditionnant l'intensité de ce phénomène. La fluctuation des nappes souterraines due aux précipitations constitue un facteur aggravant. La présence d'arbres ou d'arbustes augmente l'intensité du phénomène, par l'action de pompage par ces végétaux de l'eau contenue dans le sous-sol.

Les variations de la teneur en eau dans les sols, suite à une activité humaine, peuvent accentuer l'intensité du phénomène de retrait-gonflement. La lenteur et la faible amplitude du phénomène de retrait-gonflement le rendent sans danger pour l'Homme. Néanmoins, l'apparition de tassements différentiels peut avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles. Entre 1989 et 1992, des conditions climatiques particulières entraînèrent des phénomènes de retrait sur l'ensemble du territoire métropolitain causant deux milliards d'euros de dommages.

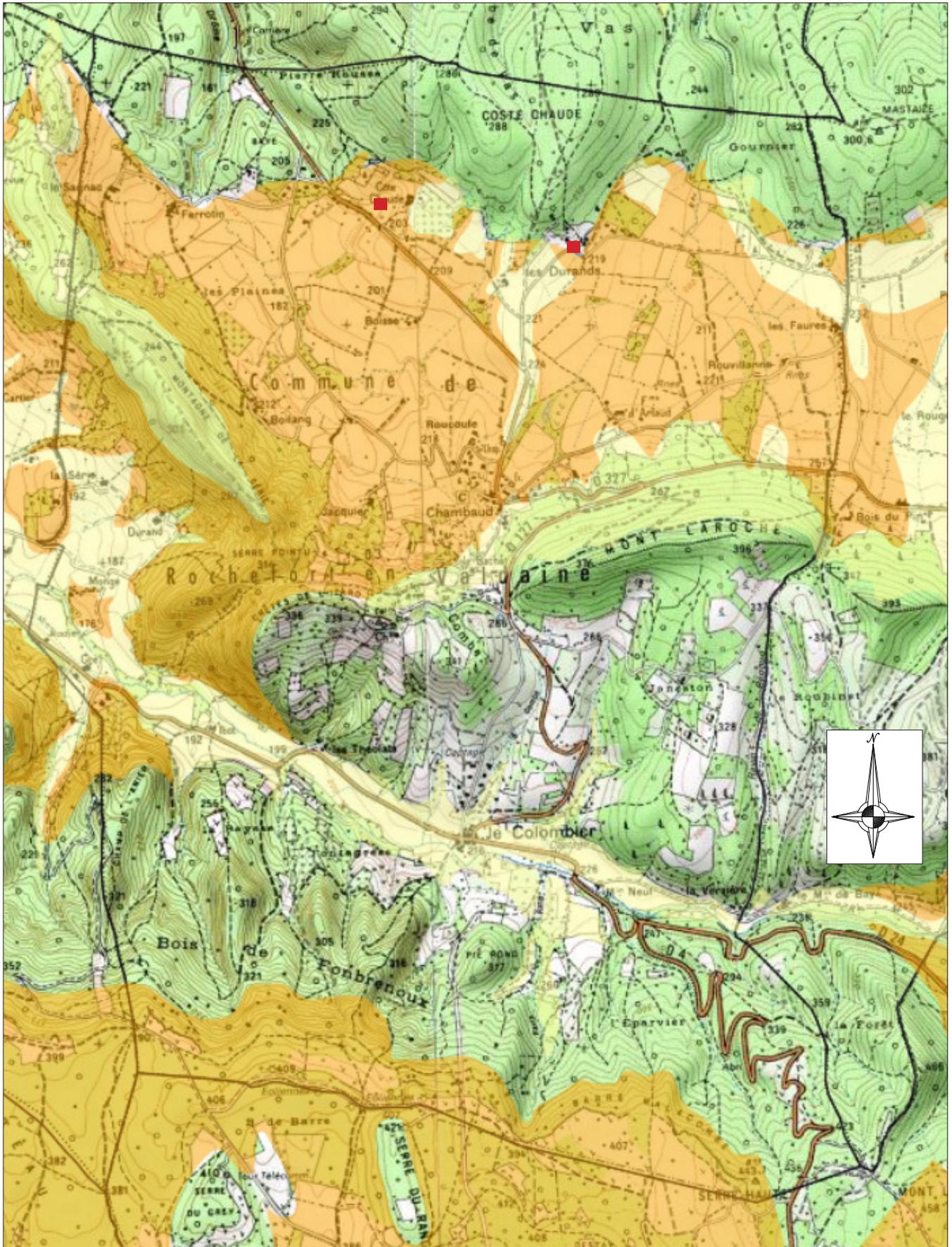
Il existe tout d'abord des mesures constructives (fondations profondes, rigidification de la structure par chaînage) qui limitent les dommages sur les bâtiments. La maîtrise des rejets d'eau dans le sol (eaux pluviales et eaux usées) réduit également les variations et les concentrations d'eau et donc l'intensité du phénomène. Le contrôle de la végétation arborescente permet lui aussi de diminuer les risques.

Le simple respect des règles de l'art en construction suffit la plupart du temps à éviter les dommages. Des mesures simples telles que l'étanchéification des pourtours des maisons ou la destruction d'arbres trop proches des habitations en zone sensible, peuvent être mises en œuvre.



L'ALÉA RETRAIT-GONFLEMENT D'ARGILES

Les zones de risques. Source : BRGM



Aléa moyen.



Aléa faible.



Aléa a priori nul.

■ Sinistre attribué au retrait-gonflement des argiles.

D. Le risque d'inondation

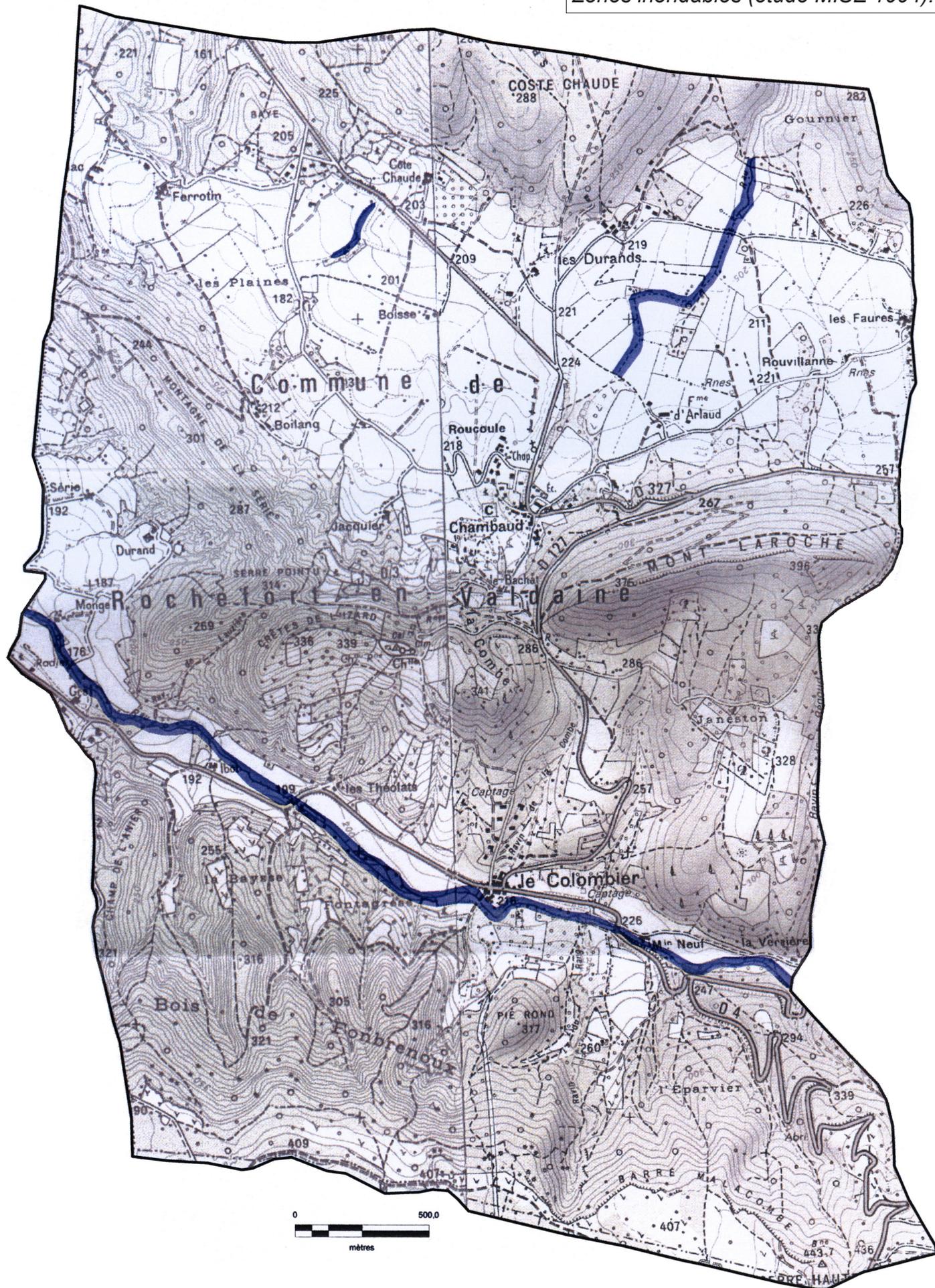
Rochefort-en-Valdaine est soumise aux risques d'inondation générés par le ruisseau de Citelles, ses affluents et quelques autres rus. Ces inondations sont provoquées par des crues avec des montées d'eau rapides et des durées de submersion courte.

Les données sur ces cours d'eau sont celles de la carte des zones de crues constatées transmise en 1994.

Une étude des aléas sur l'ensemble du bassin versant du Roubion-Jabron .est en cours et les premiers résultats seront communiqués courant 2016.

LES ZONES INONDABLES

Zones inondables (étude MISE 1994).



COURS D'EAU RETENUS POUR LA MISE EN PLACE DE BANDES TAMPON



— Cours d'eau à border



Limites communales

VI. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

A. Les canalisations de matières dangereuses

Source : Porté à connaissance de Mr le Préfet

Rochefort en Valdain est traversée par plusieurs canalisations de transport de matières dangereuses :

- le pipeline ODC1 (oléoduc de défense commune n°1) exploitée par la société TRAPIL,
- une canalisation de gaz sur le tracé Portes en Valdain – Châteauneuf du Rhône (DN150), exploitée par GRT Gaz région Rhône Méditerranée,
- une canalisation de gaz «antenne de Montélimar (DN 100), exploitée par GRT Gaz région Rhône Méditerranée,

L'arrêté ministériel du 4 août 2006 porte règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques. La circulaire du 4 août 2006 concernant les canalisations de transport de matières dangereuses, a instauré de nouvelles modalités de calcul des zones de dangers et de nouvelles dispositions à l'intérieur de celles-ci.

L'arrêté ministériel du 5 mars 2014 est venu compléter le dispositif réglementaire en définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du Code de l'Environnement et en portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Conformément à l'article R555-30 du Code de l'Environnement et à l'arrêté du 5 mars 2014, des servitudes d'utilité publiques seront progressivement créées autour des canalisations de transport de matières dangereuses en lieu et place des zones de dangers. Ces servitudes ne reprendront plus les zones des effets irréversibles qui, d'ores et déjà, n'entraînaient aucune restriction en matière d'urbanisme.

Dans l'attente des arrêtés préfectoraux d'application de l'arrêté du 5 mars 2014, seules les canalisations font l'objet de servitudes d'utilité publique.

Dans l'attente des arrêtés préfectoraux instituant les nouvelles servitudes d'utilité publique, les circulaires suivantes restent applicables :

- circulaire BSEI n° 06-254 du 4 août 2006 relative au porté à connaissance à fournir dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme en matière de canalisations de transport de matières dangereuses (gaz combustibles, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques) ;
- circulaire du 14 août 2007 relative au porté à connaissance à fournir dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme en matière de canalisations de transport de matières dangereuses.

L'OLÉODUC DE DÉFENSE COMMUNE

(O.D.C.) / MARSEILLE - LANGRES



B. Maîtrise de l'urbanisation à proximité des canalisations de transport

La réglementation définissait à l'origine trois zones de dangers :

IRE : distance en mètres correspondant aux effets irréversibles, de part et d'autre de l'axe de la canalisation.

PEL : distance en mètres correspondant aux premiers effets létaux, de part et d'autre de l'axe de la canalisation.

ELS : distance en mètres correspondant aux effets létaux significatifs, de part et d'autre de l'axe de la canalisation.

La réglementation définit désormais deux zones de dangers : la zone des dangers graves pour la vie humaine (correspondant aux premiers effets létaux) ; la zone des dangers très graves pour la vie humaine (correspondant aux effets létaux significatifs).

Par ailleurs, la mise en œuvre d'une protection, telle qu'une barrière physique de nature à s'opposer à une agression extérieure, ou toute autre(s) disposition(s) compensatoire(s) équivalente(s) prévue(s) par un guide professionnel reconnu en application de la réglementation relative aux canalisations de transport de matières dangereuses (arrêté ministériel du 4 août 2006), permet, comme précédemment, de ne retenir qu'un scénario résiduel avec des zones de dangers réduites.

Dans l'ensemble des zones de dangers précitées, les maires sont incités à faire preuve de vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisation, de façon proportionnée à chacun des deux niveaux de dangers définis ci-avant (graves, très graves). A cet effet, ils déterminent, sous leur responsabilité, les secteurs appropriés dans lesquels sont justifiées des restrictions de construction ou d'installation, comme le prévoit le code de l'urbanisme. Dans la zone des dangers graves, il convient de proscrire en outre la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public relevant de la 1ère à la 3ème catégorie. Dans la zone des dangers très graves, il convient de proscrire en outre la construction ou l'extension des établissements recevant du public susceptibles de recevoir plus de 100 personnes. La circulaire du 4 août 2006 invite également à utiliser l'article R111-2 du code de l'urbanisme.

PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT

I. LES REGLES DU P.L.H (DEMOGRAPHIE / LOGEMENT)

Le Plan Local de l'Habitat (à 6 ans) définit un certain nombre d'orientations relatives à la production de logements et à la croissance démographique. Ainsi, pour Rochefort en Valdaine, le P.L.H. actuel affiche un objectif de croissance démographique de l'ordre de 1,1% par an, associé à un rythme de production de 2 logements neufs par an. Dans le cadre de la carte communale, la perspective démographique a été calculée à l'horizon 2026 (à 10 ans) :

Cadrage P.L.H.	
Année	Progression démographique attendue (+1,1% par an)
2016	356
2017	360
2018	364
2019	368
2020	372
2021	376
2022	380
2023	384
2024	389
2025	393
2026	397
Habitants en plus 2016-2026	+41

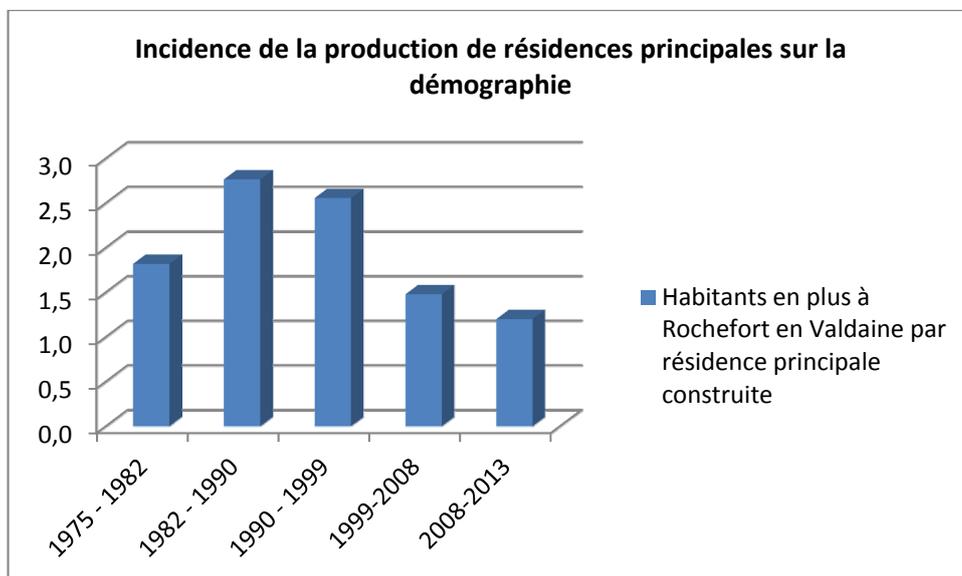
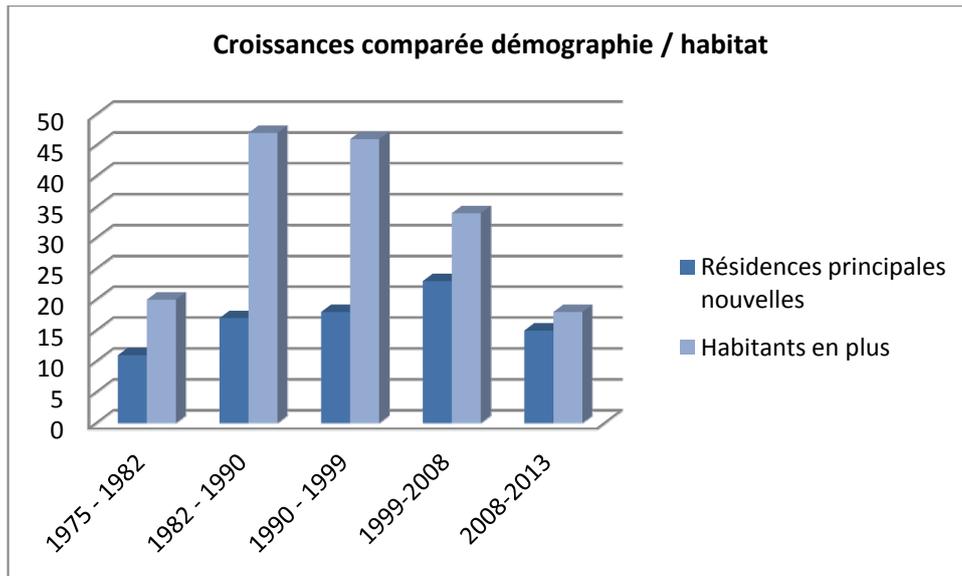
Parallèlement, le P.L.H. définit un rythme moyen de production de 2 résidences principales par an, soit une vingtaine 20 logements à produire en 10 ans.

Ainsi, la croissance démographique projetée dans la carte communale devra prévoir (sous le régime de la compatibilité) une croissance démographique d'une quarantaine d'habitants pour environ 20 logements nouveaux.

II. NIVEAU DE CORRELATION ENTRE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE ET LOGEMENTS PROJETES

A. Eléments de repères logement - démographie

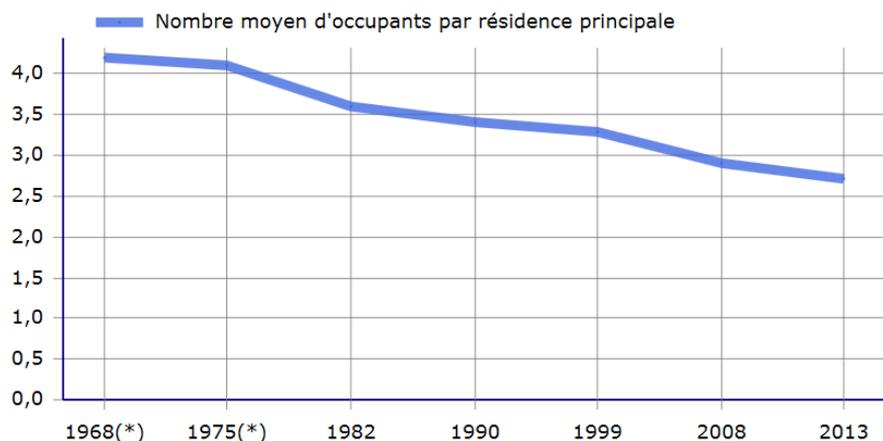
	1975 - 1982	1982 - 1990	1990 - 1999	1999-2008	2008-2013
Résidences principales construites	11	17	18	23	15
Habitants en plus	20	47	46	34	18
Habitants en plus à Rochefort en Valdaine par résidence principale construite	1,8	2,8	2,6	1,5	1,2



Le rythme de production de résidences principales n'a pas toujours débouché sur une croissance démographique proportionnée au nombre de logements construits. Le manque de rotation dans les maisons individuelles et la décohabitation induite dans le parc de résidences principales de la commune font que les bénéfiques démographiques des logements construits constituent d'abord un « actif » (grâce à l'arrivée de nouveaux ménages, de familles avec enfants) puis, 10 ans plus tard « un passif » (quand la décohabitation vide partiellement ces logements).

Il est donc nécessaire de produire des logements pour accueillir de nouveaux ménages, mais aussi de compenser la décohabitation dans une partie du parc de logements existants (qui suit des cycles de variations de leurs taux d'occupation dont les périodicités sont d'une dizaine d'années (petits cycles) et d'une cinquantaine d'années (grands cycles)).

Il est donc probable que la quarantaine de logements construits ces 20 dernières années accentue le phénomène de réduction de la taille moyenne des ménages, dans un ordre de grandeur (au regard du rythme de la construction de logements) proche, voire supérieur à celui mesuré depuis 1999. Il est donc très probable que la taille moyenne des ménages passe de 2,7 à 2,6 personnes par logement.



(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2015.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

La décroissance continue de la taille moyenne des ménages dans la commune.

B. Evaluation de l'impact de la décohabitation

Sur une échelle de temps donnée, une formule permet de définir le nombre de logements à produire pour maintenir un nombre d'habitants constant dans le temps (« point mort »). Elle contient les éléments suivants :

(Population en 2016 / taille moyenne des ménages en 2026) - nombre de rés. Princ. en 2016, soit :

$(356/2,6^*) - 131 = 6$ logements.

(Pour une taille moyenne des ménages en 2016 de 2,7 et estimée à 2,5 en 2026).

Pour conserver une population de 356 habitants en 2026, il faudrait donc produire 6 logements (« point mort »).

C. Nombre de logements à prévoir en intégrant la décohabitation

Avec 356 habitants en 2016 et un objectif déterminé par le P.L.H. de 397 habitants (+41) en 2026, il faudrait produire, hors décohabitation : $41/2,6 = 16$ logements, auxquels il faut ajouter les 6 logements nécessaires pour compenser la décohabitation.

Il faudrait donc prévoir suffisamment de terrain urbanisable pour produire 22 logements.

Ce chiffre est très proche du rythme de construction prévu par le P.L.H., laissant penser qu'une production de 20 à 25 logements nouveaux permettrait de répondre aux besoins tout en s'inscrivant dans le profil socio économique de Rochefort en Valdaine, d'abord rural.

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

I. LE CONTEXTE LOCAL

A. La nécessité de produire des logements

Le diagnostic territorial a montré que bien que d'abord rural, le profil socio-économique de Rochefort en Valdaine présente aussi des enjeux en terme de production de logements, dans un contexte général d'attractivité, au sein d'une communauté d'agglomération qui montre une belle dynamique démographique (+1,13% de croissance annuelle moyenne entre 1999 et 2013).

Rochefort en Valdaine demeure assez proche des pôles d'emplois montiliens (moins de 20 minutes) et si une grande part des besoins en logements liés à ce développement économique s'exprime d'abord à Montélimar et dans les communes qui lui sont les plus proches, une partie de ces besoins rejaillit aussi sur les petites communes rurales périphériques, dont Rochefort en Valdaine. Ce phénomène a d'ailleurs participé significativement à la progression démographique de la commune jusqu'à aujourd'hui.

Les choix en terme de démographie et d'habitat visent donc à permettre à la commune, dans le respect de son identité rurale, de la spécificité de son espace bâti éclaté en hameaux et dans un contexte socio-économique qui le permet, de poursuivre une croissance démographique selon « un rythme de croisière » proche de celui qu'a connu Rochefort en Valdaine des 30 dernières années, en cohérence avec les objectifs du P.L.H. :

Une progression de la population totale d'environ 1,1% par an, qui sera portée par la production d'une vingtaine de logements, incarnée de deux manières :

- une opération majeure au hameau de Chambaud (qui accueille l'école, la mairie) d'une quinzaine de logements mixant habitat pavillonnaire et groupé,
- une densification de l'espace bâti des hameaux par la mobilisation de dents creuses dans lesquelles seront construites quelques maisons supplémentaires.

B. Les principales limites à l'urbanisation

L'attractivité de Rochefort en Valdaine pour l'habitat est bien réelle, grâce notamment s'agisse au cadre de vie qu'elle propose et à sa relative proximité avec Montélimar. Cependant, la commune demeure foncièrement rurale, partagée entre grands espaces agricoles et naturels. L'urbanisation n'y est que ponctuelle et éclatée et présente une capacité assez faible pour l'accueil de nouveaux logements :

- Les structures de voiries qui desservent certains des hameaux sont localement sous-dimensionnées et ne pourraient « encaisser » une augmentation significative du trafic automobile,
- Seule une partie des hameaux et zones d'habitat sont desservis par le réseau public d'assainissement collectif.

Mais surtout, l'identité rurale de Rochefort en Valdaine souffrirait d'une croissance démographique brutale et l'économie locale, qui s'appuie d'abord sur l'agriculture, a besoin de préserver les surfaces de production. En outre, au-delà du vallon des Citelles, le territoire qui se décline en un vaste plateau très ouverts est très sensible à la dissémination de l'habitat (effet de mitage démultiplié) et les enjeux de préservation du paysage prennent dans la commune un relief tout particulier avec les enjeux de préservation du site inscrit du château et des ruines qui l'entourent, dont l'écrin doit être protégé.

Dans ce contexte et dans le cadre d'un projet communal qui a d'abord recherché un développement intégré à tous points de vues, qu'il s'agisse des paysages, de l'exploitation agricole ou de la capacité des réseaux, les surfaces utilisables pour le développement nécessaire de l'urbanisation sont finalement assez faibles.

Ainsi, la notion d'économie de l'espace prônée par le code de l'urbanisme, notamment au travers de ses articles L101-1 et L101-2 prend dans la commune un relief particulier et l'ambition de la Carte Communale a été d'assurer un développement nécessaire, mais :

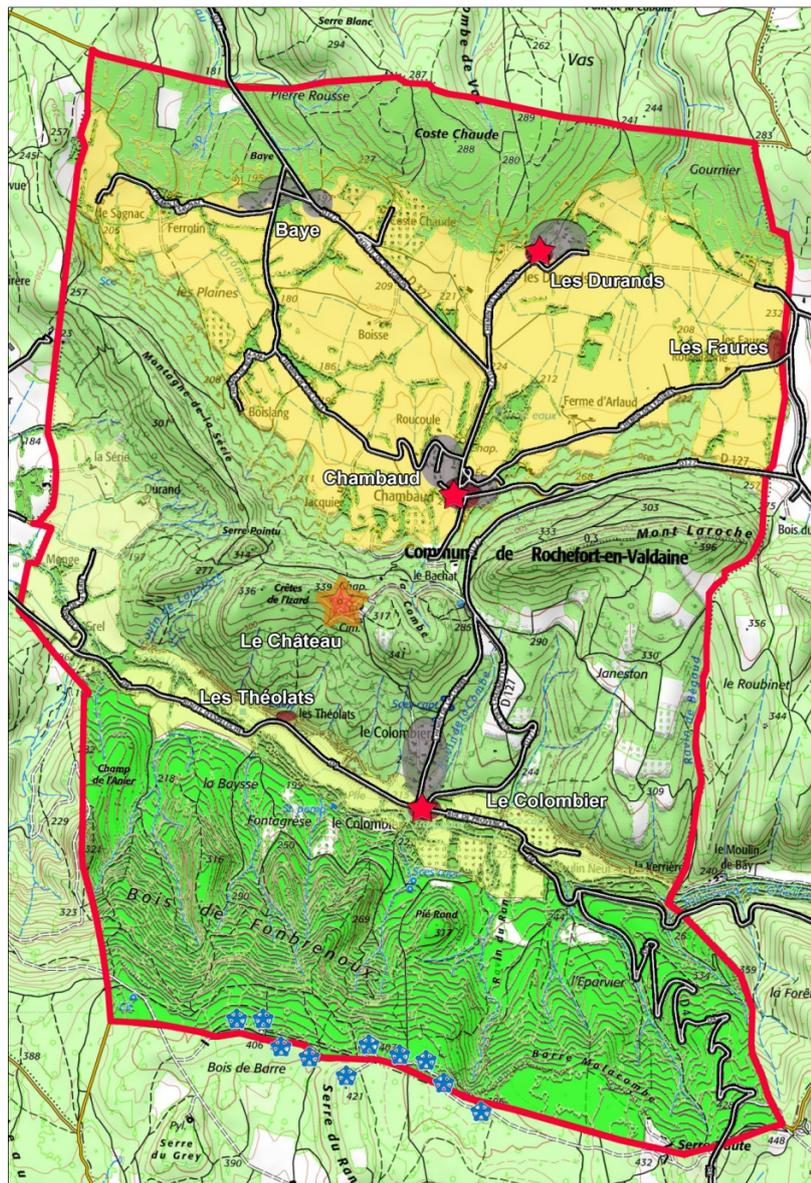
Défini en fonction de l'aptitude des hameaux à recevoir (ou pas) une urbanisation nouvelle, Etabli à partir d'une stratégie qui privilégie Chambaud, desservi par les réseaux et siège de l'école et de la mairie,

Qui concrétise le réel potentiel de Rochefort en Valdaine en déterminant une forme d'urbanisation (dans la typologie comme dans la localisation) qui assure la diversification de l'offre en logements, assure une croissance démographique nécessaire et crédible sur le plan quantitatif (c'est à dire qui reprenne l'estimation des besoins et demeure compatible avec les orientations du PLH),

Qui prélève peu d'espace :

- Pour permettre le maintien de l'exploitation agricole,
- Pour protéger les espaces naturels, les paysages remarquables.

-  Les grands espaces naturels
-  Les espaces agricoles
-  L'espace bâti récent
-  Les cœurs historiques des principaux hameaux.



Dans un espace très rural, où les voies sont parfois faiblement dimensionnés, où l'espace agricole a une grande valeur, où les paysages, les espaces naturels et agricoles précieux intrinsèquement mais aussi sur le plan économique, les enjeux sur lesquels la Carte Communale a un poids, des arbitrages à mener entre urbanisation et protection, sont concentrés essentiellement dans les secteurs proches des routes départementales, dans et à la périphérie des hameaux historiques (Chambaud en premier lieu).



I. CHOIX RETENUS ET JUSTIFICATIONS DE LA DELIMITATION DES ZONES CONSTRUCTIBLES

En réponses aux grands enjeux de préservation des espaces naturels et agricoles, de développement de l'habitat, de sa mixité, de sa diversité et au regard des objectifs déterminés aux articles L101-1 et L101-2 du code de l'urbanisme, la commune a choisi de bâtir une carte communale qui s'articule autour des politiques suivantes :

Rechercher l'équilibre entre ruralité et croissance démographique / urbaniser en fonction des spécificités du territoire :

- Produire une urbanisation conçue dans le respect des grandes composantes agricoles et naturelles de Rochefort en Valdainne, des fondements de son organisation historique, qui s'appuie sur une composition en hameaux.
- Développer les hameaux en fonction de leurs potentiels et de leurs spécificités, dans les limites des capacités de leurs réseaux et dans le respect des enjeux paysagers, agricoles en environnementaux qui leurs sont propres.
- Renforcer la centralité du hameau de Chambaud, siège de la mairie et de l'école.
- Dans un contexte de relative attractivité de la commune, la carte communale crée les conditions d'une croissance démographique maîtrisée, qui assure, en compatibilité avec les orientations du PLH, un développement à l'échelle de Rochefort en Valdainne et favorise l'équilibre dans la répartition par classes d'âges.
- Faciliter l'accès au logement du plus grand nombre et permettre un parcours résidentiel complet dans la commune en produisant un espace bâti diversifié, à la fois agréable à vivre et moins consommateur de terrain que l'habitat pavillonnaire.
- Faciliter la production de logements agréables à vivre mais moins consommateurs de terrain que l'habitat résidentiel, dans l'objectif de rendre le logement plus accessible, notamment aux jeunes ménages.

La cohérence entre équipements et urbanisation

- Urbaniser en fonction des capacités des équipements publics et notamment des réseaux,
- Accompagner l'urbanisation en développant le réseau de voirie, les espaces verts, permettre l'extension de l'école et créer des parkings publics à Chambaud. Renforcer les réseaux dans les autres hameaux.

Faciliter la mobilité et limiter les déplacements

- Assurer la cohérence entre l'urbanisation et la structure viaire de la commune, les modes de déplacements des habitants :
 - en limitant la longueur des trajets liés aux déplacements motorisés entre la commune et les pôles d'emplois et de services (Montélimar et les pôles industriels de la vallée du Rhône),
 - en favorisant les déplacements intracommunaux sur des modes doux (marche à pied, bicyclette) en tenant compte notamment de la présence de l'école au hameau de Chambaud.

Les moyens de développement économique et commercial / la diversité des fonctions urbaines et rurales

- S'appuyer sur les atouts propres à la commune (agriculture et tourisme) en protégeant l'essentiel des terres agricoles.
- renforcer l'urbanité du hameau de Chambaud, pour à terme y favoriser le commerce.

La protection des paysages

- Dans un objectif de préservation de l'identité de Rochefort en Valdaine, de son cadre de vie, la Carte Communale a développé l'urbanisation de manière :
 - à protéger les grands ensembles ruraux, les perspectives très ouvertes du grand plateau, les cônes de vues majeurs sur le site historique du château,
 - des mesures d'intégration des nouveaux espaces bâtis dans la trame paysagère,
 - des mesures permettant de conserver l'identité de chacun des hameaux.

La protection des espaces agricoles, naturels et forestiers et la préservation des continuités écologiques

- Dans un souci d'équilibres, la carte communale développe les zones d'habitat :
 - en préservant les grands espaces agricoles (notamment les zones irriguées) et naturels. Seuls quelques terrains agricoles sont classés en zone constructible, sur des terrains non irrigués, pour satisfaire des enjeux majeurs production de logements, de diversification du parc et de développement des équipements publics, à Chambaud tout particulièrement,
 - en préservant les zones naturelles et les grandes continuités écologiques mises en évidence dans le volet environnemental de la carte communale.

La protection contre les risques

- La carte communale a tenu compte des risques naturels qui pèsent sur une partie du territoire communal, dans un souci de développement durable et de protection des personnes et des biens.

Le développement urbain maîtrisé, les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, l'utilisation économe des espaces naturels, agricoles et forestiers

- La carte communale satisfait les besoins en logements et en équipements en rentabilisant l'espace, notamment en privilégiant pour l'urbanisation les secteurs en assainissement collectif et en densifiant où cela est possible, en privilégiant la consommation des dents creuses à l'étalement urbain. Seul le secteur d'urbanisation nouvelle au Nord du hameau de Chambaud implique le prélèvement significatif de terres agricoles, mais dans le cadre d'un programme de diversification de l'offre en logements et de création / extension d'équipements publics.

II. RECHERCHER L'ÉQUILIBRE ENTRE RURALITÉ ET CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE / URBANISER EN FONCTION DES SPÉCIFICITÉS DU TERRITOIRE

A. Urbaniser en fonction des spécificités du territoire

L'objectif est de développer la structure socio-économique de Rochefort en Valdaine en respectant l'identité historique de chaque hameau, ses spécificités, son potentiel (au regard de la présence des équipements publics, des sensibilités paysagères, des réseaux notamment) en renforçant la centralité du hameau de Chambaud, en respectant les limites franches définies par la topographie et les entités paysagères, les grands espaces naturels et agricoles. Le partie d'aménagement est ainsi traduit dans la carte page suivante :

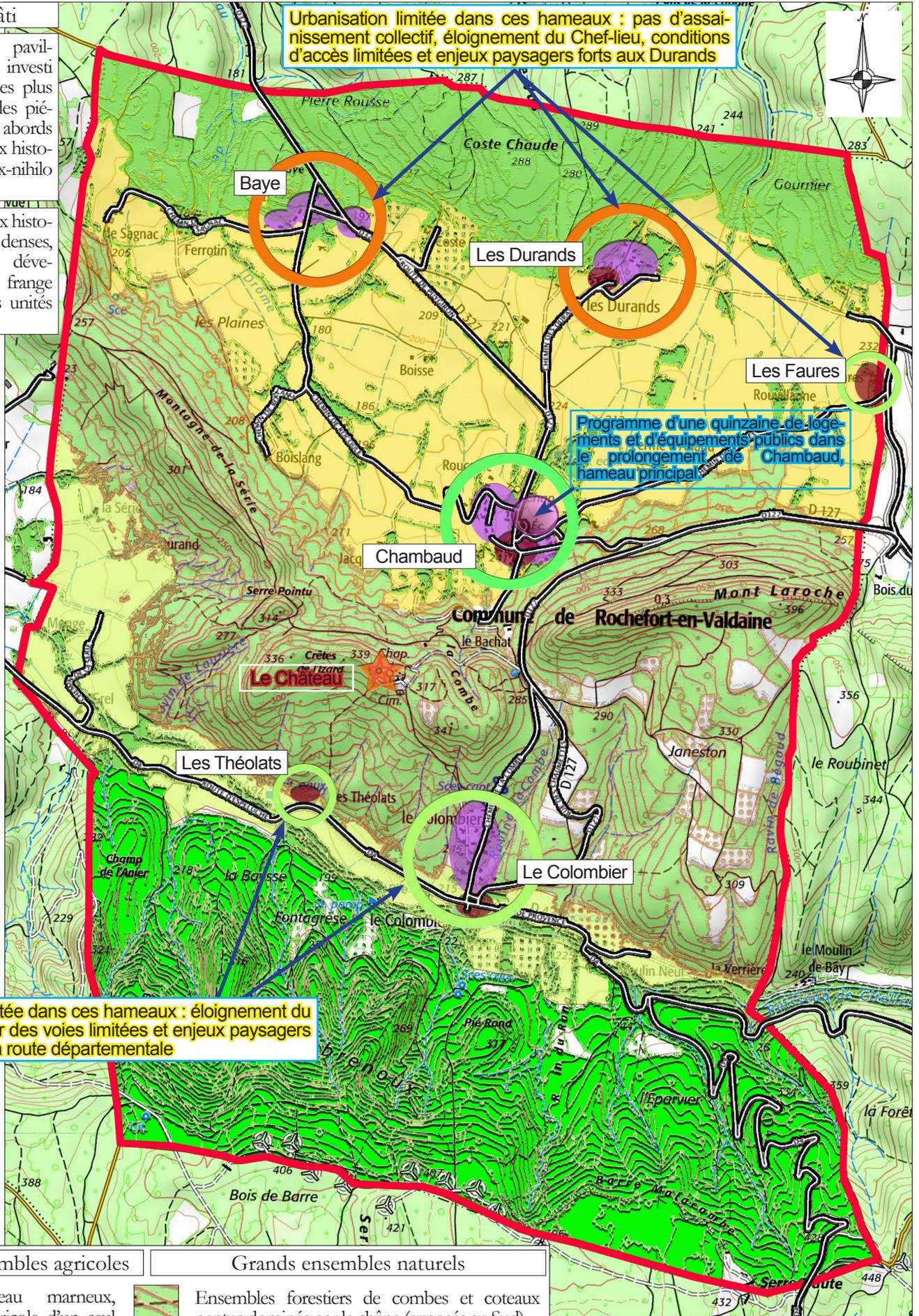


STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT

L'espace bâti

-  L'habitat pavillonnaire a investi les pentes les plus clémentes des piémonts, aux abords des hameaux historique, ou ex-nihilo (à Baye).
-  Les hameaux historiques, très denses, regroupés, développés à la frange des grandes unités agricoles.

Urbanisation limitée dans ces hameaux : pas d'assainissement collectif, éloignement du Chef-lieu, conditions d'accès limitées et enjeux paysagers forts aux Durands



Programme d'une quinzaine de logements et d'équipements publics dans le prolongement de Chambaud, hameau principal.

Urbanisation limitée dans ces hameaux : éloignement du Chef-lieu, largeur des voies limitées et enjeux paysagers forts le long de la route départementale

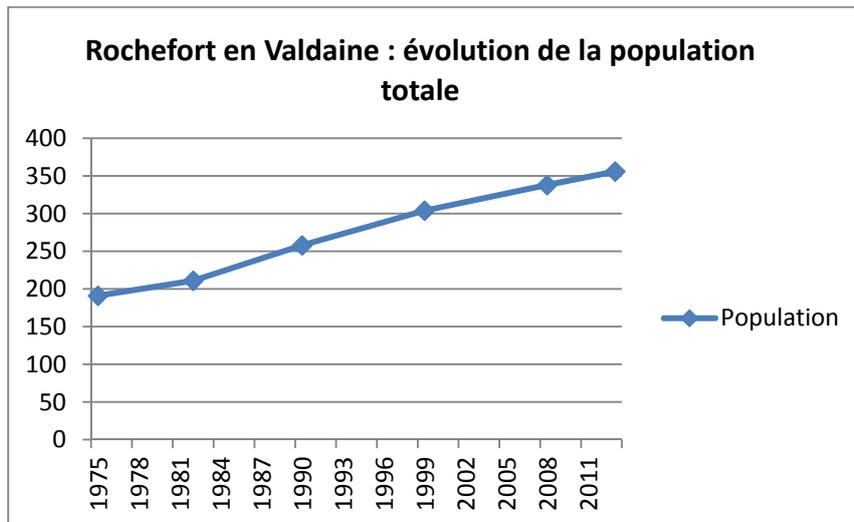
Grands ensembles agricoles

-  Le plateau marneux, espace agricole d'un seul tenant, aux sols profonds et facilement cultivables.
-  L'étroit vallon agricole du ruisseau des Citelles.

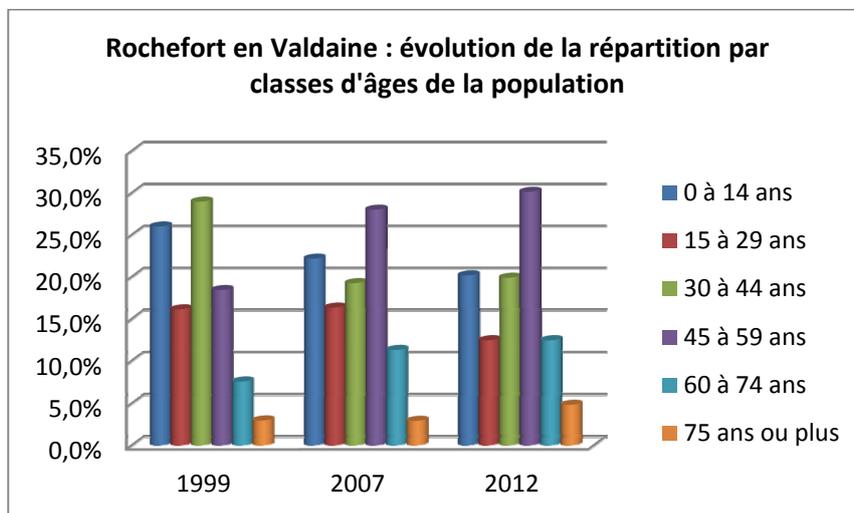
Grands ensembles naturels

-  Ensembles forestiers de combes et coteaux pentus dominés par le chêne (exposés au Sud).
-  Ensembles forestiers de combes et coteaux pentus dominés par le chêne (exposés au Nord).
-  Les grandes collines du centre.

B. La démographie / l'équilibre entre ruralité et urbanisation



La croissance de la population totale suit une courbe qui depuis 1990 au moins affiche une assez belle régularité...



Mais la pyramide des âges accuse un déséquilibre croissant, avec la baisse de l'effectif des tranches d'âges les plus jeunes, principales "victimes" de l'augmentation du coût d'accès à l'habitat et de sa raréfaction.

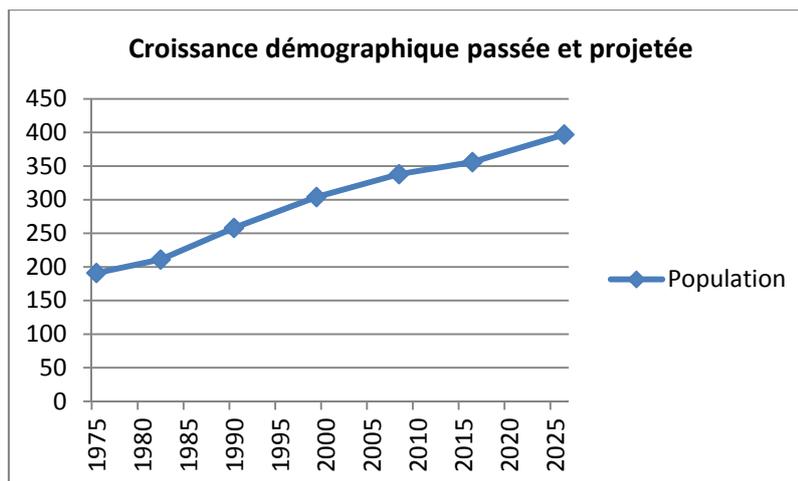
Ce constat impose une action sur le marché de l'habitat, à la fois qualitative et quantitative. Il a amené la commune à s'engager sur une définition de zones constructibles (et d'une notamment, à Chambaud) en mesure de permettre la production de nouveaux logements à même de traduire :

- le souci de conserver sur le long terme une croissance démographique stable, mais aussi équilibrée la répartition de la population par classes d'âges,
- le souhait de participer à sa juste mesure (dans le respect de l'identité rurale de Rochefort en Valdaine) aux besoins en logements à l'échelle de l'agglomération de Montélimar.

Ainsi, la commune s'est fixé comme objectif (2016-2026), une croissance annuelle moyenne d'environ 1,1 % (soit une vingtaine de logements à produire), pour amener la commune à une population d'environ **400 habitants à l'horizon 2026**.

La croissance projetée se justifie par ailleurs à l'échelle de l'agglomération et de l'influence de l'axe rhodanien : Rochefort en Valdaine se situe à une distance acceptable pour les trajets domicile – travail vers les pôles économiques. Elle est ainsi légitime pour l'accueil de nouveaux habitants, qui pourront s'établir dans une commune au cadre de vie agréable et bucolique.

La croissance annuelle moyenne proposée est très proche de la croissance actuelle, sans rupture dans la courbe de progression de la population totale, tout en renforçant l'équilibre de la pyramide des âges (au travers de la diversification du parc de résidences principales).



C. La compatibilité avec le PLH

LOGEMENTS EN HABITAT INDIVIDUEL PUR

Le PLH établit une surface moyenne consommée par logement en habitat individuel pur de 1500 m², devant correspondre à 35 % au plus de l'offre de logements. Le projet de zonage de la carte communale dégage 3 terrains qui seront bâtis sur ce mode. Ces 3 terrains accueilleront très probablement 4 maisons, pour une surface consommée totale de 3577 m², soit une moyenne de 894 m² par logement pour 21,1 % à 23,5 % (selon que la grande zone de Chambaud accueille 17 ou 19 logements) de l'offre totale de logements. Ces résultats sont compatibles avec les objectifs du PLH.

LOGEMENTS EN LOTISSEMENT

Le grand secteur constructible de Chambaud totalise une surface d'environ 0,9 ha dédiée au logement. Le reste de la superficie consommée sera utilisé pour agrandir le terrain d'assiette de l'école voisine, créer des espaces de jeux, un jardin public, créer des parkings publics, des cheminements piétonniers et une voie publique qui permettra de mailler le chemin des Faures avec la R.D.327. Le PLH établit une surface moyenne consommée en lotissement de 1100 m² en habitat individuel pur, pour 30 % de l'offre et de 550 m² par logement en habitat individuel groupé, pour 35 % de l'offre. Dans le présent projet, sur les 9250 m² réservés à l'habitation en lotissement, seront produits :

- 6 à 7 logements en individuel pur sur 900 m² chacun représentant 33% de l'offre
- 7 à 8 logements en individuel groupé sur 550 m² chacun correspondant à 39 % de l'offre.

Avec 13 à 15 logements prévus sur 9250 m² dans le programme de logements à Chambaud la densité moyenne y sera de 14 à 16 logements par hectare, soit une densité compatible avec celle prévue dans le PLH.

TOTAL DES LOGEMENTS

Au final on aura, pour l'ensemble de la carte communale, un total de 18 à 20 logements:

- 4 logements en individuel pur,
- 13 à 15 logements en lotissement.

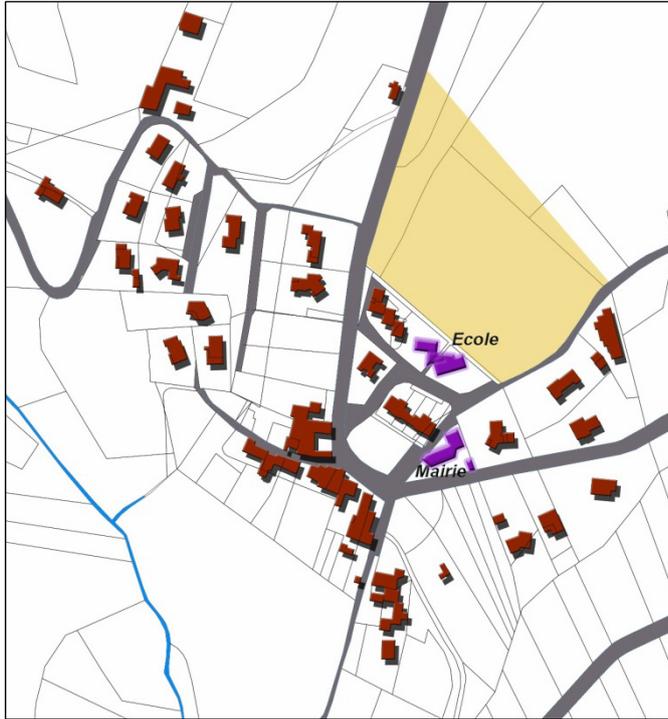
Le PLH actuel établit un objectif à 13 logements sur 6 ans. Avec un projet de réalisation de 17 à 19 logements à 10 ans logements et compte tenu de la densité et de la typologie du parc de nouveaux logements projetés, la carte communale est compatible avec le PLH.

III. DIVERSIFIER L'OFFRE EN LOGEMENTS ET RENFORCER LA MIXITE

L'habitat dans la commune présente aujourd'hui un déséquilibre dans l'offre. On trouve peu, en valeur absolue, d'habitations groupées ou de logements locatifs (même si ces types de logements sont présents à Chambaud de manière remarquable pour une commune de la strate démographique de Rochefort en Valdaine). Or, il est probable que l'offre privée, sans programme contrôlé, continue de développer « naturellement » un habitat essentiellement pavillonnaire. La poursuite de l'urbanisation dans la commune sur cet unique modèle aurait posé à termes des problèmes :

- Aggravation de la fracture entre besoins réels d'une part et un marché de l'habitat inadapté à ces besoins d'autre part.
- Aliénation de l'évolution de la pyramide des âges à la construction de maisons...avec en corollaire un vieillissement programmé à chaque fléchissement du rythme de production de logements,
- Pics de besoins en équipements collectifs à chaque vague migratoire, puis creux, quand les enfants des ménages grandissent et quittent la commune pour habiter ailleurs, faute d'un habitat adapté à leurs besoins et/ou à leurs moyens sur place,
- Dilution progressive de l'identité rurale de la commune, noyée dans l'étalement urbain, isotrope et banalisé,
- consommation d'espace importante peu compatible avec la notion de développement durable,
- Sélection par les revenus des habitants de la commune, contraire à l'esprit de la loi S.R.U., qui demande la mixité.

C'est pourquoi, à proximité de l'école, au travers d'une zone dont l'aménagement sera contrôlé par la collectivité, sera développée une urbanisation plus dense, qui favorisera la mixité sociale, avec des typologies d'habitat diversifiées, au sein d'une structure bâtie mieux intégrée que l'habitat purement pavillonnaire.



Dans cette partie de la zone constructible, outre la création de parkings publics, d'une zone d'extension pour l'école voisine, d'un barreau de liaison routière entre la RD327 et le chemin des Faures, sera développé un programme de logements (une petite quinzaine de logements sur environ 9000 m²) qui s'émancipera du modèle de la maison individuelle « classique » pour plus d'intégration au contexte rural. Le programme de logements permettra aussi d'économiser le foncier, avec une densité supérieure à celle de l'urbanisation pavillonnaire. Les nouveaux logements participeront également activement au renforcement de l'équilibre de la pyramide des âges, avec un renouvellement plus régulier de leurs occupants par rapport à l'habitat pavillonnaire, au travers de la production de logements « de transition ».



Dessin à titre purement indicatif.

IV. LA COHERENCE ENTRE EQUIPEMENTS ET URBANISATION

La commune a choisi de limiter l'impact financier du développement urbain en ne classant en zone constructible que les secteurs desservis de manière suffisamment dimensionnée par les réseaux existants ou en cours de réalisation (voirie, eau potable, assainissement (le cas échéant) et électricité). Ainsi, le développement de l'urbanisation n'aura pas pour conséquence un accroissement significatif des dépenses publiques, tout en offrant aux habitants un bon niveau de services.

A. L'eau potable

Source : commune

Rochefort en Valdaine est alimentée en eau potable par plusieurs ressources :

- le forage du Moulin Neuf (à l'entrée Est du hameau du Colombier),
- les sources du Jonquas,

La capacité de production des sources du Jonquas avait été testée en 1990 lors de la réalisation de l'étude relative au forage du Moulin Neuf. Cette production s'établissait à 1,2 m³ par heure soit environ 26 m³ par jour. Actuellement, le réservoir de 30 m³ où est stockée l'eau produite par ces sources et qui dessert les hameaux du Colombier et des Théolats est constamment plein.

Or, pour ces deux hameaux, la carte communale a défini deux zones constructibles qui s'en tiennent à l'enveloppe bâtie existante, sans extension de la tâche urbaine. Au sein de cette enveloppe bâtie, un seul terrain (une dent creuse) est libre et susceptible d'accueillir un logement supplémentaire.

Même en faisant l'hypothèse que quelques terrains support d'une maison pourraient être redécoupés et accueillir quelques maisons supplémentaires, la zone constructible définie par la carte communale est largement compatible avec la ressource en eau et la capacité du réseau d'eau potable qui desservent les hameaux du Colombier et des Théolats.

La production du forage, qui dessert les autres hameaux de la commune (dont le hameau de Chambaud, qui accueillera une grande partie des logements à venir) est de 6 m³ par heure, soit 144 m³ par jour. Il est précisé que les deux réservoirs d'eau potable de la commune sont interconnectés. La consommation moyenne actuelle est de 60 m³ par jour.

En faisant l'hypothèse :

- d'un coefficient de pointe de 2 (estimation). Ce coefficient de pointe est élevé (il est considéré comme faible à 1,5), tenant compte du fait qu'à Rochefort en Valdaine, la part des actifs travaillant hors de la commune est importante, les pics de consommation journaliers sont donc assez forts par rapport à la consommation moyenne, mais aussi peu nombreux.
- D'une croissance démographique induite par le projet de Carte Communale d'environ 35 habitants (le Colombier et les Théolats étant desservis par un réseau différent).
- D'une consommation moyenne de l'ordre de 150 l/j/habitant (consommation moyenne en milieu rural),

les prévisions de consommation en eau potable au regard du projet peuvent donc s'établir ainsi :

La consommation moyenne sera portée de 60 m³ /j à 65,25 m³ /j (+ 5,25 m³ par jour). Cette consommation journalière moyenne est plus de deux fois inférieure à la capacité de production journalière de la ressource.

En consommation de pointe, la consommation journalière est estimée à 130,5 m³/j, soit 90% du débit de la ressource.

Avec un remplissage du réservoir à 6 m³/h, une consommation de pointe de 5,44 m³/h et un rendement du réseau de l'ordre de 80% (c'est-à-dire un bon rendement, qui traduit le fait que les problèmes de fuites sur le réseau et mis en évidence il y a quelques années ont été aujourd'hui résolus), la consommation de pointe serait de 6,8 m³/h. A ce rythme, le réservoir mettrait 125 heures à se vider (plus de 5 jours), durée qui va bien au-delà de la durée d'une consommation de pointe.

En termes de ressource, la croissance démographique induite par la carte communale et plus largement, l'estimation des besoins en eau potable de la commune à l'horizon 2026 sont compatibles avec le potentiel de production et de desserte en eau potable des captages et du réseau.

B. L'assainissement

Source : Montélimar agglomération

L'assainissement collectif dessert :

- le hameau de Chambaud (qui dispose de sa station d'épuration « dédiée »),
- les hameaux du Colombier et des Théolats, desservis par la station d'épuration des Théolats.

La station d'épuration des Théolats (livrée en 2008) est de type filtre planté de roseaux. Sa capacité est de 160 Equivalent Habitant (EH). Le bilan du SATESE a estimé la charge polluante actuellement traitée par cette station d'épuration à 23 EH. Pour les hameaux des Théolats et du Colombier, la carte communale a défini deux zones constructibles qui s'en tiennent à l'enveloppe bâtie existante, sans extension de la tâche urbaine. Au sein de cette enveloppe bâtie, un seul terrain (une dent creuse) est libre et susceptible d'accueillir un logement supplémentaire.

La capacité de la station d'épuration est donc largement suffisante pour traiter la charge polluante et la charge hydraulique induite par l'urbanisation projetée par la Carte Communale.

La station d'épuration de Chambaud dessert ce hameau. Très récente, la commune ne dispose pas encore de bilan de son fonctionnement. Néanmoins, l'état neuf de l'ouvrage permet de penser qu'elle est en très bon état de fonctionnement. Sa capacité de traitement est de 150 EH.

Actuellement, la STEP traite une charge polluante de 110 EH. Entre 30 et 35 habitants supplémentaires seront accueillis si l'ensemble des zones constructibles de Chambaud défini par la Carte Communale s'urbanise. La charge polluante sera donc portée à 140 - 145 EH, soit une valeur inférieure à la capacité de traitement de la station d'épuration.

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Dans les zones d'Assainissement non collectif (où le potentiel constructible de la Carte Communale est extrêmement faible par ailleurs) le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (qui relève de la compétence de l'agglomération de Montélimar) veillera à la mise en place de systèmes d'assainissement conformes à la réglementation en vigueur et adaptés à la géologie des sols.



V. FACILITER LA MOBILITE ET LIMITER LES DEPLACEMENTS

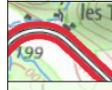
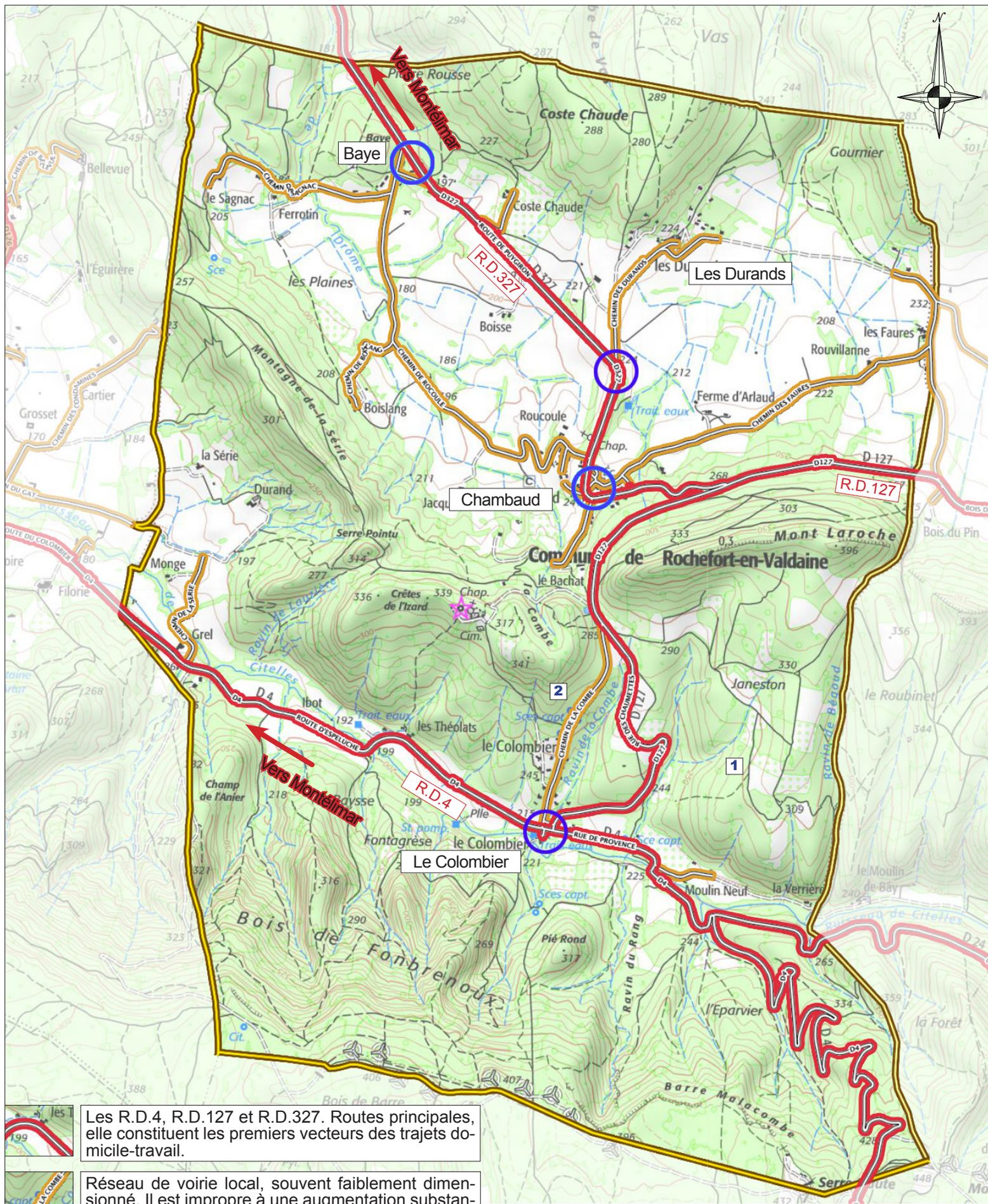
La réflexion sur les interactions entre projet de développement et déplacements a conduit à l'intégration des principes suivants :

- urbaniser en composant au mieux avec le réseau de voiries existant, pour limiter le développement d'infrastructures supplémentaires,
- limiter les longueurs des trajets pendulaires domicile-travail (pour réduire la pollution, les risques d'accidents liés au trafic automobile),
- faire évoluer l'espace bâti pour favoriser les déplacements intra-communaux à pied ou en bicyclette (entre les zones d'habitat et l'école notamment),
- plus localement, à Chambaud, développer l'offre en stationnement automobile pour pallier à une réelle carence (notamment à côté de l'école) et établir une nouvelle voie, entre le chemin des Faures et la R.D.327, pour dévier la circulation automobile qui passe devant l'école et sécuriser les déplacements doux vers cet équipement, central dans la vie de la commune.

Ces principes ont participé aux choix de localisation de la capacité à bâtir :

- Dans un souci de sécurité routière, le projet (en dehors des zones agglomérées) ne crée aucun accès nouveau direct sur la R.D.327, la R.D.4 ou la R.D.127, routes principales qui ouvrent sur le pôle montilien et plus largement, sur la vallée du Rhône.
- Le hameau de Chambaud abrite les bâtiments publics et notamment l'école communale. De ce fait, ce hameau constitue un excellent candidat pour le développement d'une urbanisation nouvelle compatible avec le renforcement des déplacements à pied ou en bicyclette. Le projet de développement y a défini la plus grande partie de la capacité à bâtir.

URBANISATION ET GESTION DES DÉPLACEMENTS



Les R.D.4, R.D.127 et R.D.327. Routes principales, elle constituent les premiers vecteurs des trajets domicile-travail.



Réseau de voirie local, souvent faiblement dimensionné. Il est impropre à une augmentation substantielle du trafic automobile sans travaux (gabarits insuffisants et/ou traversée de quartiers d'habitation).

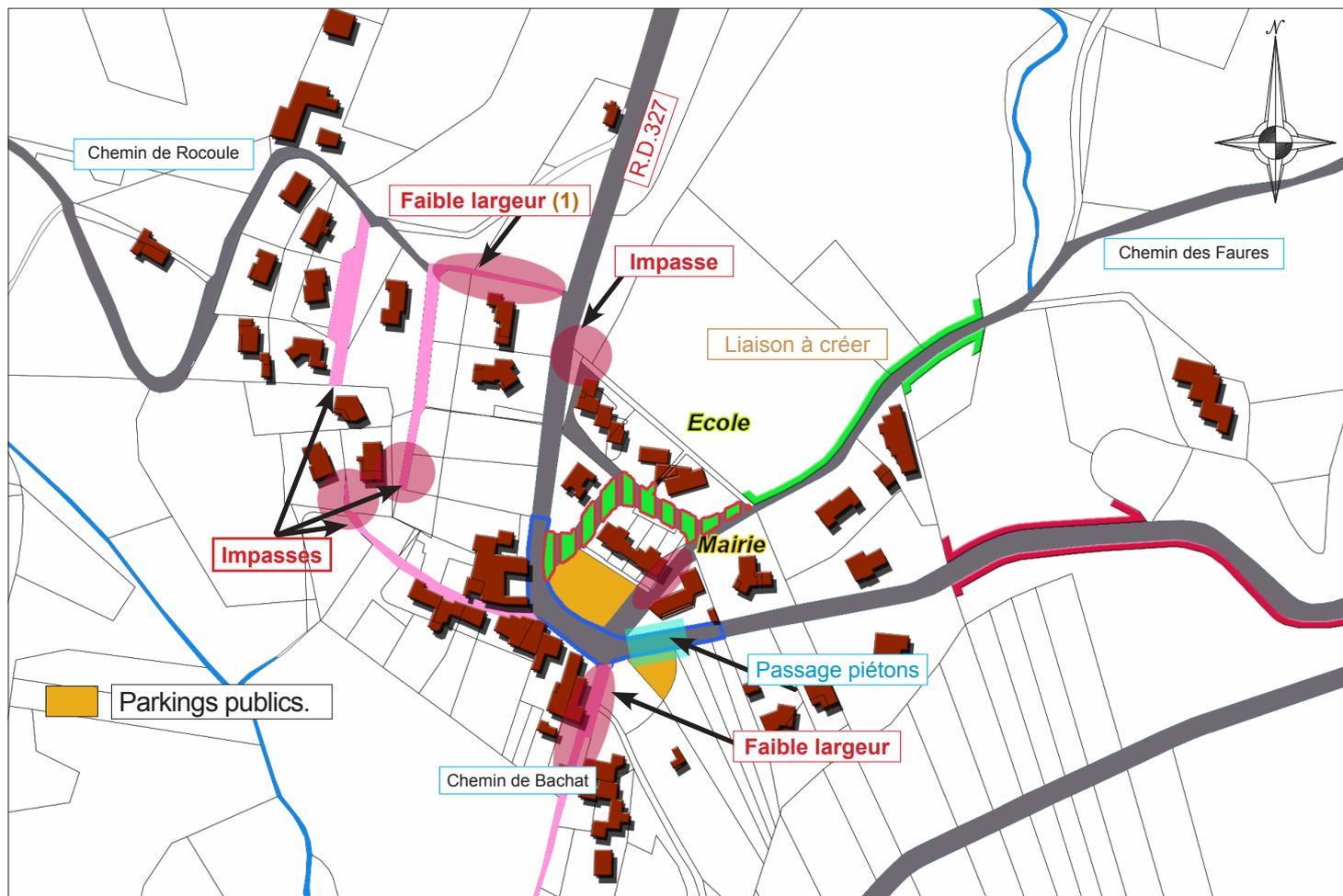


Carrefours principaux entre les routes départementales et le réseau secondaire.

L'essentiel de l'urbanisation projetée est facilement et rapidement connectable sur le réseau primaire de routes départementales, sans augmentation significative du trafic sur le réseau secondaire.

URBANISATION ET GESTION DES DÉPLACEMENTS

LES HAMEAUX / CHAMBAUD



 Parties du réseau de voirie étroites et difficilement élargissables, inadaptées à une augmentation significative du trafic.

 Voie large et bien dimensionnée, connectée dans de bonnes conditions à la R.D.327. **Son utilisation génère par contre un flux automobile devant l'école. Ce flux sera tari grâce à la connexion projetée entre le chemin des Faures et la R.D.327.**

 Fronts de parcelles non bâties connectées ou facilement connectables de manière relativement sécurisée sur la R.D.327, par l'intermédiaire de voies secondaires et bien dimensionnées (pas d'accès directs). **La principale zone constructible du hameau sera connectée sur un de ces fronts de parcelles non bâtis.**

 Fronts de parcelles non bâties nécessitant un accès direct sur la route départementale.

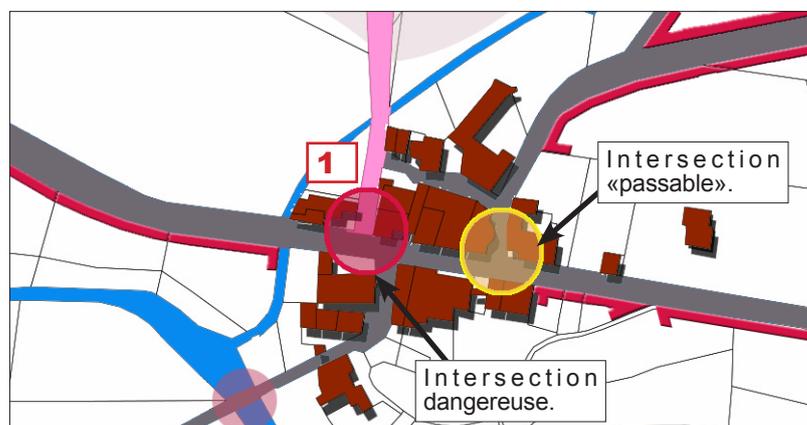
 Tronçon de R.D.327 traversant le hameau. Les connexions avec le réseau de chemins communaux y sont facilitées par les vitesses faibles et les aménagements de voirie.



La traversée de route départementale aménagée face à la mairie (passage piétons, large trottoir, abri bus).

URBANISATION ET GESTION DES DÉPLACEMENTS

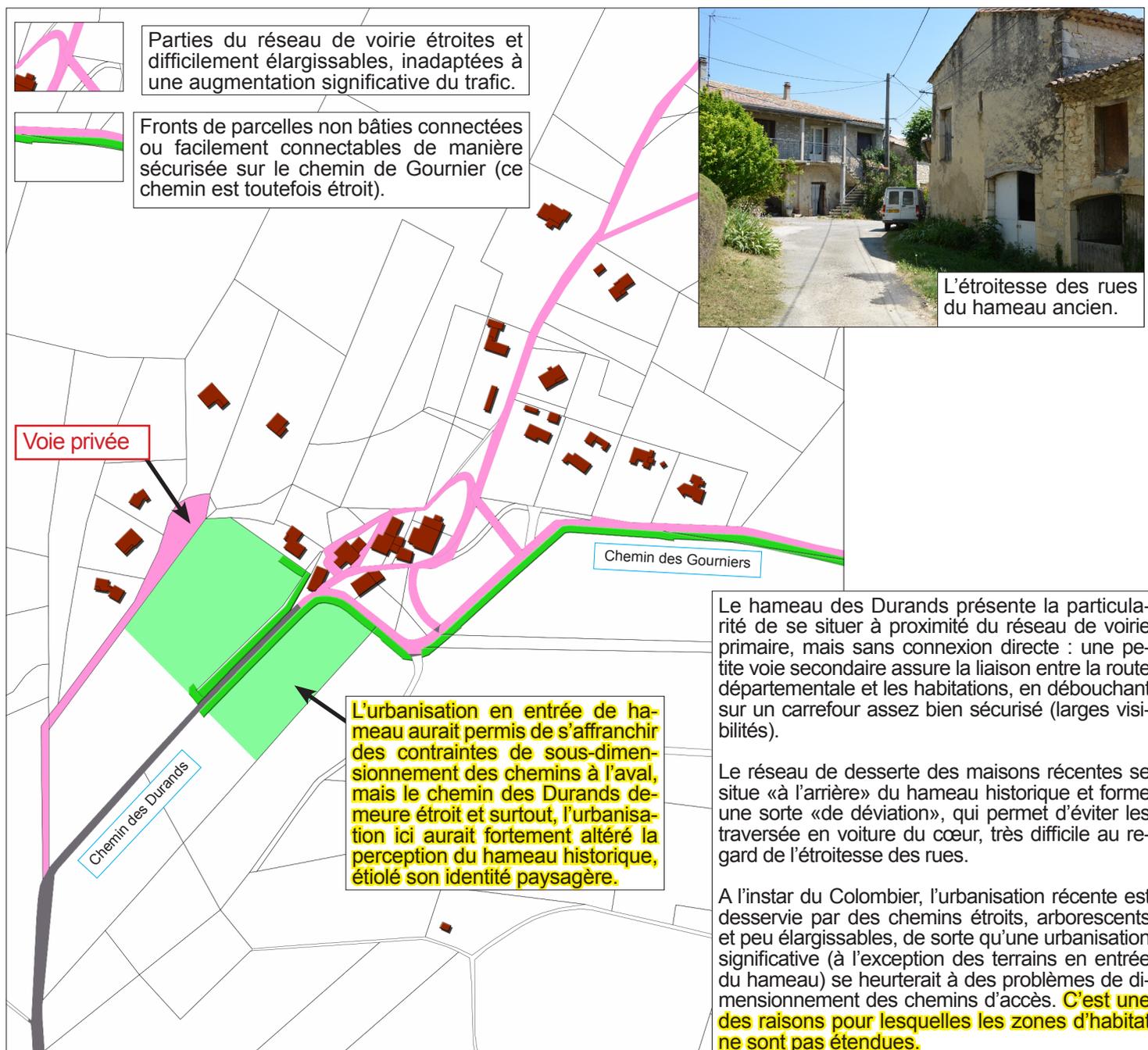
LE COLOMBIER



Dans les conditions actuelles de dessertes, une urbanisation nouvelle au hameau se heurterait à des problèmes de sécurité routière et de dimensionnement des voies d'accès sur les routes départementales. **Ce sont notamment ces raisons qui font qu'au Colombier, zones d'habitat ne sont pas étendues et notamment le quartier qui surplombe le hameau historique, où la visibilité du carrefour entre le chemin de desserte et la R.D.4 offre très peu de visibilité.**

URBANISATION ET GESTION DES DÉPLACEMENTS

LES DURANDS



Parties du réseau de voirie étroites et difficilement élargissables, inadaptées à une augmentation significative du trafic.

Fronts de parcelles non bâties connectées ou facilement connectables de manière sécurisée sur le chemin de Gourmier (ce chemin est toutefois étroit).

Voie privée

Chemin des Gourmiers

Chemin des Durands

L'urbanisation en entrée de hameau aurait permis de s'affranchir des contraintes de sous-dimensionnement des chemins à l'aval, mais le chemin des Durands demeure étroit et surtout, l'urbanisation ici aurait fortement altéré la perception du hameau historique, étiolé son identité paysagère.



Le hameau des Durands présente la particularité de se situer à proximité du réseau de voirie primaire, mais sans connexion directe : une petite voie secondaire assure la liaison entre la route départementale et les habitations, en débouchant sur un carrefour assez bien sécurisé (larges visibilité).

Le réseau de desserte des maisons récentes se situe « à l'arrière » du hameau historique et forme une sorte « de déviation », qui permet d'éviter les traversées en voiture du cœur, très difficile au regard de l'étroitesse des rues.

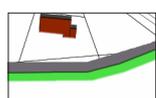
A l'instar du Colombier, l'urbanisation récente est desservie par des chemins étroits, arborescents et peu élargissables, de sorte qu'une urbanisation significative (à l'exception des terrains en entrée du hameau) se heurterait à des problèmes de dimensionnement des chemins d'accès. C'est une des raisons pour lesquelles les zones d'habitat ne sont pas étendues.

URBANISATION ET GESTION DES DÉPLACEMENTS

BAYE



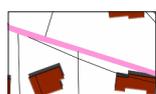
Le chemin «1» : un revêtement dégradé, une faible largeur.



Fronts de parcelles non bâties connectés ou facilement connectables de manière sécurisée sur le réseau de chemins communaux (sur des tronçons assez larges).



Fronts de parcelles non bâties nécessitant un accès direct sur la route départementale.



Parties du réseau de voirie étroites et difficilement élargissables, inadaptées à une augmentation significative du trafic.



Connexions entre la R.D.327 et les chemins communaux.

Le quartier d'habitation de Baye a été développé «ex-nihilo», au coup par coup, sans conception globale des dessertes. Le réseau de chemins utilisé pour rallier la R.D.327 n'a pas été amélioré. Les conditions d'accès sur la route départementale sont assez délicates, avec des visibilitées limitées et des risques liés à la quasi absence d'aménagement particuliers aux carrefours. **Pour ces raisons notamment, les zones d'habitat ne sont pas étendues au quartier de Baye.**

VI. LES MOYENS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCIAL (HORS AGRICULTURE) / LA DIVERSITE DES FONCTIONS URBAINES ET RURALES

A. L'activité économique et industrielle

En dehors de l'exploitation agricole, l'activité économique de Rochefort en Valdaine demeure faible. Cette situation est le fait d'une structure géographique qui offre très peu de superficies valorisables pour l'activité artisanale ou industrielle. Par ailleurs, Rochefort en Valdaine se situe en position intermédiaire, en piémont, dans un secteur assez attractif pour le développement de l'habitat résidentiel mais moins adapté aux activités artisanales et de services, qui recherchent souvent :

- la proximité immédiate avec des axes routiers d'échelle interdépartementale et/ou la proximité avec les principales zones d'habitat de l'agglomération,
- le regroupement, bénéfique commercialement.
- des équipements d'infrastructures adaptés.

La commune n'a donc pas souhaité s'engager sur la création d'une zone d'activités dédiée, dont le financement aurait été couteux pour la collectivité et la rentabilité hasardeuse : par effet de polarité le tissu économique s'est renforcé autour des zones industrielles existantes du pôle de Montélimar et de l'axe rhodanien, laissant très peu d'opportunités à Rochefort en Valdaine pour l'activité économique.

Plus largement, les bénéfices hypothétiques du développement d'une zone d'activités sont apparus inférieurs à l'impact potentiel sur l'exploitation agricole (première activité économique dans la commune) et sur la qualité des paysages (qui constitue un élément fondamental de l'attractivité de Rochefort en Valdaine pour l'habitat).

L'objectif de la commune n'a donc pas été de définir de secteur réservé à l'activité artisanale ou industrielle, qui ne serait resté, faute d'un climat économique assez favorable, que l'affichage d'une volonté sans moyens, doublé d'un risque financier (équipements à créer) et d'une incidence potentiellement forte sur l'économie agricole et l'attractivité de la commune pour l'habitat.

B. Le commerce

Rochefort en Valdaine est une commune très rurale, avec une économie d'abord agricole et un espace bâti historique très ponctuel et éclaté en hameaux. Ce mode d'urbanisation n'a pas facilité la création de commerces. En outre :

- la relative proximité de Montélimar, de ses commerces,
- le faible poids démographique de la commune (on considère qu'un petit commerce est généralement viable à partir d'une zone de chalandise de 700 habitants),

font que vouloir développer aujourd'hui une offre commerciale à Rochefort en Valdaine n'aurait pas de réalité économique.

Le projet a donc préféré d'abord installer des conditions locales plus favorables à l'émergence d'un petit commerce, en favorisant une opération de logements assez denses au hameau de Chambaud et en créant des parkings publics.

VII. LES ORIENTATIONS DE PROTECTION DES PAYSAGES

A. Le grand paysage

Le « Grand paysage » de Rochefort en Valdaine, encore aujourd'hui, présente une structure rurale qui reste lisible, où chaque entité est facilement identifiable. Le choix de protéger cette structure traduit avant tout l'attachement de la commune à son identité, ainsi que la volonté de pérenniser un facteur d'attractivité fondamental. Il s'agit aussi de protéger le site inscrit et son écriin (le château et les ruines qui l'accompagnent), qui domine la ligne de crête de l'Izard.

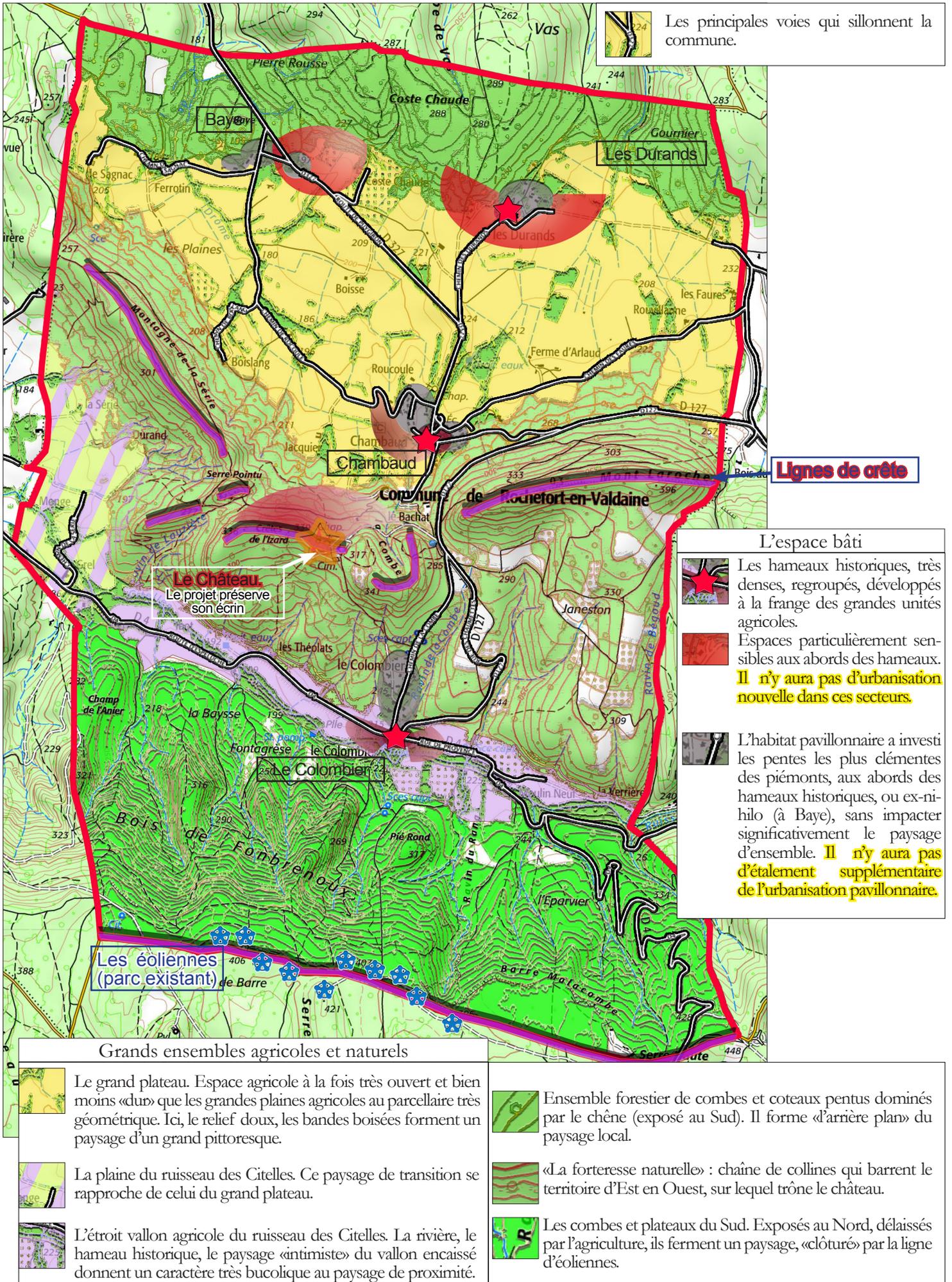
La protection du paysage traduit aussi la volonté d'entretenir un cadre de vie pour les habitants de la commune.

Ces choix de préservation ont été exprimés dans le projet au travers de la définition des zones constructibles :

- dans la protection de la structure historique des hameaux, qui ne seront pas étiolés par l'adjonction de zones d'habitat pavillonnaire. Si la zone de Chambaud représente 1,3 ha d'un seul tenant, son urbanisation sous la forme d'un programme permettra de garantir une intégration « en greffe » au hameau. L'habitat intermédiaire renforcera les contrastes, là où *a contrario*, l'habitat pavillonnaire diffus a localement étiolé le tranchant du paysage rural historique.
- Dans la protection des ensembles agricoles très ouverts du grand plateau, qui offrent, depuis les différentes routes et notamment depuis la R.D.371, de très belles vues dégagées sur le château, les hameaux historiques, où les grands corps de fermes qui parsèment l'espace rural.
- Dans le renforcement des contrastes entre les vastes espaces agricoles ouverts et le bâti historique des cœurs de hameaux, qui produisent des paysages très lisibles.

La commune a fait des choix en termes d'organisation du développement qui s'appuient sur les principes de juxtaposition sans interpénétration des différentes entités paysagères, qu'elles soient agricoles, naturelles ou bâties, dans l'objectif de préserver des paysages contrastés et facilement lisibles.

LA PROTECTION DU GRAND PAYSAGE



Les principales voies qui sillonnent la commune.

Lignes de crête

L'espace bâti

 Les hameaux historiques, très denses, regroupés, développés à la frange des grandes unités agricoles.

 Espaces particulièrement sensibles aux abords des hameaux. **Il n'y aura pas d'urbanisation nouvelle dans ces secteurs.**

 L'habitat pavillonnaire a investi les pentes les plus démentes des piémonts, aux abords des hameaux historiques, ou ex-nihilo (à Baye), sans impacter significativement le paysage d'ensemble. **Il n'y aura pas d'étalement supplémentaire de l'urbanisation pavillonnaire.**

Le Château.
Le projet préserve son écrin

Grands ensembles agricoles et naturels

 Le grand plateau. Espace agricole à la fois très ouvert et bien moins « dur » que les grandes plaines agricoles au parcellaire très géométrique. Ici, le relief doux, les bandes boisées forment un paysage d'un grand pittoresque.

 La plaine du ruisseau des Citelles. Ce paysage de transition se rapproche de celui du grand plateau.

 L'étroit vallon agricole du ruisseau des Citelles. La rivière, le hameau historique, le paysage « intimiste » du vallon encaissé donnent un caractère très bucolique au paysage de proximité.

 Ensemble forestier de combes et coteaux pentus dominés par le chêne (exposé au Sud). Il forme « l'arrière plan » du paysage local.

 « La forteresse naturelle » : chaîne de collines qui barrent le territoire d'Est en Ouest, sur lequel trône le château.

 Les combes et plateaux du Sud. Exposés au Nord, délaissés par l'agriculture, ils ferment un paysage, « clôturé » par la ligne d'éoliennes.

B. Les paysages urbains

En dehors de Chambaud, l'emprise bâtie s'étalera très peu et la morphologie des hameaux historiques, leur perception depuis les cônes de vues principaux n'évoluera pas significativement. A Chambaud, la zone constructible de 1,3 ha au Nord du hameau sera accompagnée d'un programme qui permettra de contrôler la densité et de définir les modalités d'intégration paysagère. Il permettra d'éviter le « nappage » par l'habitat pavillonnaire, qui banalise souvent les paysages.

L'objectif sera d'éviter de produire de l'espace « rurbain » (ni agricole, ni urbain) mais de réellement « qualifier » la nouvelle zone d'urbanisation. L'approche qualitative, l'expression d'une densité plus forte que celle de l'habitat pavillonnaire, répondra aux enjeux de lutte contre l'étalement urbain et de diversification de l'offre en logements.

Ces enjeux se sont d'abord traduits par la projection d'un habitat de type intermédiaire qui permette de « construire » un quartier. Les morphologies urbaines reposent sur l'émergence d'un tissu urbain assez dense, orienté de manière établir un dialogue entre bâtiments et espaces publics, mais qui ménage aussi des espaces de jardins privatifs avec :

- la limitation des co-visibilités, par la recherche d'implantations qui dégagent, pour chaque construction, des espaces « d'intimité » en dépit de la densité. On limite ainsi le recours systématique aux murs de clôtures, dans le respect d'une urbanisation historique peu cloisonnée,
- des ouvertures piétonnes qui rejoignent les enjeux de limitation des déplacements automobiles, de sécurisation et de renforcement des déplacements doux.
- l'implantation de bâtiments au regard selon des expositions optimales,

Ci-après, on a illustré les principes d'aménagement :

ÉQUIPEMENT PUBLIC ET GROUPE D'HABITATIONS

Éléments présentés à titre indicatif



Le schéma traduit une illustration « d'ambiances ». Cette illustration exprime « l'esprit » dans lequel doit être conçue l'urbanisation, elle ne constitue pas un plan masse à respecter et n'est pas opposable aux tiers.

VIII. PRESERVER L’AGRICULTURE – LES ESPACES DE PRODUCTION

L’urbanisation n’a pas entamé significativement le potentiel agronomique de la commune. Le choix de protéger l’espace de production traduit le souhait de pérenniser un territoire où l’exploitation agricole constitue la première des richesses, par ailleurs garante du caractère rural et bucolique de la commune.

L’agriculture a su mettre en valeur les terres facilement cultivables et fertiles du grand plateau, les plus propices aux cultures céréalières, oléagineux, semences, protéagineux... et aussi développer un réseau d’irrigation qui permet aujourd’hui de meilleurs rendements et assurés d’une année sur l’autre.



Le Grand plateau très agricole et ses cultures annuelles.



Champs de céréales près des Durands.



Truffières et vergers dans le vallon des Citelles.

Les politiques de développement économique ont été articulées autour de l’agriculture et de l’ensemble de ses filières. La pérennité de l’exploitation agricole, principale pourvoyeuse d’emplois localement est passée d’abord par la préservation sur le long terme du foncier cultivable.

Sur la base de la cartographie identifiant les zones agricoles principales, la carte communale a donc protégé du développement urbain, par un classement en zone non constructible, les secteurs importants pour l'agriculture :

- pour maintenir le potentiel de production,
- pour créer un climat serein pour les acteurs de l'ensemble des filières agricoles locales en garantissant sur le long terme la valeur économique des grands ensembles fonciers agricoles. Cette protection sécurisera et encouragera les investissements dans les outils de production et de commercialisation.

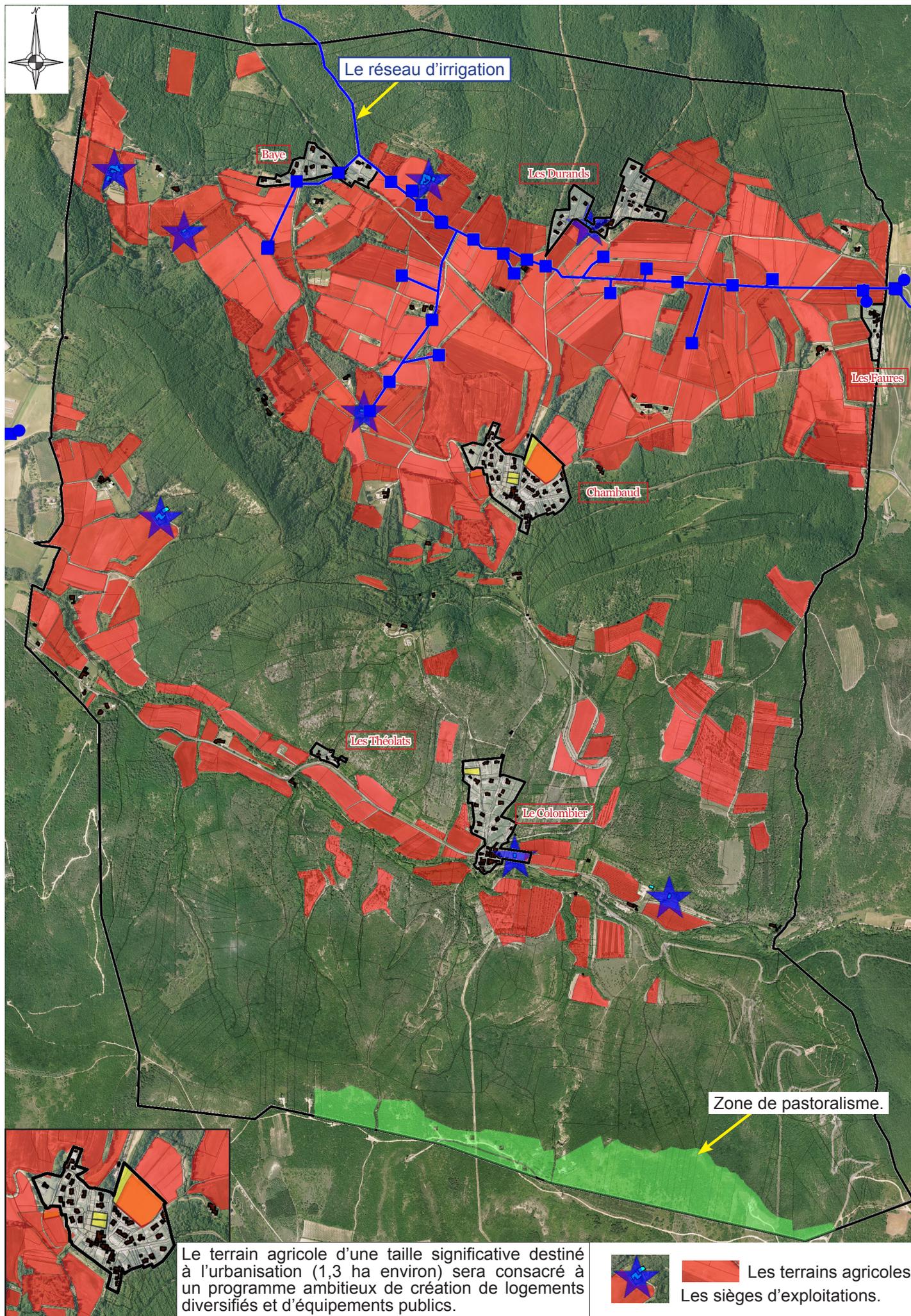
Parallèlement à ce choix global de protection, les besoins en logements et l'organisation de l'espace bâti, les architectures des différents réseaux (voirie, eaux usées, eau potable), imposent des logiques d'urbanisation indépassables. Ainsi, autour et au sein des zones déjà bâties, c'est l'analyse du rapport coûts / bénéfices à tous points vues, entre construction ou protection, qui a façonné en grande partie le projet, en fonction du contexte et des enjeux :

- ici privilégier l'exploitation agricole, en dépit d'enjeux d'urbanisation,
- où là, privilégier l'urbanisation, en dépit d'enjeux agricoles, tout en gardant constamment en « arrière-pensée » que l'attractivité de la commune et la vitalité de son économie relèvent d'une logique globale de préservation de l'exploitation agricole.

Ainsi, l'urbanisation nouvelle projetée n'entame aucun terrain agricole en-dehors du hameau de Chambaud, où les enjeux de centralité, de limitation des déplacements, ont impliqué le seul arbitrage en faveur de l'urbanisation et au détriment de l'exploitation agricole. Les terrains concernés sont toutefois non irrigués (même s'ils demeurent de bonne valeur agronomique).

Les surfaces agricoles prélevées s'inscrivent dans un vrai projet urbain et non dans une consommation délibérée de l'espace de culture. Si les logements et les équipements qui seront construits ici artificialiseront un peu plus d'un hectare de terre agricole, il n'y aura pas d'incidence au-delà de la zone elle-même sur l'exploitation agricole.

LA PROTECTION DE L'EXPLOITATION AGRICOLE



Le terrain agricole d'une taille significative destiné à l'urbanisation (1,3 ha environ) sera consacré à un programme ambitieux de création de logements diversifiés et d'équipements publics.



Les terrains agricoles.
Les sièges d'exploitations.



Environ 1,3 hectare (en jaune sur la photo aérienne ci-dessus) de terre agricole (en cultures annuelles, céréales ou oléagineux selon les années) mais non irrigués seront consommés pour un programme comprenant logements et équipements publics.

En dépit de ce prélèvement, le découpage de la zone constructible :

- permet la conservation d'une surface cultivable (environ 2 ha) suffisamment importante pour garder un intérêt agricole au reste du terrain (classé en zone non constructible) et son exploitation pourra se poursuivre.
- l'accès à l'emprise qui reste agricole est préservée et le travail des terrains ne sera pas rendu plus difficile (la zone constructible s'arrête avec le début des talwegs parcourent le terrain)
- le projet d'urbanisation prévoit une large bande champêtre entre la zone à bâtir et la partie des terrains qui demeurera agricole, de manière à éviter les conflits d'usages.

IX. L'INTEGRATION DES RISQUES NATURELS

La commune est sujette à plusieurs types de risques naturels :

- Le risque inondation (le ruisseau de la Citelle au Sud, le vallon du Gourn, vers le hameau des Durands et un ruisseau non permanent affluent du Drôme, vers Baye),
- le risque incendie, dans et aux abords des massifs forestiers,
- les risques de séisme et de retrait-gonflement d'argiles, qui ne se traduisent pas par des prescriptions particulières du point de vue de l'urbanisme mais par des règles relatives aux modalités de construction.

Pour l'ensemble de ces risques, les données fournies par les services de Mr le Préfet dans le cadre du Porter à Connaissance et les données issues des études hydrogéomorphologiques (pour les zones inondables), ont permis d'appréhender les aléas et leurs incidences sur le territoire.

Sur la base de ces études, aucune capacité à bâtir n'a été créée dans les zones à risques. Les zones constructibles des Durands et de Colombier se situent partiellement dans des zones d'aléas de feux de forêt modéré (les Durands) et moyen (le Colombier), mais ces zones englobent l'urbanisation existante, sans créer, dans les secteurs soumis aux aléas, de nouvelle capacité d'accueil de logements.

D'une manière générale, et en cohérence avec le SRCAE (qui préconise l'urbanisation dans les zones les moins exposées) on s'est attaché à promouvoir une urbanisation nouvelle hors des zones de risques, notamment pour limiter les surcoûts de la construction liés à la prévention de ces risques et surtout pour ne pas exposer les personnes et les biens, quand des terrains hors zones d'aléas étaient en mesure d'accueillir les surfaces constructibles nécessaires à la concrétisation de l'objectif de croissance démographique.

EVALUATION DES INCIDENCES DES CHOIX SUR L'ENVIRONNEMENT ET MANIERE DONT IL EST PRESERVE ET MIS EN VALEUR

I. LES GRANDES MESURES POUR L'ENVIRONNEMENT NATUREL

Si la protection de l'environnement naturel constitue en elle-même une fin : préserver l'habitat d'un maximum d'espèces végétales et animales pour maintenir la biodiversité, ce choix s'inscrit aussi dans un objectif de maintien du cadre de vie au sens large.

Plusieurs secteurs de la commune ont été identifiés comme relevant d'un intérêt environnemental particulier (Z.N.I.E.F.F, ripisylves, forêt, serres boisés, zones humides...). Dans la mesure où le projet de développement pouvait s'appuyer sur des zones déjà très anthropisées ou partiellement artificialisées, la commune a fait le choix de ne pas entamer, mais aussi de protéger ces espaces naturels remarquables « non renouvelables », qui participent au maintien de la bio diversité, constituent des éléments importants du cadre de vie, du paysage. On a notamment veillé à ne pas couper les continuités naturelles, les corridors écologiques, à ne pas entamer les zones humides.

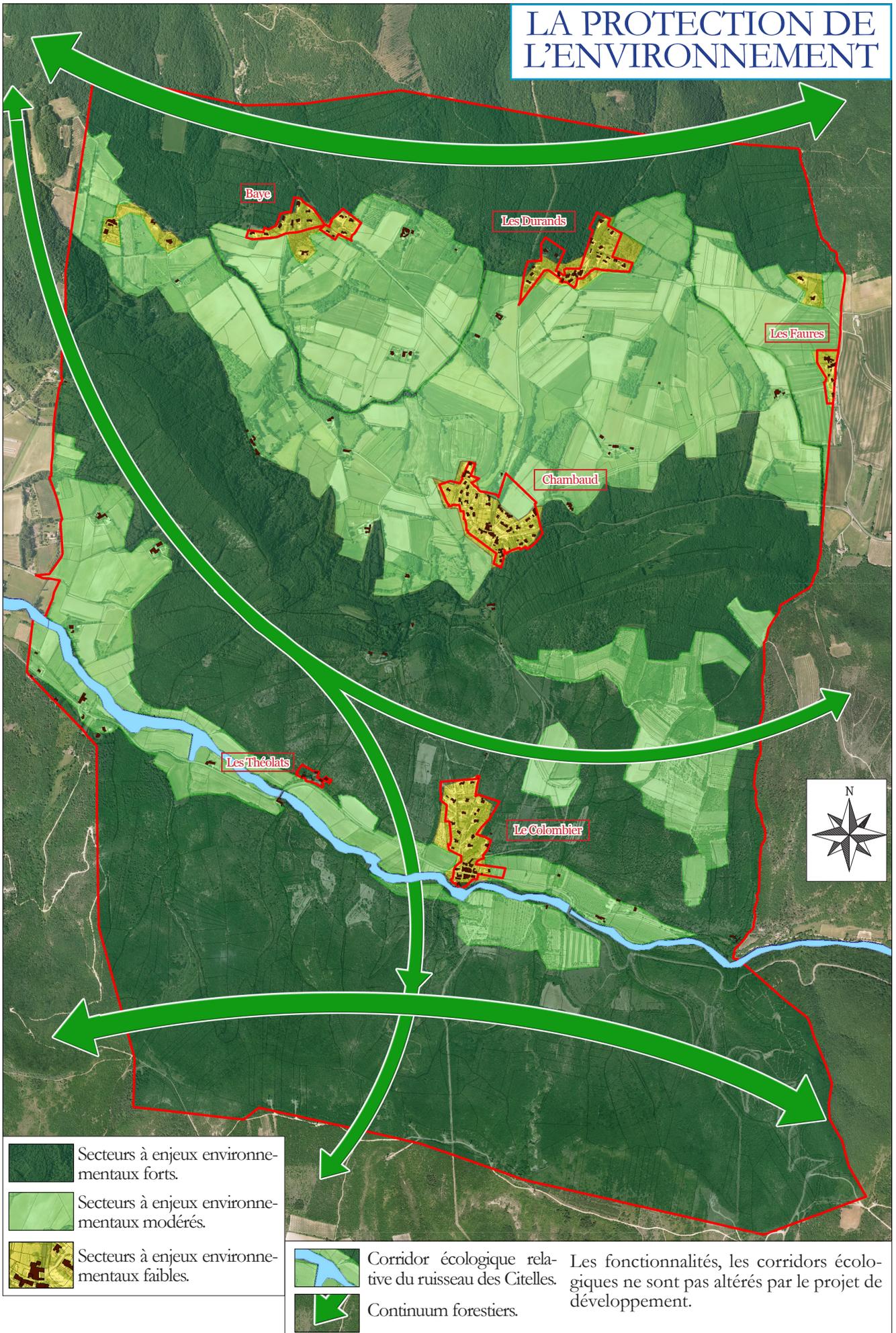
La Carte Communale a orienté le développement urbain en évitant soigneusement les secteurs possédant un intérêt faunistique et/ou floristique particulier mis en évidence dans la partie « état initial de l'environnement » du rapport de présentation.

La commune a évité toute urbanisation dans les sites naturels, car elle disposait d'espaces suffisants pour satisfaire ses besoins de développement en-dehors des secteurs à enjeux environnementaux forts :

- les massifs boisés, les corridors écologiques, les zones humides. Ces secteurs sont de toute manière, dans leur plus grande partie, impropres à l'urbanisation (notamment à cause d'une topographie contraignante et de la carence en réseaux).
- les corridors écologiques mis en évidence ne subissent aucune striction : l'emprise des zones constructibles ne réduit pas leurs épaisseurs.

L'incidence de la Carte Communale sur l'environnement naturel sera très faible et ne portera en aucune manière préjudice aux équilibres écologiques des secteurs à préserver ni leur fonctionnalité dans le réseau écologique local.

LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT



-  Secteurs à enjeux environnementaux forts.
-  Secteurs à enjeux environnementaux modérés.
-  Secteurs à enjeux environnementaux faibles.

-  Corridor écologique relative du ruisseau des Citelles.
-  Continuum forestiers.

Les fonctionnalités, les corridors écologiques ne sont pas altérés par le projet de développement.

 Les zones constructibles de la carte communale : elles se situent pour l'essentiel dans les zones à enjeux environnementaux faibles, en grande partie bâties. A Chambaud, le terrain constructible principal, destiné à un programme de logements et d'équipements publics a été identifié comme en zone d'intérêt environnemental modéré, mais il s'agit d'un champ en cultures annuelle, qui ne recèle aucun biotope remarquable. Quelques terrains situés en zone d'intérêt environnemental fort ont été classés en zone constructible (aux Durands et aux Théolats), mais ces terrains sont déjà bâties

II. LA Z.N.I.E.F.F. DE TYPE 1 N°26000021 “PLATEAU DE MONTJOYER ET PENTES BOISEES DE LA VALLEE DE LA CITELLE”

Une partie importante (42,2%, soit 184,2 ha sur 436,4 ha) de cette Z.N.I.E.F.F. est incluse dans la commune.

La DREAL a décrit les principales caractéristiques et intérêts des milieux naturels relatifs à cette Z.N.I.E.F.F., ainsi que la faune remarquable qu’elle abrite :

Cette zone suit une partie du rebord du plateau de Montjoyer au-dessus du bois de Fonbrenoux, se prolonge vers Serre Haute et le Mont Luce, et poursuit sur le plateau pour inclure tout un secteur de landes ouvertes à Buis. L’intérêt naturaliste local est lié au cours d’eau et petites mares, aux boisements du rebord du plateau, et à cette lande ouverte qui constitue l’un des rares sites de nidification du Busard cendré. Ce rare rapace a la particularité de nicher à terre, dans les landes ou en plein champ. Cette zone abrite également des peuplements relativement importants de Cytise à longs rameaux. Cet arbuste, voisin des genêts, est en France une espèce rare, protégée, et inscrite au "livre rouge" de la flore menacée en France. On peut le rencontrer en lisière de chênaie, parfois sur le bord des chemins, mais ses stations ne sont jamais très abondantes. La Bruyère à balais, rencontrée ponctuellement en sous-bois, est une espèce méditerranéenne et atlantique qui ne dépasse pas ici vers le nord la latitude de Montélimar. Les pelouses sèches et rocailleuses sont couvertes de nombreuses espèces végétales, dont certaines remarquables (Ail doré, Colchique de Naples, Euphorbe dorée, Tabouret précoce, et différentes orchidées dont l’Orchis à longues bractées, l’Orchis de Provence et l’Orchis tridenté...).

Le Busard cendré est un rapace migrateur qui revient au mois de mai. Très localisé dans la Drôme, cet élégant oiseau niche à même le sol dans les zones ouvertes de cultures ou de landes sur le plateau. Dans les milieux buissonnants et chauds du plateau.



Le Bruant proyer



Grand-duc d'Europe



Engoulevent d'Europe



le Pipit rousseline



Pigeon colombin



Faucon hobereau



Alouette lulu



Fauvette pitchou



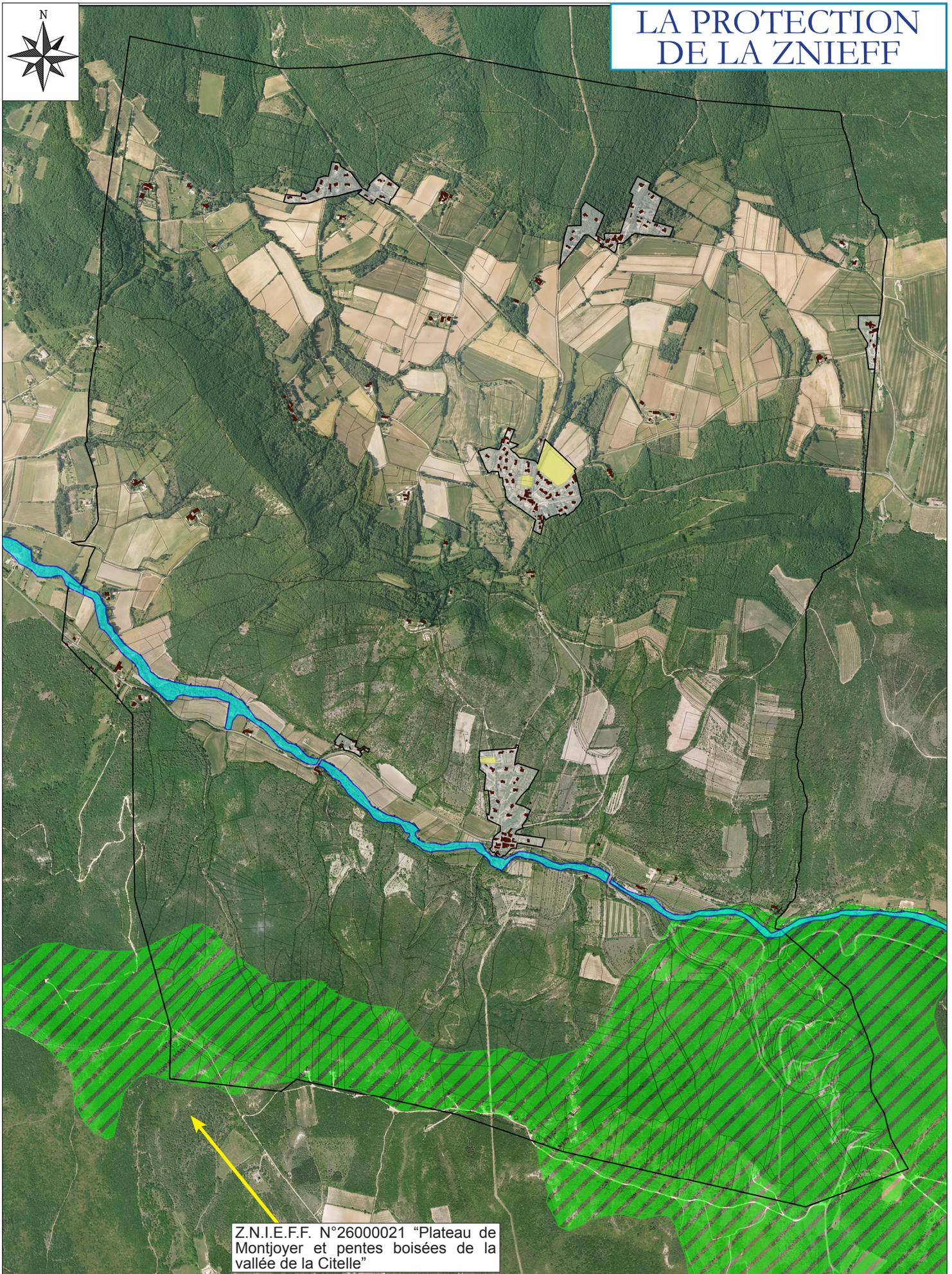
Grive musicienne



Rainette méridionale

Les milieux naturels relevés dans cette Z.N.I.E.F.F. et notamment ceux susceptibles d'accueillir l'avifaune déclinée ci-dessus n'ont pas été classés en zone constructible : la forêt de chênes et les espaces de végétation arbustives méditerranéenne, les friches semi ouvertes, les pelouses sèches ... Les espaces naturels et leur fonctionnement tels qu'ils sont décrits dans la Z.N.I.E.F.F. ne seront donc pas altérés par le projet porté par la carte communale.

LA PROTECTION DE LA ZNIEFF



Z.N.I.E.F.F. N°26000021 "Plateau de Montjoyer et pentes boisées de la vallée de la Citelle"



Les zones constructibles (elles correspondent presque toujours à l'enveloppe bâtie des principaux hameaux).



Les secteurs regroupant le potentiel constructible de la carte communale. Aucun n'interfère avec la ZNIEFF, la zone humide, ou n'abrite de biotope correspondant ou complémentaire à ceux inventoriés dans la ZNIEFF ou la zone humide.

III. LA PRISE EN COMPTE DU SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET GESTION DES EAUX (SDAGE)

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 a fixé pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2021. Le SDAGE décline un programme de mesures. Ses orientations fondamentales sont les suivantes :

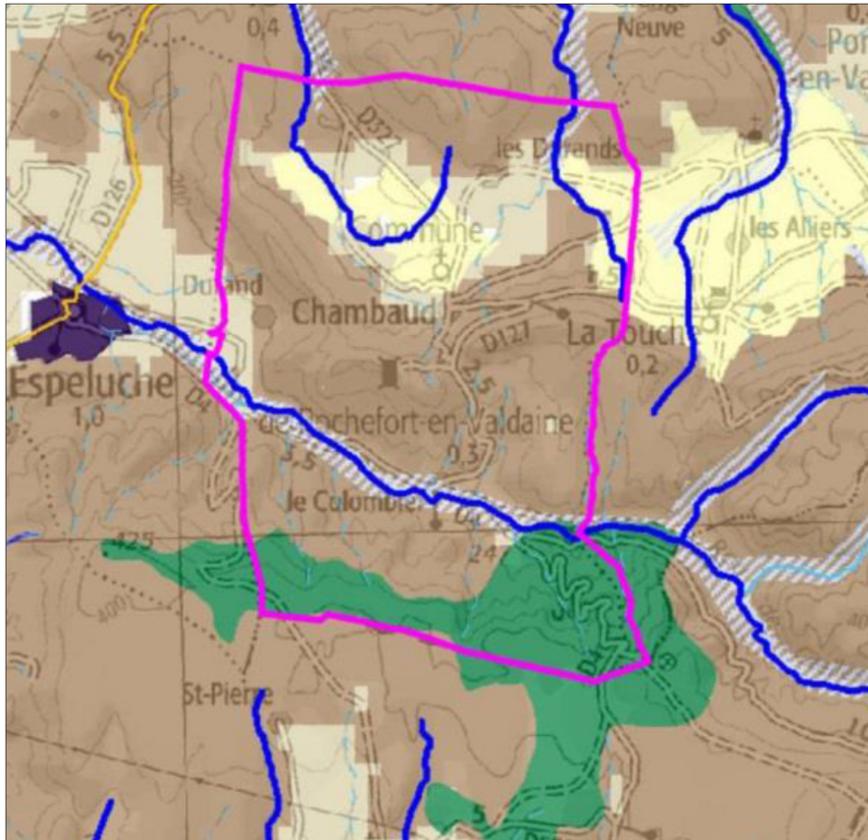
OF 0	S'adapter aux effets du changement climatique	
OF 1	Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	
OF 2	Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques	
OF 3	Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	
OF 4	Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	
OF 5	Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	
	OF 5A	Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle
	OF 5B	Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
	OF 5C	Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
	OF 5D	Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
	OF 5E	Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
OF 6	Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides	
	OF 6A	Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
	OF 6B	Préserver, restaurer et gérer les zones humides
	OF 6C	Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau
OF 7	Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	
OF 8	Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	

Dans le cadre de sa politique en matière d'assainissement, d'eaux pluviales et d'eau potable retranscrite dans la carte communale, la commune s'applique à prendre en compte les dispositions du SDAGE et notamment ses orientations fondamentales :

- la carte communale respecte dans ses objectifs démographiques et de production de logements les limites de la ressource en eau potable ainsi que les limites du réseau de distribution (orientations OF3 et OF7 du SDAGE).
- Les stations d'épuration sont capables de traiter la charge polluante actuelle et projetée à l'échéance de la carte communale et dans les zones d'assainissement non collectif, l'installation de systèmes aux normes et adaptés à la nature des sols est imposée au travers du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) (orientations OF2 et OF5 du SDAGE).
- La carte communale n'affecte aucun périmètre de protection de captages d'eau potable (orientation OF1 du SDAGE).
- La carte communale ne porte pas non plus atteinte directement (aucune zone constructible ne se situe en zone humide) ou indirectement aux zones humides car l'urbanisation projetée ne modifiera pas le régime des eaux : dans la zone constructible principale de Chambaud, les conditions de stockage et/ou d'infiltration des eaux pluviales et de traitement des eaux de ruissellement seront définies dans le cadre du programme. (orientation OF6 du SDAGE).
- L'inconstructibilité des zones inondables augmente la sécurité des populations exposées au risque en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques et notamment du ruisseau des Citelles (orientation OF8 du SDAGE).

IV. LA COMPATIBILITE AVEC LE SRCE

Le zonage de la carte communale, qui ne prélève pas d'espace naturel pour construire, s'inscrit dans les enjeux et les objectifs du SRCE. Par ailleurs, aucune zone constructible définie par la carte communale ne vient interférer avec les éléments constitutifs de la trame verte et bleue telle qu'elle est définie à l'échelle régionale dans le SRCE.



Légende

Les composantes de la Trame verte et bleue

Réservoirs de biodiversité :

 Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

La Trame bleue :

Cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue

-  - Objectif associé : à préserver
-  - Objectif associé : à remettre en bon état

Espaces de mobilité et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau

 Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

 Référentiel des obstacles à l'écoulement des cours d'eau (ROE V5, mai 2013)

Espaces supports de la fonctionnalité écologique du territoire

Espaces perméables terrestres *: continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité

-  Perméabilité forte
-  Perméabilité moyenne
-  Espaces perméables liés aux milieux aquatiques *

* constitués à partir des données de potentialité écologique du RERA (Réseau Ecologique de Rhône-Alpes, 2010)

 Grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire

La connaissance de leur niveau réel de perméabilité reste à préciser

Propositions de corridors d'importance régionale :

-  Fuseaux
-  Axes

V. L'ENVIRONNEMENT DANS UNE NOTION ELARGIE ET LES GRANDES DECLINAISONS DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT, DE SA MISE EN VALEUR ET LEUR TRADUCTION DANS LA CARTE COMMUNALE

Si la notion de faune, de flore, vient spontanément à l'esprit lorsqu'on parle d'environnement, ce dernier ne peut s'y réduire. Il englobe aussi des concepts de qualité de vie, d'équilibre sur un plan économique et social. La préservation de l'environnement au sens large repose donc dans la carte communale sur des mesures de protection de l'environnement naturel (détaillées plus haut), mais aussi sur la définition d'une problématique :

- d'équilibres entre les espaces naturels, l'agriculture, l'habitat et les activités économiques,
- de limitation des déplacements (accessibilité facile des zones d'habitat vers les services, y compris à pied ou en bicyclette),
- de recherche de centralité, de diversification de l'offre en logements,
- de priorité pour un habitat de type intermédiaire dense à Chambaud, qui limite la consommation d'espaces agricoles et naturels et recherche l'intégration, dans les prospects, la composition urbaine, sans miter l'écrin agricole.

<p><i>La préservation de la biodiversité et la vitalité des écosystèmes par le maintien des conditions de reproduction et d'alimentation de la faune et de la flore</i></p>	<p><i>Les zones nodales (de station, d'alimentation et de reproduction de la faune) sont maintenues : les ripisylves des ruisseaux, les espaces boisés, la végétation méditerranéenne, les zones humides ne sont pas impactés directement ou indirectement par le développement de l'urbanisation : les zones constructibles principales sont situées au sein de la trame bâtie des hameaux ou s'étendent dans son prolongement immédiat, sur des terrains en cultures annuelles, sans enjeux environnementaux (y compris en termes de fonctionnalité écologique). Les zones d'habitat diffus ne sont pas étendues.</i></p> <p><i>Aucune zone constructible ne se situe dans les réservoirs de biodiversité ou les corridors identifiés au SRCE ou dans les études menées à l'échelle locale dans le cadre de la carte communale. Les superficies cumulées destinées à la construction ne remettent pas en cause les grands équilibres écologiques de la Z.N.I.E.F.F. de type 1 ni ne touchent son périmètre.</i></p>
<p><i>Les ressources naturelles</i></p>	<p><i>Les études relatives à l'eau potable ont montré un niveau de ressource suffisant pour l'urbanisation projetée dans le cadre de la carte communale.</i></p>
<p><i>Les risques naturels</i></p>	<p><i>Les risques ont été intégrés dans la problématique : l'urbanisation nouvelle est proscrite dans les zones à risques incompatibles avec l'habitat.</i></p>

<p>La pollution et la qualité des milieux</p>	<p><i>Les accès piétons-cycles et les facilités d'accès en voiture sur la R.D.371 ont été pris en compte et ont constitué des critères d'arbitrage pour la localisation des zones à bâtir.</i></p> <p><i>L'urbanisation demeure principalement au hameau de Chambaud. Le programme de logements et d'équipements publics projeté dans ce hameau sera très proche des services publics et notamment de l'école. les déplacements selon des modes doux seront ainsi favorisés. Ces choix d'aménagement, qui raccourcissent les trajets domicile-travail en voiture et favorisent les déplacements doux à Chambaud influenceront positivement sur la qualité de l'air, prenant en compte les dispositions du SRCAE.</i></p>
<p>La pollution et la qualité des milieux</p>	<p><i>L'urbanisation projetée est en grande partie desservie par le réseau d'eaux usées. Les stations d'épuration actuelles disposent de capacités de traitement suffisantes pour assurer le traitement de la charge polluante existante et à venir. Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif veillera à l'installation de filières d'assainissement adaptées et aux normes dans les zones encore en assainissement non collectif (qui représentent aujourd'hui très peu d'habitations potentielles).</i></p> <p><i>Outre la lutte contre l'étalement urbain, le développement de l'habitat groupé à Chambaud permettra une meilleure performance énergétique des logements, en exposant, par rapport à l'habitat pavillonnaire et à nombre de logements égal, moins de surfaces de façades aux échanges thermiques avec l'extérieur.</i></p>
<p>Le cadre de vie, Le patrimoine naturel et culturel</p>	<p><i>Les éléments emblématiques de l'identité de Rochefort en Valdaine ont été protégés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Les grandes perspectives sur le château, son écrin,</i> - <i>La structure et l'architecture des hameaux, leurs caractères denses et organiques. Ils ne seront pas « noyés » dans une urbanisation pavillonnaire. A Chambaud, on a veillé à définir pour le programme d'urbanisation projetée un parti d'aménagement qui évite « un lotissement banal », avec une ambition de greffe qui organise le dialogue avec le bâti existant, l'espace public.</i> - <i>L'espace rural, lieu de détente pour les habitants a été protégé,</i> - <i>La destination agricole des espaces de culture est affirmée. A l'exception de la zone constructible principale de Chambaud, les secteurs constructibles sont des dents creuses : ces reliquats, au sein de l'espace bâti ont déjà perdu totalement ou pour une grande partie leur potentiel agricole.</i>

LE DEVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE

I. LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS CES 30 DERNIERES ANNEES

Autour des différents hameaux l'urbanisation pavillonnaire s'est étalée significativement ces 30 dernières années :

- Au Colombier, 14 logements sur 3,7 ha de terrain, (pour une densité moyenne de 3,8 logements par hectare).
- A Chambaud, 18 logements sur 3,2 ha de terrain, (pour une densité moyenne de 5,6 logements par hectare).
- Aux Durands, 12 logements sur 4,3 ha de terrain, (pour une densité moyenne de 2,8 logements par hectare).
- A Baye, 11 logements sur 2,8 ha de terrain, (pour une densité moyenne de 3,9 logements par hectare).

L'urbanisation pavillonnaire occupe 14,2 ha, avec des densités très faibles (en partie dues au fait que l'implantation sur pentes de plusieurs groupes de constructions a nécessité plus de place qu'en plaine, pour des raisons purement techniques).

Deux programmes de logements (à Chambaud) constituent des exceptions au modèle générique de l'habitat diffus dans la commune :

- un petit lotissement en habitat individuel groupé, comprenant 4 logements sur 1000 m² (soit une densité de 40 logements par hectare),
- l'opération de 8 logements locatifs aidés, construite sur 1000 m² environ (soit une densité de 80 logements par hectare).

En intégrant les densités de l'habitat pavillonnaire de l'ensemble des hameaux et les petites opérations de logements groupés de Chambaud, la densité moyenne de l'urbanisation postérieure aux années soixante dix est de 4,7 logements par hectare.

Les terrains consommés sont répartis de manière assez équivalente entre espaces agricoles et forestiers.

II. LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS 2003 – 2015

Ci-après, les photos aériennes montrent l'avancement des tâches urbaines relatives aux hameaux depuis 2003. On y remarque que l'essentiel de l'urbanisation dans la commune est antérieure à cette date et que depuis, la consommation d'espace a été très limitée, en dépit de la densité faibles des maisons récemment réalisées :

URBANISATION 2003 - 2015



Chambaud 2015



Colombier 2015



Chambaud 2003



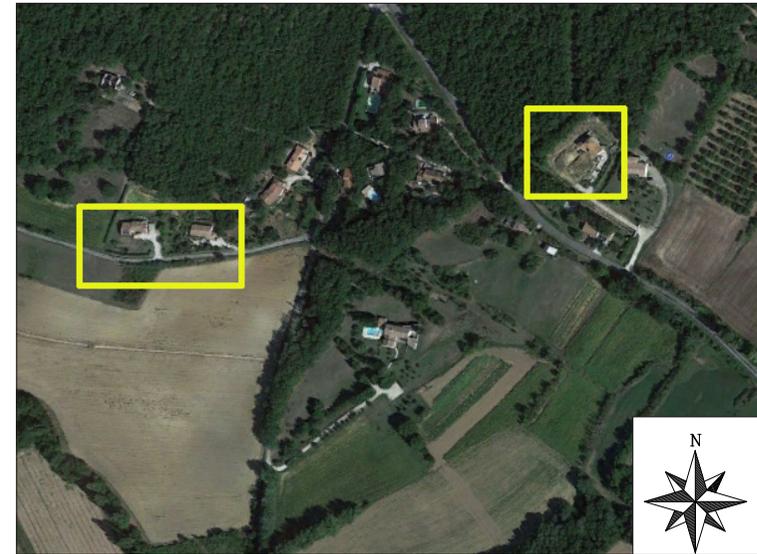
Colombier 2003

Ce sont essentiellement des zones naturelles qui ont été investies par l'urbanisation, de manière assez diffuse et au coup par coup.

URBANISATION 2003 - 2015



Les Durands 2015



Baye 2015



Les Durands 2003



Baye 2003

Ce sont essentiellement des zones naturelles qui ont été investies par l'urbanisation, de manière assez diffuse et au coup par coup.

III. LA MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET LA LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN / L'UTILISATION ECONOMIQUE DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Dans l'objectif de concilier développement urbain et préservation du territoire, de son fonctionnement, de ses équilibres, la commune s'est fixée comme objectif une extension de l'espace bâti capable de satisfaire les besoins en limitant le prélèvement d'espaces agricoles ou naturels, par essence non renouvelables.

Ainsi, l'urbanisation dans la commune prend deux formes :

- au coup par coup, sur des terrains situés dans la trame pavillonnaire existante des hameaux, donc sans étalement urbain significatif,
- dans le cadre d'un programme de logements et d'équipements publics au Nord du hameau de Chambaud, qui consommera 1,3 ha de terrain agricole (dont 8000 à 9000 m² destinés au logement), mais en développant une urbanisation intermédiaire, d'une densité de l'ordre d'une quinzaine de logements à l'hectare.

IV. LA CONSOMMATION D'ESPACE ISSUE DE LA CARTE COMMUNALE

Numéro au plan*	Hameau	Surface (ha)	Etat actuel	Situation au regard de la tâche urbaine
1	COLOMBIER	0,16	Lande	Densification
2	CHAMBAUD	0,10	Pré	Densification
3	CHAMBAUD	0,10	Pré	Densification
4	CHAMBAUD	1,57	Champ de céréales (1,3 ha) et talus boisé (0,27 ha)	Extension

*Page suivante

